

Recueil des Actes Administratifs 2021

Partie 2 – Commission permanente - N° 2-03

Séance du 16 avril 2021



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Garanties d'emprunts Touraine Logement - Commune Noyant-de-Touraine (ID WD : 25390).....	7
--	---

1ère C - Moyens Transversaux

2 Protocole Transactionnel avec le Ministère des Armées (ID WD : 25437).....	50
--	----

1ère C - Ressources Humaines

3 Service civique (ID WD : 25340).....	53
4 Renouvellement d'adhésion à un groupement de commandes en vue de l'achat de formations santé/sécurité du travail (ID WD : 25396).....	64
5 Adhésion du Conseil départemental à un réseau professionnel (ID WD : 25405).....	74

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Secrétariat Général

6 Modification de la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Sevestre (ID WD : 25378).....	75
--	----

2ème C - Action Sociale

7 Attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (ID WD : 25417).....	75
--	----

2ème C - Enfance et Famille

8 Renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections (CeGIDD) et le CPEF de Tours Centre (ID WD : 25241).....	77
9 Adhésion à deux associations (ID WD : 25354).....	84
10 Protocole de partenariat avec la Direction Territoriale Touraine Berry et la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille du Conseil départemental d'Indre-et-Loire relatif à la mise à disposition d'un éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au sein de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (ID WD : 25356).....	85
11 Subventions 2021 associations héka et médiations et parentalité d'indre-et-loire pour le financement de ses services et attribution d'une dotation pour les visites médiatisées dans le cadre des conventions de partenariat (ID WD : 25357).....	95
12 Renouvellement de la convention de partenariat d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil pour Jeunes Enfants 2021 et affectation d'une autorisation d'engagement (ID WD : 25358).....	100
13 Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la CPAM afin de faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (ID WD : 25385).....	107
14 Avenant n°4 convention contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et l'association montjoie (ID WD : 25386).....	114
15 Avenant n°1 à la convention conclue avec les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance afin de permettre un financement par dotation de prix de journée globalisé (ID WD : 25431).....	120

2ème C - Autonomie

16 Conférence des financeurs - Soutien à la prévention de la perte d'autonomie (ID WD : 25379).....	124
17 Subvention à la fédération APAJH pour l'organisation d'un séjour de vacances adaptées (ID WD : 25380).....	125

2ème C - Insertion

18 Fonds Social Européen - Subvention à l'association Compagnie des 3 casquettes (ID WD : 25374).....	125
---	-----

2ème C - Habitat et Logement

19 Financement de la programmation des logements locatifs sociaux 2021 (ID WD : 25360).....	151
20 Affectation budgétaire liée à l'accompagnement social lié au logement 2021 (ID WD : 25377).....	161
21 Avenants à la convention de délégation des aides à la pierre 2021 (ID WD : 25361).....	161

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

22 Convention avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la Commune de Vézetz, relative à l'entretien ultérieur d'un carrefour giratoire situé hors agglomération sur la RD976 au lieudit "La Pidellerie" - Canton de Montlouis-sur-Loire (ID WD : 25375).....	183
23 Subvention à la Commune de CHINON pour l'entretien du patrimoine arboré des routes départementales 8, 749 et 751E, en agglomération - Canton de CHINON. (ID WD : 25368).....	189

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

24 Budget participatif (ID WD : 25419).....	190
---	-----

3ème C - Environnement

25 Soutien financier de projets en faveur de l'environnement (ID WD : 25414).....	193
26 Site ENS des "Prairies du Gault" - Subvention exceptionnelle à la commune de Château-Renault (Canton de Château-Renault) (ID WD : 25418).....	194
27 Plan de financement des travaux 2020-2021 de restauration et d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang d'Assay (Canton de Sainte-Maure-de-Touraine) (ID WD : 25416).....	196
28 Convention 2021-2024 pour le maintien d'un rucher sur le site des Prairies de Richelieu (Canton de Sainte-Maure-de-Touraine) (ID WD : 25415).....	197
29 Subventions aux communes du Louroux, de Cinq-mars-La-Pile et de Villedômer pour la gestion des sites ENS (cantons de Descartes, Langeais et Château-Renault) (ID WD : 25409).....	202
30 Restauration des milieux aquatiques (ID WD : 25412).....	204

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Affaires Educatives

31 Les dotations (ID WD : 25383).....	248
32 La jeunesse (ID WD : 25382).....	251
33 La restauration (ID WD : 25384).....	253

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

34 Aide aux acteurs touristiques (cantons d'Amboise, Sainte Maure de Touraine) (ID WD : 25275).....	256
--	-----

5ème C - Culture

35 Aides dans le cadre de la Bibliothèque Numérique de Référence (Cantons de Loches et Descartes) (ID WD : 25398).....	258
36 Développement culturel des territoires (Cantons de Monts, Bléré, Loches, Amboise, Château-Renault) (ID WD : 25394).....	261

5ème C - Sport et Vie Associative

37 Aides en faveur des comités sportifs départementaux (ID WD : 25403).....	274
38 Aides à l'organisation de manifestations sportives (ID WD : 25393).....	286
39 Fonds d'Animation Locale (ID WD : 25404).....	288

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Autonomie

40 Prise en charge de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes dans les centres de vaccination (ID WD : 25484)	295
---	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Culture

41 Soutien exceptionnel au dispositif "Paniers Artistiques" (ID WD : 25515).....	296
--	-----

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Patrimoine Départemental

42 Mandat de vente d'un bien situé 5 rue de Monts à MONTBAZON (ID WD : 25522).....	301
--	-----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

43 Subvention de fonctionnement à la communauté professionnelle territoriale de santé o'tours (ID WD : 25551).....	302
--	-----

GESTION FINANCIÈRE

1 GARANTIES D'EMPRUNTS TOURAINE LOGEMENT - COMMUNE NOYANT-DE-TOURAINE (ID WD : 25390)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Ce rapport a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à Touraine Logement E.S.H. pour un montant de 464 948,25 €, pour une opération destinée à financer la construction et la réhabilitation de logements sociaux. Cette garantie rentre dans le cadre des enveloppes de garantie votées au Budget Primitif 2021 à répartir par la Commission Permanente.

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental du 26 mars 2021 a accordé à divers opérateurs HLM, une enveloppe de garantie globale à répartir par la Commission Permanente, opération par opération, dont 40 000 000 € à Val Touraine Habitat, 33 000 000 € à Touraine Logement et 15 000 000 € aux autres opérateurs et bailleurs pour des prêts destinés à financer la construction et la réhabilitation de logements sociaux.

L'opérateur Touraine Logement E.S.H. sollicite la garantie départementale pour des prêts contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 5 logements « Les Gruzeaux IV » sur la commune de NOYANT-DE-TOURAINE.

Au global, les informations se résument de la manière suivante :

Opérateur	Montant de l'enveloppe	Proposé à la présente séance (1)	Cumul réparti en 2021	Reste à répartir enveloppe 2021
Touraine Logement E.S.H.	33 000 000 €	464 948,25 €	2 301 553,15 €	30 698 446,85 €

(1) *Montant total des garanties d'emprunts proposées pour l'opérateur.*

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

La Commission Permanente,

Vu le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°119456 en annexe signé entre Touraine Logement E.S.H., ci-après

[Retour sommaire](#)

l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**DELIBERE**

Article 1 : La Commission Permanente du Conseil Départemental d'Indre et Loire accorde sa garantie à hauteur de **65%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **715 305 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **119456** constitué de **5** Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

TOURAINE LOGEMENT E.S.H.

Opération de construction de 5 logements « Les Gruzeaux IV »

Commune de NOYANT-DE-TOURAINE





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christian BAUDOT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/02/2021 14:35:46

Nathalie Bertin
DIRECTEUR GENERAL
TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.
Signé électroniquement le 23/02/2021 17 28 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 119456

Entre

TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H. - n° 000209481

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H., SIREN n°: 684801293, sis(e) 14 RUE DU PRESIDENT
MERVILLE 37000 TOURS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H. » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NOYANT - Les Gruzeaux IV 2018 , Parc social public, Construction de 5 logements situés Rue des Charmilles 37800 NOYANT-DE-TOURAINÉ.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quinze mille trois-cent-cinq euros (715 305,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingts mille cent-sept euros (80 107,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-sept mille quatre-cent-un euros (27 401,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-neuf mille deux-cent-cinquante-neuf euros (409 259,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-trois mille cinq-cent-trente-huit euros (123 538,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie de la commune de Noyant de Touraine pour 35%
 - Garantie du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour 65%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5408259	5408260	5408262	5408263
Montant de la Ligne du Prêt	80 107 €	27 401 €	409 259 €	123 538 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5408261			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	75 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,78 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,78 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,63 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5408261			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	75 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,78 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,78 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE NOYANT DE TOURAINE	35,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE	65,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.
14 RUE DU PRESIDENT MERVILLE
37000 TOURS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095107, TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.

Objet : Contrat de Prêt n° 119456, Ligne du Prêt n° 5408261

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP894/FR7619406370153600636600104 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002275 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.
14 RUE DU PRÉSIDENT MERVILLE
37000 TOURS

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095107, TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.

Objet : Contrat de Prêt n° 119456, Ligne du Prêt n° 5408259

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP894/FR7619406370153600636600104 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002275 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.
14 RUE DU PRESIDENT MERVILLE
37000 TOURS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095107, TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.

Objet : Contrat de Prêt n° 119456, Ligne du Prêt n° 5408260

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP894/FR7619406370153600636600104 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002275 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.
14 RUE DU PRESIDENT MERVILLE
37000 TOURS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095107, TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.

Objet : Contrat de Prêt n° 119456, Ligne du Prêt n° 5408262

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP894/FR7619406370153600636600104 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002275 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.
14 RUE DU PRESIDENT MERVILLE
37000 TOURS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095107, TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.

Objet : Contrat de Prêt n° 119456, Ligne du Prêt n° 5408263

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP894/FR7619406370153600636600104 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002275 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

2 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES (ID WD : 25437)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport concerne l'approbation d'un protocole transactionnel avec le Ministère des Armées en vue de la réparation du préjudice matériel subi par le Département sur une route départementale à la suite d'un accident de circulation.

Le 1^{er} juin 2019, un camion de l'unité du 6^{ème} Régiment du Génie à Angers s'est renversé dans le rond-point de la RD 952 à CINQ-MARS-LA-PILE, nécessitant l'intervention des agents départementaux pour le balisage, le nettoyage, la mise en sécurité de la voie et la réparation du giratoire.

Les dommages ainsi occasionnés au domaine public routier départemental ont fait l'objet de travaux dans le cadre d'un programme de réfection totale du rond-point.

Les réparations ayant été effectuées, une réclamation définitive de 9498,15 euros a donc été présentée au Ministère des Armées, qui a accepté le paiement de cette somme sous réserve de l'approbation et de la signature du protocole transactionnel joint au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le protocole transactionnel avec le Ministère des Armées pour régler définitivement les dommages matériels de l'accident de circulation survenu le 1^{er} juin 2019 à Cinq Mars La Pile, et autoriser M. le Président à le signer

RENNES, le 12 MARS 2021
N° 2021-0210-DOM ARM/SCA/SLC RNS

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Monsieur le Président du Département d'INDRE ET LOIRE, demeurant Place de la Préfecture
BP 3217 - 37032 TOURS CEDEX 1;

ET

La ministre des armées représentée par la conseillère d'administration de la défense Marie-
Hélène POULAIN, directrice du Service local du contentieux de RENNES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉS LES PARTIES

CONSIDÉRANT

Que le 01 juin 2019 à CINQ MARS LA PILE (37), un camion militaire du 6^{ème} régiment de génie
s'est renversé dans un rond-point endommageant la chaussée et des glissières de sécurité;

Il ressort des constatations que la responsabilité de l'Etat a été engagée du fait de son agent,
auteur d'une faute de conduite, au taux de 100 % sur le fondement de la loi n° 85-677 du 5
juillet 1985.

Dans ces conditions, il convient d'indemniser le préjudice subi par Monsieur le Président du
Département d'INDRE ET LOIRE, selon les postes suivants :

-Coût de la remise en état du rond-point (enrobage et glissières de sécurité) : 9498,15 €

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 :

Il est alloué à Monsieur le Président du Département d'INDRE ET LOIRE, demeurant Place de la Préfecture BP 3217 37032 TOURS CEDEX 1 (n° SIRET _____ (à compléter par l'organisme)), à titre transactionnel, la somme de 9498,15 € (neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros quinze centimes d'euros) en réparation des préjudices susmentionnés.

ARTICLE 2 :

L'Etat est subrogé, à concurrence de cette somme, dans tous les droits du bénéficiaire à l'encontre de l'auteur du dommage.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Département d'INDRE ET LOIRE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de l'Etat relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre l'Etat.

ARTICLE 4:

La dénonciation de cette transaction peut être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours de la signature par l'intéressé.

Fait à _____, le _____

Fait à RENNES, le 11/03/2021

SIGNATURE du bénéficiaire de l'allocation

précédée de la mention manuscrite "bon pour désistement d'instance et renonciation à tout recours" (et apposition du timbre humide de l'organisme pour une personne morale)

SIGNATURE

Pour la ministre des armées et par délégation
La conseillère d'administration de la défense
Marie-Hélène POULAIN
directrice du service local du contentieux de Rennes



A L'ATTENTION DU BENEFICIAIRE DE L'ALLOCATION

Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)
au nom ET prénom du bénéficiaire de l'allocation (pour les personnes physiques)
(si l'organisme bancaire du bénéficiaire est domicilié en France)

En l'absence de RIB, notamment à l'étranger, fournir une attestation bancaire mentionnant les coordonnées du titulaire (nom, adresse) ainsi que les informations bancaires (N° de compte IBAN¹ et le code BIC² (SWIFT))

¹ International bank account number (IBAN), identifiant du n° de compte et l'agence du titulaire du compte

² Bank identifier code (BIC) (ou society for worldwide interbank financial telecommunication - SWIFT) : identifiant international de la banque

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3 SERVICE CIVIQUE (ID WD : 25340)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Mise à disposition d'un service civique

MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE DE LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES 37 AU SEIN DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Depuis 17 saisons, les plans d'eau de Bourgueil, Château la Vallière et Chemillé sur Indrois, accueillent pendant l'été l'opération « Nagez grandeur nature » - animation estivale sur site naturel visant à développer une meilleure aisance et la sécurité dans l'eau. Cette animation a été doublée depuis 3 saisons par la proposition sur chaque site d'un module de douze séances d'apprentissage de la natation, gratuites pour les bénéficiaires.

L'opération « j'apprends à nager en Touraine » amène des parents accompagnant les apprentis nageurs à rester sur la plage tout l'après-midi pendant une semaine. A ces accompagnants s'ajoutent les personnes fréquentant les sites de baignade.

La mission sport fédéral du service action culturelle, sports et vie associative et la Direction déléguée du livre et de la lecture publique proposent de créer une animation autour du livre « lisez grandeur nature », associée au dispositif « j'apprends à nager en Touraine », sur les lieux de baignade. Afin de concrétiser cette action, l'appui d'une mission de service civique apparaît nécessaire pour disposer d'une présence continue pendant l'opération, pour établir un lien avec les bibliothèques associatives ou municipales locales, et ainsi créer une éventuelle fidélisation des lecteurs.

L'accueil de ce jeune en service civique pourrait se faire pour une durée de 6 mois par le biais d'une convention de mise à disposition avec la Fédération des Œuvres Laïques 37. En effet, le Conseil départemental ne disposant pas d'un agrément l'autorisant à avoir recours directement à un volontaire en service civique, il doit passer par un organisme disposant de cet agrément pour les accueillir, en souscrivant une adhésion auprès de la Ligue de l'Enseignement pour la période scolaire 2020-2021 et 2021-2022 afin de couvrir toute la période du service civique.

Le projet de convention vous est présenté en annexe.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver le recours à un service civique,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer pour le compte du département la convention type,*

[Retour sommaire](#)

- *D'adhérer à la Ligue de l'Enseignement pour 2020-2021 et 2021-2022 et de payer l'adhésion correspondante (le montant de 245 € sera prélevé sur le chapitre 65, article 6558, fonction 0202 Autres contributions obligatoires).*

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
55 000 € GE065O001 Recrutement-Carrière 885-65-6558/0202	4 376 €	245 € Total engagé : 4 621 € €	50 379 €

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE
DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE : FÉDÉRATION DE L'INDRE-ET-LOIRE

dont le siège est situé : 10 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37300 JOUE LES TOURS

représentée par : M. GARREAU YOANN

dont la fonction est : DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

N° SIRET :

ci-après désignée **la Fédération départementale,**

D'UNE PART,

La structure d'accueil :

dont le siège est situé :

représentée par :

en qualité de :

N° SIRET :

N° d'affiliation à la Ligue de l'Enseignement :

ci-après désignée **La structure d'accueil,**

D'AUTRE PART,

Et

_____.

Engagé.e en service civique auprès de la fédération départementale, ci-après désigné
le/la volontaire,

ÉTANT DONNE QUE :

La Fédération départementale bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'enseignement au titre de l'engagement de Service civique (décision n° NA-000-17-00134) pour l'accueil de jeunes de seize à vingt-cinq ans révolu, ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans révolu, qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

La Fédération départementale peut faire bénéficier de son agrément ses associations affiliées (en C1 ou C2) ainsi que d'autres structures publiques (notamment les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement affiliés en C3). La présente convention a pour but de régir les conditions d'intermédiation entre la Fédération départementale et la structure d'accueil de volontaires, dans le cadre de l'agrément présenté ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Pour la Fédération départementale

Paraphes originaux

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, la fédération départementale met le/la volontaire effectuant son service civique auprès de celle-ci, à disposition de la structure d'accueil pour une durée de [] mois, à compter du [], à raison d'une durée hebdomadaire de [] et en vue d'exercer, pour le compte de la structure d'accueil les missions suivantes :

- []
- []

Le tuteur qui l'accompagnera durant sa mission est : [].

Article 2 – CONDITIONS DE L'INTERMEDIATION

1. Construction des missions, accueil et accompagnement du volontaire en service civique

1.1 Modalités d'accueil

La Fédération départementale est responsable du respect des termes de l'agrément pour l'accueil des volontaires en service civique dans les associations affiliées et les structures publiques auprès desquelles elle met à disposition un ou plusieurs volontaires. Cette mise à disposition s'effectue sans but lucratif, conformément à l'art. L 120-32 du Code du service national.

La Fédération départementale reste la seule interlocutrice de la Ligue de l'enseignement, y compris pour les modalités financières. L'accès au site extranet de gestion « SC office », mis à disposition des fédérations départementales par la Ligue de l'enseignement, lui est exclusivement réservé.

1.2 Missions proposées au volontaire

Rôle de la Fédération départementale dans la construction de la mission et du projet d'accueil du volontaire

La Fédération départementale valide les missions proposés par la structure d'accueil en veillant au respect du cadre mentionné dans cette présente convention.

La Fédération départementale s'assurera que le projet d'accueil du volontaire porté par la structure d'accueil est en adéquation avec la philosophie du service civique et qu'il donne les moyens à l'engagé de réaliser sa mission.

Des missions d'intérêt général accessibles à tous les publics

La structure d'accueil propose **exclusivement des missions d'intérêt général**, figurant dans le catalogue national des missions élaboré par la Ligue de l'enseignement. Elle fait référence à la mission choisie et précise sa déclinaison locale en remplissant, avec la Fédération départementale, le formulaire « Mission » sur le site extranet de gestion « SC office ».

Les missions proposées par la structure d'accueil ne nécessitent **aucune condition de formation, de diplôme, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables exigés**.

La structure d'accueil peut proposer le panachage de deux missions, à la condition qu'elles figurent dans le catalogue national des missions. Le tutorat peut alors être adapté, avec un tuteur pour chaque mission.

Une même mission peut être proposée simultanément à plusieurs volontaires.

La Fédération départementale est garante de la mission proposée et s'assure qu'elle remplisse les conditions ci-dessus énoncées.

Un volume horaire et une durée adaptés au volontaire et au contenu de la mission

Les missions de service civique peuvent durer **de six à douze mois**, sur un volume horaire de **vingt-quatre heures par semaine minimum en moyenne**, conformément à l'art. 8 de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. La Ligue de l'enseignement limite **le volume horaire maximum des missions à trente-cinq heures hebdomadaires** pour l'ensemble des missions signées dans le cadre de son agrément.

La durée et le volume horaire de chaque mission sont déterminés par la structure d'accueil, avec l'aide de la Fédération départementale, en fonction :

- du calendrier du projet, pour évaluer la durée de la mission ;
- de la liste des tâches confiées au volontaire, pour évaluer le volume horaire hebdomadaire de la mission ;
- des attentes et de la situation personnelle du volontaire. En particulier, lorsqu'il est souscrit par un mineur de 16 à 17 ans,

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

la mission et le tutorat doivent être adaptés en application des articles L 120-5, L 120-8, R 121-11, R 121-12 et R 121-18 du Code du service national.

Service civique et emploi : pas de confusion ou de concurrence

Dans le cadre de la définition de la mission, la structure d'accueil tient compte de trois éléments obligatoires :

- La structure d'accueil ne peut confier à un volontaire en service civique **une mission accomplie préalablement par un salarié ayant été licencié durant les trois années** précédant le début de la mission.
- **Les missions confiées au volontaire ne doivent pas relever d'une profession réglementée** : par exemple, l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive ou l'encadrement complémentaire d'un accueil collectif de mineurs (réf. : instruction de l'Agence du service civique n°ASC-2010-01 du 24 juin 2010).
- D'autre part, « **la personne volontaire ne peut réaliser son service civique auprès d'une personne morale agréée ou d'un organisme d'accueil dont elle est salariée ou agent public** » (réf. : art. L 120-6 du Code du Service national).

En lien avec la Fédération départementale, la structure d'accueil précise sur la proposition de fiche mission l'articulation des tâches confiées au volontaire avec le ou les éventuels emplois salariés concernés par son action.

Au-delà de trois années successives de reconduction d'une même mission au sein de la structure d'accueil, une réflexion doit être menée pour veiller à ce qu'elle ne soit pas devenue indispensable à son fonctionnement : dans le cas où cela serait constaté, la Fédération départementale proposera à la structure d'accueil une évolution de la mission ou identifiera avec elle un autre dispositif pour sa mise en œuvre.

La situation d'assuré social du volontaire

Le statut dont bénéficie le volontaire en service civique prévoit une protection sociale spécifique. En fonction de sa situation (régime général, régime étudiant etc.), le candidat au service devra remplir les formulaires adéquats qui régulariseront sa situation vis-à-vis de la CPAM. La fédération départementale et la structure d'accueil doivent informer le volontaire de la nécessité de réaliser ces démarches sans pour autant avoir l'obligation de s'assurer qu'elles ont bien été réalisées.

Cotisations sociales et assurance

L'Etat se charge des cotisations sociales de chaque volontaire. La confédération Ligue de l'enseignement assure les volontaires en service civique pour la réalisation de leur mission auprès de l'assurance APAC (sauf pour les volontaires en Polynésie et en Nouvelle Calédonie, les fédérations ont leur propre assurance) en souscrivant pour chaque volontaire l'assurance Multirisque adhérents association-activités socio-éducatives et culturelles.

Dans le cas où tout ou partie de la mission est effectué à l'étranger, la structure d'accueil doit l'indiquer à la fédération départementale au moment de l'élaboration de la mission et au moins un mois avant le départ des volontaires. La fédération départementale transmet l'information à la Ligue de l'enseignement qui souscrit auprès de la société Verspieren une assurance prenant en charge la couverture sociale du volontaire à l'étranger et valable pour la durée du séjour.

Service civique et bénévolat : une articulation cohérente

Le volontariat doit servir et non concurrencer le bénévolat. La structure d'accueil, en lien avec la Fédération départementale, cherche à inclure dans les activités du volontaire un volet de mobilisation des bénévoles (enseignants, retraités, étudiants, jeunes, membres d'associations...).

Le volontaire ne peut pas détenir de **mandat de dirigeant bénévole dans la structure au sein de laquelle il effectue son service civique, ni dans la fédération départementale** (réf. : art. L 120-6 du Code du Service national).

1.3 Recrutement des volontaires

Accessibilité et publication des missions

Les annonces de mission de service civique ne peuvent solliciter ni condition de formation ou de diplôme, ni compétences particulières, expériences professionnelles ou bénévoles préalables. Elles ne doivent comporter **aucun terme pouvant amener une confusion avec une offre d'emploi**, et ne demander aux candidats ni **curriculum vitae ni lettre de motivation**.

Leur contenu doit être compréhensible pour des personnes extérieures au projet associatif ou à la thématique de la mission proposée.

Seule la Fédération départementale met en ligne une annonce sur le site www.service-civique.gouv.fr de l'Agence du service

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

civique. Pour assurer un effort de mixité, leur diffusion est encouragée auprès des espaces consultés par des jeunes d'horizons variés, notamment ceux éloignés du monde associatif (missions locales, points information jeunesse, etc.). La structure d'accueil pourra utiliser ses propres canaux de diffusion mais **devra faire valider le contenu auprès de la Fédération départementale avant sa diffusion.**

Information et sélection des candidats

La sélection des candidats par la structure d'accueil se fait **en collaboration avec la Fédération départementale**, et veillera au respect d'un recrutement ouvert à tous selon les termes de la présente convention.

- Chaque candidat peut obtenir de la structure d'accueil ou de la Fédération départementale tout complément d'information relative au dispositif du service civique ou à la mission proposée.
- Les jeunes souhaitant maintenir leur candidature après information, sont reçus en entretien. La structure d'accueil assure l'égalité de traitement des candidats, notamment si leur lieu de résidence est éloignée du lieu d'organisation de l'entretien (par ex. : prise en charge du coût des transports).
- Les entretiens peuvent être co-construits entre la structure d'accueil et la Fédération départementale. **Ils doivent être adaptés au cadre du service civique** : une procédure spécifique est définie par la structure d'accueil, en lien avec la Fédération départementale, pour se distinguer des modèles d'entretiens d'embauche salariée. **L'organisation de réunions d'information et de recrutement collectives est encouragée.**

1.4 Accueil des volontaires et préparation à la mission

Temps consacrés à l'accueil de volontaires en service civique

La structure d'accueil et la fédération départementale **s'engage à investir des moyens adaptés pour assurer l'accueil et l'accompagnement des volontaires** en service civique.

Faire connaître le cadre et l'esprit du service civique dans la structure d'accueil

Tous les acteurs de la structure d'accueil reçoivent une information sur le cadre général du service civique et ses modalités d'organisation.

Le cadre du service civique et les droits attachés au dispositif sont présentés au volontaire par la Fédération départementale et la structure d'accueil.

Avant l'arrivée du volontaire, les personnes en contact avec lui sont préparées à leur rôle.

Intégrer au mieux le volontaire

La Fédération départementale et la structure d'accueil s'attachent à ce que le volontaire accueilli découvre pleinement l'univers associatif dans lequel il s'investit. A ce titre, il peut par exemple avoir l'occasion de rencontrer les membres des instances statutaires, être convié aux événements organisés par la Fédération départementale d'une part et par la structure d'accueil d'autre part et bénéficier d'une présentation de ses différentes activités.

Donner au volontaire les moyens nécessaires pour réussir sa mission

Une phase de préparation à la mission est prévue au démarrage du contrat. Elle est déterminée par la structure d'accueil, en fonction du contenu et du contexte de la mission et en lien avec la Fédération départementale.

Dans le cas où certains aspects de la mission demandent des compétences particulières, des formations sont proposées au volontaire par la structure d'accueil, via ses propres ressources ou celles de ses partenaires.

Le volontaire bénéficie au sein de la structure d'accueil :

- d'un espace dédié à sa mission
- de matériel, notamment informatique, sauf si sa mission ne s'y prête pas ;
- de remboursement de frais de mission (transports, factures de téléphone,...) ;
- de documents ressources pour l'aider à démarrer sa mission

1.5 Le rôle des tuteurs dans l'accompagnement du volontaire à sa mission

Modalités de tutorat dans la structure d'accueil

La structure d'accueil désigne un tuteur pour le volontaire. Son rôle est d'accompagner le volontaire au quotidien **hors de tout lien de subordination**, conformément à la définition du contrat d'engagement de service civique (art. L.120-7 du Code du service national). Le tuteur doit disposer de qualités d'écoute et faciliter le dialogue. Il peut être bénévole ou salarié de la structure

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

d'accueil, mais ne peut pas être lui-même volontaire.

Le temps consacré au tutorat doit être anticipé et quantifié avant le démarrage effectif de la mission. **Un même tuteur ne peut se voir confier l'accompagnement de plus de cinq volontaires simultanément.** Au-delà de ce seuil, un autre tuteur doit être identifié pour l'accompagnement des volontaires.

La structure d'accueil garantit que le volontaire peut à tout moment discuter de ses objectifs et activités avec son tuteur, sur la base du contrat sur lequel ils se sont engagés.

Tout au long de la mission, **le tuteur doit programmer des entretiens réguliers pour faire le point avec le volontaire sur sa mission** (identifier les besoins, lever les difficultés, etc.).

Organisation d'un double tutorat

Chaque volontaire accompagné dans le déroulement de sa mission par un tuteur de la structure d'accueil **dispose d'un second référent désigné par la Fédération départementale.** Son rôle est :

- d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir ;
- de le faire participer aux journées de formation civique et citoyenne ;
- d'intervenir en cas de conflit et de proposer une médiation ;
- d'organiser le bilan de fin de mission avec le tuteur de la structure d'accueil.

La Fédération départementale est responsable du bon déroulement de la mission : elle s'en assure auprès du volontaire et du tuteur de la structure d'accueil sur un rythme régulier durant tout le temps du contrat.

Formation et accompagnement des tuteurs

Le ou les tuteur(s) de la structure d'accueil doivent suivre une formation proposée par la Fédération départementale.

La Fédération départementale a le choix de proposer deux cadres, selon le contexte existant :

- la formation dans le cadre de l'appel d'offre national piloté par l'Agence du service civique, organisée par les Directions départementales de la cohésion sociale et animées par le groupement solidaire Ligue de l'enseignement / Unis-cité ;
- une formation interne organisée par la Fédération départementale.

La structure d'accueil est responsable de l'envoi de son ou de ses tuteur(s) aux formations proposées par la Fédération départementale. Celle-ci peut conditionner le renouvellement de l'accueil de volontaires dans la structure d'accueil à l'inscription du ou des tuteur(s) à ces formations.

Bilan de fin de mission

En application de l'art. L 120-1 du Code du service national, **le tuteur établit un bilan de la mission avec le volontaire**, qui porte sur les activités exercées, ainsi que les compétences et savoir-être qu'il a développés.

Ce bilan est établi par écrit au cours du dernier mois de la mission, et cosigné par le volontaire et son tuteur. Il peut être co-construit avec le référent de la Fédération départementale.

La structure d'accueil s'engage à transmettre ce bilan à la Fédération départementale.

1.6 L'accompagnement au projet d'avenir des volontaires

Caractère obligatoire de l'accompagnement à la réflexion sur le projet d'avenir

L'un des objectifs du service civique est de permettre aux volontaires de consolider ou de démarrer un parcours personnel ou professionnel. Leur mission participe à identifier, parfois à appuyer leurs projets pour la suite.

La Fédération départementale accompagne le volontaire dans cette réflexion sur son projet d'avenir, dont les modalités sont mentionnées aux articles L 120-14, R 121-10 et R 121-16 du Code du service national.

Prévoir un temps dédié au projet d'avenir du volontaire

Le référent service civique ou toute autre personne désignée par la Fédération départementale propose au volontaire **trois entretiens minimum, en début de mission, à mi-parcours et au cours du dernier mois de mission.** Ces entretiens peuvent être co-construits avec le tuteur de la structure d'accueil.

Des espaces d'échanges et des outils doivent être proposés au volontaire pour l'aider dans la construction de son projet par la Fédération départementale, en collaboration avec la structure d'accueil : valorisation des compétences acquises pendant la mission, prise de contact avec des acteurs de l'insertion, des personnes ou structures-ressources du territoire, etc.

La structure d'accueil veille à ce que du temps soit spécifiquement dégagé sur le calendrier du dernier mois de la mission pour

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

permettre au volontaire d'approfondir sa réflexion sur son projet d'avenir.

Permettre aux volontaires de découvrir son environnement associatif

Le service civique à la Ligue de l'enseignement doit constituer une étape ou le point de départ d'un parcours d'engagement : ainsi, la Fédération départementale et la structure d'accueil proposent au volontaire de participer à tout événement, rencontre, formation lui permettant de s'impliquer davantage dans la vie de leur réseau.

1.7 Formation civique et citoyenne

Caractère obligatoire de la formation civique et citoyenne

La Fédération départementale a l'obligation de faire participer le volontaire à des sessions de formation civique et citoyenne, conformément aux articles L 120-14 et R 121-14 du Code du service national. Cette obligation figure également sur le contrat d'engagement du volontaire, qui devra suivre à minima :

- **deux journées du volet théorique de la formation civique et citoyenne** : la première de ces journées devra avoir lieu dans les trois premiers mois de la mission ;
- **Une journée pratique de formation aux premiers secours PSC1**, assurée par un organisme de formation agréé. Dans la mesure du possible, il est demandé aux fédérations départementales de faire passer le PSC1 avec l'UFOLEP.

Élaboration du contenu

Le contenu de la formation civique et citoyenne est élaboré par la Fédération départementale dans le respect du référentiel édité par l'Agence du service civique. Les méthodes d'animation sont choisies de manière à favoriser l'échange et l'interaction des participants.

Défraiement du volontaire

Les frais d'organisation de ces formations civiques et citoyennes (déplacements des volontaires, repas, éventuels hébergements) sont **intégralement assumés par la Fédération départementale qui perçoit une subvention de 100€ par mission dès le second mois de mission.**

Assiduité du volontaire

Les convocations à ces formations sont transmises au volontaire, et à son tuteur pour information, suffisamment à l'avance pour permettre à la structure d'accueil de les intégrer dans l'emploi du temps de la mission.

À l'issue de chaque journée de formation, la Fédération départementale fournit au volontaire un document attestant de sa participation effective, récapitulant les différents modules auxquels il a participé.

Toute absence doit être justifiée par une pièce écrite, transmise par le tuteur de la structure d'accueil. En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, la Fédération départementale se référera aux termes du contrat d'engagement du volontaire relatifs à la formation civique et citoyenne pour signaler ce manquement.

La participation du volontaire aux formations civiques relève aussi de la responsabilité de la structure d'accueil : **la Fédération départementale peut conditionner le renouvellement de l'accueil de volontaires dans la structure d'accueil à leur inscription en formation.**

2. Modalités de l'agrément et procédures administratives

2.1 Contrat d'engagement de service civique

La mission de service civique fait l'objet d'un contrat d'engagement de service civique conclu entre l'organisme agréé et le volontaire (et son représentant s'il s'agit d'un jeune mineur).

La Ligue de l'enseignement disposant d'un agrément collectif auprès de l'Agence du service civique, chaque fédération est responsable de la signature des contrats.

Le contrat d'engagement en service civique doit être signé par le volontaire et la Fédération départementale **au moins cinq jours avant la date effective de début de la mission et transmis sur la plateforme extranet SCOoffice.**

2.2 Convention tripartite

Une convention de mise à disposition accompagne alors nécessairement le contrat du volontaire et doit être signée de manière tripartite entre le volontaire, la fédération et la structure d'accueil qui est responsable, en tant que structure d'accueil de fait,

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

des obligations contractuelles relevant de cette présente convention ainsi que de l'ensemble des dispositions visant à garantir l'esprit du Service civique présenté dans la loi du 10 mars 2010.

2.3 Notification de contrat d'engagement de service civique

Le contrat de service civique s'accompagne du formulaire Cerfa intitulé « *Notification de contrat d'engagement de service civique* », qui doit être signé par le volontaire et la Fédération départementale **au moins cinq jours avant la date de début de la mission**. Ce formulaire, édité via le site extranet de gestion « SC office », doit être transmis par la Fédération départementale à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), signé en original et accompagné d'un relevé d'identité bancaire et de la copie d'une pièce d'identité du volontaire.

Ces documents **ne peuvent être envoyés par courrier à l'ASP qu'une fois le dossier validé sur SCOffice par le Centre Confédéral. Un dossier validé sur SCOffice mais « en attente de pièces non bloquantes » peut être envoyé à l'ASP.**

2.4 L'indemnisation mensuelle du volontaire

Le volontaire bénéficie d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par le décret n°2017-1821 du 28 décembre 2017 et indexé sur l'indice brut de la fonction publique. Le 1^{er} janvier 2018, elle représente **quatre cent soixante-treize euros et quatre centimes (473,04€)** versée par l'Etat. L'Etat majore l'indemnité d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010 si et seulement si le jeune respecte des critères définis par arrêté du Ministre de la Jeunesse. Le 1^{er} février 2017, cette majoration s'élève à **cent sept euros et soixante-huit centimes (107,68€)** supplémentaires.

La structure d'accueil complète cette indemnité par une contribution mensuelle maximum d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010. Le 1^{er} janvier 2018, cette prestation s'élève à **cent sept euros et cinquante-huit centimes (107,58€)**. A la Ligue de l'enseignement, le versement de cette indemnité complémentaire se fait uniquement en numéraire et l'indemnité ne peut être supérieure à ce montant.

- La structure d'accueil verse donc à ce titre à la fédération départementale au maximum 107,58€ x nb de mois de mission du contrat du volontaire. Cette somme globale est versée avant la fin de contrat du volontaire selon des conditions financières définies entre les structures d'accueil et la fédération départementale.
- La fédération départementale s'engage à verser au volontaire en service civique la prestation mensuelle nette de cent sept euros et cinquante-huit centimes (107,58€) à la fin de chaque mois de mission. L'indemnité sera directement versée sur le compte en banque du volontaire qui aura fourni préalablement un Relevé d'Identité Bancaire.

L'Etat verse une part d'accompagnement de 100€ par mois / volontaire pour permettre de financer :

- La préparation du projet d'accueil, la gestion administrative du dossier de Service Civique (rédaction des documents, signatures, liens avec l'Agence de Service et de Paiement, ruptures), le tutorat, l'accompagnement au projet d'avenir, le bilan de fin de mission... A ce titre, la fédération garde 80€/mois/volontaire.
- Le Centre Confédéral de la Ligue de l'Enseignement garde 20€/mois/volontaire pour le développement du Service Civique, la gestion des contrats, le lien avec les fédérations pour répondre aux questions sur le Service Civique etc.
- Dans le cadre de la répartition financière convenue dans le cadre du grand programme « volontaires tout terrain », les fédérations qui choisissent le modèle financier lié obtiendront 20€ de la part d'accompagnement et l'UFOLEP bénéficiera de 80€. Dans ce cas, le Centre Confédéral renonce à la part d'accompagnement.
- La structure d'accueil, se libérant de tous ces points, renonce, dans le cadre de l'intermédiation avec la Ligue, à cette part d'accompagnement.

2.5 Fin prématurée de la mission

Seule la Fédération départementale peut rompre une mission de service civique avant la fin du contrat initial. Pour cela, la structure d'accueil et/ou le volontaire doit l'informer de cette volonté.

- en cas de conflit, la Fédération départementale organisera un temps d'échange avec le volontaire et le tuteur de la structure d'accueil pour aboutir à une décision
- en cas d'abandon de poste du volontaire, la Fédération départementale se chargera de rédiger un courrier à son attention, avec demande d'accusé de réception pour faire état de son absence injustifiée.

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

2.6 Évolutions administratives

La structure d'accueil s'engage à répondre à toute demande de la fédération départementale qui relèverait d'une exigence à venir de l'Agence du Service Civique. Cela peut se traduire par l'attestation de la présence de jeunes en service civique par le biais d'état de présence bimestriels, par l'élaboration d'un complément de procédure administrative pour la modification ou la rupture d'un contrat de service civique. La fédération départementale de la Ligue de l'enseignement s'engage à informer la structure d'accueil de toutes ces obligations et à produire les outils pour faciliter leur respect.

2.7 Bilans et évaluations

La Ligue de l'enseignement doit rendre compte pour chaque année écoulée, à l'Agence du service civique, de ses activités (donc de celles de ses fédérations départementales) au titre du service civique. Elle fait valider par le Commissaire aux comptes le compte définitif du service civique.

A cette fin, les associations s'engagent à fournir à la fédération toutes les informations qui s'avèreront nécessaires.

3. Durée d'application de la convention

La convention est signée de manière tripartite (fédération départementale, structure d'accueil et volontaire) à chaque accueil de volontaire. Elle est valable pour la durée de la mission.

3.1 Retrait de l'agrément « service civique »

En cas de non-respect par la Fédération départementale d'un ou plusieurs engagements mentionnés dans la présente convention, la Ligue de l'enseignement peut décider de lui suspendre pour une durée indéterminée, et adaptée selon les cas, l'agrément « établissement secondaire » dont elle bénéficie au titre de l'agrément collectif de la ligue de l'enseignement qui fait l'objet de la présente convention. Elle en informe la Fédération départementale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les contrats d'engagement de service civique signés par la Fédération en cours seront simultanément dénoncés avec un mois de préavis.

Conformément à l'art. R 121-45 du Code du service national, la responsabilité de la Ligue de l'enseignement est engagée :

- lorsque l'une ou plusieurs fédérations départementales ne respectent plus l'une des conditions relatives à l'agrément de service civique ;
- en cas d'atteinte à l'ordre public, à la moralité publique ou au respect des obligations générales qui incombent à la Ligue de l'enseignement, une ou plusieurs de ses fédérations départementales ;
- pour un motif grave tiré de la violation du contrat d'engagement de service civique avec un volontaire, ou de conditions d'accueil ou d'exercice des activités constituant un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle de tiers.

La Ligue de l'enseignement est tenue d'en informer l'Agence du service civique, **qui peut alors prononcer le retrait de l'agrément « service civique » à la fédération concernée.** Elle se réfère à l'art. R 121-46 du Code du service national : « *Le non-renouvellement de l'agrément de service civique, son retrait, [...] ainsi que le retrait de l'autorisation de mise à disposition entraînent de plein droit une interruption anticipée sans délai dans les cas prévus aux 2^e et 3^e de l'article R. 121-45 et moyennant un préavis d'au moins un mois dans tous les autres cas, des contrats de service civique en cours avec le ou les organismes ou établissements concernés.* » Cette résiliation constitue une interruption de la mission.

Le retrait de l'agrément à la Ligue de l'enseignement rompt automatiquement la présente convention. La Ligue de l'enseignement peut également rompre la présente convention si les financements publics associés au dispositif sont modifiés ou supprimés.

3.2 Non-respect des engagements

En cas de non-respect par la structure d'accueil des engagements mentionnés dans la présente convention, la fédération départementale pourra engager une rupture de la convention, avec un mois de préavis. La structure d'accueil en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats de service civique en cours seront simultanément dénoncés avec un mois de préavis.

Annexe 1. Charte du service civique à la Ligue de l'enseignement

La Ligue de l'enseignement et la Fédération départementale s'engagent à accompagner les structures d'accueil dans la mise en pratique des engagements de la charte du service civique à la Ligue de l'enseignement ci-dessous :

1- Ouvrir le service civique à tous les jeunes : la motivation et le partage d'un projet commun, seuls critères de recrutement.

Paraphes originaux

Pour la Fédération départementale

Pour la structure d'accueil

Pour le ou la volontaire

- 2- Veiller à ce que le volontariat ne fragilise ni l'emploi ni le bénévolat : en définissant clairement la mission et la place du volontaire dans l'association.
- 3- Lutter contre la précarité des jeunes : en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel au sein de la Ligue de l'enseignement.
- 4- Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission : un vrai projet en autonomie, défini avec le volontaire.
- 5- Accompagner les volontaires : chaque jeune a un tuteur formé selon une démarche commune à la Ligue de l'enseignement.
- 6- Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement et leur donner envie de s'investir dans nos structures affiliées après le service civique.

Fait à le en trois exemplaires originaux

La Fédération départementale

INDRE-ET-LOIRE

représentée par :

M. GARREAU YOANN

agissant en qualité de :

DELEGUE GENERAL

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date : / /

Signature :

La structure d'accueil :

représentée par :

agissant en qualité de :

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date : / /

Signature :

Le/la volontaire ou le/la représentant.e légale :

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date : / /

Signature :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE FORMATIONS SANTÉ/SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ID WD : 25396)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet d'acter le renouvellement d'adhésion au groupement de commandes avec Tours Métropole Val de Loire pour l'achat de formations en santé/sécurité du travail pour les 4 prochaines années à compter de la notification par le coordonnateur au dernier des membres du groupement.

Au cours de la première adhésion sur la période 2017-2020, 87 sessions de formations réglementaires en santé/sécurité du travail ont été réalisées dans le cadre de ce groupement pour les personnels du Conseil départemental.

Lorsque les formations de ce type ne peuvent être mise en œuvre avec des formateurs internes ou le CNFPT, l'alternative, parfois imposée par la réglementation et/ou le Code du travail, consiste à passer commande auprès de prestataires privés ou d'organismes certifiés sur la base d'un budget complémentaire.

A cet égard, notre collectivité a tout intérêt à continuer de mutualiser ses besoins avec ceux des autres collectivités limitrophes en adhérant au groupement de commandes coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Ce groupement permet, en effet, de bénéficier de tarifs compétitifs pour l'achat de formations communes, de simplifier les démarches administratives et de gestion de la commande publique, tout en optimisant les conditions d'organisation de ces formations et réaliser ainsi des économies d'échelle.

L'adhésion au groupement de commandes implique la signature de la convention constitutive du groupement de commandes (se trouvant en annexe) qui vient préciser notamment le rôle et obligations du coordonnateur et des membres du groupement.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser M. Le Président à signer la convention annexée au présent rapport.



ACHAT DE FORMATIONS SANTE, SECURITE DU TRAVAIL

Groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire

(articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

La commune de Ballan-Miré, Mairie de Ballan-Miré – 12, Place du 11 novembre – 37510 BALLAN MIRE, dont le représentant est le Maire, Monsieur Thierry CHAILLOUX, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Berthenay, Mairie de Berthenay – Le Bourg – 37510 Berthenay, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christophe LOYAU-TULASNE, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Chambray-lès-Tours, Mairie de Chambray-lès-Tours - 7 rue de la Mairie – BP 246 – 37170 Chambray-lès-Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian GATARD, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Chanceaux-sur-Choisille, Mairie de Chanceaux-sur-Choisille – 19 rue de la mairie – 37390 Chanceaux-syr-Choisille, dont le représentant est le Maire, Monsieur Gérard DAVIET, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Druye, Mairie de Druye – 7 rue des Fonchers – 37190 Druye, dont le représentant est le Maire, Madame Corinne CHAILLEUX, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Fondettes, Mairie de Fondettes - 3 rue Eugène-Gouïn - 37230 Fondettes, dont le représentant est le Maire, Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Joué les Tours, Mairie de Joué les Tours – Parvis Raymond Lory – CS 50108 – 37300 Joué les Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Frédéric AUGIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de La Riche, Mairie de La Riche – Place du Maréchal Leclerc – CS 30102 – 37521 La Riche cedex, dont le représentant est le Maire, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Luynes, Mairie de Luynes – Place des Victoires - 37230 Luynes, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bertrand RITOURET, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Notre Dame d'Oé, Mairie de Notre Dame d'Oé – 10 rue de la Mairie – 37390 Notre Dame d'Oé, dont le représentant est le Maire, Monsieur Patrick LEFRANCOIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Parçay-Meslay, Mairie de Parçay-Meslay – 58 rue de la Mairie - 37210 Parçay-Meslay dont le représentant est le Maire, Monsieur Bruno FENET, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Rochecorbon, Mairie de Rochecorbon - Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel DUMÉNIL, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Avertin, Mairie de Saint-Avertin – 21 rue de Rochepinard – BP 128 – 37550 Saint-Avertin, dont le représentant est le Maire, Monsieur Laurent RAYMOND, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire - Parc de la Perraudière – BP 139 – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, dont le représentant est le Maire, Monsieur Philippe BRIAND, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny, Mairie de Saint Etienne de Chigny - 2 route de Chappe - 37320 Saint-Etienne-de-Chigny, dont le représentant est le Maire, Monsieur Régis SALIC, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Genouph, Mairie de Saint-Genouph – 23 rue du Bourg - 37510 Saint-Genouph dont le représentant est le Maire, Madame Patricia SUARD ou l'adjoint délégué, agissant en vertu en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Saint-Pierre-des-Corps, Mairie de Saint-Pierre-des-Corps – 34 avenue de la République – BP 357 – 37700 Saint-Pierre-des-Corps, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel FRANCOIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

La commune de Tours, Mairie de Tours – 1 à 3 rue des Minimes – 37000 Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel DENIS, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et :

Le Centre Communal d'action social de Tours – 2 Allée des Aulnes – 37000 Tours, dont le représentant est le Président, Monsieur Emmanuel DENIS, ou le vice-président délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

Et :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine – 60, avenue Marcel Dassault - 37200 Tours, dont le représentant est le Président, Monsieur Wilfried SCHWART, ou le vice-président délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical du

Et :

Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire, Hôtel du département – Place de la Préfecture – 37927 Tours cedex 9, dont le représentant est le Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, ou le vice-président délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental du

Et :

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire - 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3, dont le représentant est le Président, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou le vice-président délégué, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du

1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique, les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire décident d'organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de formations « Santé et Sécurité au travail ».

Description succincte :

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et de réaliser des économies d'échelle sur la base d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de formations en santé, sécurité au travail.

2. DUREE

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur, correspondant à la date de sa notification par le coordonnateur au dernier des membres du groupement, jusqu'au 31 décembre 2025. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin de l'accord-cadre.

3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement.

Tours Métropole Val de Loire assurera l'organisation de la consultation, à savoir :

- recenser les besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- recevoir les offres ;
- ouvrir les plis ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Organiser la commission d'appel d'offres, le cas échéant ;
- informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- informer les membres du groupement des candidats retenus ;
- signer et notifier l'accord-cadre ;
- transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- publier l'avis d'attribution.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté, le cas échéant, par les membres du groupement.

En application de l'article L1414-3 du CGCT, l'accord-cadre sera attribué par le coordonnateur du groupement ou par sa commission d'appel d'offres, le cas échéant.

5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Le coordonnateur signera et notifiera l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, sous réserve des missions dévolues au coordonnateur en matière d'exécution partielle précisées par l'article 7, ci-dessous.

A l'issue de la consultation, il fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'ensemble des pièces de l'accord-cadre concerné (acte d'engagement, bordereau des prix, etc) ;
- la copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la copie du procès-verbal d'ouverture des plis et de l'analyse des offres ;
- La copie du procès-verbal du choix des offres.

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :

- transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;
- transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.

Aucun membre ne pourra remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

7. EXECUTION DU MARCHE

7.1 – Exécution partielle de l'accord-cadre par le coordonnateur

Dans la perspective de constituer des groupes de formation au maximum de leur capacité d'accueil (rationalisation des coûts), chacun des membres du groupement de commandes communiquera aux prestataires, ses besoins de formations. Les conventions de formation ainsi que les convocations aux sessions mises en place, seront directement adressées par les prestataires aux membres du groupement de commandes. Par ailleurs, les formations seront directement facturées par les prestataires aux membres du groupement pour les prestations les concernant, au prorata du nombre de participants qu'ils auront chacun inscrits. En outre, les membres du groupement seront sollicités pour l'organisation matérielle des formations.

Le coordonnateur sera chargé au nom et pour le compte des autres membres de tâches liées à l'exécution de l'accord-cadre, uniquement lorsque celles-ci présenteront un intérêt collectif global, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- reconduction de l'accord-cadre,
- passation d'avenants de transfert et d'avenants modifiant des modalités de mise en œuvre de l'accord-cadre,
- rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire,
- validation des tarifs,
- intégration de prix.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant.

7.2 – Exécution de l'accord-cadre par les membres du groupement

Sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, les membres du groupement exécuteront pour leurs besoins propres, l'accord-cadre en termes de :

- commandes,
- vérification de prestations (réception qualitative et quantitative),
- paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP de l'accord-cadre,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

7.3 – Comité de coordination et de suivi

Un comité de coordination et de suivi, composé des membres du groupement, est constitué. Il se réunit au moins une fois par an. Au cours du dernier trimestre de chaque année, le coordonnateur du groupement présente au comité de coordination et de suivi, le bilan des actions engagées au titre du groupement de commandes. Le comité peut également se réunir à la demande de l'un de ses membres. Le coordonnateur est chargé de l'organisation matérielle des réunions du comité, qui se réunit sans quorum.

Le comité de coordination et de suivi permet aux membres du groupement de suivre l'exécution de l'accord-cadre et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de l'accord-cadre.

Dans ce cadre, il peut notamment faire part de son avis sur :

- La modification de l'accord-cadre par un acte de modification en cours d'exécution,
- La reconduction de l'accord-cadre,
- La résiliation,
- La modification de la présente convention constitutive.

8. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

9. REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

10. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la convention.

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution de l'accord-cadre seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Pour la Métropole, Tours Métropole Val de Loire	Pour la commune de Ballan-Miré
Pour la commune de Berthenay	Pour la commune de Chambray-lès-Tours
Pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille	Pour la commune de Druye
Pour la commune de Fondettes	Pour la commune de Joué-les-Tours
Pour la commune de La Riche	Pour la commune de Luynes

Pour la commune de Notre Dame d'Oé	Pour la commune de Parçay-Meslay
Pour la commune de Rochecorbon	Pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Pour la commune de Saint-Avertin	Pour la commune de Saint-Etienne-de-Chigny
Pour la commune de Saint-Genouph	Pour la commune de Saint-Piere-des-Corps
Pour la commune de Tours	Pour le CCAS de Tours
Pour le Syndicat des Mobilités de Touraine	Pour le Conseil départemental d'Indre et Loire

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5 ADHÉSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À UN RÉSEAU PROFESSIONNEL (ID WD : 25405)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet d'acter l'adhésion au réseau professionnel **ADBS**, Association des professionnels de l'information et de la documentation créée en 1963.

Réunissant 4000 membres, elle est la première association des professionnels de l'information et de la documentation en Europe. Elle contribue au perfectionnement de ses adhérents par l'organisation de journées d'études et de formations pour leur permettre de se maintenir au meilleur niveau.

Cette adhésion va permettre de bénéficier à la fois des savoir-faire partagés par l'ensemble des adhérents ainsi que de tarifs préférentiels sur les formations proposées.

L'adhésion est effective en contrepartie du paiement de la cotisation annuelle correspondante.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

D'adhérer au réseau professionnel ADBS

De payer la cotisation annuelle correspondante

Le montant sera prélevé sur le chapitre 011, article 6281 fonction 0202, Concours divers (cotisations...)

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette session de la CP	Crédits annuels disponibles
3500,00 € GE065O002 Formation Prévention 348 011/6281/0202	0,00 €	720,00 € Total engagé : 720,00 €	2780,00 €

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6 MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LOUIS SEVESTRE (ID WD : 25378)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet de proposer la modification de la désignation d'un représentant du Conseil départemental au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Louis Sevestre (CHLS) situé à la Membrolle-sur-Choisille.

Le Centre Hospitalier Louis Sevestre a ouvert ses portes en 1961 à la Membrolle-sur-Choisille. Cet établissement public de santé est spécialisé dans le traitement de la dépendance alcoolique et de la prise en charge d'autres addictions telles que la tabacologie, la cyberaddiction...), ainsi que de leurs conséquences familiales et sociales. L'établissement reçoit en hospitalisation environ 1000 patients par an pour une durée moyenne de séjour de 60 jours et propose une offre de soins diversifiée de la consultation à l'hospitalisation, dispensée par une équipe pluridisciplinaire (médicale, paramédicale, socio-éducative). Il a une capacité d'accueil de 140 lits.

En application de la loi 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et de la délibération du 11 mars 2016 du Conseil Départemental, sur les désignations des membres du Conseil Départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs, Mesdames Dominique SARDOU et Brigitte DUPUIS ont été désignées pour représenter le Département au sein du Conseil de surveillance du CHLS.

Au terme du présent rapport, il est proposé de désigner Mme Pascale DEVALLÉE en remplacement de Madame Brigitte DUPUIS, pour assister aux réunions du Conseil de surveillance du CHLS.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *De désigner Mme Pascale DEVALLÉE, Conseillère Départementale, en remplacement de Mme Brigitte DUPUIS, Conseillère Départementale, pour participer aux séances du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Louis Sevestre à la Membrolle-sur-Choisille.*

2ème C - Action Sociale

ACTION SOCIALE

7 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 3 000 € AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (ID WD : 25417)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit, en application de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Indre et Loire définissant les modalités financières avec cette structure sur la période 2019-2025 et de son annexe financière

La loi du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, a prévu l'implantation de Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) en leur assignant deux missions principales :

- Mettre à la disposition des citoyens, notamment des plus démunis, des lieux où ils puissent obtenir une information générale sur leurs droits et obligations, ainsi qu'une assistance et un accompagnement personnalisé dans les démarches juridiques,
- Favoriser la diversification des modes de règlement des conflits et le développement de la justice négociée.

La loi fait du Conseil Départemental de l'Accès au Droit le lieu de définition, d'animation et de coordination d'une politique d'accès au droit. Il est constitué sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), présidé par le Président du Tribunal Judiciaire et composé de l'État, du Département, de l'Association Départementale des Maires, de l'Ordre des Avocats, de la Caisse des Règlements Pécuniaires du barreau, de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice, de la Chambre Départementale des Notaires et d'une association œuvrant dans le domaine de l'accès au droit.

Le 17 septembre 2012, le Conseil Départemental a été signataire de la convention de renouvellement du G.I.P.

En 2019, la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit a été renouvelée pour 6 ans (2019-2025) et a fait l'objet d'une approbation par Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans et de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire (publiée au recueil des actes administratifs le 13/06/2019).

En 2020, les activités du Conseil Départemental de l'Accès au Droit se sont poursuivies, en s'adaptant à la crise sanitaire (entretien téléphonique à défaut de présentiel sur certaines périodes de l'année 2020) :

- Dans les différents **Points d'Accès au Droit** (Tours Sanitas, Tours Rochepinard, Tribunal Judiciaire, Restaurants du Cœur, Maison d'arrêt, Loches, Amboise, Chambre départementale des notaires, Chinon, Saint-Pierre-Des-Corps, Maison de l'Enfant de Touraine, Maison des Adolescents, Maison de la Justice et du Droit à Joué les Tours),
- 1793 personnes reçues en 2020 (+2 % par rapport à 2019),
- Financement de 45 bons de consultation juridique des avocats,
- La coordonnatrice du C.D.A.D. est depuis 2019 la référente locale des Maisons France Services d'Indre-et-Loire (M.F.S.), ainsi que la formatrice des agents polyvalents des M.F.S. (signature de la convention le 30 janvier 2020). 38 agents ont été formés,
- Activité de communication : plaquettes d'informations, publications (journaux, bulletins municipaux...), manifestations, site internet, conférence-débat (le 4 mars 2020 sur les violences intrafamiliales).

Le rapport d'activité 2020 et le programme prévisionnel d'activités pour 2021 ont été présentés en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration le 27 janvier 2021.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit poursuivra en 2021 ses actions antérieurement engagées.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

[Retour sommaire](#)

- D'accorder une subvention de fonctionnement de **3 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit d'Indre-et-Loire (C.D.A.D.)**. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65738, fonction 58, « subvention de fonctionnement aux organismes publics divers ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
3 000 €	0 €	3 000 €	0 €
GE0370003 Accompagnement Collectif 386-65-65738/58		Total engagé : 3 000 €	

2ème C - Enfance et Famille

ENFANCE ET FAMILLE

8 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DES INFECTIONS (CEGIDD) ET LE CPEF DE TOURS CENTRE (ID WD : 25241)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Tours Centre, compétence du Conseil départemental

L'article 47 de la loi de financement pour 2015 de la sécurité sociale n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 a mis en place au 1er janvier 2016 le remplacement des centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST), par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Le Département, en vertu de la loi NOTRe, a abandonné à cette même date, la compétence facultative qui s'exerçait dans les locaux du CDAG, sis rue Jehan Fouquet à Tours. L'Agence Régionale de Santé a quant à elle délégué cette mission au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Les activités du CeGIDD et celles du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Tours Centre, compétence du Conseil départemental, sont complémentaires, notamment sur le volet de la prévention.

Le CPEF a pour mission :

- la prévention des grossesses non désirées en assurant des consultations médicales relatives à la « maîtrise de la fécondité », par la délivrance, à titre gratuit, de produits ou objets contraceptifs aux mineures, et personnes non assurées sociales ;
- le dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle ;
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- les entretiens de conseil conjugal et familial, prévention des violences conjugales et accompagnement à la parentalité ;
- les entretiens préalables à l'IVG et entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Le CeGIDD a pour mission

Parmi les missions auxquelles il contribue, le CeGIDD assure particulièrement les missions suivantes à destination des usagers du territoire de santé :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites, l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés et la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ;
- la prise en charge et le suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
- la vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et, le cas échéant, les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles tels que définis au III de l'arrêté du 1er juillet 2015 ;
- la prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin ;
- l'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la délivrance d'information et d'éducation à la sexualité, la prescription de contraception ; la prévention et la détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels.

Afin d'articuler le fonctionnement des deux entités qui sont regroupées sur le même site, le Conseil départemental a signé une convention régissant les modalités de partenariat entre le CeGIDD et le CPEF de Tours Centre, en octobre 2017. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections (CeGIDD) d'Indre-et-Loire, représenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et le Centre de Planification ou d'Education Familiale (CPEF) du Conseil départemental ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents y afférents au nom et pour le compte du Département.*

Convention de partenariat

Entre

Le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections (CeGIDD) d'Indre-et-Loire

Sis 5 Rue Jehan Fouquet 37 000 TOURS

Représenté par Madame GERAIN-BREUZARD, Directrice Générale du CHRU de Tours

D'une part,

Et

Le Centre de Planification ou d'Education Familiale (CPEF)

Sis à Tours, 5 rue Jehan Fouquet 37000 TOURS

Représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 16 avril 2021,

D'autre part,

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles (IST) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre le CeGIDD et le CPEF de Tours Centre, arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Préambule

Etant entendu que la présente convention de partenariat s'inscrit dans les objectifs des CeGIDD définis dans le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015, ainsi que l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 en matière de lutte contre le VIH, les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles.

Etant entendu que la présente convention de partenariat entre dans le cadre des missions décrites dans la convention portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours en tant que CeGIDD dans le département d'Indre-et-Loire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire datée du 24 mars 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de collaboration entre le CPEF et le CeGIDD d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Missions propres du CPEF

- Prévention des grossesses non désirées en assurant des consultations médicales relatives à la « maîtrise de la fécondité », par la délivrance, à titre gratuit, de produits ou objets contraceptifs aux mineures, et personnes non assurées sociales.
- Dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle.
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés.
- Entretiens de conseil conjugal et familial, prévention des violences conjugales et accompagnement à la parentalité.
- Entretiens préalables à l'IVG et entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG.

Article 3 : Missions propres au CeGIDD

Parmi les missions auxquelles il contribue, le CeGIDD assure particulièrement les missions suivantes à destination des usagers du territoire de santé :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites, l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés et la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ;
- la prise en charge et le suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
- la vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et, le cas échéant, les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles tels que définis au III de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 ;
- la prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin ;
- l'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la délivrance d'information et d'éducation à la sexualité, la prescription de contraception ; la prévention et la détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels.

Pour mener ces missions, le CeGIDD est en lien avec les professionnels de santé et les structures, notamment associatives, de son territoire afin d'orienter et d'accompagner les usagers vers un complément de prise en charge. Pour ce faire, il conclut des partenariats formalisés par écrit. Dans l'objectif d'atteindre des publics cible n'ayant pas recours au dépistage, le CeGIDD organise des actions hors les murs en coordination avec les autres acteurs dont les associations œuvrant dans le territoire de santé.

Article 4 : Missions communes

Ces missions sont réalisées conjointement ou successivement, de façon complémentaire, afin de faciliter et sécuriser le parcours de santé des usagers, notamment les plus vulnérables, dans le soin et l'accès à la prévention :

- l'orientation des usagers entre les deux structures, entre les étapes de dépistage, de diagnostic, de counseling, de traitement, y compris pour les personnes n'ayant pas contracté une infection mais considérées comme à risque ;
- l'accompagnement conjoint vers la recherche de soins complémentaires, hors des compétences du CeGIDD ou du CPEF, pour les personnes diagnostiquées positives pour le VIH, le VHB, le VHC, afin de maintenir le plus haut niveau possible de lien avec les soins ;
- l'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé en particulier le diagnostic des besoins, y compris non médicaux, l'orientation et l'accompagnement si besoin ;

Article 5 : Engagements des parties

Les deux structures s'engagent à organiser des temps d'échanges entre les différents professionnels et acteurs associatifs intervenant dans le partenariat ainsi mis en place au moins une fois par an.

Ces différents échanges devront avoir lieu dans le respect de la confidentialité des données traitées et du secret professionnel et tenir compte des souhaits de confidentialité des personnes fréquentant l'une ou l'autre des structures, et plus généralement de leur volonté.

Chaque partie à la présente convention s'engage à respecter le fonctionnement et l'organisation propres des structures, notamment lors de l'accès aux locaux.

Chaque acteur garde son indépendance d'action.

Les deux structures s'engagent à valoriser leurs actions communes auprès des acteurs de la lutte contre le sida et les hépatites, les partenaires y compris institutionnels et les instances de démocratie sanitaire dans lesquelles elles ont des représentants.

5.1. Engagements du CPEF

Le CPEF s'engage à :

- informer ses usagers de l'offre proposée par le CeGIDD d'Indre-et-Loire au cours de ses actions;
- orienter et accompagner les usagers qui le souhaitent (y compris physiquement si besoin) vers le CeGIDD notamment dans les cas suivants :
 - dépistages IST, hépatites et VIH complémentaires
 - discussion ou indications de vaccinations contre l'hépatite A, B et contre le papillomavirus
 - discussion ou indication de traitement post exposition sexuelle
 - discussion ou indication d'un traitement préventif du VIH (PrEP)
 - ou tout besoin auquel l'offre du centre peut répondre
- transmettre au CeGIDD une fois par an un bilan des actions menées et un calendrier prévisionnel des actions prévues ;

- diffuser des informations et réaliser des actions individuelles et collectives portant sur la santé sexuelle et la prévention des IST, dans le cadre de l'exposition 2XY du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés.

5.2. Engagements du CeGIDD

Le CeGIDD s'engage à :

- informer ses usagers des actions proposées par le CPEF ;
- orienter les usagers vers le CPEF dans les situations suivantes :
 - renouvellement de la contraception ;
 - délivrance de la contraception d'urgence en vue d'une prise en charge de la contraception ;
 - difficultés relationnelles dans le couple (conseillère conjugale et familiale) ;
 - test de grossesse ;
 - suivi des grossesses.
- recevoir dans les meilleurs délais et en fonction de l'urgence médicale les usagers orientés ou accompagnés par le CPEF.

Article 6 : Suivi et évaluation de la convention

Les deux structures procéderont de façon conjointe à l'évaluation de la présente convention lors d'au moins une rencontre annuelle afin d'en établir un bilan d'application et d'en réajuster au besoin les modalités.

A cette fin, des indicateurs de suivi devront être définis conjointement.

Article 7 : Responsabilité, assurance

Chaque partie à la convention demeure civilement responsable des dommages causés aux tiers par ses agents, personnels et bénévoles participant aux missions objet de la présente convention, ainsi que par les biens lui appartenant et mis à disposition dans ce cadre.

Chaque structure signataire de la convention est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant la responsabilité qu'elle encourt dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse deux mois avant sa date d'échéance.

Elle entrera en vigueur dès signature des cocontractants, à compter de sa notification par le Conseil départemental au CeGIDD, et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être revue et modifiée à la demande d'une des deux parties.

Le CeGIDD d'Indre-et-Loire et le CPEF peuvent résilier la présente convention à tout moment pour non-respect des obligations contractuelles après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Le CeGIDD se réserve la possibilité de résilier la convention à tout moment si les nécessités du service public l'exigent, moyennant un préavis d'un mois.

Toutefois, avant toute dénonciation, les partenaires s'attacheront à se rencontrer afin de procéder à un règlement à l'amiable.

Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation de la présente convention sera soumise, en cas d'échec de conciliations amiables, aux juridictions compétentes du département du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Tours, le
En deux exemplaires originaux,

La Directrice Générale
du CHRU de Tours

Le Président
du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD

Jean-Gérard PAUMIER

IDEF

9 ADHÉSION À DEUX ASSOCIATIONS (ID WD : 25354)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet de renouveler l'adhésion de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille pour la période de 2021 à 2023, au Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEP SO) et de lui verser une cotisation annuelle 2021 de **1 625 €**, ainsi que l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres Parentaux et de lui verser une cotisation annuelle 2021 de **150 €**.

I. Le Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEP SO)

L'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille conduit ses actions en application de la politique mise en œuvre par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire en matière de protection de l'enfance.

Créé en 1982, le GEP SO est une association qui s'est donné pour objectif la promotion du service public social et médico-social au bénéfice des publics en situation de vulnérabilité.

Le GEP SO est la seule association nationale composée d'établissements et de services publics sociaux et médico-sociaux accompagnant les usagers dans le domaine du handicap, de la protection de l'enfant, des personnes âgées et de l'insertion.

Le GEP SO représente près de 40 000 places du secteur public social et médico-social. Il organise diverses manifestations : colloques, assises, journées techniques et thématiques, séminaires sur les grands thèmes d'actualité de l'action sociale et médico-sociale, au regard des enjeux nationaux et régionaux.

Sa cotisation annuelle est de **1 625 € TTC**.

II La Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP)

Le Centre parental le Sésame s'inscrit dans une vision renouvelée des rapports hommes/femmes et dans l'évolution des rôles et places de chacun. Il a pour vocation d'accueillir et d'héberger des familles avec enfants de moins de 3 ans (mères mineures, mères ou pères majeurs, majeurs en couple avec un premier enfant), qui ont besoin d'un soutien éducatif, social et psychologique.

Adhérer à la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP) permet :

- de rassembler les acteurs de toutes les régions de France, professionnels des associations et des établissements publics, en un lieu d'échanges, de débats, de réflexions sur des questions communes aux Centres parentaux, ainsi qu'à leurs associations gestionnaires, portant en particulier sur leurs missions, leurs dispositifs, leurs pratiques, les usagers et leurs besoins ;
- d'associer les Centres parentaux dans une recherche sur la clinique de l'accompagnement ;
- d'affirmer une identité spécifique des Centres parentaux en y intégrant la singularité et la diversité de leurs projets respectifs ;
- d'être un interlocuteur représentatif des intérêts des Centres parentaux auprès des pouvoirs publics et des organisations concernées par les activités de l'Association ;
- de développer les réflexions sur le sens et les modalités du travail en réseau ;
- de promouvoir des recherches scientifiques et des journées d'étude dans le but de faire évoluer les pratiques professionnelles ;
- de dispenser des formations en interne et externe.

Sa cotisation annuelle est de **150 € TTC**.

Votes :

[Retour sommaire](#)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'adhésion de l'IDEF au Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux, pour la période de 2021 à 2023 et le versement de la cotisation annuelle 2021 fixée à 1625 €. Ce montant est indicatif et susceptible d'être ajusté en 2022 et 2023.
- D'autoriser l'adhésion de l'IDEF à la Fédération Nationale des Centres Parentaux, pour la période de 2021 à 2023 et le versement de la cotisation annuelle 2021 fixée à 150 €. Ce montant est indicatif et susceptible d'être ajusté en 2022 et 2023.

Ces montants seront prélevés au chapitre 016, article 6184 « Divers – Concours divers (cotisations...) ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 775 € EF001O002 Prévention Protection 3652-016-6184	0 €	1 775 € Total engagé : 1 775 €	0 €

2ème C - Enfance et Famille

ENFANCE ET FAMILLE

10 PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE BERRY ET LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AU SEIN DE LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (ID WD : 25356)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet de proposer un protocole de partenariat entre le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) permettant la mise à disposition d'un éducateur de la PJJ du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) au sein de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) à hauteur de 0.20 ETP.

Cette possibilité est prévue par la dépêche de la PJJ publiée le **8 juin 2020**, « relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être ».

Ce protocole a pour but de renforcer la coordination des acteurs de la protection de l'enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans ce contexte de crise sanitaire.

Il précise les objectifs de ce partenariat et définit les missions de l'éducateur PJJ mis à disposition au sein de la CRIP, à raison d'une journée ou de deux demi-journées par semaine.

[Retour sommaire](#)

La CRIP, dont l'équipe est composée d'assistants administratifs et de travailleurs sociaux, est le dispositif qui centralise l'ensemble des alertes concernant les mineurs en danger ou en risque de danger en Indre-et-Loire. Le service CRIP mène les premières investigations permettant de porter une première appréciation du danger ou du risque de danger.

Dans le cadre de ses missions exercées auprès de la CRIP, définies dans une fiche de poste ad hoc, l'éducateur PJJ contribuera à l'analyse des informations entrantes et des signalements et apportera son expertise pour les situations mettant en évidence :

1. Un parcours pénal complexe.
2. L'existence d'une mesure PJJ en cours ou passée (Mesure judiciaire d'Investigation Educative (MJIE), Liberté surveillée préjudicielle (LSP), Travail d'intérêt général (TIG), Sursis avec mise à l'épreuve (SME), ...)
3. De multiples enquêtes pénales en cours sans qu'une mesure STEMO soit en place.
4. Une situation en lien avec une suspicion de radicalisation.
5. Une situation faisant apparaître des conduites sexualisées entre mineurs.

Il apportera en outre un soutien technique aux évaluations d'informations préoccupantes qualifiées de complexes.

A ce jour, seulement trois Départements (Bouches du Rhône, Seine Saint Denis, Alpes Maritimes) mettent à disposition un professionnel PJJ au sein des CRIP. Le Département d'Indre-et-Loire souhaite s'inscrire dans cette expérimentation afin de conforter le partenariat avec la PJJ.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le protocole de partenariat avec la Direction Territoriale Touraine Berry et la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille du Conseil départemental d'Indre-et-Loire relatif à la mise à disposition d'un éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au sein de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, tel que joint à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents y afférents au nom et pour le compte du Département.*

Protocole d'intervention de la DTPJJ Touraine-Berry Aux travaux de la CRIP Indre-et-Loire

1- Contexte

Madame la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, par sa dépêche du 8 juin 2020 « relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être, dans le contexte de la levée progressive des restrictions imposées par l'épidémie de Covid-19 et de la reprise d'activité des juridictions », demande aux directions territoriales de proposer aux Conseils départementaux la participation, une journée par semaine, d'un professionnel expérimenté d'un service de milieu ouvert aux travaux de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Cette participation a pour objet de contribuer à l'analyse des évaluation complexes.

Le présent protocole établi entre la Direction Territoriale Touraine Berry et la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, précise les modalités d'intervention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au sein de la CRIP.

2- Fonctionnement de la CRIP d'Indre-et-Loire

La CRIP fait partie de la Direction déléguée à la Protection de l'Enfant, tout comme le service Aide Sociale à l'Enfance et le service Accueil Familial. La Direction déléguée rassemble actuellement 21 agents et 335 assistants familiaux.

La CRIP a été officiellement installée lors de la signature du protocole « *création et fonctionnement de la cellule de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes* » le 6 octobre 2017. Aux côtés du Conseil départemental- porteur du dispositif- l'Etat, le Tribunal de Grande Instance (Parquet et Tribunal pour enfants), la direction des Services de l'Education Nationale, le CHRU, l'Ordre des médecins, l'URIOPPS, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry se sont engagés pour une mise en place partenariale.

La CRIP est le dispositif qui centralise l'ensemble des alertes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger en Indre-et-Loire. Placée sous l'autorité immédiate du Chef de service CRIP, l'équipe est composée de trois assistants administratifs et de deux travailleurs sociaux. Elle conduit les premières investigations nécessaires et porte une première appréciation du degré de danger ou du risque de danger vis-à-vis des informations entrantes afin de solliciter une évaluation des situations familiales ou un signalement si la situation est caractérisée comme préoccupante. Les agents de la CRIP sont, à tout moment de la procédure, l'interlocuteur des autorités judiciaires et des partenaires. Conformément à la loi, la CRIP reçoit en copie l'ensemble des signalements que les partenaires adressent en direct au Procureur concernant les enfants en danger.

Les assistants administratifs ont pour rôle de réceptionner, analyser et enregistrer l'ensemble des informations entrantes par mail, courrier et téléphone. Ils sécurisent les délais de traitement des évaluations, orientent des usagers et professionnels dans leurs démarches relatives aux Informations Préoccupantes et signalement et rédigent différents courriers dont des signalements en assistance

éducative. Au quotidien, ils sont force de proposition auprès de la Chef de service CRIP sur les suites à donner aux alertes.

Les travailleurs sociaux assurent une fonction de conseil technique auprès de l'ensemble des intervenants en protection de l'enfance, tant en interne qu'en externe. En sus de leur mission de recueil téléphonique, ils participent à la gestion des situations urgentes réceptionnées à la CRIP et apportent leur expertise en matière d'aide à la décision dans les situations familiales grâce à la préanalyse. Tout comme les autres agents du service, les travailleurs sociaux contribuent à faire connaître les missions et fonctionnements de la CRIP par l'intermédiaire de réunions de présentation, la diffusion de supports et mais aussi des explications orales ou écrites auprès des professionnels ou des particuliers demandeurs.

3- La Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Indre-et-Loire

Sous l'autorité de la Direction Touraine Berry, le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Tours (STEMO), composé de deux unités (UEMO Clocheville et UEMO Vaillant), est en charge de la mise en œuvre des mesures judiciaires pénales, et à la marge civiles, prononcées par des magistrats concernant les mineurs domiciliés en Indre-et-Loire.

Les équipes pluridisciplinaires du STEMO Tours mettent en œuvre des mesures, sanctions et peines, ainsi que des investigations dans le cadre pénal ou en assistance éducative (Mesures Judiciaires d'Investigations Educatives, MJIE).

Le STEMO Tours a également pour mission une aide à la décision des magistrats et assure dans ce cadre des évaluations globales de situations d'enfance en danger ou à risque, et de suspicion de radicalisation avec notamment l'appui du référent Laïcité et citoyenneté de la DT Touraine Berry.

4- Modalités d'intervention de la PJJ auprès de la CRIP 37

Après concertation entre la DT Touraine Berry, la Direction du STEMO Tours, la Direction déléguée à la protection de l'enfant, il apparaît que la contribution d'un éducateur PJJ à hauteur de 0.20% d'ETP (équivalent à 1 journée par semaine) est souhaitable pour favoriser l'évaluation de l'enfance en danger sur le département.

L'éducateur PJJ, missionné par la direction du STEMO Tours, sera pleinement intégré à l'équipe de la CRIP en exerçant une mission complémentaire aux agents actuellement en poste, grâce à ses compétences spécifiques en matière juridique et pénale.

Missions et activités :

- [Contribuer à la phase de préanalyse réalisée par la CRIP](#)

A la demande de la Chef de service CRIP, l'éducateur PJJ apporte son expertise lorsqu'une information entrante ou une demande de signalement fait état des circonstances suivantes :

1. Parcours pénal complexe
2. Existence d'une mesure PJJ en cours ou passée (MJIE, LSP, TIG, SME, ...)
3. Multiples enquêtes pénales en cours sans qu'une mesure STEMOS soit en place
4. Situation en lien avec une suspicion de radicalisation
5. Situation faisant apparaître des conduites sexualisées entre mineurs

-Il consigne ses observations et son analyse sur les documents habituels utilisés par les agents de la CRIP en vue d'une prise de décision par la responsable.

-il participe à des temps de synthèse en tant que de besoin.

-il contribue à la rédaction d'outils, de fiches-techniques dans le champ de son expertise et notamment en matière de délit et de crimes.

- [Assurer un soutien technique spécialisé lors de la phase d'évaluation de l'information préoccupante](#)

Sous réserve des critères de complexité précités, l'éducateur PJJ peut intervenir en matière de conseils techniques, lors de l'évaluation de l'IP, à la demande des évaluateurs exerçant en Maison Départementale de la Solidarité, sous réserve qu'ils en aient informé leur cadre référent qui aura formulé la demande à la responsable de la CRIP.- L'éducateur PJJ peut transmettre des écrits réalisés au sein de la CRIP ou tous types de recommandations orales à l'attention des évaluateurs. Il n'est toutefois pas amené à rencontrer spécifiquement les familles ni à participer à l'écriture du rapport d'évaluation.

- Il réalise une veille statistique du nombre de situations pour lesquelles il intervient en vue de pouvoir évaluer son activité et en rendre compte annuellement.

- [S'imprégner de la culture commune départementale en matière d'évaluation participative des situations familiales](#)

Sous réserve d'un temps supplémentaire dédié à ce sujet, l'éducateur PJJ et les cadres du STEMOS Tours participent à la formation au référentiel ESOPPE organisée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Ils font retour des principaux contenus et supports auprès des agents.

-L'éducateur PJJ peut consulter ou obtenir une copie des rapports d'évaluation et signalement adressés au Parquet, pour faciliter les prises en charge des familles pour lesquelles une mesure PJJ a été ordonnée.

5 - Participer à la réflexion relative à la réalisation d'évaluations en urgence, sur mandat du Président du Conseil département notamment pour des situations avec suspicion de danger grave, imminent et/ou de maltraitance avec un risque pour la vie de l'enfant

La Direction du STEMO de Tours participe à des temps d'échange relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation rapide afin de faciliter la prise de décision sur l'opportunité d'une protection immédiate, d'un ou de plusieurs enfants, à la demande des magistrats du Parquet notamment et à l'appréciation de la Chef de service de la CRIP.

6- Evaluation du présent protocole

Ce protocole est établi pour une période de 6 mois à compter de la date de signature de celui-ci.

Un comité de pilotage, composé des représentants des directions et des services respectifs, se réunira avant la clôture de la période de 6 mois.

Animé par le DT Touraine Berry ou son représentant et le Directeur de la Prévention et de la Protection de l'enfant et de la famille ou son représentant, le comité de pilotage aura pour objet :

- D'établir un bilan quantitatif sur les interventions de l'éducateur PJJ au sein de la CRIP (typologie des situations traitées, contributions réalisées, participation à l'élaboration d'outils...).
- De consolider ou ajuster les modalités de travail.
- D'enrichir la réflexion autour des schémas départementaux et notamment l'évaluation de l'offre par rapport aux besoins du territoire.

Tours le

Le Directeur Territorial Touraine Berry

Denis LEBOUC

Le Président du Conseil Départemental

Jean Gérard PAUMIER

FICHE DE POSTE

EDUCATEUR / EDUCATRICE de la PROTECTION JUDICIAIRE de la JEUNESSE

MISSION AU SEIN DE LA CRIP 37

Environnement de travail

Rattaché hiérarchiquement à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'éducateur PJJ est mis à disposition à hauteur d'une journée par semaine (0.20 ETP) au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, et plus précisément de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Durant ce temps, il est rattaché fonctionnellement au Chef de service CRIP.

La CRIP fait partie de la Direction déléguée à la Protection de l'Enfant, tout comme le service Aide Sociale à l'Enfance et le service Accueil Familial. La Direction déléguée rassemble actuellement 21 agents et 335 assistants familiaux.

La CRIP est le dispositif qui centralise l'ensemble des alertes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger en Indre-et-Loire. Placée sous l'autorité immédiate du Chef de service CRIP, l'équipe est composée de trois assistants administratifs et de deux travailleurs sociaux. Elle conduit les premières investigations nécessaires et porte une première appréciation du degré de danger ou du risque de danger vis-à-vis des informations entrantes afin de solliciter une évaluation des situations familiales ou un signalement si la situation est caractérisée comme préoccupante. Les agents de la CRIP sont, à tout moment de la procédure, l'interlocuteur des autorités judiciaires, des partenaires et des usagers.

Les assistants administratifs ont pour rôle de réceptionner, analyser et enregistrer l'ensemble des informations entrantes. Ils sécurisent les délais de traitement des IP, rédigent différents courriers relatifs aux informations préoccupantes et aux signalements en assistance éducative. Au quotidien, ils sont force de proposition auprès de la Chef de service CRIP.

Les travailleurs sociaux assurent une fonction de conseil technique auprès de l'ensemble des intervenants en protection de l'enfance, tant en interne qu'en externe. En sus de leur mission de recueil téléphonique, ils participent à la gestion des situations urgentes réceptionnées à la CRIP et apportent leur expertise en matière d'aide à la décision dans les situations familiales grâce à la préanalyse. Tout comme les autres agents du service, les travailleurs sociaux contribuent à faire connaître les missions et fonctionnements de la CRIP par l'intermédiaire de réunions de présentation, la diffusion de supports et mais aussi des explications orales ou écrites auprès des professionnels ou des particuliers demandeurs.

L'éducateur PJJ sera pleinement intégré à l'équipe de la CRIP en exerçant une mission complémentaire aux agents actuellement en poste, grâce à ses compétences spécifiques en matière juridique et pénale. Considérant la Dépêche de la PJJ en date du 8 juin 2020 à ce sujet « *Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse contribueront à l'analyse des évaluations réalisées à partir d'une information préoccupante, notamment dans les situations les plus complexes* ».

Missions et activités

1- [Contribuer à la phase de préanalyse réalisée par la CRIP](#)

A la demande de la Responsable CRIP, l'éducateur PJJ apporte son expertise lorsqu'une information entrante ou une demande de signalement fait état des circonstances suivantes :

1. Parcours pénal complexe
2. Existence d'une mesure PJJ en cours ou passée (MJIE, LSP, TIG, SME, ...)
3. Multiples enquêtes pénales en cours sans qu'une mesure STEMOS soit en place
4. Situation en lien avec une suspicion de radicalisation
5. Situation faisant apparaître des conduites sexualisées entre mineurs

-Il consigne ses observations et son analyse sur le document habituel utilisé par les agents de la CRIP en vue d'une prise de décision par la responsable

-il participe à des temps de synthèse en tant que de besoin.

-il contribue à la rédaction d'outils, de fiches-techniques dans le champ de son expertise et notamment en matière de délit et de crimes.

2- [Assurer un soutien technique spécialisé lors de la phase d'évaluation de l'information préoccupante](#)

Sous réserve des critères de complexité précités, l'éducateur PJJ peut intervenir en matière de conseils techniques, lors de l'évaluation de l'IP, à la demande des évaluateurs exerçant en Maison Départementale de la Solidarité, sous réserve qu'ils en aient informé leur cadre référent qui aura formulé la demande à la responsable de la CRIP.

- L'éducateur PJJ peut transmettre des écrits réalisés au sein de la CRIP ou tous types de recommandations orales à l'attention des évaluateurs. Il n'est toutefois pas amené à rencontrer spécifiquement les familles ni à participer à l'écriture du rapport d'évaluation.

- Il réalise une veille statistique du nombre de situations pour lesquelles il intervient en vue de pouvoir évaluer son activité et en rendre compte annuellement.

3- [S'imprégner de la culture commune départementale en matière d'évaluation participative des situations familiales](#)

Sous réserve d'un temps supplémentaire dédié à ce sujet, l'éducateur PJJ participe à la formation au référentiel ESOPPE organisée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Il fait retour des principaux contenus et supports auprès des agents de son service PJJ.

-L'éducateur PJJ peut consulter ou obtenir une copie des rapports d'évaluation et signalement adressés au Parquet, pour faciliter les prises en charge des familles pour lesquelles une mesure PJJ a été ordonnée.

Compétences requises par la mission

Type de compétences	Libellé de la compétence	Niveau requis			
		1	2	3	4
Connaissances et Compétences techniques	Fonctionnement interne de la collectivité		X		
	Environnement territorial, administratif, institutionnel et politique			X	
	Législation et réglementation relatives aux dispositifs d'action sociale			X	
	Institutions, dispositifs et acteurs de l'action sociale et de la protection de l'enfance				X
	Expertise sociale			X	
	Connaissance de la législation en matière de protection de l'enfance				X
	Connaissance des procédures pénales pour mineurs et des spécificités de ces derniers				X
	Communication professionnelle dans le travail social				X
	Psychologie		X		
	Capacité à rendre compte			X	
Compétences comportementales	Expression écrite, qualités rédactionnelles			X	
	Être à l'écoute			X	
	Sens du relationnel				X
	Esprit d'équipe				X
	Pédagogie			X	
	Maîtrise de soi, Gestion du stress			X	
	Respect du secret professionnel, Confidentialité				X
	Capacité à prendre du recul				X
	Autonomie			X	
Capacité d'initiative			X		

1 : Sensibilisation (Faible)
Expertise (Très élevé)

2 : Utilisation (Moyen)

3 : Maîtrise (Élevé)

4 :

Responsabilités

Le poste implique-t-il une fonction d'encadrement hiérarchique ? Oui Non

Le poste implique-t-il la fonction de responsable de site/d'établissement ? Oui Non

Les activités du poste impliquent-elles une fonction de formateur interne ? Oui Non

Relations de travail

Il est amené à avoir de nombreuses relations en interne avec les différents services et directions du Conseil départemental.

Conditions et modalités d'exercice

Déplacements : Fréquents Ponctuels Aucun

Horaires : Réguliers Variables Astreintes

Spécificités : non

Formation / diplôme souhaité ou requis : éducateur.

Risques professionnels liés à l'activité :

Résistance au stress.

Fiche de poste établie par : Camille ANTIGNY s/c de Catherine DESFORGES en collaboration avec Isabelle REBOUSSIN (PJJ)

le 04/01/2021

Visa de l'agent	Visa du supérieur hiérarchique (N+1)

ENFANCE ET FAMILLE

11 SUBVENTIONS 2021 ASSOCIATIONS HÉKA ET MÉDIATIONS ET PARENTALITÉ D'INDRE-ET-LOIRE POUR LE FINANCEMENT DE SES SERVICES ET ATTRIBUTION D'UNE DOTATION POUR LES VISITES MÉDIATISÉES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT (ID WD : 25357)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de **4 000 €** pour l'association HEKA, **28 000 €** pour l'association Médiations & Parentalité d'Indre-et-Loire (MEP 37) dans le cadre de la convention de partenariat pour le fonctionnement de ses services Espace de rencontre / Relais familial et Médiation familiale ainsi qu'une dotation de **23 352 €** dans le cadre des visites médiatisées.

ASSOCIATION HEKA

L'Association œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire depuis 2008 en proposant des prises en charge de groupe avec le médiateur des arts du cirque dans la dynamique soins/spectacle qui associe un espace de parole et un espace corporel avec la supervision d'un psychologue clinicien et d'un intervenant cirque.

Entre le mois de septembre et le mois de juin, l'association organise des ateliers « groupes cirque enfance et famille » sous chapiteau à destination des parents et de leurs enfants de moins de 6 ans. Si le besoin est identifié, 2 séances sont organisées par famille au milieu et à la fin de la prise en charge.

Son action s'adresse également aux publics défavorisés, orientés par le réseau de l'association, notamment la PMI, la Maison des Adolescents et le Centre ORESTE. Il s'adresse également à des publics non-inscrits dans les dispositifs de soins ou en complément de prises en charge individuelles, des publics venant pour la socialisation du « tout petit » (travail sur la relation avec les autres), des publics en recherche de rencontres avec d'autres parents ainsi qu'avec d'autres personnes.

Bilan 2020

HEKA a mis en place des prises en charge psychologiques de groupes avec le médiateur des arts du cirque sous chapiteau grâce à des groupes cirque et paroles sous l'égide d'un psychologue clinicien – artiste et d'un éducateur sportif – artiste.

- 77 bénéficiaires directs + 2 professionnels.
- 2 groupes parentalité : 32 personnes
- 2 groupes enfants et adolescents de 7 à 15 ans : 26 personnes
- 1 groupe de jeunes de 15 à 18 ans : 12 personnes
- 1 groupe de jeunes IME : 6 personnes et 2 professionnels,
- 1 jeune orienté par CAP Ados.

Les groupes ont été menés normalement jusqu'à la mi-mars au vu de la situation liée à la pandémie. Les périodes qui étaient prévues pendant la période du confinement ont été reportées de juin à juillet 2020.

Budget prévisionnel 2021

Le budget prévisionnel s'élève à 52 459 € et se répartit ainsi :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Cotisations : | 100 € |
| - Groupes : | 22 200 € |
| - Action Enfance : | 1 500€ |
| - IEM Charlemagne : | 1 500 € |
| - ARS : | 2 000 € |
| - Conseil départemental : | 7 000 € |
| - CPAM : | 2 400 € |
| - CCVL : | 1 000 € |
| - Commune de Chinon : | 1 000 € |

- InPact :	2 759 €
- Lycée :	1 000 €
- FDF (Allez les Filles) :	2 000 €
- FDF (Santé des Jeunes) :	8 000 €

Il pourrait être attribué à l'association HEKA une somme identique à l'année 2020, **soit 4 000 €**, pour le financement de ses actions pour l'année 2021.

ASSOCIATION MEDIATIONS & PARENTALITE D'INDRE-ET-LOIRE (MEP 37)

Dans le cadre de la mission de protection de l'Enfance, le Conseil départemental a reconduit la convention de partenariat le 29 mai 2020 avec l'association Médiations & Parentalité d'Indre-et-Loire, pour le financement de ses services Espace de rencontre / Relais familial et Médiation familiale ainsi que la convention relative aux visites médiatisées.

Dans le cadre de ces conventions, le Conseil départemental attribue un financement annuel de **28 000 €** à l'association Médiations & Parentalité pour le financement des services Espaces de rencontre / Relais Familial et Médiation Familiale ainsi qu'une dotation pour 800 heures à 29,19 € l'heure (évoluant avec l'indice INSEE) dans le cadre des visites médiatisées, soit **23 352 €**.

I - L'Espace de rencontre / Relais familial

C'est un lieu d'accès au droit, neutre et autonome, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice d'un droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant et son parent proche. Ce lieu permet l'organisation et l'accompagnement de droits de visite enfants-parents sur décision judiciaire ou à la demande des familles elles-mêmes. Cet espace contribue au soutien à la parentalité, centré sur l'intérêt de l'enfant. Il permet l'organisation de visites encadrées dans le cadre de l'exercice d'un droit de visite en lieu neutre ou en parloir à la Maison d'arrêt de Tours.

Ce service s'adresse aux familles qui viennent sur décision judiciaire ou de leur propre initiative : des pères, des mères, séparés ou divorcés et leurs enfants qui ne vivent pas au quotidien avec eux. Ces familles ont un membre incarcéré. A titre exceptionnel, il peut s'agir de grands-parents ou autres membres de la famille.

Budget prévisionnel 2021

Le budget prévisionnel 2021 de l'association pour l'action Espace de rencontre / Relais familial s'élève à 319 594 €.

Les ressources attendues sont les suivantes :

- Vente de produits finis, prestations de services :	193 267 €
- Etat (Justice) :	56 200 €
- SPIP :	16 000 €
- FIPD :	5 500 €
- Conseil Régional (CAPASSO) :	5 550 €
- Conseil départemental :	26 000 €
- Ville de Tours :	3 600 €
- Ville de Joué-lès-Tours :	200 €
- CAF 37 :	10 410 €
- MSA Berry-Touraine :	1 500 €
- Reprise sur amortissements et provisions :	1 367 €

II - La Médiation familiale

Ce service a pour objectifs:

- d'accompagner la réflexion des adultes qui se séparent et / ou vivent un conflit familial ;
- d'aider les personnes à envisager une démarche amiable en sortant de la logique conflictuelle ou de recours systématique aux magistrats ;
- de maintenir le lien de l'enfant avec ses deux parents dans un exercice de co-responsabilité parentale ;
- aider à la résolution de conflits intergénérationnels.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association pour l'action Médiation familiale s'élève à 291 015 €.

Les ressources attendues sont les suivantes :

- Vente de produits finis, prestations de services :	224 486 €
- Etat :	34 500 €
- Conseil Régional (CAP ASSO) :	5 550 €
- Conseil départemental :	2 000 €
- Ville de Tours :	4 400 €
- CAF 37 :	7 620 €
- MSA Berry-Touraine :	11 000 €
- Reprise sur amortissements et provisions :	1 459 €

Bilan d'activité 2020

- **Espace de rencontre** : 145 familles accueillies (418 personnes reçues : 268 adultes et 150 enfants)

L'année 2020 a été marquée par une forte augmentation de la capacité d'accueil du service avec ouverture de nouveaux créneaux les vendredis soir et les dimanches.

L'équipe s'est engagée dans un travail de revisite du projet de service pour mise en conformité avec le nouveau référentiel d'activité édité par la CNAF.

Toutes les visites annulées sur le premier confinement ont été replanifiées dès le mois de juin. Cela a eu pour effet une prise en charge décalée et plus tardive pour toutes les nouvelles mesures reçues. Pour autant les délais d'attente sont progressivement en train d'être atténués.

	2019	2020
Nouvelles mesures reçues	123	139
Ensemble des mesures traitées dans l'année	192	226
Nombre de situations familiales distinctes concernées	178	213
Nombre d'enfants	263	310
Nombre de visites planifiées	709	859
Nombre de situations familiales ayant bénéficié de visites	111	116
Nombre d'enfants concernés	152	158
Entretiens	299	344
Comptes rendus de droit de visite rédigés	41	49

- **Relais familial** : 25 familles accueillies en 2020 (29 personnes reçues : 25 adultes, 4 enfants)

La crise sanitaire a particulièrement impacté l'activité du Relais Familial dans la mesure où la Maison d'arrêt ne permet plus aucune visite en parloirs depuis le premier confinement.

Les entretiens avec les pères détenus restent cependant autorisés et permettent de maintenir un lien dans l'attente d'une réouverture.

	2019	2020
Nouvelles demandes reçues	35	18
Ensemble des situations familiales distinctes	42	33
Enfants concernés par les mesures	66	47
Visites en parloirs	8	3
Visites encadrées à l'association	2	6
Nombre d'ateliers planifiés	22	3
Nombre de pères accueillis	*	8
Entretiens parents détenus	47	20
Entretiens parents hébergeant	14	4
Entretiens mère / enfant	7	2
Entretiens enfants	2	2
Entretiens professionnels	74	31
Comptes rendus de droit de visite rédigés	3	2

- **Médiation Familiale** : 322 familles bénéficiaires (501 personnes reçues : 491 adultes et 10 enfants)

La crise sanitaire de 2020 n'a pas eu d'impact sur le nombre de demandes adressées au service. Ainsi le nombre d'entretien d'information est identique à l'année précédente.

La crise a toutefois infléchi le nombre d'entrée en médiations pour lesquelles le présentiel était majoritairement plébiscité par les familles.

	2019	2020
Nombre de nouvelles demandes reçues	309	305
Nombre de situations familiales reçues sur le service	330	320
Dont nombre de situations entrées en processus de médiation	114	86
Nombre d'entretiens d'informations	376	392
Nombre de séances de médiation familiale	220	154
Nombre d'accords issus des médiations terminées dans l'année	59	30

Tentative de médiation familiale obligatoire : 412 familles (677 personnes reçues) et 10 avocats accueillis dans le service.

	2019	2020
Nombre de nouvelles demandes reçues	403	377
Nombre de mesures traitées	422	416
Nombre de familles ayant démarré un processus de médiation	139	135
Nombre d'entretiens d'informations réalisés	589	621
Nombre de séances de médiation réalisées	179	164

III – Les visites médiatisées

Traitement des situations : 21 situations ont été traitées en 2020

- 13 ont donné lieu à la réalisation de visites médiatisées.
 - ✓ 61 visites se sont réalisées et ont permis la rencontre effective entre parents et enfants
 - ✓ 4 visites où seuls les enfants ont été présentés
 - ✓ 3 visites où seuls les parents se sont présentés
 - ✓ 15 visites planifiées ont été annulées la veille ou le jour même par le(s) parent(s) ou le service ASE.
 - ✓ 30 visites ont été suspendues lors du 1er confinement de 2020.
 - Clôturées en 2020 : 12
- Parmi ces situations :
- 3 situations familiales ont été clôturées avant la mise en place de visites, à la demande du service de l'aide sociale à l'enfance.
 - 9 situations familiales prises en charge se sont terminées en 2020 après quelques mois de visites.
- En cours : 9

Activité	Nombre réalisé en 2020
Nombre de nouvelles mesures	10
Nombre total de familles suivies	21
Nombre de familles ayant bénéficié de visites médiatisées	13
Nombre total d'enfants concernés	17
Nombre de visites médiatisées planifiées :	113
Nombre d'entretiens :	9
Parents(s)	22
Référents Ase - Enfants Total :	1
	32
Comptes rendus de droit de visite rédigés	3

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer sur le chapitre 65, article 6574, fonction 41, « Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations, et aux organismes de droit privé », une subvention de **4 000 €** à l'association HEKA se répartissant ainsi :

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
71 000 €	0 €	4 000 €	67 000 €
GE0210003 Soutien aux actions pour jeunes enfants		Total engagé 4 000 €	
647 65-6574/41			

- d'attribuer à l'association Médiations et Parentalité d'Indre-et-Loire pour l'année 2021 :
 - sur le chapitre 65, article 6574, fonction 51, « Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », une subvention de **28 000 €**, pour le fonctionnement des services Espace de rencontre / Relais familial et Médiation familiale,
 - sur le chapitre 65, article 6568, fonction 51, « Autres participations », une dotation de **23 352 €** au titre des visites médiatisées,

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
603 315 €		23 352 €	
GE0160002 Prévention à domicile	0 €	Total engagé :	579 963 €
481 65-6568/51		23 352 €	

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
160 080 €		28 000 €	
GE0160001 Prévention collective	0 €	Total engagé :	132 080 €
503 65-6574/51		28 000 €	

ENFANCE ET FAMILLE

12 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS 2021 ET AFFECTATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT (ID WD : 25358)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention de partenariat, d'objectifs et de financement par le Département, de structures d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021 et l'affectation d'une Autorisation d'Engagement ainsi que l'attribution d'une contribution de **747 450 €** pour la réservation de 57 places destinées à favoriser l'insertion sociale et l'accueil d'enfants en situation de handicap

Depuis 2016, le Département finance sur l'ensemble de son territoire, des places d'accueil de jeunes enfants réservées d'une part, aux parents et aux familles monoparentales en recherche d'emploi ou pour faciliter leurs démarches d'insertion professionnelle et, d'autre part, aux enfants porteurs de handicap, afin de favoriser leur intégration sociale.

Dans ce cadre, un soutien financier est apporté à trois types de structures d'accueil de jeunes enfants qui proposent un accueil régulier et/ou occasionnel :

- structures d'accueil gérées par une personne morale de droit public, implantées dans les quartiers « politique de la ville » du territoire de Tours Métropole Val de Loire,
- structures d'accueil gérées par une personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif, en secteur rural,
- structures d'accueil gérées par une personne morale de droit privé à but non lucratif, sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Les micro-crèches ne sont pas concernées par ce dispositif.

La participation du Conseil départemental est circonscrite à un financement à hauteur de 13 000 € par place d'insertion à temps plein et par an, dont le nombre attribué par structure, est défini dans le cadre d'une convention de partenariat. Ainsi, le Département affiche la volonté de financer 57 places d'accueil sur l'ensemble du département pour un montant total de 747 450 €, **selon la répartition par territoire et par bénéficiaire indiquée dans le tableau annexé au rapport**. Cette somme inclut le soutien financier à 2 associations proposant de l'accueil occasionnel, sur la base d'une dotation forfaitaire, hors conventionnement : **4 400 € à la crèche Gout'zi** à Joué-lès-Tours et **4 000 € à la crèche Sitarine** à Tours.

Il est ainsi proposé de renouveler, **pour un an**, la convention type de partenariat d'objectifs et de financement par le Département, des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants selon les mêmes modalités que la précédente. Cette convention prévoit le versement de 70 % de la participation globale en 2021 et les 30 % restants qui seront versés en 2022 en fonction du bilan annuel d'activité 2021 et du taux d'occupation des places.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

[Retour sommaire](#)

- d'affecter un montant de **747 450 €** sur l'autorisation d'engagement « Accueil spécifique jeunes enfants 2021 »

Identification de l'AE	Montant voté de l'AE	Total des affectations antérieures	Propositions d'affectation	Disponible sur affectation
Opération GE022O001 « Modes d'accueil collectif des jeunes enfants » « Accueil spécifique jeunes enfants 2021 »	747 450 €	0 €	747 450 €	0 €

- d'attribuer pour l'année 2021, les contributions aux gestionnaires des établissements d'accueil jeunes enfants telles que jointes en annexe à la présente délibération :
 - **747 450 €** sur le chapitre 65, article 6568, fonction 41 « Autres participations – Plan pauvreté », répartis comme suit :
 - **169 000 €** à la commune de Tours
 - **45 500 €** à la commune de Joué-lès-Tours
 - **39 000 €** à la commune de Saint-Pierre-des-Corps
 - **26 000 €** à la commune de La Riche
 - **26 000 €** à la Communauté de communes du Castelnaudais
 - **26 000 €** à la Communauté de communes du Val d'Amboise
 - **6 500 €** à la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire
 - **26 000 €** à la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire
 - **26 000 €** à la Communauté de communes Touraine Est Vallées
 - **13 000 €** à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher
 - **52 000 €** à la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre
 - **19 500 €** à la Mutualité Française Centre-Val de Loire
 - **13 000 €** à l'Association Galipettes
 - **10 400 €** à l'Association Coccinelle
 - **10 400 €** à l'Association HA.GA.RI.
 - **10 400 €** à l'Association Familles Rurales
 - **6 500 €** à l'Association Camille Claudel
 - **19 500 €** à l'Association ACHIL ACEPP
 - **10 900 €** à l'Association Tourangelle des Centres Sociaux
 - **4 000 €** à l'Association Usagers des Centres Sociaux Giraudeau - Bastié
 - **10 400 €** à l'Association Le Jardin de la Cigogne
 - **104 650 €** à l'Association Cispeo Petite Enfance
 - **19 500 €** à l'Association Douce Lune
 - **19 500 €** à l'Association Mini Mousse
 - **13 000 €** à l'Association Mini Relais
 - **10 400 €** à l'Association Ribambelle
 - **10 400 €** à l'Association Graines de Soleil.
- d'approuver les termes de la convention type de partenariat, d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants pour l'année 2021, telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents y afférents.



CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE :

LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 16 avril 2021,

D'une part,

ET

LA COLLECTIVITÉ ou l'ASSOCIATION,

représentée par son maire ou son Président, dûment habilité par décision / délibération en date du.....

N°SIRET

D'autre part,

Considérant le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille pour la période 2018-2022.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les éléments de diagnostic font apparaître un public en insertion qui se concentre plus particulièrement sur certains territoires y compris ruraux ; une méconnaissance réciproque et une insuffisance de coordination des acteurs de la petite enfance et de l'insertion ; des Relais Assistants Maternels qui doivent intégrer dans leur mission l'accompagnement des parents en insertion ; un manque d'accessibilité et de places pour les parents en insertion.

La politique d'insertion s'inscrit dans l'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Eu égard aux difficultés spécifiques d'insertion des publics féminins, une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales. En outre, il est démontré que les problèmes de garde d'enfants sont très prégnants chez les femmes. En effet, elles sont plus d'un quart à déclarer des obstacles à la recherche d'un emploi et les problèmes de garde d'enfant âgé de moins de 6 ans représentent 75 % de leurs difficultés.

Les parents d'enfants porteurs de handicap sont souvent confrontés à des difficultés d'accueil en structure collective.

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités d'octroi de la contribution pour 2021 du Conseil départemental en faveur de(s) établissement(s) d'accueil de la Petite enfance (accueil régulier et/ou occasionnel), hors micro-crèches, géré(s) par l'association ou la collectivité.

Article 2 - OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF :

La contribution départementale consiste au financement pour 2021 de place(s) d'accueil dans une logique de système de réservation, selon les deux finalités et modalités suivantes :

Article 2.1 - 1^{ère} finalité : faciliter les parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle

Le financement de la réservation de place(s) d'accueil régulier en structure suppose que celle(s)-ci soit(en)t attribuée(s) selon les critères suivants :

- Publics visés : Offre une place d'accueil en structure collective pour faciliter le parcours d'insertion des personnes :
 - précaires sur le plan économique, social et/ou professionnel qui rencontrent des difficultés significatives en matière d'accès à l'emploi ou à la formation ;
 - relevant des minimas sociaux : RSA, Prime d'activité, ASS, AAH ;
 - jeunes en difficulté d'insertion (RSA majoré garantie jeune).
- Motif d'insertion : la place d'accueil doit permettre à la personne en insertion d'accepter :
 - Une offre de stage ;
 - Un contrat à durée déterminée ;
 - Une mission intérimaire ;
 - Un contrat à durée indéterminée à temps complet ou à temps partiel.

Une attention particulière sera portée pour favoriser l'accueil en halte-garderie, afin de faciliter les démarches de recherche d'emploi et d'accompagnement à la séparation.

- Durée de recours :
Ce dispositif doit faciliter une réactivité de prise en charge des enfants pour les parents bénéficiant d'une offre d'insertion, dans un délai de 24 à 48 heures. La place pour l'enfant doit lui être réservée pour un délai de 3 à 6 mois, avant de se voir accorder une place d'accueil dans le dispositif de droit commun.

Article 2.2 - 2^{ème} finalité : faciliter l'intégration d'enfant porteur de handicap

Le financement de la réservation de place(s) d'accueil régulier en structure suppose que celle(s)-ci soit attribuée à un enfant porteur de handicap, favorisant son intégration sociale.

Dans un objectif de l'accueil pour tous dans une structure petite enfance, le dispositif doit permettre de financer sur une période de 6 mois la place afin de faciliter l'accueil d'un enfant porteur de handicap, son adaptation et les modalités organisationnelles de la structure.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution départementale :

Considérant que le Département sollicite l'association ou la collectivité pour disposer de X places d'accueil pour 2021, réparties sur X structures, destinées à faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle d'une part et l'intégration sociale d'un enfant porteur de handicap, d'autre part ;

Considérant un financement annuel départemental de 13 000 € maximum par place d'accueil dédiée, qui se décline suivant les modalités suivantes :

Définition d'une place d'accueil en nombre d'heures :

$$\frac{\text{Amplitude horaire d'ouverture journalière} \times \text{Nombre de jours d'ouverture de l'année N}}{\text{Capacité d'accueil de la structure}^*}$$

**cette capacité peut faire l'objet d'une modulation d'agrément soumise à validation du Conseil départemental pour les gestionnaires associatifs ou privés : dans ce cas, il s'agira de la « capacité modulée » au 1^{er} janvier de l'année en cours.*

Le montant annuel de la contribution départementale accordée est de :

Nombre de places retenues dans le cadre du dispositif X 13 000 € selon la répartition suivante :

Liste nominative des structures financées

Dans le cadre d'une reconduction expresse, le montant de la subvention allouée sera apprécié et délibéré par année civile, par la Commission permanente, sous réserve du vote du Budget primitif du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – Modalités de versement :**Pour les villes de l'agglomération :**

70% sera versé à compter de la signature de la présente convention, le solde sera versé sur présentation d'un bilan détaillé de recours aux places d'accueil financées au vu des 2 finalités ci-dessus exposées, considérant que le taux d'occupation annuel * des places d'accueil dédiées devra **être supérieur ou égal à 70%**. À défaut, le solde de la subvention ne pourra être versé.

Pour le secteur associatif et les communautés de communes :

70% sera versé à compter de la signature de la présente convention, le solde sera versé sur présentation d'un bilan détaillé de recours aux places d'accueil financées au vu des 2 finalités ci-dessus exposées, considérant que le taux d'occupation annuel * des places d'accueil dédiées **devra être supérieur ou égal à 50%**. À défaut, le solde de la subvention ne pourra être versé.

* Calcul du taux d'occupation conventionnel qui sera demandé lors de la production du bilan annuel de la structure :

$$\frac{(\text{Amplitude horaire d'ouverture journalière} \times \text{Nombre de jours d'ouverture de l'année} \times \text{Nombre de places financées}) \times 100}{\text{Nombre d'heures d'accueil effectif réalisées dans le cadre du dispositif financé}}$$

ARTICLE 5 - Les engagements du Conseil départemental :

Le Conseil départemental s'engage à :

- Informer régulièrement les gestionnaires de structure sur la politique d'insertion et ses évolutions à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires des maisons de la solidarité ;
- Remettre aux personnes ayant recours à une place d'accueil pour répondre à une offre d'insertion une attestation (« fiche de liaison » élaborée par la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement pour faciliter l'orientation des usagers), précisant les motifs de l'insertion et désignant l'interlocuteur en charge de l'accompagnement afin d'adapter au mieux le besoin de l'accueil de l'enfant ;
- Partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de l'extranet-insertion / espace pro.

ARTICLE 6 - Les engagements du gestionnaire de la structure d'accueil de la petite enfance :

Le gestionnaire s'engage à :

- Accompagner le parent dans les modalités de prise en charge de leur enfant, en facilitant le cas échéant une période d'adaptation ou à défaut un soutien face aux difficultés de séparation avec l'enfant ;
- Accompagner le(s) parent(s) dans la recherche d'une place d'accueil pérenne dans un dispositif de droit commun au terme des 6 mois d'utilisation de la place « occupée » au titre du dispositif départemental, dès lors que l'insertion s'est concrétisée ;
- Ne pas soumettre à la commission d'admission l'accueil des enfants dans le cadre du dispositif départemental.

ARTICLE 7 - Les instances d'évaluation et de régulation :

Le financement d'une place d'accueil à temps plein sur l'année doit permettre de faciliter l'insertion de 2 à 4 personnes sur l'année considérant une période d'occupation de la place de 3 à 6 mois.

Afin de conforter et réguler au besoin le dispositif, une à deux réunions de concertations pourront être organisées par an en présence des représentants du gestionnaire et des représentants du Conseil départemental (au titre des politiques de la petite enfance et de l'insertion) selon les besoins de chacun.

ARTICLE 8 – La durée :

La présente convention annuelle est prévue pour l'exercice 2021 et entre en vigueur, une fois signée par les deux parties, à compter de sa date de notification au cocontractant. Elle expire le 31 décembre 2021

ARTICLE 9 - Résiliation :

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Le Conseil départemental, en cas de non-respect des obligations par le cocontractant, se réserve le droit de dénoncer la présente convention et de recalculer les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 10 –Litige :

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent territorialement est celui d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX).

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

Fait à Tours, le

Pour le cocontractant,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

FINANCEMENT - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (E.A.J.E.)
Places dédiées Insertion/Handicap
2021

Versement d'un socle de 70% du financement accordée		
Versement du solde 30% en fonction du taux occupation annuel	70,00%	> 70% pour les structures publiques de l'agglomération
	50,00%	> 50 % pour les structures associatives et les structures publiques hors agglomération

STRUCTURES	Nombre places financées	Financt. dédié	Montant total de la subvention accordée
------------	-------------------------	----------------	---

POLITIQUE DE LA VILLE	VILLE DE TOURS			
		CHARLES BOUTARD (Accueil régulier)	1	13 000,00 €
	CHARLES BOUTARD (Multi accueil)	1	13 000,00 €	
	EUROPE CHATEAUBRIAND (Multi accueil)	2	26 000,00 €	
	HALLEBARDIER (Multi accueil collectif et familial)	1	13 000,00 €	
	TONNELLE (Accueil régulier)	1	13 000,00 €	
	TOULOUSE LAUTREC (Multi accueil collectif et familial)	1	13 000,00 €	
	LES FONTAINES (Accueil régulier)	1	13 000,00 €	
	LES FONTAINES (Accueil occasionnel)	1	13 000,00 €	
	ROCHEPINARD (Accueil occasionnel)	2	26 000,00 €	
	Centre de vie SANITAS (Multi accueil)	2	26 000,00 €	
	VILLE DE JOUE-LES-TOURS			
	Zébulon (Accueil régulier)	1,5	19 500,00 €	45 500,00 €
	Delorme Pitchoun (Accueil régulier)	1	13 000,00 €	
	Capucine (Accueil occasionnel)	1	13 000,00 €	
	VILLE DE SAINT PIERRE DES CORPS			
	Pataploum (Multi accueil)	2	26 000,00 €	39 000,00 €
	Farandole (Multi accueil)	1	13 000,00 €	
	VILLE DE LA RICHE			
	Maison de l'Enfance (Multi accueil collectif et familial)	2	26 000,00 €	26 000,00 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS			
	Martin pêcheur (Multi accueil)- Château-Renault	2	26 000,00 €	26 000,00 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE			
	Les Bouts d'Chou (Multi accueil) - Amboise	1	13 000,00 €	26 000,00 €
	Vilvent (Multi accueil) - Nazelles-Negrin	1	13 000,00 €	
	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			
	Les petits princes (multiaccueil)- Langeais	0,5	6 500 €	6 500 €
	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE			
	Multi-accueil Véron - Avoine	0,5	6 500,00 €	26 000,00 €
	Multi accueil intergénérationnel - Avoine	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil Les Templiers - Chinon	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil J.Prévert - Chinon	0,5	6 500,00 €	
	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES			
	Multi accueil - L'ilôt Câlin - Azay-sur-Cher	0,5	6 500,00 €	26 000,00 €
	Multi accueil - Les P'tits Mousses - Larçay	0,5	6 500,00 €	
	Maison Enfance Suzanne Lacorre - Montlouis Sur Loire	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil - La Souris Verte - Veretz	0,5	6 500,00 €	
	COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER			
	Multi accueil - A l'abord'age - Bléré	0,5	6 500,00 €	13 000,00 €
	Multi accueil - Les Lucioles - Athée-sur-Cher	0,5	6 500,00 €	
	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE			
	Multi accueil - Les Petits Mousses - Montbazou	0,5	6 500,00 €	52 000,00 €
	Multi accueil - La Maison de l'Eveil - Monts	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil - 1,2,3 ... Soleil - Monts	0,75	9 750,00 €	
	Multi accueil - Les Petits Malins - Veigné	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil - La Passerelle - Veigné	0,75	9 750,00 €	
	Multi accueil - A p'tits pas - Azay le Rideau	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil - Les Lutins - Esvres	0,5	6 500,00 €	
	MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE-VAL DE LOIRE			
	Multi accueil - Atouts Petits - Monnaie	0,5	6 500,00 €	19 500,00 €
	Multi accueil - Les Doudous de Gâtine - Semblançay	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil - Les P'tits Bouchons - Vouvray	0,5	6 500,00 €	
	ASSOCIATION GALIPETTES			
	Multi accueil - Galipettes - Bourgueil	1	13 000 €	13 000 €
	ASSOCIATION COCCINELLE			
	Multi accueil - Coccinelle - Ile Bouchard	0,8	10 400 €	10 400 €
	ASSOCIATION HA.GA.RI			
	Multi accueil - Caramel - Richelieu	0,8	10 400 €	10 400 €
	ASSOCIATION FAMILLES RURALES			
	Multi-accueil Pirouette - St Maure de Touraine	0,8	10 400 €	10 400 €
	ASSOCIATION CAMILLE CLAUDEL			
	Multi accueil Berlingot - La Ville-aux-Dames	0,5	6 500 €	6 500 €
	ASSOCIATION ACHIL ACEPP			
	Multi accueil - Les Pilous - Cinq Mars La Pile	0,5	6 500,00 €	19 500,00 €
	Multi accueil - Les Bidibulles - Ambillou	0,5	6 500,00 €	
	Multi accueil - Pom de Reinettes - Souvigné	0,5	6 500,00 €	
	ASSOCIATION TOURANGELLE DES CENTRES SOCIAUX			
	Multi accueil - Bébilune - Joué-lès-Tours	0,5	6 500,00 €	10 900,00 €
	Multi accueil - Gout'Zi Joué-lès-Tours	Forfait hors convention	4 400 €	
	ASSOCIATION LES USAGERS DES CENTRES SOCIAUX GIRAudeau ET MARYSE BASTIE			
	Multi accueil - Sitarine - Tours	Forfait hors convention		4 000 €
	ASSOCIATION LE JARDIN DE LA CIGOGNE			
	Le Jardin de la Cigogne - Tours	0,8	10 400 €	10 400,00 €
	ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE			
	Bout'chou Service	4	52 000,00 €	104 650,00 €
	Multi accueil - Confetti - Tours	2	26 000,00 €	
	Multi accueil - Le Jardin d'Alice - Tours	0,8	10 400,00 €	
	Multi accueil - La Petite Gabare	1,25	16 250,00 €	
	ASSOCIATION DOUCE LUNE			
	Multi accueil - Douce Lune - Tours	1,5	19 500 €	19 500 €
	ASSOCIATION MINI MOUSSE			
	Multi accueil - Mini Mousse - Tours	1,5	19 500 €	19 500 €
	ASSOCIATION MINI RELAIS			
	Multi accueil - Mini Relais - Tours	1	13 000 €	13 000 €
	ASSOCIATION LA RIMBABELLE			
	Multi accueil - La Ribambelle - Tours	0,8	10 400 €	10 400 €
	ASSOCIATION GRAINES DE SOLEIL			
	Multi accueil - Graines de Soleil - Mettray	0,8	10 400 €	10 400 €
	SECTEUR AGGLO - ASSOCIATIF			

[Retour sommaire](#)

TOTAL PLACES	56,85	MONTANT DOTATION	747 450,00 €
--------------	-------	------------------	--------------

ENFANCE ET FAMILLE

13 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CPAM AFIN DE FACILITER L'INSTRUCTION ET LE SUIVI DES DOSSIERS DES JEUNES RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) (ID WD : 25385)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) d'Indre-et-Loire pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La CPAM d'Indre-et-Loire souhaite mener une démarche commune avec le Conseil départemental, afin d'offrir aux jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, un accompagnement personnalisé pour faciliter les démarches administratives de l'ouverture des droits via la création d'un compte AMELI individuel à l'accès aux soins, au travers d'une offre de santé adaptée. Les jeunes doivent en effet être sensibilisés sur l'importance d'avoir un dossier de sécurité sociale à jour pour la prise en charge de leur santé.

Ce dispositif prévoit notamment un parcours « attentionné », en vue de préparer les jeunes à leur autonomie, par une offre de soins avec des professionnels de santé, où des conseils de prévention et d'orientation et des actions de dépistages leur sont proposés. En parallèle, ils sont accompagnés pour effectuer leurs démarches administratives, notamment la vérification de leurs droits et la déclaration d'un médecin traitant dans le cadre de rendez-vous individuels. Une attention particulière sera également apportée aux mineurs non accompagnés.

Par ailleurs, des temps d'échanges et de formation réguliers seront mis en place par la CPAM d'Indre-et-Loire avec les professionnels des Pôles Enfance de chaque territoire, les établissements relevant du secteur de la protection de l'enfance et les assistants familiaux, sur des thématiques ciblées principalement sur le volet administratif (carte vitale, couverture maladie universelle, aide au paiement d'une complémentaire santé, dépassements d'honoraires) et de façon complémentaire sur le volet de la santé (dépistages, vaccinations, santé bucco-dentaire).

Les services de la CPAM s'engagent à restituer au Conseil départemental un bilan annuel, tant quantitatif que qualitatif des dossiers des enfants confiés, au travers d'indicateurs d'évaluation et de suivi.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire relative aux modalités de mise en œuvre d'ouverture des droits et de suivi des dossiers des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents y afférents, au nom et pour le compte du Département.*

CONVENTION DE PARTENARIAT

Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'INDRE ET LOIRE – Conseil Départemental d'INDRE ET LOIRE

Entre

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE ET LOIRE

Située (siège) : 36 rue Edouard Vaillant
37035 Tours Cedex

Représentée par son Directeur, Monsieur Thierry LEFEVRE
Ci-après dénommé : **la CPAM**

d'une part,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Situé (siège) : Place de la préfecture
37927 Tours cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Jean Gérard PAUMIER
Ci-après dénommé : **l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 99.641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle, stipule à l'article 7 du titre 1er, chapitre 1 :

“Sauf refus exprès de leur part, les ayants droits mentionnés aux 1° et 4° de l'article L.313-3 et à l'article L. 161-14 sont identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré et perçoivent à titre personnel les prestations en nature des assurances maladie et maternité. Les enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent, à la diligence et sur demande des personnes ou des établissements qui en assurent l'accueil ou la garde, être identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré. Ces personnes ou établissements perçoivent pour le compte de l'assuré les prestations en nature des assurances maladie et maternité ”.

L'article 17 du Chapitre III de la loi du 27/07/1999 précise : “ les pupilles de l'Etat sont affiliés au régime général du présent chapitre (Article L. 380-4) ”.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations vulnérables, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la CPAM d'Indre-et-Loire, au profit des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département.

Elle s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches et de l'accès à l'information pour améliorer le service rendu à ces publics.

Article 1 – Objet de la convention

La convention définit les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental et la CPAM afin de faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article 2 – Désignation des personnes ressources

Les parties s'engagent à désigner respectivement des personnes ressources représentant chaque organisme et à tenir à jour la liste de ces interlocuteurs dédiés.

Les personnes désignées entretiennent des contacts réguliers afin de garantir l'application de la convention, la rapidité et la simplicité de la démarche.

Le Conseil départemental ou la CPAM pourront modifier ou ajouter un référent après concertation avec l'autre partie.

Personnes ressources CPAM :

- Corinne MENARDAIS : Responsable de Département
 - o Téléphone : 02 47 31 54 37
 - o Mail : corinne.menardais@assurance-maladie.fr
- Véronique ROBIN : Responsable de service Gestion des Bénéficiaires et Solidarité
 - o Téléphone : 02 47 31 60 45
 - o Mail : veronique.robin@assurance-maladie.fr

Personnes ressources ASE :

- Françoise DUTEIL : Chef du service ASE
 - o Téléphone : 02 47 31 48 13
 - o Mail : fduteil@departement-touraine.fr
- Anaïs TRAVIA : Responsable du pôle évaluation des mineurs non accompagnés / Direction des Projets transversaux
 - o Téléphone : 02 47 31 45 86
 - o Mail : atravia@departement-touraine.fr

Article 3 – Collaboration pour la gestion des droits des bénéficiaires de l'ASE

L'engagement des deux partenaires vise à assurer l'octroi des droits de base et des droits complémentaires (Complémentaire Santé Solidaire) aux enfants confiés à l'ASE sur la base de modalités partagées.

La CPAM s'engage à :

- Instruire les dossiers d'affiliation et de renouvellement reçus complets dans un délai de 14 jours calendaires ;
- Instruire les dossiers de sortie du dispositif ASE reçus complets dans un délai de 72 heures ;
- Instruire les dossiers urgents dans un délai de 48H00 (nécessité d'accès aux soins immédiate) ;

L'ASE s'engage à :

- Fournir les demandes d'affiliation à titre personnel ainsi qu'un formulaire de demande de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), les attestations annuelles de maintien de prise en charge et les attestations de sortie du dispositif ASE (avant la sortie effective) dûment complétées des renseignements et justificatifs nécessaires à la gestion des droits ;
- Transmettre ces documents à la CPAM dans les délais impartis ;
- Identifier et authentifier tous les éléments transmis (signature et cachet) ;
- Favoriser l'ouverture des comptes AMELI individuels.
- Communiquer deux fois par an les listes de jeunes atteignant la majorité en mentionnant le numéro de sécurité sociale

Article 4 – Mise en œuvre d'un circuit privilégié

La CPAM s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'ASE un circuit de traitement prioritaire des demandes par le biais :
 - o D'une adresse mail dédiée : ase.cpam-tours@assurance-maladie.fr
 - o D'un interlocuteur privilégié :
 - Mme LAGRANGE Evelyne
 - Téléphone : 02 47 31 54 77

L'ASE s'engage à :

- solliciter le contact privilégié par voie téléphonique, uniquement pour les situations urgentes (nécessité d'accès aux soins immédiat),
- utiliser pour tout échange mail les moyens de sécurisation des données assurés mis à sa disposition par la CPAM (PETRA : serveur sécurisé).

Article 5 – Collaboration pour assurer l'information des structures d'accueil et des jeunes

La CPAM s'engage à :

- Organiser au moins une fois par an une réunion d'information/formation sur les thématiques sociales suivantes :
 - o Ouvertures de droits (PUMA),
 - o CSS,
 - o Déclaration du médecin traitant et son rôle dans le parcours de soins,
 - o L'Action Sanitaire et Sociale,
 - o Démonstration du compte AMELI en rappelant les nouvelles modalités d'accès et d'utilisation (la saisie et la validation d'une adresse email unique pour pouvoir accéder aux services proposés),
 - o Délivrer ou renouveler la carte Vitale,
 - o Les nouveautés réglementaires.
- De façon complémentaire, la CPAM pourra proposer d'aborder d'autres thématiques notamment celles relatives à l'offre de prévention de l'Assurance maladie (dépistages organisés des cancers, vaccinations, bucco-dentaire, et si les situations individuelles s'y prêtent les offres de coaching en ligne ...), la Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS), l'Examen de Prévention en Santé, les autres services de l'Assurance Maladie.
- Cette information est délivrée :
 - o Aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle Infantile,
 - o Aux familles d'accueil,
 - o Aux jeunes de plus de 16 ans en établissement.
- A l'issue de ces rencontres, les supports de présentation seront adressés à l'ASE.

L'ASE s'engage à :

- Faciliter l'organisation de ces sessions d'information/formation.

Article 6 – Accueil individuel des jeunes en sortie de dispositif

La CPAM s'engage à :

- Recevoir les jeunes dans les six mois précédant leur sortie du dispositif, en rendez-vous individuel pris via le compte AMELI de préférence ou selon la plateforme 3646, pour faire le point sur leur situation administrative,
- A remettre au jeune, lors de ce rendez-vous toute la documentation nécessaire à la bonne compréhension de ses droits et du parcours de soins.

L'ASE s'engage à :

- Informer et inciter le jeune, dans les six mois précédant sa sortie du dispositif, à prendre rendez-vous auprès de la CPAM.
- Communiquer deux fois par an des listes de jeunes atteignant la majorité en mentionnant le numéro de sécurité sociale

Article 7 – Déontologie et confidentialité

Les personnes ressources sont tenues au secret professionnel concernant la conservation et le traitement des dossiers nominatifs en leur possession.

Les parties veillent au respect des dispositions définies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés. Elles s'engagent à mettre en œuvre la politique de sécurité du système d'information et les dispositifs qui y sont associés.

Article 8 – Modalités de suivi et évaluation de la collaboration des parties

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an et selon les besoins pour améliorer ces échanges et/ou traiter de sujets particuliers.

Ces bilans seront communiqués à la direction de chaque organisme.

Les **indicateurs d'évaluation** seront les suivants :

- Taux d'enfants confiés, âgés d'au moins 16 ans, avec un médecin traitant déclaré,
- Taux de traitement des dossiers reçus complets,
- Taux de dossiers « urgents » (lié à un besoin immédiat d'accès aux soins) traités dans un délai de 48h00 maximum après réception,
- Taux de dossiers de fin de prise en charge ASE initiaux reçus complets sur nombre de dossiers de fin de prise en charge ASE transmis, sur un échantillon d'à minima 1 mois.

Les **indicateurs de suivis** seront les suivants :

- Taux de jeunes confiés ayant un compte « Ameli » ouvert,
- Nombre de jeunes enregistrés « N'habitant Plus à l'Adresse Indiquée » à la suite d'une fin de prise en charge par l'ASE,
- Délai de traitement entre la date d'entrée du jeune dans le dispositif et sa régularisation.

Article 9 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur, une fois signée par les deux parties, à compter de sa notification au cocontractant. Elle expire le 31 décembre 2021. Elle peut être renouvelée deux fois par reconduction expresse soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature et la notification d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment qualifié, de chacune des parties.

Fait à Tours, le

<p>Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,</p>		<p>Le Président du Conseil Départemental, Pour le Président et par délégation, La Première Vice-Présidente,</p>
--	--	--

ENFANCE ET FAMILLE

14 AVENANT N°4 CONVENTION CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET L'ASSOCIATION MONTJOIE (ID WD : 25386)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'adopter un quatrième avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et deux partenaires : l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Association Montjoie, précisant les modalités de fixation du montant des dotations prévues et les ajustements des dotations au regard de l'activité réalisée par les établissements et services.

Le Département a conclu deux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens :

- Le premier signé avec l'Association Montjoie le 17 décembre 2014 concerne la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.
- Le second signé avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance le 19 juillet 2016 est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Les deux contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019 et ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2020 par un premier avenant adopté par la Commission Permanente en date du 6 décembre 2019.

Un deuxième avenant a été présenté à la Commission Permanente du 29 mai 2020 afin de déterminer les enveloppes de financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'année 2020 compte tenu de l'évolution de l'offre d'accompagnement et d'hébergement des partenaires consécutive aux appels à projets.

Le troisième avenant adopté par la Commission Permanente du 27 novembre 2020 a de nouveau prolongé le contrat et fixé les dotations pour l'année 2021.

Au vu du bilan de cette modalité de financement mise en place au cours des dernières années, il apparaît nécessaire de repréciser certains éléments de tarification et de facturation et de proposer les dispositions suivantes :

- Fixer le montant des dotations mensuelles dans le cadre d'un arrêté de tarification en fonction des tarifs présentés dans les dossiers de candidature aux appels à projets, du taux directeur fixé chaque année par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et des échanges intervenus dans le cadre des réunions de dialogue de gestion.
- Prendre en compte la suractivité réalisée avec l'accord préalable du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour chaque prestation faisant l'objet d'une tarification distincte, cette suractivité étant facturée sur la base du prix de journée au réel des journées effectuées du dispositif concerné et fera l'objet d'une facturation distincte, l'analyse des variations d'activité (variation du taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles) intervenant lors de l'étude des comptes administratifs.
- Procéder à des ajustements des financements, soit par l'émission d'un titre de recette, soit par une réduction des dotations des mois suivants s'il est constaté :
 - soit la fermeture de certaines places ou le report de la date d'ouverture de dispositifs,
 - soit une sous-activité supérieure à 30 % constatée durant deux mois consécutifs.

Il est donc proposé de conclure d'un quatrième avenant pour chacun des contrats afin d'acter les points présentés ci-dessus.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants N°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec les partenaires suivants : l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'association Montjoie ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à fixer le montant des dotations versées mensuellement dans le cadre d'un arrêté de tarification en fonction des tarifs présentés dans les dossiers de candidature aux appels à projets, du taux directeur fixé chaque année par le Conseil départemental d'Indre- et- Loire et des échanges intervenus dans le cadre des réunions de dialogue de gestion ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à procéder à des ajustements des dotations s'il est constaté soit la fermeture de certaines places ou le report de la date d'ouverture de dispositifs, soit une sous-activité supérieure à 30 % constatée durant deux mois consécutifs.*

<p style="text-align: center;">AVENANT N°4 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE</p>

Entre le Conseil départemental d'Indre et Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président, habilité par une décision du Conseil départemental en date du 16 avril 2021,

D'une part,

Et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, représentée par Monsieur Pierre MABIRE, Président, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'administration de l'Association,

D'autre part,

Vu les articles L 312-7 et L 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 314-39 à R 314-43-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19 juillet 2016 entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (A.D.S.E.) et ses articles précisant les conditions de révision et de modification du contrat,

Vu l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présenté à la Commission Permanente du 6 décembre 2019 portant prorogation du contrat,

Vu l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présenté à la Commission Permanente du 29 mai 2020 fixant le montant des dotations mensuelles versées à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présenté à la Commission Permanente du 27 novembre 2020 prolongeant le contrat et fixant le montant des dotations mensuelles versées à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la Délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2021 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fixation du montant des dotations prévues par la convention ainsi que les modalités d'ajustement des financements au regard de l'activité réalisée par les établissements et services,

Il a été expressément convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant N°1

Le présent avenant a pour objet de préciser, d'une part, les modalités de fixation du montant des dotations prévues par la convention et, d'autre part, les modalités d'ajustement des dotations au regard de l'activité réalisée par les établissements et services.

Article 2 : Modalités de fixation du montant des dotations

Le montant des dotations de prix de journée globalisé est fixé par un arrêté de tarification en fonction des tarifs présentés dans les dossiers de candidature aux appels à projets, du taux directeur fixé chaque année par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et des échanges intervenus dans le cadre des réunions de dialogue de gestion.

Article 3 : Modalité de suivi de l'activité et d'ajustement des dotations

Pour chacune des prestations proposées par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, la dotation est calculée sur la base d'une capacité d'accueil, d'un taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles correspondant.

Avec l'accord préalable écrit et formalisé de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, des jeunes pourront être accueillis temporairement en suractivité. Cette suractivité étant facturée sur la base du prix de journée au réel des journées effectuées du dispositif concerné et fera l'objet d'une facturation distincte.

Pour faciliter la gestion des places implantées sur le département et fluidifier le parcours des enfants pris en charge, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'engage à transmettre les documents de suivi d'activité demandés par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Au regard de ces données, le Conseil départemental procédera à des ajustements des financements, soit par l'émission d'un titre de recette, soit par une réduction des dotations des mois suivants s'il est constaté :

- la fermeture de certaines places ou le report de la date d'ouverture de dispositifs,
- en cas de sous-activité supérieure à 30 % constatée durant deux mois consécutifs

Compte tenu des écarts de tarifs entre chaque prestation, le suivi de l'activité ne sera pas effectué sur la base de la capacité totale d'accueil mais dispositif par dispositif.

L'analyse et la validation, le cas échéant, des autres variations d'activité (variation du taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles) interviendra lors de l'étude des comptes administratifs au regard des éléments d'information contenus dans le rapport financier.

Fait à TOURS, le

Pour l'Association Départementale
pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE),

Le Président

Pierre MABIRE

Pour le Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Le Président

Jean-Gérard PAUMIER

<p style="text-align: center;">AVENANT N°4 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION MONTJOIE</p>

Entre le Conseil départemental d'Indre et Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président, habilité par une décision du Conseil départemental en date du 16 avril 2021,

D'une part,

Et l'Association Montjoie, représentée par Monsieur Christian VERGNE, Président, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'administration de l'Association,

D'autre part,

Vu les articles L 312-7 et L 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 314-39 à R 314-43-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 décembre 2014 entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'Association Montjoie et ses articles précisant les conditions de révision et de modification du contrat,

Vu l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présenté à la Commission Permanente du 6 décembre 2019 portant prorogation du contrat,

Vu l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présenté à la Commission Permanente du 29 mai 2020 fixant le montant des dotations mensuelles versées à l'Association Montjoie par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présenté à la Commission Permanente du 27 novembre 2020 fixant le montant des dotations mensuelles versées à l'Association Montjoie par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la Délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2021 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu avec l'Association Montjoie,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fixation du montant des dotations prévues par la convention ainsi que les modalités d'ajustement des financements au regard de l'activité réalisée par les établissements et services,

Il a été expressément convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant N°1

Le présent avenant a pour objet de préciser, d'une part, les modalités de fixation du montant des dotations prévues par la convention et, d'autre part, les modalités d'ajustement des dotations au regard de l'activité réalisée par les établissements et services.

Article 2 : Modalités de fixation du montant des dotations

Le montant des dotations de prix de journée globalisé est fixé par un arrêté de tarification en fonction des tarifs présentés dans les dossiers de candidature aux appels à projets, du taux directeur fixé chaque année par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et des échanges intervenus dans le cadre des réunions de dialogue de gestion.

Article 3 : Modalité de suivi de l'activité et d'ajustement des dotations

Pour chacune des prestations proposées par l'Association Montjoie, la dotation est calculée sur la base d'une capacité d'accueil, d'un taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles correspondant.

Compte tenu des écarts de tarifs entre chaque prestation, le suivi de l'activité ne sera pas effectué sur la base de la capacité totale d'accueil mais dispositif par dispositif.

Avec l'accord préalable du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, des jeunes pourront être accueillis temporairement en suractivité, cette suractivité étant facturée sur la base du prix de journée au réel des journées effectuées du dispositif concerné.

Pour faciliter la gestion des places implantées sur le département et fluidifier le parcours des enfants pris en charge, l'Association Montjoie s'engage à transmettre les documents de suivi d'activité demandés par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Au regard de ces données, le Conseil départemental procédera à des ajustements des financements, soit par l'émission d'un titre de recette, soit par une réduction des dotations des mois suivants s'il est constaté :

- la fermeture de certaines places ou le report de la date d'ouverture de dispositifs
- en cas de sous-activité supérieure à 30 % constatée durant deux mois consécutifs

L'analyse et la validation, le cas échéant, des autres variations d'activité (variation du taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles) interviendra lors de l'étude des comptes administratifs au regard des éléments d'information contenus dans le rapport financier.

Fait à TOURS, le

Pour l'Association Montjoie

Le Président

Christian VERGNE

Pour le Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Le Président

Jean-Gérard PAUMIER

ENFANCE ET FAMILLE

15 AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT LES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AFIN DE PERMETTRE UN FINANCEMENT PAR DOTATION DE PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ (ID WD : 25431)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'adopter l'Avenant n°1 aux conventions fixant les modalités de versement d'une dotation de prix de journée globalisé conclues entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les partenaires suivants : Fondation d'Auteuil, Fondation Verdier, Groupe SOS Jeunesse et Association de l'Aide Familiale Populaire. Cet avenant précise les modalités de fixation et d'ajustement du montant des dotations prévues au regard de l'activité réalisée par les établissements.

En 2020, le Département a souhaité modifier les procédures de tarification pour :

- Simplifier les démarches administratives,
- Assurer un financement régulier aux partenaires,
- Stabiliser les enveloppes budgétaires liées à l'accueil de jeunes pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les écarts d'activité par rapport aux prévisions étant examiné dans le cadre de l'instruction des comptes administratifs.

A cet effet, il a conclu des conventions avec les partenaires en vue de convenir d'un financement sous forme de dotations de prix de journée globalisé, validées par les Commissions Permanentes des 20 mai et 25 septembre 2020.

Après un an de fonctionnement selon ces modalités, il apparaît nécessaire de préciser certains éléments de tarification et de facturation et de proposer les dispositions suivantes :

- Fixer le montant des dotations mensuelles dans le cadre d'un arrêté de tarification en fonction des tarifs présentés dans les dossiers de candidature aux appels à projets, du taux directeur fixé chaque année par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et des échanges intervenus dans le cadre des réunions de dialogue de gestion.
- Prendre en compte la suractivité réalisée avec l'accord préalable du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour chaque prestation faisant l'objet d'une tarification distincte, cette suractivité étant facturée sur la base du prix de journée au réel des journées effectuées du dispositif concerné et fera l'objet d'une facturation distincte, l'analyse des variations d'activité (variation du taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles) intervenant lors de l'étude des comptes administratifs.
- Procéder à des ajustements des financements, soit par l'émission d'un titre de recette, soit par une réduction des dotations des mois suivants s'il est constaté : soit la fermeture de certaines places ou le report de la date d'ouverture de dispositifs, soit une sous-activité supérieure à 30 % constatée durant deux mois consécutifs.

Il est donc proposé de conclure un avenant aux conventions pour acter ces points.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 aux conventions relatives au versement des dotations de prix de journée globalisé avec les associations suivantes :*
 - *Fondation d'Auteuil,*
 - *Fondation Verdier,*
 - *Association de l'Aide Familiale Populaire,*
 - *Groupe SOS Jeunesse,*

- *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à fixer le montant des dotations de prix de journée globalisé dans le cadre d'un arrêté de tarification en fonction des tarifs présentés dans les dossiers de candidature aux appels à projets, du taux directeur fixé chaque année par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et des échanges intervenus dans le cadre des réunions de dialogue de gestion ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à procéder à des ajustements des dotations s'il est constaté soit la fermeture de certaines places ou le report de la date d'ouverture de dispositifs, soit une sous-activité supérieure à 30 % constatée durant deux mois consécutifs.*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE DOTATION DE PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET L'ASSOCIATION (A PRECISER)**

Entre le Conseil départemental d'Indre et Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président, habilité par une délibération de la Commission permanente en date du 16 avril 2021,

D'une part,

Et l'Association (à préciser),

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R 314-8 et suivants, et R.314-115 à R.314-117,

Vu l'arrêté (conjoint) du Président du Conseil départemental (et de Madame la Préfète) d'Indre-et-Loire en date du (date à préciser) autorisant l'établissement et/ou le service,

Vu les délibérations du 29 mai et 25 septembre 2020, relatives aux conventions de partenariat conclues avec les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance afin de permettre un financement par dotation de prix de journée globalisé,

Vu la Délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2021 autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'Avenant n°1 à la convention relative aux versements d'une dotation de prix de journée globalisé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fixation du montant des dotations prévues par la convention ainsi que les modalités d'ajustement des financements au regard de l'activité réalisée par les établissements et services,

Il a été expressément convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'Avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de préciser, d'une part, les modalités de fixation du montant des dotations prévues par la convention et, d'autre part, les modalités d'ajustement des dotations au regard de l'activité réalisée par les établissements et services.

Article 2 : Modalités de fixation du montant des dotations

Le montant des dotations de prix de journée globalisé est fixé par un arrêté de tarification en fonction des tarifs présentés dans les dossiers de candidature aux appels à projets, du taux directeur fixé chaque année par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et des échanges intervenus dans le cadre des réunions de dialogue de gestion.

Article 3 : Modalité de suivi de l'activité et d'ajustement des dotations

Pour chacune des prestations proposées par l'Association (à préciser), la dotation est calculée sur la base d'une capacité d'accueil, d'un taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles correspondant.

Avec l'accord préalable écrit et formalisé de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, des jeunes pourront être accueillis temporairement en suractivité, cette suractivité étant facturée sur la base du prix de journée au réel des journées effectuées du dispositif concerné et fera l'objet d'une facturation distincte.

Pour faciliter la gestion des places implantées sur le département et fluidifier le parcours des enfants pris en charge, l'Association (à préciser) s'engage à transmettre les documents de suivi d'activité demandés par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Au regard de ces données, le Conseil départemental procédera à des ajustements des financements, soit par l'émission d'un titre de recette, soit par une réduction des dotations des mois suivants s'il est constaté :

- la fermeture de certaines places ou le report de la date d'ouverture de dispositifs
- en cas de sous-activité supérieure à 30 % constatée durant deux mois consécutifs

Compte tenu des écarts de tarifs entre chaque prestation, le suivi de l'activité ne sera pas effectué sur la base de la capacité totale d'accueil mais dispositif par dispositif.

L'analyse et la validation, le cas échéant, des autres variations d'activité (variation du taux d'occupation et du nombre de journées prévisionnelles) interviendra lors de l'étude des comptes administratifs au regard des éléments d'information contenus dans le rapport financier.

Fait à TOURS, le

Pour l'Association (à préciser)

Le Président

Pour le Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Le Président

Jean-Gérard PAUMIER

POLITIQUE AUTONOMIE

16 CONFÉRENCE DES FINANCEURS - SOUTIEN À LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (ID WD : 25379)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet le financement d'une aide technique individuelle pour un montant de **6 236,60 €** accordé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et émargeant sur la dotation perçue de la CNSA.

Chaque année, la conférence des financeurs d'Indre-et-Loire se voit octroyer une dotation par la CNSA, destinée à financer des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La CFPPA, réunie le 20 octobre 2020, a accordé une subvention à Monsieur C.M au titre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles pour l'aider à financer un fauteuil monte-escaliers. Le montant total de l'acquisition s'élevant à 7 731 €, il est proposé de lui octroyer une aide de **6 236,60 €**. Cette participation sera versée directement au CENTICH qui a accompagné Monsieur CM dans le cadre du dispositif de la technicothèque et qui fait l'avance des frais.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de **6 236,60 € à M. C M** au titre des actions de prévention menées par la Conférence des financeurs permettant le financement d'un fauteuil monte-escaliers. **Le versement de cette participation sera effectué directement au Centich Technicothèque** sur présentation d'une note de débours.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574, fonction 532 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations – Actions de prévention ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
500 000 € GE0290001 Information et coordination 3439 65-6574/532	26 100.00 €	6 236.60 € Total engagé : 32 336.60 €	467 663.40 €

POLITIQUE AUTONOMIE

17 SUBVENTION À LA FÉDÉRATION APAJH POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE VACANCES ADAPTÉES (ID WD : 25380)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'une subvention de **2 791.57 €** au profit de l'APAJH gestionnaire d'un établissement pour personnes handicapées qui a organisé un séjour de vacances d'été pour ses résidents.

Les structures médico-sociales pour adultes en situation de handicap ont été amenées à s'adapter à la crise sanitaire tout en respectant les consignes et recommandations applicables. Au sortir du confinement du printemps 2020 et face aux annulations des séjours adaptés auxquels les établissements ont traditionnellement recours, il leur a fallu réfléchir à la continuité des accompagnements indispensables à la prévention des situations d'épuisement des proches aidants fortement mobilisés pendant la crise.

Des subventions couvrant 50% des frais ont déjà été accordées à 3 associations gestionnaires d'établissements lors de la Commission permanente du 27 novembre 2020. Il vous est proposé d'apporter un soutien financier à une 4^{ème} association qui a déposé sa demande tardivement et a fourni ses justificatifs en décembre seulement. Il s'agit de l'APAJH qui gère le foyer de vie de BRIDORE et sollicite un financement pour un séjour d'été de 15 jours au camping de Chemillé-sur-Indrois ayant profité à 17 résidents. Le coût pour l'association s'élevant à 5 583.14 €, il est proposé de verser une subvention de **2 791.57 €**.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de **2 791,57 €** à la **fédération APAJH** pour financer un séjour de vacances adaptées organisé durant l'été 2020 au profit de 17 résidents du foyer de vie de BRIDORE.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574, fonction 52/COVID19 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
2 791,57 €		2 791,57 €	
GE 0250001 Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées 3974-65-6574/52/COVID19	0 €	Total engagé : 2 791,57 €	0 €

2ème C - Insertion

INSERTION

18 FONDS SOCIAL EUROPÉEN - SUBVENTION À L'ASSOCIATION

COMPAGNIE DES 3 CASQUETTES (ID WD : 25374)**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Ce rapport a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement du fonds social européen pour une opération conduite par la **Compagnie Les 3 casquettes**, au cours des années 2020-2021, pour un montant de **29 409,07 €**.

Le montant de F.S.E alloué pour la programmation 2014-2020 est de 8 502 662,01 €. La subvention globale couvrant les années 2018-2020 représentait une enveloppe de 4 467 955 euros de FSE.

Un avenant à notre subvention globale a prorogé notre convention pour couvrir l'année 2021 et un abondement a porté l'enveloppe 2018-2021 à 5 317 955 euros de FSE.

Par décision 29 mai 2020, la Commission permanente a autorisé le Président à signer l'avenant à la convention de subvention globale qui serait établi par les services de l'Etat au regard des dispositifs, du plan de financement et de la répartition des crédits précités, sur la base de la convention 2018-2020. Ce dernier a été signé en date du 06/10/2020.

Les dossiers pour les années 2018 à 2020 ont été validés lors de précédentes sessions de la Commission permanente. Un dossier relatif à la programmation 2020-2021 n'a pas encore été présenté.

Ainsi, il est déposé, ce jour :

Bénéficiaire	Opération	Coût prévisionnel de l'opération	Subvention FSE sollicitée
Compagnie Les 3 casquettes	<i>Cultiver l'Estime de Soi Comme Moteur d'une Meilleure insertion Socio-Professionnelle</i>	71 409,07 €	29 409,07 €

Sont joints au présent rapport en annexes la fiche de présentation du dispositif ainsi que le modèle de convention, généré par la plateforme de gestion des dossiers ma-demarche-fse.fr

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter une somme de **29 409,07 €** sur l'Autorisation d'Engagement « FSE Inclusion » pour l'année 2021 et d'accorder une subvention de **29 409,07€** à l'association Compagnie Les 3 Casquettes pour l'action « Cultiver l'Estime de Soi comme moteur d'une meilleure insertion socio-professionnelle ». Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

- d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.

Identification de l'AE	Montant de l'AE	Total des affectations antérieures	Propositions d'affectation	Disponible sur affectation
GE030006 FSE Inclusion GE030E12 - AE FSE 2019	5 317 955,00 €	4 914 388,31€	29 409,07 €	374 157,62 €

**Opération faisant l'objet d'une demande de
subvention FSE pour les années 2020-2021**

Compagnie Les Trois Casquettes Cultiver l'Estime de Soi Comme Moteur d'une Meilleure insertion Socio-Professionnelle	
Dispositif du FSE	<p><u>Axe 3.</u> Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion. Priorité d'investissement 9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi <u>Objectif spécifique 1.</u> Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)</p>
Description synthétique de l'opération	<p>L'opération consiste à travailler la confiance en soi, l'estime de soi et la prise de parole en public afin d'améliorer sa recherche d'emploi. Deux actions sont mises en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La première action représente deux sessions annuelles de trois semaines de formation durant lesquelles les personnes vivront une expérience de partage et d'échange en groupe par la mise en œuvre d'exercices de théâtre. Ces trois semaines de formation permettent de remobiliser l'énergie nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel. Des entretiens individuels sont également réalisés pour échanger sur les impacts du stage, les bénéfices à réinvestir dans une recherche d'emploi, les démarches en cours des stagiaires... 2. La deuxième action est un atelier hebdomadaire animé toute l'année pour les tous les publics. Les participants abordent la communication, les rapports aux autres et les situations quotidiennes (démarches professionnelles et sociales) par des séries d'exercices d'improvisation théâtrale orientés vers le monde du travail et la recherche d'emploi.
Public cible et résultats attendus	<p>Publics ciblés : demandeurs d'emploi – bénéficiaires du RSA - jeunes 18/25 ans- personnes reconnues Travailleur Handicapé – salariés de chantier d'insertion</p> <p>Les résultats attendus sont à la fois d'ordre qualitatif et quantitatif.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évolution de l'image de soi. • La réussite aux entretiens d'embauche et aux entretiens d'accès à des formations. • Amélioration du lien social et de la cohésion sociale.

	
	Programmation 2014 - 2020
Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE	
Année(s)	[années civiles couvertes par la période de réalisation de l'opération]
Nom du bénéficiaire	[nom de l'organisme bénéficiaire de l'opération]
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant ;</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant ;</p> <p>Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne</p> <p>Vu le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;</p> <p>Vu le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché</p>

commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) :

- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics
- Vu la décision de la Commission européenne du 3 juin 2014 n°C(2014)3671 portant adoption du « programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer » ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu l'ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020;
- Vu l'Arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs
- Vu la convention de subvention globale FSE n° XXX signée le XXX entre l'État et le Département d'Indre-et-Loire
- Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du [xx/xx/xxxx];
- Vu l'avis du Comité [régional ou national] de programmation, réuni le [date du comité ayant statué définitivement sur l'opération] et la notification de l'attribution de l'aide en date du [xx/xx/xxxx] ;

Entre

D'une part,

▪ [l'organisme intermédiaire

Raison sociale [dénomination de l'organisme intermédiaire]
 n° SIRET : [n°SIRET]
 statut juridique : [Statut juridique]
 situé(e) : [Adresse, code postal, ville]

représenté par [Nom et fonction du responsable]
 ci-après dénommé « **le service gestionnaire** »,

Et d'autre part,

raison sociale [Dénomination de l'organisme bénéficiaire]
 n° SIRET : [n°SIRET]
 statut juridique : [Statut juridique]
 situé(e) : [Adresse, code postal, ville]
 représenté[e] par : [Nom et fonction du responsable]
 ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [intitulé de l'opération], ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national [pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole] [(ou) pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en métropole et Outre-mer(IEJ)] pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe : [n° et intitulé de l'axe]
 Objectif thématique [n° et intitulé de l'objectif thématique]
 Priorité d'investissement : [n° et intitulé de la priorité d'investissement]
 Objectif spécifique : [n° et intitulé de l'objectif spécifique]

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

ARTICLE 2 : PÉRIODES COUVERTES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le [date de début] et le [date de fin].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le XX/XX/XXXX, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

ARTICLE 3 : COÛT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : [montant] euros <HT [(ou) TTC]>

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE [ou FSE-IEJ] attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant] euros maximum, soit [taux]% maximum du coût total éligible de l'opération.

Option 1 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 40 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération.

Option 2 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 15 % sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Option 3 : Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses,

- en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
 - être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

ARTICLE 4: IMPUTATION COMPTABLE DE LA SUBVENTION DU FSE POUR L'ÉTAT

Le versement de la subvention du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » :	FSE00
Axe « Tranche fonctionnelle »	FE2014-2020
Axe « Domaine fonctionnel » : [liste déroulante]	FSE00-07 Emploi et inclusion
- Axe « Compte budgétaire » :	[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier »	[L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

L'ordonnateur de la dépense est [désignation de l'ordonnateur].

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la région [nom de la région].

[Si volet central] Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE [ou FSE/IEJ] conventionnée.

Les crédits FSE [ou FSE/IEJ] sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

[OPTION POUR OI: Article 4.3 : Imputation comptable de la subvention du FSE]

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte [codification spécifique FSE à compléter par l'OI]

Le comptable assignataire est [à compléter par l'OI]

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.

Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan

d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

[OPTION SANS AVANCE : Aucune avance n'est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.]

[OPTION SI AVANCE : La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de [taux]% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.]

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : [COMPLETER]

Établissement bancaire : [COMPLETER]

N° IBAN : [COMPLETER]

Code BIC : [COMPLETER]

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 7 : PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION ET DES DEMANDES DE PAIEMENT PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

[OPTION 1 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- **un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération**

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

Commenté [v1]: Pour les opérations dont la date finale de réalisation est au plus tard le 28 février 2015, ce délai peut être porté jusqu'à 9 mois pour tenir compte du délai de mise à disposition du modèle de bilan aux bénéficiaires

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

[OPTION 2 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- option : un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le [date fixée par le service gestionnaire]
- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans ces délais, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

[OPTION 3 :

Pour les opérations dont la durée de réalisation est supérieure à 24 mois et inférieure ou égale à 36 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le : [fixée par le service gestionnaire en fonction de la durée de l'opération]
- Option : un bilan d'exécution intermédiaire au plus tard le [date fixée par le service gestionnaire]
- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération.

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire et en l'absence de production des bilans intermédiaires exigibles et/ou du bilan final d'exécution dans les délais prescrits, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.]

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appli « Ma-démarche-FSE ».

Le non-renseignement des données obligatoires de l'opération mentionnées à l'article 13 infra entraîne la non recevabilité d'un bilan final présenté à l'appui d'une demande de paiement.

Tout bilan d'exécution doit comprendre également les éléments suivants :

- les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant à minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions;

Commenté [v2]: Pour les opérations dont la date finale de réalisation est au plus tard le 28 février 2015, ce délai peut être porté jusqu'à 9 mois pour tenir compte du délai de mise à disposition du modèle de bilan aux bénéficiaires.

- pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes;
- pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération ;
- un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
 - la fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération;
 - les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération.
- la liste des pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE ;
- la liste des pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- la liste des pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- la justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération

ARTICLE 8 : DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FSE DUE

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération,

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

RG : si RGEC s'applique!

Le montant FSE sollicité ne doit pas conduire à dépasser le taux maximum d'aide publique autorisé par le régime exempté applicable sur la base du règlement général d'exemption par catégories (RGEC).

RG : si de minimis s'applique!

Le montant FSE sollicité ne doit pas conduire à dépasser le montant maximum d'aide publique autorisé par le règlement n°1407/2013.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conduit que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- l'introduction de ressources non conventionnées ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;

- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation ;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

ARTICLE 10 : CAS DE SUSPENSION DE L'OPÉRATION LIÉE A UN CAS DE FORCE MAJEURE

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

ARTICLE 12: REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE RENSEIGNEMENT DES DONNEES RELATIVES AUX PARTICIPANTS ET AUX ENTITES

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des informations mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article ~~aux articles~~ 13.1 et 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU REGARD DES AIDES D'ÉTAT

[OPTION PAS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION AIDES D'ÉTAT : Compte tenu du caractère non économique de l'activité conventionnée, la réglementation relative aux aides d'Etat ne s'applique pas au titre de la présente convention.]

[OPTION SIEG : Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme [nom de

[l'organisme bénéficiaire] s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.]

[SIEG OPTION 1 DE MINIMIS : Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.]

[SIEG OPTION 2 DROIT COMMUN : Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011.]

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.]

[OPTION DE MINIMIS : Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.]

[OPTION REGIMES EXEMPTES

[OPTION 1 AIDE A LA FORMATION : Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.40207², relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.]

[OPTION 2 AIDE AU CONSEIL PME : Cette aide publique est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453³, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.]

[OPTION 3 AIDE AU CONSEIL POUR OPERATIONS TERMINEES EN 2014 : Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides n° X66/2008 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.]

[OPTION 4 AIDE A LA FORMATION POUR OPERATIONS TERMINEES EN 2014 : Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides n° X64/2008 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.]

ARTICLE 15 : PROCÉDURES D'ACHAT DE BIENS, FOURNITURES ET SERVICES

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Pour les achats de biens, fournitures et services figurant en dépenses directes non forfaitisées dans le plan de financement, le bénéficiaire respecte selon qu'il leur soit soumis :

- Les dispositions du code des marchés publics ;
- Les dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Les bénéficiaires auxquels aucun de ces textes n'est applicable, remplissent l'obligation de mise en concurrence en justifiant qu'au moins trois devis ont été demandés.

L'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande, de son montant peu élevé ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit mettre en œuvre une procédure garantissant la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse et le service gestionnaire s'assure qu'il a été fait bon usage des deniers européens.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens,

² Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

³ Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : *« Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 17 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

ARTICLE 18 : ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

ARTICLE 19 : CONSERVATION ET PRÉSENTATION DES PIÈCES RELATIVES À L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

RG si SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

RG si de minimis ou de minimis SIEG Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période 10 exercices fiscaux à compter de la date de notification de la présente convention.

RG si régime exempté Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant 10 ans à compter de la date d'octroi de la dernière aide accordée pour cette opération au titre dudit régime exempté.

RG hors régimes d'aide

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes prévues à l'article 7.2 pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Le service gestionnaire informera le bénéficiaire de la date à partir de laquelle court la période de conservation des pièces.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 20 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITÉ

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des

pièces justificatives conformément à l'article 19.

ARTICLE 22 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

ARTICLE 23 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation
- **[Autres pièces, si nécessaire].**

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par
[Nom et qualité du signataire]

Le service gestionnaire,
représenté par
[Nom et qualité du signataire]

Notifiée et rendue exécutoire le :

ANNEXE I**Description de l'opération****[A COMPLETER]****ANNEXE II****Budget prévisionnel de l'opération détaillé par action****A - Plan de financement****Dépenses prévisionnelles**

Postes de dépenses	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Dépenses directes de fonctionnement						
Dépenses directes de prestations de services						
Dépenses directes liées aux participants à l'opération						
Dépenses indirectes						
Dépenses en nature						
Dépenses de tiers						
Dépenses totales						
Recettes						
Dépenses totales ajustées		100%		100%		100%

Ou

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes de personnel						
Coûts restants						
Dépenses totales						
Recettes						
Dépenses totales ajustées		100%		100%		100%

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Période du ... au ...		Période du ... au ...		total	
	€	%	€	%	€	%
Fonds social européen (FSE)						
Subventions nationales publiques						
Subventions nationales privées						
Ressources en nature						
Ressources de tiers						
Autofinancement						
Ressources totales		100%		100%		100%

B - Détail des dépenses (à renseigner pour chaque tranche d'exécution)**B- 1 Dépenses directes de personnel**

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...)	Base de dépenses (Salaires bruts chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
<i>Saisir une ligne par personne rémunérée</i>	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Total					

B-2 Dépenses directes de fonctionnement

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Achats de fournitures et matériels non amortissables		
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération		
Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération		
Frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération		
Total		

B-3 Dépenses directes de prestations de services

Nature de la prestation de service	Modalités de calcul	Montant de dépenses conventionnées
Total		

B-4 Dépenses directes liées aux participants à l'opération

Catégorie de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Salaires et indemnités de stages		
Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement		
Total		

B-5 Dépenses non acquittées par l'organisme bénéficiaire

Catégories de dépenses	Nature des dépenses prévues	Montant de dépenses conventionnées
Dépenses en nature		
Dépenses d'organismes tiers		
Total		

B-6 Dépenses indirectes au réel**Clé de répartition**

	Nature	Unité
Numérateur		
Dénominateur		

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Achat de fournitures et matériels non amortissables	
Prestations de services	
Location de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	
Dépenses de personnel	
Impôts et taxes	
Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	
Total	

Ou

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération

24/22

Dépenses indirectes forfaitisées (15% ou 20%)	
Total	

B-7 Coûts restants

Catégorie de dépenses	Montant de dépenses affectées à l'opération
Coûts restants	
Total	



Annexe III
Convention 2014-202

ANNEXE III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

ANNEXE IV

Suivi des entités et des participants



Annexe IV - suivi des entités et des participations

ANNEXE V

Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation



Annexe V.pdf

HABITAT

19 FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2021 (ID WD : 25360)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'octroyer des subventions aux maîtres d'ouvrage d'opérations relatives au logement locatif social et d'autoriser la signature des conventions afférentes. Il est proposé d'attribuer **140 000 €** sur les fonds propres du Conseil départemental et **492 893 €** sur les crédits délégués de l'Etat.

En tant que délégataire des aides à la pierre (conformément à l'article L 301-5-2 du CHH) le Conseil départemental finance sur fonds propres et par délégation de l'Etat, la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux.

I – SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PA/PH SUR LES FONDS PROPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Au vu de la programmation des logements locatifs sociaux votées par la Commission Permanente du 26 mars 2021, il est proposé de financer au titre des fonds propres du Conseil départemental (sous réserve du dépôt des dossiers de subvention des aides à la pierre et la signature de la décision d'agrément pour la construction de logements par le Président du Conseil départemental), la réalisation de 35 logements dédiés aux seniors ou personnes en situation de handicap, à hauteur de 4 000 € par PLAI ou PLUS adapté.

En synthèse, les subventions accordées s'élèvent à un montant total de **140 000 €** :

- **88 000 €** sont attribués à Val Touraine Habitat.
- **52 000 €** sont attribués à Touraine Logement.

Il convient de préciser que les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- 20% de l'aide accordée après signature de la décision d'agrément de l'opération,
- le solde de 80% sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

L'ensemble des opérations listées en annexe 1 du présent rapport, sont financées sur l'Autorisation de Programme « Aides complémentaires 2021 »

II – SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION ET LA DEMOLITION DE LOGEMENTS SUR LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

Compte tenu des opérations programmées par la Commission Permanente du 26 mars 2021, et du montant de l'autorisation de programme « Aides à la pierre 2021 » voté au BP (500 000 €), il est proposé d'engager un montant total de **492 893 €** correspondant à des crédits délégués par l'Etat en 2021 :

- Au titre de la production de logements, il est proposé d'engager en faveur des projets les plus avancés dans leur montage technique un montant de **479 700 €** :
 - **246 000 €** sont attribués à Val Touraine Habitat
 - **159 900 €** sont attribués à Touraine Logement
 - **49 200 €** sont attribués à 3F Centre Val de Loire
 - **24 600 €** sont attribués à la Communauté de Commune Bléré Val de Cher
- Au titre de la démolition de logements, il est proposé d'engager un montant de **13 193 €** :
 - **13 193 €** sont attribués en faveur de Val Touraine Habitat

L'ensemble des opérations listées en annexe 2 du présent rapport, sont financées sur l'Autorisation de Programme « Aides à la pierre 2021 ».

L'engagement du reste de la dotation notifiée par l'Etat au Département (total prévisionnel de **1 288 932 €**) pourra être réalisé après ajustement de l'autorisation de programme afférente lors d'une prochaine étape budgétaire.

III – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUPÉRIEURE À 23 000 €

Conformément aux dispositions réglementaires et au vu du présent rapport, il convient de proposer un cadre conventionnel pour l'octroi des subventions à Touraine Logement ESH et 3F Centre Val de Loire. Les conventions

sont présentées en annexes 3 et 4.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter un montant de **140 000 €** sur l'Autorisation de Programme « **Aides complémentaires 2021** »
- D'accorder au titre de la réalisation de logements PLAI et PLUS dédiés aux personnes âgées ou handicapées un financement total de 140 000 € réparti par opérateur tel que visé dans l'annexe 1 :
 - 88 000 € sur le chapitre 204, fonction 72, article 2041782 – subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations ;
 - 52 000 € sur le chapitre 204, fonction 72, article 20422 – subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations ;

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE032O001 Soutien à la création de logements locatifs sociaux	200 000 €	0 €	140 000 €	60 000 €
GE032E46 Aides complémentaires au logement 2021				

- D'affecter un montant de **492 893 €** sur l'Autorisation de Programme « **Aides à la pierre 2021** » ;
- D'accorder au titre de la délégation des aides à la pierre, un financement total de 492 893 € réparti par opérateur, tel que visé en annexe 2 :
 - 259 193 € sur le chapitre 204, fonction 72, article 2041782 – subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations ;
 - 24 600 € sur le chapitre 204, fonction 72, article 204142 – subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations ;
 - 209 100 € sur le chapitre 204, fonction 72, article 20422 – subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations ;

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE032O004 Délégation des aides à la pierre	500 000 €	0€	492 893 €	7 107 €
GE032 E47 Aides à la pierre 2021				

- D'approuver le principe du versement des subventions sous réserves du dépôt des dossiers et d'octroi des décisions de subvention des aides à la pierre portant agrément pour la construction des logements.
- D'autoriser M. le Président à signer les conventions en annexes 3 et 4 avec Touraine Logement ESH et 3F Centre Val de Loire, pour le compte du Département.

ANNEXE 1

FINANCEMENT SUR LES FONDS PROPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

OPERATEUR	COMMUNE	TYPE	NOMBRE LOGEMENT PA/PH	SUBVENTION CD37 4 000 € PLAI PA/PH PLUS PA/PH
SUBVENTIONS PLAI/PLUS				
Imputation 3048- 204-72-2041782 – Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations				
VAL TOURAINE HABITAT	LA CROIX EN TOURAINE	PLAI/PLUS NEUF	4	16 000 €
VAL TOURAINE HABITAT	BLERE	PLUS/PLAI AA	6	24 000 €
VAL TOURAINE HABITAT	MONNAIE	PLAI/PLUS NEUF	10	40 000 €
VAL TOURAINE HABITAT	NEUVY LE ROI	PLAI/PLUS NEUF	2	8 000 €
Total			16	88 000 €
Imputation 3049-204-72-20422 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations				
TOURAINE LOGEMENT	ARTANNES SUR INDRE	PLAI/PLUS NEUF	2	8 000 €
TOURAINE LOGEMENT	AZAY LE RIDEAU	PLAI/PLUS NEUF	3	12 000 €
TOURAINE LOGEMENT	SAINT ANTOINE DU ROCHER	PLAI/PLUS NEUF	8	32 000€
Total			13	52 000 €
TOTAL SUBVENTIONS PLAI PA/PH ET PLUS PA/PH			29	140 000 €

OPERATEUR	COMMUNE	Adresse	NEUF/ AA°	TOTAL PLAI / PLUS	PLUS	PLA-i ordinaire/ PLAI structure	Subventions engagées lors de la CP du 16/04/21 6 150 €/ PLAI	Subvention en faveur d'opération de démolition
Imputation 3048-204-72-2041782 - subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations								
VAL TOURAINE HABITAT	Artannes sur Indre	le Clos Bruneau	NEUF	16	11	5	30 750 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Azay sur Cher	route Nationale - Tranche 2	NEUF	12	6	6	36 900 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Chinon	le Petit Bouqueteau	NEUF	20	12	8	49 200 €	
VAL TOURAINE HABITAT	La Croix en Touraine	27 rue d'Amboise	NEUF	10	7	3	18 450 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Langeais	avenue Clémortier - Tranche 2	NEUF	13	9	4	24 600 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Monnaie	Habitat séniors - place JB Moreau	NEUF	28	20	8	49 200 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Neuvy le Roi	Beauregard	NEUF	4	2	2	12 300 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Sorigny	les Perraults	NEUF	8	6	2	12 300 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Tauxigny Saint Bauld	rue du Four à Chaux	NEUF	8	6	2	12 300 €	
VAL TOURAINE HABITAT	Villiers au Bouin		Démolition	5				13 193 €
TOTAL								259 193 €
Imputation 204-72-204142 - subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales								
CC BLERE VAL DE CHER	Saint Martin le Beau	ancienne poste	NEUF	4		4	24 600 €	
TOTAL								24 600 €
Imputation 3049-204-72-20422 - subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations								
TOURAINE LOGEMENT	Amboise	Chanteloup	NEUF	6	4	2	12 300 €	
TOURAINE LOGEMENT	Artannes sur Indre	Zac du Clos Bruneau	NEUF	26	18	8	49 200 €	
TOURAINE LOGEMENT	Azay le Rideau	les Ateliers	NEUF	14	10	4	24 600 €	
TOURAINE LOGEMENT	Bléré	Les Aigremonts	NEUF	18	13	5	30 750 €	
TOURAINE LOGEMENT	Monnaie	Aquarelle II	NEUF	24	17	7	43 050 €	
TOTAL								159 900 €
3F CENTRE VAL DE LOIRE	Montbazou	rue du Clos de l'image	NEUF	12	8	4	24 600 €	
3F CENTRE VAL DE LOIRE	Sainte Maure de Touraine	rue Rabelais	NEUF	13	9	4	24 600 €	
TOTAL								49 200 €
TOTAL SUBVENTIONS								492 893 €



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION SUR L'EXERCICE 2020
DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUPERIEURES A 23 000 €**

Entre : **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE**

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, agissant en qualité et pour le Conseil départemental en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 avril 2021,

D'une part,

ET

Touraine Logement ESH

Société Anonyme,

dont le siège social est situé, 14 rue du Président Merville – 37000 TOURS,

représentée par son Directeur général, Madame Nathalie BERTIN,

D'autre part,

- Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée par le Conseil départemental le 12 mai 2017 avec l'Etat,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018, fixant les modalités et les montants des subventions sur les fonds propres du Conseil départemental, pour le financement de la production de l'offre locative sociale et très sociale,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2021, fixant les aides à la pierre de la programmation 2021 des logements locatifs sociaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée » ; l'article premier du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil départemental exerce la délégation des aides à la pierre sur l'ensemble du département (à l'exception du territoire de Tours Métropole Val de Loire) et peut contribuer au financement de l'offre locative sociale sur ses fonds propres.

ARTICLE 2 : MONTANT DES SUBVENTIONS

Le Conseil départemental s'engage à verser à la SA Touraine Logement ESH, sous réserve du dépôt des dossiers de subvention des aides à la pierre et de la signature de la décision d'agrément pour la construction de logement par Monsieur le Président du Conseil départemental, les subventions suivantes :

Commune	Financements au titre de la délégation des aides à la pierre	Financements au titre des fonds propres du Conseil départemental
AMBOISE Chanteloup	12 300 €	
ARTANNES SUR INDRE Zac du Clos Bruneau	49 200 €	8 000 €
AZAY LE RIDEAU Les Ateliers	24 600 €	12 000 €
BLERE Les Aigremonts	30 750 €	
MONNAIE Aquarelle II	43 050 €	
SAINT ANTOINE DU ROCHER Ilot Saulay		32 000 €

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions au titre des aides à la pierre d'Etat seront versées conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de la SA Touraine Logement ESH

Code de banque	Code guichet	N°	Clé RIB
20041	01012	0135816S033	04

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE FINANCIER

Touraine Logement s'engage avant le 30 septembre de l'année suivant l'année subventionnée, à fournir au Conseil départemental – Direction Générale Adjointe Solidarités – Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, Service Habitat (Centre Administratif Champ Girault, 38 rue Edouard Vaillant, B.P. 4525, 37041 TOURS Cedex 1) :

- le rapport d'activité,
- rapport général du commissaire aux comptes

Touraine Logement s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Service habitat du Conseil départemental et par toute autorité mandatée par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : LA DURÉE

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à Touraine Logement et jusqu'à achèvement de toutes les opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE DÉNONCIATION - RÉSILIATION

La dénonciation de la présente convention peut se faire par chacune des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à l'instance juridictionnelle compétente.

En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout litige sera soumis au Tribunal territorialement compétent, le Tribunal Administratif d'Orléans. - Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires.

À Tours, le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour le cocontractant, Le Directeur général de Touraine Logement,
Jean-Gérard PAUMIER	Nathalie BERTIN



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION SUR L'EXERCICE 2020
DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUPERIEURES A 23 000 €**

Entre : **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE**

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, agissant en qualité et pour le Conseil départemental en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 avril 2021,

D'une part,

ET

3F Centre Val de Loire

Société Anonyme,

dont le siège social est situé, 7 rue Latham - CS 93310 – 41033 BLOIS CEDEX,

représentée par sa Directrice générale, Madame Sandrine ESPIAU,

D'autre part,

- Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée par le Conseil départemental le 12 mai 2017 avec l'Etat,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 avril 2018, fixant les modalités et les montants des subventions sur les fonds propres du Conseil départemental, pour le financement de la production de l'offre locative sociale et très sociale,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2021, fixant les aides à la pierre de la programmation 2021 des logements locatifs sociaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La présente convention a été préparée pour répondre à l'obligation faite par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée » ; l'article premier du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil départemental exerce la délégation des aides à la pierre sur l'ensemble du département (à l'exception du territoire de Tours Métropole Val de Loire) et peut contribuer au financement de l'offre locative sociale sur ses fonds propres.

ARTICLE 2 : MONTANT DES SUBVENTIONS

Le Conseil départemental s'engage à verser à la SA 3F Centre Val de Loire, sous réserve du dépôt des dossiers de subvention des aides à la pierre et de la signature de la décision d'agrément pour la construction de logement par Monsieur le Président du Conseil départemental, les subventions suivantes :

Commune	Financements au titre de la délégation des aides à la pierre
MONTBAZON Rue du Clos de l'Image	24 600 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE Rue Rabelais	24 600 €

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions au titre des aides à la pierre d'Etat seront versées conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de la SA 3F Centre Val de Loire

Code de banque	Code guichet	N°	Clé RIB

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE FINANCIER

3F Centre Val de Loire s'engage avant le 30 septembre de l'année suivant l'année subventionnée, à fournir au Conseil départemental – Direction Générale Adjointe Solidarités – Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, Service Habitat (Centre Administratif Champ Girault, 38 rue Edouard Vaillant, B.P. 4525, 37041 TOURS Cedex 1) :

- le rapport d'activité,
- rapport général du commissaire aux comptes

3F Centre Val de Loire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Service habitat du Conseil départemental et par toute autorité mandatée par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : LA DURÉE

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties contractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à 3F Centre Val de Loire et jusqu'à achèvement de toutes les opérations citées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE DÉNONCIATION - RÉSILIATION

La dénonciation de la présente convention peut se faire par chacune des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à l'instance juridictionnelle compétente.

En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout litige sera soumis au Tribunal territorialement compétent, le Tribunal Administratif d'Orléans. - Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires.

À Tours, le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Pour le cocontractant, La Directrice générale de 3F Centre Val de Loire,
Jean-Gérard PAUMIER	Sandrine ESPIAU

LOGEMENT

20 AFFECTATION BUDGÉTAIRE LIÉE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT 2021 (ID WD : 25377)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet d'octroyer une subvention à l'association Jeunesse et Habitat au titre de l'accompagnement social de jeunes dans le cadre de deux dispositifs ayant pris fin au 31 mars 2021. Il est proposé d'attribuer **31 000 €**.

Afin de solder les accompagnements sociaux réalisés par l'association Jeunesse et Habitat dans le cadre de deux dispositifs ayant pris fin à l'issue du premier trimestre 2021 : « Tremplin Logement Jeunes » et « logements réservés à des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance », il convient d'attribuer une subvention à Jeunesse et Habitat de **31 000 €**, et d'affecter les crédits sur l'autorisation d'engagement afférente.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'affecter un montant de **31 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Accompagnement Social lié au Logement 2021 »,*
- *D'attribuer **31 000 €** à l'association Jeunesse et Habitat,*

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 72, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » :

Identification de l'AE	Montant voté de l'AE	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE0350004 Accompagnement des ménages et médiation locative AE Accompagnement Social Lié au Logement 2021	990 619,63 €	303 598 €	31 000 €	656 021,63 €

2ème C - Habitat et Logement

HABITAT

21 AVENANTS À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE 2021 (ID WD : 25361)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

[Retour sommaire](#)

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature des avenants annuels à la convention de délégation des aides à la pierre 2017-2022, qui précisent les enveloppes financières dédiées par l'Etat au Conseil départemental, ainsi que leur gestion, dans le champ du logement locatif social et de la réhabilitation de l'habitat privé.

Au titre de la politique départementale de l'habitat et conformément aux dispositions de la convention de délégation des aides à la pierre signée en date du 12 mai 2017 par le Conseil départemental, avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), des avenants définissent chaque année les objectifs et les montants de crédits affectés au titre de l'habitat social et de l'habitat privé, tels que notifiés par le Préfet de Région.

Le Président du Conseil départemental est ainsi autorisé à mettre en œuvre la délégation des aides à la pierre et à engager l'ensemble des processus opérationnels de cet exercice annuel, à savoir la tenue des commissions locales d'attribution des aides de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat privé, ainsi que l'octroi des agréments de logements sociaux et des subventions d'Etat afférentes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, strictement liée aux décisions prises par l'Etat et notifiées sous forme d'objectifs et d'enveloppes financières dédiées au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants présentés en annexe présentant les objectifs initiaux 2021 suivants :

Le logement locatif social :

1 288 932 € mis à disposition au titre du logement social, répartis comme suit :

- **888 100 €** dédiés à la production de nouveaux logements, dont :
 - un objectif de 323 agréments pour la création de nouveaux logements sociaux ordinaires (112 PLAI, 211 PLUS) et une enveloppe correspondante de **688 800 €** mise à disposition,
 - un objectif spécifique de 22 agréments PLAI pour des projets de structures collectives et une enveloppe correspondante de **135 300 €** mise à disposition,
 - une enveloppe prévisionnelle et complémentaire de **64 000 €** mise à disposition correspondant à la bonification de 16 opérations d'acquisition-amélioration (sera ajustée en cours d'année aux besoins réels) ;
- **15 832 €** sont attribués par l'Etat pour la démolition de 5 logements locatifs sociaux à Villiers-au-Bouin (Val Touraine Habitat) et d'1 logement communal.
- Une dotation pour la réhabilitation lourde par Val Touraine Habitat d'une résidence habitat jeunes à Chinon est enfin attribuée dans le cadre du plan de relance national pour un montant de **385 000 €** ;

La rénovation du parc privé :

4 126 589 € sont mis à disposition par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le financement d'ingénieries et la réhabilitation de 397 logements privés (175 réhabilitations énergétiques, 184 adaptations à la perte d'autonomie, 21 sorties d'habitat indigne et 17 réhabilitations de logements locatifs).

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout nouvel avenant pouvant intervenir en cours d'année 2021 et modifiant ces objectifs initiaux, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de l'exercice de la politique départementale en faveur de l'habitat.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants présentés en*

[Retour sommaire](#)

annexe ainsi que tout nouvel avenant à la convention de délégation 2017-2022 pouvant intervenir en cours d'année 2021 ;

- *D'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre en 2021.*



Avenant n° 2021 1E à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

PARC PRIVE

Le présent avenant est établi entre :

Le département d'Indre-et-Loire, représenté Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental,
et

L'État, représenté par Madame Marie LAJUS, Préfète du département d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 12 mai 2017,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 10 mars 2021 sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention en date du 12 mai 2017, l'État a délégué au Conseil département d'Indre-et-Loire, pour une durée de 6 ans renouvelable, l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation, la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers (hors aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine), de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé et de la création de places d'hébergement. Cette convention fixe pour les six ans des objectifs quantitatifs globaux.

En début d'année, un état des réalisations et des perspectives conduit à la conclusion d'un avenant de début de gestion conformément aux dispositions des articles II-5-1-3 et III-2 de la convention. Cet avenant précise l'enveloppe modificative initiale des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents de l'année.

Tel est l'objet du présent avenant pour l'année 2021, pour le parc privé.

A . Objectifs quantitatifs prévisionnels

- Les objectifs pour le parc privé 2021 :

L'objectif initial 2021 de rénovation de logements du parc privé sur le territoire de délégation du Conseil départemental est de **397** logements du parc privé répartis sans double compte :

- a) le traitement de **17** logements de propriétaires bailleurs (y compris habitat indigne et très dégradé),
- b) le traitement de **21** logements de propriétaires occupants, indignes ou très dégradés, notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- c) le traitement de **175** logements occupés par leurs propriétaires au titre de la lutte contre la précarité énergétique (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de **184** logements occupés par leurs propriétaires au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- e) le traitement de logements en copropriétés « fragiles » (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé),
- f) le traitement de copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé).

Parmi ces logements, il est prévu pour 2021 de conventionner **12** logements à loyer social, **3** logements à loyer conventionné très social et **2** logements à loyer conventionné intermédiaire.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

B : Moyens financiers mis à disposition par l'État pour le parc privé :

Pour le parc privé 2021

Pour l'année 2021, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à **4 126 589 €**.

Cette dotation comprend une autorisation d'engagement de 521 217 € destinée à subventionner les prestations d'ingénierie engagée par le Conseil départemental.

C : Moyens financiers apportés par le délégataire pour 2021 pour le parc privé

En 2020, le délégataire a créé une nouvelle autorisation d'engagement 2020-2023 d'un montant de 200 000 € en faveur d'un nouveau Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne, 50 000 € de crédits de paiements sont votés pour 2021.

Au titre du Fonds social d'aides aux travaux en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, une nouvelle autorisation de programme 2021 de 60 500 € est créée pour l'aide de 11 logements LHI.

Annexes

Les annexes 1, 2, 6 et 8 jointes sont modifiées ; les autres annexes restent inchangées.

Fait à Tours, le

La Préfète du département
d'Indre-et-Loire

Marie LAJUS

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

ANNEXE 1 - Objectifs de réalisation de la convention : parc public et privé, tableau de bord

Année	2017		2018		2019		2020		2021		2022		Total	
	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	463	393	526	526	986	972	450	397	380		646		3451	2288
. dont logements indignes et très dégradés	19	7	12	7	16	13	10	5	21		26		104	32
. dont travaux de rénovation énergétique globale	272	222	378	378	690	726	260	258	175		467		2242	1584
. dont aide pour l'autonomie de la personne	172	156	136	135	280	229	180	129	184		153		1105	649
Logements de propriétaires bailleurs	14	8	22	16	14	5	15	15	17		14		96	44
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)														
Total des logements Habiter Mieux	312	234	415	398	714	745	283	274	180		515		2419	1651
. dont PO	301	228	398	384	703	740	271	263	167		503		2343	1615
. dont PB	11	6	17	14	11	5	12	11	13		12		76	36
. dont aides aux SDC														
Droits à engagements Anah	3053831	2 808 344	4558374	4 558 031	7128816	7128226	4759941	4261158	4126589	0	4168350	0	27795901	18755759
Droits à engagements Déléataire pour le parc privé	30 719	12 025	72 000	72 000	110 000	68 500	77 000	41000	60 500		110000		460219	193525
<u>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</u>														
. dont loyer intermédiaire	2	0	4	3	3	1	2	0	2		2		15	4
. dont loyer conventionné social	9	8	14	11	12	4	11	9	12		9		67	32
. dont loyer conventionné très social	3	0	4	2	3	0	3	6	3		3		19	8

ANNEXE 2

Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci-dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

Opérations en secteur programmé (Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH de l'habitat et aux PIG)

Les opérations déjà engagées au moment de la signature de cet avenant :
--

OPAH de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022. **Participations financières** : Communauté de communes Loches Sud Touraine, Anah.

OPAH de la Communauté de communes de Touraine Val de Vienne

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de Touraine Val de Vienne

Du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021. **Participations financières** : Communauté de communes de Touraine Val de Vienne, Anah.

PIG Lutte contre l'habitat indigne du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Maître d'ouvrage : Conseil départemental d'Indre et Loire.

2020-2023

OPAH de la Communauté de communes CHINON – VIENNE et LOIRE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Chinon - Vienne

2021 au 31 décembre 2025. **Participations financières** : Communauté de communes CHINON – VIENNE et LOIRE, Conseil départemental et Anah.

OPAH-RU de la Communauté de communes CHINON – VIENNE et LOIRE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Chinon - Vienne

2021 au 31 décembre 2025. **Participations financières** : Communauté de communes CHINON – VIENNE et LOIRE, Ville de Chinon, Conseil départemental et Anah.

OPAH de la Communauté de communes BLERE VAL de CHER

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Bléré Val de Cher

Du 9 septembre 2019 au 8 septembre 2022. **Participations financières** : Communauté de communes BLERE VAL de CHER,

et Anah.

Les opérations projetées au moment de l'élaboration de l'avenant à la convention de délégation

OPAH (et/ou OPAH RU) de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire.

- Etude pré-opérationnelle et OPAH-RU de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire
- OPAH (et/ou OPAH RU) de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire.
- Etude pré-opérationnelle d'OPAH de la Communauté de communes de Touraine Est Vallées

ANNEXE 6

Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

Pour les loyers maîtrisés du parc privé :

Logements conventionnés

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R.321-10 et R.321-10-1 du CCH.

Par ailleurs, pour l'application du nouveau dispositif de déduction fiscale « Louer Abordable » inséré par la loi de finances rectificative pour 2016 précitée au 0 du 1° du I de l'article 31 du CGI, et selon le décret no 2017-839 du 5 mai 2017 relatif au conventionnement entre l'ANAH et les propriétaires bailleurs Il fixe notamment les plafonds de loyer nationaux.

Barème Local : En application de l'instruction Anah n° 2007-04 du 31 décembre 2007, les loyers plafonds appliqués sur le territoire du délégataire ont été fixés à compter du 16 février 2021 :

		Loyer Plafond (€/m ²)
Zone B1	Loyer conventionné intermédiaire	Loyer plafond = $8,70 * (0,7 + 19/S)$ sans pouvoir dépasser 10,44 €/m ²
	Loyer conventionné social	Loyer plafond = $6,73 * (0,7 + 30/S)$ sans pouvoir dépasser 8,08 €/m ²
	Loyer conventionné très social	Loyer plafond = $5,24 * (0,7 + 30/S)$ sans pouvoir dépasser 6,29 €/m ²
Zone B2	Loyer conventionné intermédiaire	Loyer plafond = $7,56 * (0,7 + 19/S)$ sans pouvoir dépasser 9,07 €/m ²
	Loyer conventionné social	Loyer plafond (€/m ²) = $6,47 * (0,7 + 30/S)$ sans pouvoir dépasser 7,76 €/m ²
	Loyer conventionné très social	Loyer plafond (€/m ²) = $5,02 * (0,7 + 30/S)$ sans pouvoir dépasser 6,02 €/m ²
Zone C	Loyer conventionné intermédiaire	Loyer plafond (€/m ²) = $7,48 * (0,7 + 19/S)$ sans pouvoir dépasser 8,97 €/m ²
	Loyer conventionné social	Loyer plafond (€/m ²) = $6,00 * (0,7 + 30/S)$ sans pouvoir dépasser 7,20 €/m ²
	Loyer conventionné très social	Loyer plafond (€/m ²) = $4,66 * (0,7 + 30/S)$ sans pouvoir dépasser 5,59 €/m ²

S = surface fiscale du logement = surface habitable + ½ de la surface des annexes, dans la limite de 8 m²

ANNEXE 8**Aides financières du Conseil départemental (cf vote session du CD du 26 mars 2021)**

Le Fonds social d'aides aux travaux de lutte contre l'habitat indigne du Conseil départemental d'Indre-et-Loire vise à permettre le maintien dans le logement des ménages en difficulté relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et plus précisément en faveur des ménages en situation d'habitat indigne dont une aide du Département est indispensable au bouclage du plan de financement des travaux.

Aide forfaitaire et subsidiaire de 5 500 €

**AVENANT N° 2021-2E À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE
Parc public**

Le département d'Indre-et-Loire, représenté par **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER**, Président du Conseil Départemental,

et

L'**État**, représenté par **Mme Marie LAJUS**, préfète du département d'Indre-et-Loire,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 12 mai 2017,

Vu le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 10 mars 2021 portant sur la répartition des crédits et les objectifs pour l'année 2021 de production de logements locatifs sociaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par convention en date du 12 mai 2017, l'État a délégué au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour une durée de 6 ans renouvelable, l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation, la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers (hors aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine), de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé et de la création de places d'hébergement. Cette convention fixe pour les six ans des objectifs quantitatifs globaux.

Conformément aux dispositions du titre III de la convention, les objectifs annuels sont précisés pour chaque année par avenant. Cet avenant précise l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs globaux.

Tel est l'objet du présent avenant pour l'année 2021.

Par ailleurs, le présent avenant intègre une actualisation du tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention parc public (annexe 1 de la convention) ainsi que des valeurs des loyers maximaux (annexe 6 de la convention).

Article 1 : Objectifs quantitatifs définitifs pour le parc public en 2021

L'objectif plafond initial de production de logements locatifs sociaux « ordinaires » pour l'année 2021 pour le Conseil départemental est de 323 logements, répartis en 211 PLUS et 112 PLAI.

La mise à disposition d'agréments pour la construction de logements financés à l'aide d'un PLS sera effectuée à la demande du délégataire, au fur et à mesure des besoins et dans la limite de l'enveloppe disponible au niveau régional (600 logements pour 2021).

La subvention moyenne préconisée par logement PLAI est de 6 150 €. Pour les logements PLUS, il est préconisé d'abaisser la subvention à 0 €.

L'objectif initial de production correspond donc à une dotation « ordinaire » de 688 800 €.

La dotation « ordinaire » est complétée par une dotation « spécifique » d'un montant de 135 300 €, correspondant au financement de 22 logements PLAI pour des projets de structure.

Au sein de cet objectif global, une cible en faveur de la production de logements par acquisition-amélioration est fixée, pour stimuler ce mode de production et la requalification du bâti existant, en particulier en zone action cœur de ville (ACV) / opération de revitalisation du territoire (ORT).

Elle est déterminée pour attribuer une bonification moyenne forfaitaire de 4 000 € pour le financement de logements PLUS et PLAI en acquisition/amélioration portés par des organismes HLM, constituant une dotation « acquisition/amélioration » d'un montant de 64 000 € correspondant au financement de 16 logements. Cette dotation permettra de viser un taux de 5 % de logements en acquisition/amélioration.

Des modulations de subventions moyennes ou de bonifications pourront être mises en œuvre, en respectant les objectifs et la cible « acquisition/amélioration », dans la limite globale des dotations.

Ces aides directes déclenchent un apport d'aides indirectes estimé à 4 382 349 € pour les logements produits en PLAI et PLUS (base 2018 : 11 486 € / PLAI, 13 475 € / PLUS). De plus, chaque PLS ordinaire correspondra à 12 172 € d'aides indirectes.

Par ailleurs, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a prévu que des logements sociaux construits ou aménagés spécifiquement pour cet usage pourraient être attribués en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. Cette disposition s'appliquera aux programmes ayant bénéficié d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'État dans le département.

Une dotation pour une opération de démolition (démolition de cinq logements à Villiers-au-Bouin) est proposée, pour un montant de 15 832 €.

D'autre part, une dotation pour une réhabilitation lourde dans le parc du logement locatif social est proposée dans le plan de relance pour un montant de 385 000 € (FJT Descartes à Chinon).

Article 2 : Moyens financiers mis à disposition par l'État pour le parc public en 2021

L'État met à disposition du Conseil départemental pour le financement du logement locatif social, au cours du deuxième trimestre 2021, une dotation de crédits de 1 009 832 € permettant au délégataire de réaliser 70 % de l'objectif initial « ordinaire » mentionné à l'article 1, c'est-à-dire 70 % X 323 soit 225 logements répartis en 70 % X 211 soit 147 PLUS et 70% X 112 soit 78 PLAI, y compris bonification pour l'acquisition/amélioration, ainsi que l'intégralité des objectifs « spécifiques » de logements en structures (22 PLAI), 100 % des démolitions et 100 % de la réhabilitation lourde dans le parc du logement locatif social inscrite au plan de relance.

Cette dotation est composée d'une nouvelle autorisation d'engagement de 1 009 832 €, imputée sur le budget du ministère de la cohésion des territoires et de relations avec les collectivités territoriales, comme suit :

- sur le programme 135, article de regroupement 01, action 17 (fonds de concours FNAP : 1-2-00479), une autorisation d'engagement nouvelle de 609 600 € :
 - au titre des logements « ordinaires », une autorisation d'engagement nouvelle de + 479 700 € ;

- pour « l'acquisition/amélioration », une autorisation d'engagement nouvelle de + 44 000 € ;
 - au titre des logements « structures », une autorisation d'engagement nouvelle de + 135 300 € ;
 - des droits à engagement disponibles de – 50 000 € (enveloppe « matériaux biosourcés » attribuée en 2020 ;
- sur le programme 135, article de regroupement 01, action 19 (fonds de concours FNAP : 1-2-00479) , une autorisation d'engagement nouvelle de 15 832 € au titre des « démolitions » ;
 - sur le programme 135, article de regroupement 01, action 18 (fond de concours FNAP : 1-2-00479), une autorisation d'engagement nouvelle de 385 000 € au titre de « la réhabilitation lourde du parc du logement locatif social ».

Ces autorisations d'engagement seront notifiées par une décision attributive du représentant de l'État prise au plus tard deux mois après réception des crédits correspondants par le préfet de région.

Article 3 : Moyens financiers apportés par le délégataire pour le parc public en 2021

En 2021, le Conseil départemental consacrerá sur ses ressources propres un montant global de 200 000 € aux objectifs définis à l'article 1.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétences sont sans changement.

Article 5 : Annexes

L'annexe 1 et 6 jointes sont modifiées ; les autres annexes restent inchangées.

Fait à Tours, le

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

La préfète du département
d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

Marie LAJUS

CONTRÔLE BUDGÉTAIRE EN RÉGION

Visa, le

**Conseil Départemental d'Indre-et-Loire - Avenant 2021-2E
à la convention initiale 2017 de délégation des aides à la pierre**

Engagement approuvé par le CBR et validé par le CPCM (visa dématérialisé)

ANNEXE 1 - Objectifs de réalisation de la convention : parc public - Tableau de bord

Année	2017			2018			2019			2020			2021			2022			Total		
PARC PUBLIC	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés										
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier									
PLAI	76	76		108	108		89	89		65	65		134			40			408	338	
PLUS	166	166		215	215		142	142		156	156		211			144			948	679	
Total PLUS et PLAI	242	242		323	323		231	231		221	221		345			184			1 356	1 017	
PLS (nombre d'agrément)	96	96		145	145		45	45		50	50		51			104			600	336	
Logements intermédiaires	0	0		15	15		0	0		0	0		9			5			30	15	
Accession à la propriété (PSLA)	6	6		10	10		12	12		13	13		27			50			180	41	
Droits à engagement Etat	537 600	537 600		700 583	700 583		576 150	576 150		584 147	584 147		888 100			317 633			2 811 600	2 398 480	
Droits à engagement Délégué pour le parc public	200 000	200 000		148 000	148 000		128 000	128 000		200 000	200 000		200 000			3 022 000			6 720 000	676 000	

ANNEXE 6

Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes.

1. Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R.353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m² de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération, majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements.

Les valeurs des loyers maximaux de zone applicables aux conventions conclues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération (caractérisation des secteurs géographiques et renvoi à une annexe pour la délimitation précise s'il y a lieu). Elles sont révisées chaque année, le 1^{er} janvier, dans les conditions prévues à l'article L.353-9-2 du CCH.

Loyer mensuel en € par m ² de surface utile	Zone II	Zone III
Logements financés à l'aide d'un PLAi	5,13	4,75
Logements financés à l'aide d'un PLUS	5,78	5,36

Loyer mensuel en € par m ² de surface utile	Zone B1	Zone B2	Zone C
Logements financés à l'aide d'un PLS	9,05	8,67	8,05

Le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération est détaillé ci-dessous. La majoration accordée sera limitée à 15 % pour tous les types d'opérations.

Les majorations applicables retenues par la présente convention sont les suivantes :

<u>Qualité énergétique du logement</u>	
<u>a) Construction neuve</u>	
• RT 2012 -10%	+ 14 %
• RT 2012 -20%	+ 15 %
<u>b) Acquisition –Amélioration</u>	
• Niveau « haute performance énergétique rénovation, HPE rénovation 2009 »	+ 8 %
• Niveau « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC rénovation 2009 »	+ 10 %
<u>2) Ascenseurs</u>	
• Installation d'un ascenseur ou élévateur <u>au-delà de la réglementation</u>	4 %
<u>3) Présence de locaux Collectifs Résidentiels (LCR)</u>	
	+ $(0.77 \times \text{SLCR}) / (\text{CS} \times \text{SU})$ %

<u>4) Localisation</u>	
• Aménagement d'une dent creuse en centre-bourg ou opération d'acquisition amélioration :	
- opération neuve	+ 3 %
- opération acquisition – amélioration	+ 8 %
- opération ≤ 10 logements	+ 3%

Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule :

$$CS = 0,77 \times (1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération}))$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximum au m² de surface utile qui est fixé dans la convention APL après majoration, doit être tel que le produit maximum (égal au produit de la surface utile totale par le loyer maximal conventionné) ne dépasse pas de plus de 18 % le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute annexe et de toute majoration. Pour les immeubles avec ascenseur non obligatoire, le dépassement maximal autorisé est porté à 25 %.

Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

2. Pour les opérations de réhabilitation

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues avant le 1^{er} juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année, le 1^{er} janvier, dans les conditions prévues à l'article L.353-9-2 du CCH.

Loyer annuel en € par m ² de surface corrigée	Zone II	Zone III
Logements financés à l'aide d'une PALULOS communale	43,18	40,46
Logements appartenant aux bailleurs HLM réhabilités à l'aide d'une PALULOS ou d'un PAM-ECO-PRET , ou conventionnés sans travaux ni aide de l'État pendant le cours de leur exploitation.	37,99	35,80

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure.

Loyer mensuel en € par m ² de surface utile	Zone II	Zone III
Logements financés à l'aide d'une PALULOS communale	5,78	5,36
Logements appartenant aux bailleurs HLM réhabilités à l'aide d'une PALULOS ou d'un PAM-ECO-PRET , ou conventionnés sans travaux ni aide de l'État.	5,50	5,07

À titre exceptionnel, le Président du Conseil départemental peut modifier, par avenant, le loyer maximal de la convention, pour le porter au niveau prévu pour les logements réhabilités à l'aide de PALULOS dans les tableaux ci-dessus, selon le type de logements correspondants.

3. Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et les résidences sociales, les redevances maximales applicables aux conventions conclues avant le 1^{er} juillet de l'année de prise d'effet du présent avenant sont révisées chaque année eu 1^{er} janvier. La part maximale de la redevance assimilable aux équivalents loyers plus charges, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre est réévaluée sur la base d'une hausse forfaitaire définie dans la circulaire annuelle publiée par la DHUP.

(En €, par mois, par type de logement et par zone)

Logement	Financement	Zone II	Zone III
Type 1	PLAi	355,25	329,10
	PLUS	375,06	347,26
	PLS	---	---
Type 1'	PLAi	472,93	437,70
	PLUS	499,31	462,03
	PLS	624,20	577,62
Type 1bis	PLAi	520,55	480,78
	PLUS	549,39	507,76
	PLS	686,85	634,71
Type 2	PLAi	538,67	496,83
	PLUS	581,54	536,83
	PLS	727,01	670,97
Type 3	PLAi	553,71	512,93
	PLUS	622,75	577,20
	PLS	778,55	721,45
Type 4	PLAi	617,59	573,93
	PLUS	695,07	645,42
	PLS	868,80	806,78
Type 5	PLAi	681,69	634,06
	PLUS	766,57	713,86
	PLS	958,23	892,29
Type 6	PLAi	745,59	694,67
	PLUS	838,51	781,41
	PLS	1 048,07	976,78

Les valeurs indiquées ci-dessus figurent dans l'avis annuel du 12 février 2021 et sont applicables pour les opérations conventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Ces valeurs devront être révisées suivant les dispositions figurant dans les avis successifs pour les conventions APL signées au-delà du 31 décembre 2021.



**Avenant 2021 1-A à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

Le département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental,
et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Madame Marie LAJUS, Préfète du département d'Indre-et-Loire,
déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12 mai 2017,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 mai 2017,

Vu l'avenant pour l'année 2021 n°2021-1E, à la convention de délégation de compétence relatif au parc privé en date du, ,

Vu la délibération du Conseil départemental autorisant la signature du présent avenant en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 10 mars 2021 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du, ,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 mai 2017 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2021 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs 2021 :

Sur la base des objectifs figurant au titre I-2-2 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2021, la réhabilitation d'environ **397** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **380** logements de propriétaires occupants,
- **17** logements de propriétaires bailleurs,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières :

- Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah :

Pour l'année 2021, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à **4 126 589 €**. Cette dotation comprend une autorisation d'engagement de 521 217 € destinée à subventionner les prestations d'ingénierie engagée par le Conseil départemental.

D - Modifications apportées en 2021 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention de gestion est ainsi rédigé : « Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération **après avis du délégué de l'Anah dans le département** soit à d'autres maîtres d'ouvrages ressortissant de son territoire. »

2) L'**annexe 1**, relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

3) L'**annexe 2**, relative au barème d'aide de la convention est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Fait à Tours, le

La Préfète du département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Marie LAJUS

Jean-Gérard PAUMIER

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	463	393	526	526	986	972	450	397	380		646		3451	2288
· dont logements indignes et très dégradés	19	7	12	7	16	13	10	5	21		26		104	32
· dont travaux de rénovation énergétique globale	272	222	378	378	690	726	260	258	175		467		2242	1584
· dont aide pour l'autonomie de la personne	172	156	136	135	280	229	180	129	184		153		1105	649
Logements de propriétaires bailleurs	14	8	22	16	14	5	15	15	17		14		96	44
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)														
Total des logements Habiter Mieux :	312	234	415	398	714	745	283	274	180		515		2419	1651
· dont PO	301	228	398	384	703	740	271	263	167		503		2343	1615
· dont PB	11	6	17	14	11	5	12	11	13		12		76	36
· dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC														
Total droits à engagements ANAH	3053831	2808344	4 558 374	4 558 031	7128816	7128226	4759941	4261158	4126589	0	4 168 350	0	27795901	18755759
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	30 719	12 025	72 000	72 000	110 000	68500	77 000	41 000	60500		110000		460219	193525

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	60 000 €	50% Très modestes	60% très modestes	-
			50% modestes	60% Modestes	-
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	30 000€	Néant	50% Très modestes	60% Très modestes	(1)
			35% modestes	45% Modestes	
Travaux pour la sécurisation et la salubrité de l'habitat		25 000 €	50% Très modestes	60% Très modestes	-
			50% modestes	60% Modestes	-
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	Néant	50% Très modestes	-	-
			35% modestes	-	-
Autres situations			35% Très modestes	-	(2)
			20 % modestes	-	(3)

(1) Dans le cadre des travaux d'isolation dans des combles déjà aménagés, un plafond de 8 000 € HT est fixé pour la prise en compte des travaux induits de pose d'échafaudage et le démontage, remontage des couvertures nécessaires à la pose de l'isolant.

(2) Il est précisé, s'agissant des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, que la subvention Anah ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau. Très modestes uniquement.

(3) Uniquement pour des travaux portant sur les parties communes d'un immeuble ou sur un logement faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou situé dans le périmètre du volet « copropriété d'une OPAH

Propriétaires Bailleurs	Plafond national 80 m ²	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € / m ²	1250 €/m ² (LCTS Seulement)	35%	45 %	LCTS – LCS – LI
Travaux pour la sécurisation et la salubrité de l'habitat	750 € / m ²	937,50 €/m ² (LCTS Seulement)			
Travaux pour l'autonomie de la personne					
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé					
Travaux de rénovation énergétique globale			25%	35%	LCTS – LCS – LI
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	1 250 € / m ²	Néant	60,00 %	Néant	LCTS obligatoire = loyer PLAi (sans majoration locale) 15 ans minimum
Travaux de transformation d'usage					
Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)					

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Pour information, une autorisation de programme en investissement de 60 500 € pour l'aide de 11 logements LHI est votée au BP 2021, au titre du Fonds social d'aides aux travaux du Conseil départemental en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, crédits gérés directement par le Conseil départemental.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

22 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAIN-EST VALLÉES ET LA COMMUNE DE VÉRETZ, RELATIVE À L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SITUÉ HORS AGGLOMÉRATION SUR LA RD976 AU LIEUDIT "LA PIDELLERIE" - CANTON DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE (ID WD : 25375)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Il convient de définir dans une convention à établir entre le Conseil départemental, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la Commune de Véretz, les modalités relatives aux dispositions administratives et techniques de l'entretien d'un carrefour giratoire situé hors agglomération sur la RD976 à Véretz, lieudit « La Pidellerie » (RD976 / Chemin de la Bussardière/ Chemin du Roujoux).

En vue de desservir de manière plus optimale la zone commerciale située lieudit « La Pidellerie », d'en fluidifier les entrées/sorties de celle-ci, d'améliorer le niveau de sécurité des intersections du giratoire entre, et les voies s'y raccordant, la Commune de Véretz aménage un giratoire dans le cadre de l'installation d'un nouveau centre commercial.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Véretz.
Le Département n'intervient pas dans le financement du projet.

Pour cet aménagement dont la réalisation a débuté en mars 2021 il est proposé d'établir une convention avec la Communauté de communes Touraine-Est Vallées et la Commune de Véretz ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention de chaque partenaire, Conseil départemental, Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et Commune de Véretz ; tant au niveau de la voirie que des dépendances du carrefour giratoire et de définir les dispositions administratives, techniques, financières et juridique de gestion, d'exploitation et d'entretien ultérieur du giratoire situé lieudit « La Pidellerie » sur la RD 976.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention à établir avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et la Commune de Véretz relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien ultérieur du carrefour giratoire situé au lieudit « La Pidellerie », sur la RD976,*
- *d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.*



**CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES
ET LA COMMUNE DE VÉRETZ
RELATIVE AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 976
RD 976 / CHEMIN DE LA BUSSARDIÈRE / CHEMIN DU ROUJOUX
HORS AGGLOMÉRATION
CANTON DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE**

ENTRE :

- le **DÉPARTEMENT d'INDRE-et-LOIRE**, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, autorisé à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2021, et désigné ci-après par l'appellation « le Département »

d'une part,

- la **COMMUNAUTÉ de COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES**, représentée par Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté de Communes, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du _____, et désignée ci-après par l'appellation « la Communauté de Communes »
- la **COMMUNE de VÉRETZ**, représentée par Monsieur Gilles AUGEREAU, Maire, autorisé à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du _____, et désignée ci-après par l'appellation « la Commune »

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune a réalisé l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 976, lieudit « La Pidellerie », situé hors agglomération de la commune de Vérétyz.

Ce giratoire permet de desservir et favoriser l'accès à la nouvelle zone commerciale prévoyant l'installation d'un Intermarché

La **Communauté de Communes** a la compétence « éclairage public ».

La Commune a été maître d'ouvrage de l'aménagement. **Le Département** n'est pas intervenu financièrement dans ce projet.

La gestion et l'entretien du carrefour giratoire et des dépendances doit faire l'objet d'une convention entre **le Département, la Communauté de Communes et la Commune**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives, financières et juridiques de gestion, d'exploitation et d'entretiens ultérieurs du carrefour giratoire sur la RD 976 du PR 23+300 au PR 23+330 entre **le Département, la Communauté de Communes et la Commune**.

Article 2 : Description du projet et consistance des travaux à maîtrise d'ouvrage communale

Le projet a consisté à réaliser un carrefour giratoire sur la RD 976 – Chemin de la Bussardière (voie communale n° 6) / Chemin du Roujoux (chemin rural n° 38), hors agglomération de **la Commune**. Cet ouvrage dessert la nouvelle zone commerciale. Les travaux comprennent :

- **Voirie**
 - La réalisation d'un giratoire à 4 branches de rayon extérieur de 14,50 mètres et l'aménagement des ses dépendances ci-dessous détaillés :
 - La création d'îlots séparateurs,
 - La réalisation d'un anneau central,
 - Un bordurage du carrefour, des 4 branches, de l'îlot central et des îlots séparateurs avec abaissement au droit des traversées piétonnes,
 - La réalisation de la voirie,
 - La création d'une zone mixte de 3 m « piétons – vélos » sur toute la circonférence du giratoire,
 - La création de trottoirs de 1,50 m,
 - La réalisation du marquage au sol en résine,
 - L'installation de dalles podotactiles sur les passages piétons,
- **Travaux connexes**
 - La pose de 4 candélabres (compétence communauté de communes)
 - Le passage du réseau d'eau potable au niveau du giratoire et sous la chaussée (déplacement)
 - Le passage du réseau de gaz au niveau du giratoire et sous la chaussée
 - Le passage du réseau de fibre optique au niveau du giratoire et sous la chaussée (déplacement)
 - Le passage du réseau de téléphonie (orange) au niveau du giratoire et sous la chaussée (déplacement)
 - Le passage du réseau de EDF au niveau du giratoire et sous la chaussée (déplacement)
 - La pose de signalisation horizontale et verticale
 - L'enfouissement du réseau électrique pour l'éclairage public
 - La reprise des talus existants par réalisation d'un réseau d'eaux pluviales de diamètre 400 mm,
 - La réalisation d'espaces végétalisés comprenant quelques arbustes persistants d'essences locales différentes disséminées sur l'ensemble de l'aménagement

Article 3 : Gestion et entretien du carrefour giratoire

La répartition des charges de gestion et d'entretien, entre **le Département, la Communauté de Communes et la Commune** sera établie comme suit :

Le Département aura à gérer et entretenir conformément au plan annexé :

- les bordures de caniveaux du carrefour giratoire sur la RD 976 comprenant l'îlot central et l'amorce des 4 branches d'accès,
- la signalisation horizontale,

La Communauté de Communes assurera la gestion et l'entretien :

- de l'éclairage public :
 - l'alimentation en énergie électrique (abonnement du compteur EDF et consommation d'énergie),
 - remplacement des ampoules défectueuses,
 - nettoyage des optiques (y compris déflecteurs),

[Retour sommaire](#)

- o toutes interventions rendues nécessaires par la détérioration des supports (y compris le remplacement des candélabres en cas d'accident),

La Commune assurera la gestion et l'entretien :

- des aménagements urbains : trottoirs, ouvrages d'assainissement,
- de la signalisation horizontale sur trottoirs
- de la signalisation verticale liée au nouvel aménagement (gestion, entretien et renouvellement)
- des dépendances constituant l'assiette foncière du carrefour giratoire : les zones partagées piétons / cycles, les îlots et terre-pleins, les équipements, les accotements, les talus, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales de la route (dispositifs de collecte, fossés, caniveau central et grilles avaloirs et de transport), les dispositifs de retenue, les aménagements paysagers, le mobilier urbain, etc. Cela comprendra également le remplacement des plantations, des massifs arbustifs, le fauchage, la tonte, le ramassage des feuilles et le ramassage des déchets.
- Le nettoyage par balayage/aspiration de la chaussée et des caniveaux autant de fois que nécessaire pour maintenir un niveau acceptable de sécurité pour les usagers.

Article 4 : Délai d'exécution des travaux

A titre indicatif, les travaux devraient débuter en mars 2021 et s'achever en juin 2021 pour une ouverture prévue en juillet 2021.

Article 5 : Travaux et aménagements ultérieurs

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, **la Communauté de Communes et la Commune** s'engagent à demander au **Département** l'accord pour tous les travaux qu'elles souhaiteraient réaliser.

Faute pour **la Communauté de Communes et la Commune** d'avoir respecté leurs obligations, celles-ci resteront responsables tant vis-à-vis du **Département** que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

Article 6 : Durée de validité de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par les trois parties, à la date de sa notification par le **Conseil Départemental** à la **Communauté de Communes** et à la **Commune**.

Elle demeurera valable tant que le statut départemental des voies sera conservé.

Article 7 : Dispositions diverses

La Communauté de Communes et la Commune sont tenues de contracter une assurance responsabilité civile garantissant des conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : annexe

- 1 plan des aménagements

Article 9 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui demanderait à soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 10 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par les autres parties, sous réserve de l'accord de ces dernières.

Toutefois, dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, les autres parties sont fondées à solliciter la résiliation de la convention sans que ces derniers accords soient requis.

Article 12 : Litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Pour la Communauté de Communes
Touraine-Est-Vallées,
A MONTLOUIS-SUR-LOIRE, le

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
A TOURS, le

Le Président,

Le Président du Conseil départemental,

Vincent MORETTE

Jean-Gérard PAUMIER

Pour la commune de Vétetz,
A VÉRETZ, le

Le Maire,

Gilles AUGEREAU

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

23 SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHINON POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 8, 749 ET 751E, EN AGGLOMÉRATION - CANTON DE CHINON. (ID WD : 25368)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Les arbres situés le long des routes départementales 8, 749 et 751 E, en agglomération de la Commune de Chinon, constituent un patrimoine important du Département et exigent un entretien régulier pour assurer la sécurité des usagers. Le Département et la Commune de Chinon se sont entendus pour garantir la continuité et l'homogénéité des alignements. Ainsi, pour la période 2018-2022, une convention a été établie, laquelle prévoit le versement à la Commune de Chinon d'une subvention annuelle, objet du présent rapport.

Sur la période 2018-2022, le Département a confié à la Commune de Chinon la gestion et l'entretien des arbres situés sur le domaine public départemental en travers de l'agglomération, le long des routes départementales 8, 749 et 751 E, ainsi que la responsabilité de cet entretien. La convention avec la Commune de Chinon relative aux modalités techniques, administratives et financières de cette gestion a été approuvée par la Commission permanente le 13 juillet 2018.

Ainsi, il est prévu que le Département contribue au financement de la gestion des arbres d'alignement en versant en début d'année à la Commune une subvention d'un montant de 15 000 €. Il s'agit toutefois d'un plafond ; si la Commune n'est pas en mesure de justifier sur factures de la totalité de la dépense de la subvention de l'année n (à savoir 15 000 €), la différence de montant est déduite du montant de la subvention de l'année n+1.

Pour les années 2018 et 2019 (première et deuxième année de la convention), une subvention de 15 000 € a été versée à la Commune de Chinon en 2018 et en 2019. La collectivité bénéficiaire a présenté au Département une facture de l'entreprise Arbora justifiant de travaux d'élagage et de broyage pour un montant TTC de 31 777,20 €. Toutefois, il est à noter que ce montant correspond aux dépenses afférentes aux exercices 2018 et 2019 dans la mesure où les prestations ont été réalisées durant la saison hivernale.

Concernant l'année 2020, une subvention d'un montant de 15 000 € a été versée à la Commune de Chinon puisque la collectivité bénéficiaire a dépensé la totalité de la subvention en 2019.

Dans cette mesure, il est nécessaire de présenter un rapport relatif à la subvention 2021 à verser en début d'année à la Commune de Chinon. La collectivité bénéficiaire a présenté au Département deux factures de l'entreprise *Les Artisans Paysagistes* justifiant de travaux d'élagage et de broyage, payées sur le budget 2020, pour un montant de 13 478,40 € TTC et de 13 507,20 € TTC. Le mandatement à intervenir au titre de l'année 2021 s'élèvera à 15 000 € puisque la collectivité bénéficiaire a dépensé la totalité de la subvention en 2020.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

d'approuver la subvention à verser d'un montant de 15 000 € à la Commune de Chinon, conformément aux termes de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières de la gestion et de l'entretien des arbres d'alignement situés le long des routes départementales 8, 749 et 751 E, en agglomération, approuvée par la Commission permanente le 13 juillet 2018.

*Les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 65734, fonction 621 – **Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales***

[Retour sommaire](#)

<i>Crédits votés</i>	<i>Crédits annuels engagés antérieurement</i>	<i>Crédits annuels engagés à cette CP</i>	<i>Crédits annuels disponibles</i>
15 000 € GE0010001 Maintenance et exploitation du réseau 3618 65-65734/621	0 €	15 000 € Total engagé : 15 000 €	0 €

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

24 BUDGET PARTICIPATIF (ID WD : 25419)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien financier à 5 projets d'investissement retenus par les votes citoyens exprimés dans le cadre du premier budget participatif départemental. L'ajustement du montant d'une subvention déjà votée est également proposé.

Dans le cadre du lancement de son premier Budget participatif, le Conseil départemental a inscrit une Autorisation de Programme de deux ans et d'un montant total de 1,4M€. Sur cette enveloppe, 300 000 € étaient dédiés au financement des projets « jeunesse » et 1,1M€ aux autres projets citoyens.

Pour mémoire, le montant de chaque projet « jeunesse » devait être compris entre 500 € et 5 000 € TTC, les autres projets citoyens devant se limiter à 23 000 € TTC.

Il est important de rappeler que les projets du Budget participatif doivent s'inscrire dans l'une des compétences suivantes du Conseil départemental : Culture et patrimoine, Environnement et cadre de vie, Solidarité et développement local, Sport, Usages numériques.

La liste des projets ayant recueilli le plus de voix a été actée par le Conseil départemental en sa session du 25 septembre dernier (58 projets « jeunesse » et 58 projets « adultes »). Après vérification de leur conformité au règlement, et de leur faisabilité technique et financière, le subventionnement des dossiers complets est soumis au vote de la Commission permanente.

Il convient d'étudier 5 nouveaux dossiers dans le cadre d'une quatrième répartition, dont 4 demandes portant sur des dossiers « jeunesse » et 1 sur un projet porté par des adultes.

Le total des dossiers soutenus à l'issue de cette quatrième répartition se portera ainsi à 43 projets « jeunesse » et à 46 projets « adultes », soit au total 89 projets sur les 116 retenus initialement. Une enveloppe globale de 818 632 € aura été attribuée après cette quatrième répartition.

Les bénéficiaires des subventions devront appliquer les règles de communication votées à la Commission permanente le 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le montant de la subvention octroyée à la Commune de La Ferrière à l'occasion de la Commission permanente de février dernier, pour 15 334€. En effet, suite à une erreur sur le taux de TVA de certaines dépenses prises en compte dans le calcul de l'assiette, le montant de la subvention doit être augmenté de 1 656€ pour une totale conformité au règlement.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'affecter un montant de 17 645 € sur l'autorisation de programme AP19 Budget Participatif 2019 ;*

<i>Identification de l'AP</i>	<i>Montant voté de l'AP</i>	<i>Total des affectations antérieures</i>	<i>Propositions : Affectations</i>	<i>Disponible sur affectation</i>
GE006O005 Solidarités et développement territorial GE006E29 AP19 Budget Participatif 2019	1 400 000 €	800 987 €	+ 17 645 €	581 368 €

- *d'attribuer des subventions à hauteur de 15 989 €, au titre du Budget Participatif, selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe ;*
- *d'attribuer un montant complémentaire de 1 656 € à la subvention de 15 334€ octroyée en Commission permanente de février 2021 à la Commune de La Ferrière, pour son projet de verger et jardins partagés.*

Toutes ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- *80% d'acompte à notification de la subvention, quand la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire,*
- *20% de solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisés.*

Les crédits seront prélevés conformément aux imputations comptables détaillées sur les tableaux annexes.

En cas de réalisation incomplète d'un projet, la subvention serait proratisée au regard des dépenses éligibles effectivement réalisées, en comparaison au coût prévisionnel initial du projet.

BUDGET PARTICIPATIF - PROJETS " Jeunes "
CP DU 16/04/2021

CANTON	COMMUNE	PORTEUR	Tiers	INTITULE DU PROJET	COÛT DU PROJET TTC	SUBVENTION PROPOSEE	Article comptable	Fonction comptable
Montlouis-sur-Loire	Chambray-lès-Tours	Mairie de Chambray-lès-Tours, 7 rue de la Mairie - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS	26065	Conseil municipal des enfants - hôtel à insectes	2 250,00 €	1 500 €	204141	738
St-Pierre-des-Corps	St-Pierre-des-Corps	Collège Stalingrad, 36 boulevard Vlala - 37700 SAINT-PIERRE-DES CORPS	31009	Collège Stalingrad - Solidaire et écoresponsable	1 770,65 €	1 771 €	20431	738
Tours 1	Tours	Football Association Saint-Symphorien, section de foot-fauteuil, 5 Rue Benjamin Franklin - 37000 TOURS	29082	FA St-Symphorien - Foot fauteuil	41 502,00 €	5 000 €	20421	32
Vouvray	Vouvray	Collège Gaston Huet, 11 avenue d'Holnon - 37210 VOUVRAY	30832	Collège Huet - Aménagement foyer	2 208,36 €	2 209 €	20431	33
TOTAL						10 480 €		

BUDGET PARTICIPATIF - PROJETS " + 18 ANS "
CP DU 16/04/2021

CANTON	COMMUNE	PORTEUR	Tiers	INTITULE DU PROJET	COÛT DU PROJET TTC	SUBVENTION PROPOSEE	Article comptable	Fonction comptable
Tours 2	Tours	Association Rebout', 59 rue Jolivet - 37000 TOURS	68688	Rebout consigne et réemploi verres	6 885,50 €	5 509 €	20421	738

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

25 SOUTIEN FINANCIER DE PROJETS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (ID WD : 25414)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles peut être accordé un soutien financier pour des projets en faveur de l'environnement : 13 500 € à deux associations.

Dans le cadre de sa politique en matière de protection de l'environnement, le Conseil départemental soutient des projets en faveur de la préservation de la biodiversité, de la protection de la faune et de la flore et de l'éducation liée à cette thématique, par des financements sur la Taxe d'Aménagement – Espaces Naturels Sensibles (ENS), grevés d'affectation spéciale. Il est proposé d'examiner les demandes de soutien financier suivantes présentées par deux associations et une commune.

1. Lieutenants de Louveterie

L'association « Lieutenants de Louveterie », regroupant 12 lieutenants de Louveterie, nommés par Madame La Préfète, et qui ont une fonction de collaborateurs bénévoles de l'administration, sont chargés des interventions de destruction des animaux causant des nuisances ou des dégâts sur le département, dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique et dont les missions et le cadre d'intervention sont décrits dans le Code de l'environnement.

Veillant à la régulation de certaines espèces dites « nuisibles » et au maintien de l'équilibre de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie participent à la protection des biens des personnes et à la protection des récoltes par les battues aux sangliers notamment. En outre, en raison du déplacement de la faune sauvage dans les zones urbaines, l'association est amenée à réaliser de plus en plus d'interventions insolites de captures d'animaux dans des lieux non adaptés (chevreuil dans l'immeuble du Champ Girault à Tours, sanglier en centre-ville de Saint-Cyr-sur-Loire...).

L'association sollicite une aide financière afin de maintenir au mieux ses activités qui s'intensifient au fil des années et qui nécessitent des moyens matériels (frais de carburant, matériel informatique, assurances et frais vétérinaires...) et une disponibilité grandissante.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €**.

2. Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Touraine

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) - Touraine agit pour l'oiseau, la faune sauvage, ainsi que pour la lutte contre le déclin de la biodiversité. Elle concentre ses objectifs sur l'enrichissement des connaissances, la protection des espèces et de leurs milieux et la sensibilisation de tous les publics.

Dans la poursuite de notre collaboration, une subvention de **6 500 €** peut lui être attribuée cette année pour maintenir la surveillance et la protection :

- des nids de busards cendrés (espèce protégée en danger) en lien avec les agriculteurs pour notamment une sauvegarde des plus jeunes au moment des moissons ; il s'agit de la poursuite du travail déjà engagé depuis plusieurs années,
- des vanneaux huppés, espèce classée « quasi-menacée » sur les listes rouges française et mondiale ; la LPO mène une enquête afin d'évaluer leurs effectifs et leur succès de reproduction, mais également afin de recueillir des informations sur leurs habitats préférentiels. En outre un volet protection sera ajouté à l'action en proposant aux bénévoles en cas de découverte de nids d'entrer en contact avec le propriétaire ou l'exploitant, en signalant les nids par un piquetage pour éviter le dérangement/destruction de nichées.

Par ailleurs, dans le cadre de son implication en vue de la réalisation d'un atlas départemental des chiroptères, une subvention de **5 000 €** peut être consentie à la LPO pour la 4^{ème} année consécutive. Les chauves-souris, en forte diminution dans toute l'Europe, sont protégées par la directive Habitats. Dans la continuité d'une étude me-

née sur leur localisation depuis quelques années limitée à 30 communes du nord du département dans le cadre du Carnet B animé par la DREAL, la LPO souhaite étendre cette démarche de connaissance et de protection des chiroptères sur tout l'Indre-et-Loire. Notre département est en effet l'un des plus riches en terme de diversité de chauves-souris puisqu'il en compte 22 espèces.

La réalisation de cet atlas est prévue sur une durée de 6 ans (2018-2023), avec un rythme de prospection de la LPO de 30 communes par an. Les données collectées sont compilées et transmises à la DREAL et un travail de synthèse pourra être mené avec d'autres associations travaillant sur le sujet (ANEPE Caudalis, Groupe Chiroptères 37 et le Comité des Spéléologues 37).

En résumé, cette association sollicite un appui financier départemental sur deux volets de son action qu'il est proposé de financer au total à hauteur de **11 500 €**.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :*

- **Association des Lieutenants de Louveterie.....2 000 €**

pour ses actions de protection de l'environnement

- **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Touraine.....11 500 €**

dont 6 500 € pour la protection des busards cendrés et des vanneaux huppés et 5 000 € pour l'inventaire des chiroptères en Indre-et-Loire,

Ces crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 - fonction 738 « Espaces Naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.

Crédits votés	Crédits engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
152 694,12 €	127 300 €	13 500 €	11 894,12 €
GE010O003 Espaces Naturels Sensibles 2942 – 65-6574/738		Total engagé : 140 800 €	

3ème C - Environnement

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

26 SITE ENS DES "PRAIRIES DU GAULT" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE CHÂTEAU-RENAULT (CANTON DE CHÂTEAU-RENAULT) (ID WD : 25418)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Une subvention exceptionnelle d'investissement de 7 502,40 € peut être attribuée à la commune de Château-

[Retour sommaire](#)

Renault pour la mise en place d'un éco-pâturage sur le site ENS des « Prairies du Gault ».
--

Par délibération du 23 février 1990, le Département a subventionné l'acquisition d'une parcelle de 2 ha pour compléter la coulée verte le long du cours d'eau le « Gault », situé sur la commune de Château-Renault, au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville souhaite initier une nouvelle forme d'entretien et de valorisation du site ENS au travers de l'éco-pâturage et plus précisément sur la coulée verte du Moulinet intégrant le site ENS du Gault, constitué d'une zone humide et inondable le long de la rivière du Gault.

La commune sollicite le soutien financier du Conseil départemental pour la réalisation de son projet d'éco-pâturage, par l'installation d'ovins adultes de race « Solognote », pour un coût global de 18 756 € HT, dont les objectifs sont de :

permettre une gestion raisonnée et différenciée des espaces verts et sensibles sans aucune utilisation de pesticides et d'engins mécaniques en limitant la pollution sonore,
limiter les coûts de gestion,
sensibiliser les enfants et citoyens par le biais d'animations au respect de l'environnement.

La Ville s'engage à apposer une clôture adaptée, un abri, un abreuvoir et un accès à l'eau courante pour l'installation des brebis sur la superficie du parc créé à cet effet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement **de 7 502,40 €** à la commune de Château-Renault pour la mise en place d'un éco-pâturage, soit 40 % de son coût HT, qui sera prélevée sur les fonds issus de la Taxe départementale dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, grevés d'affectation spéciale. Aucun autre financeur n'a été sollicité.

Ne prend pas part au vote :
MME Brigitte DUPUIS

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

*d'attribuer à la **commune de Château-Renault** une subvention exceptionnelle de **7 502,40 €** pour la mise en place d'un éco-pâturage sur le site ENS des « Prairies du Gault ».*

Ces crédits seront prélevés au chapitre 204 – article 204142 – fonction 738 « ENS – subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – bâtiments et installations ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
122 111,48 €	108 189,92 €	7 502,40 €	6 419,16 €
GE0100003 Espaces Naturels Sensibles 2934 – 204-204142/738		Total engagé : 115 692,32 €	

3ème C - Environnement

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

27 PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX 2020-2021 DE RESTAURATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ÉTANG D'ASSAY (CANTON DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ) (ID WD : 25416)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Un plan de financement actualisé des travaux 2020-2021 de l'ENS de « l'Étang d'Assay » est proposé.

Par délibération du 29 mai 2020 la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé le plan de gestion écologique de « l'Étang d'Assay » et son plan de financement.

Le programme d'aménagement et de restauration écologique, dont la mise en œuvre a été initiée en 2020, consiste principalement en :

- l'aménagement d'une aire d'accueil avec parking, préau, toilettes sèches, jeux pour enfants et aire de pique-nique, en lien avec la voie verte Chinon / Richelieu,
- l'aménagement d'un sentier de découverte autour de l'étang avec un observatoire ornithologique, une tour et plusieurs loges d'observation, un promontoire avec jumelles, le tout jalonné de panneaux de découverte,
- la réfection de la digue et des ouvrages hydrauliques,
- la mise en sécurité de la route départementale n°26 au droit du site,
- la reconfiguration des bassins en queue d'étang afin de faciliter leur fonctionnement hydraulique, augmenter leur potentiel épuratoire et développer la biodiversité,
- la réhabilitation des bassins béton de l'ancienne pêcherie pour une utilisation à des fins scientifiques.

À ces opérations s'ajoutent l'acquisition du site ainsi que divers travaux de curage, d'enlèvement de gravats et de mise en sécurité, pour un coût total prévisionnel de 1 697 097 € HT

Une réévaluation des coûts pour certains travaux à réaliser et le soutien renforcé de la Région sur ce projet dans le cadre d'un avenant à la convention Région/Département 2015-2021 signé le 26 février 2021 ont contribué à faire évoluer le plan de financement initial.

Le plan de financement actualisé est donc le suivant, sur un coût de 1 697 097 € HT :

Fonds FEADER.....	587 692 € (35%)
Région Centre-Val de Loire.....	400 000 € (24%)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	155 250 € (9%)
Conseil départemental.....	554 155 € (32%)

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé du site ENS de l'Étang d'Assay, dont le montant prévisionnel pour la période 2020-2021 s'élève, en investissement et fonctionnement, à **1 697 097 € HT**.
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif aux demandes de subventions auprès des partenaires.
- d'affecter un montant supplémentaire de **163 000 €** sur l'autorisation de programme de projet « Plans de gestion des sites ENS 2018 »,

[Retour sommaire](#)

Les crédits seront prélevés sur les fonds issus de la Taxe d'Aménagement dédiés aux Espaces Naturels Sensibles et grevés d'affectation spéciale.

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Proposition affectation	Disponible sur affectation
GE010O003 Espaces Naturels Sensibles Plans de gestion des ENS 2018 GE010E18	3 870 000 €	2 843 226 €	163 000 €	863 774 €

3ème C - Environnement

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

28 CONVENTION 2021-2024 POUR LE MAINTIEN D'UN RUCHER SUR LE SITE DES PRAIRIES DE RICHELIEU (CANTON DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES) (ID WD : 25415)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Une convention peut être formalisée pour la période 2021-2024 avec un apiculteur pour le maintien de ruches sur le site départemental des Prairies de Richelieu – Moulin Brûlé.

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Richelieu, le Département s'est rendu propriétaire de 28 ha en tant que mesures compensatoires, pour la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité. Ainsi, la parcelle n°ZP9 sur la commune de POUANT est en cours d'acquisition dans ce cadre.

En contrepartie de la vente de sa parcelle, le propriétaire, Monsieur Michel BERNARD, apiculteur, s'est vu proposer, outre le prix d'achat de la parcelle, la possibilité de continuer d'y exercer son activité d'apiculture jusqu'au 31 mai 2024.

Ainsi, la parcelle est mise à disposition de l'apiculteur par le Département, à titre gratuit, pour le maintien d'une quinzaine de ruches sur la période 2021-2024.

Par ailleurs, une part de sa production de miel sera remise au Département.

Il est donc proposé d'autoriser cet apiculteur à installer ses ruches sur le site et d'approuver les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de ce partenariat pour la période 2021-2024.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Michel BERNARD, apiculteur, à maintenir une quinzaine de ruches sur le site départemental des prairies de Richelieu - Moulin Brûlé,
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2021-2024, relative au maintien de ruches sur le site

[Retour sommaire](#)

départemental des prairies de Richelieu - Moulin Brûlé au bénéfice de Monsieur Michel BERNARD, et d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.

**CONVENTION POUR LE MAINTIEN DE RUCHES
SUR LE SITE DÉPARTEMENTAL DE
MOULIN BRULÉ - RICHELIEU**

**entre le
Département d'Indre-et-Loire et
M. Michel BERNARD**

2021-2024

ENTRE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire - Hôtel du Département 37927 TOURS Cedex 9 – représenté par le Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2021,

Ci-après désigné par les termes « **le Département** »

ET

M. Michel BERNARD, apiculteur, domicilié 106 Boulevard Estrées - Châtellerault (86100)

Ci-après désigné par les termes « **l'apiculteur** »

Article 1 : Objet de la convention

L'acquisition par le Département de la parcelle n°ZP9 à POUANT (86) objet de la présente convention est réalisée dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de la déviation de la commune de Richelieu. En contrepartie l'ancien propriétaire, apiculteur, s'est vu proposer, outre le prix d'achat de la parcelle, la possibilité de continuer d'y exercer cette activité d'apiculture pendant une durée de 3 ans à compter de la date de signature du traité d'adhésion en lien avec l'acquisition de cette parcelle par le Département.

Ainsi, la parcelle est mise à disposition de l'apiculteur par le Département à titre gratuit pour le maintien et le suivi d'une quinzaine de ruches (cf. Carte en annexe).

L'espace proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral régissant l'emplacement des ruches en Indre-et-Loire. Il respecte ainsi les distances de 10 m des voies publiques et propriétés voisines et celle de 100 m des établissements collectifs.

Article 2 : Engagements du Département

Par accord des deux parties le Département met à disposition de l'apiculteur la totalité de la parcelle n°ZP9 afin qu'il puisse y accéder librement et s'adonner à son activité.
Le Département se désengage de toute dégradation éventuelle des ruches.

Article 3 : Engagements de l'apiculteur

L'apiculteur s'engage à :

- entretenir l'ensemble de la parcelle et de son accès,
- ne pas entreposer de gravats, plastiques ou autres détritiques,
- déclarer ce rucher auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre et Loire,

- identifier le rucher par des panneaux,
- maintenir la végétation en place jusqu'au terme de la présente convention.

L'apiculteur, de par son activité, doit contracter une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques inhérents à la pratique de l'apiculture.

Par ailleurs, en contrepartie de l'utilisation du domaine public à titre gracieux pour une activité d'apiculture avec une quinzaine de ruches, l'apiculteur réservera 10 kg de miel par an au bénéfice du Département.

L'apiculteur est tenu d'afficher la participation du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à son projet. Pour satisfaire à cette obligation, des supports de communication sont mis à sa disposition dans les services du Département en consultant les modalités pratiques sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.touraine.fr>, rubrique « Charte graphique ».

Article 4 : Durée

La présente convention d'une durée de 3 ans prendra effet, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification à Monsieur Michel BERNARD par le Département.
Elle sera valable jusqu'au 31 mai 2024.

Article 5 : Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.
Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties demeurent tenues d'exécuter les obligations de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 6 : Litiges

Tout différend pouvant résulter de la présente convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chatellerault, le

À Tours, le

L'apiculteur,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,

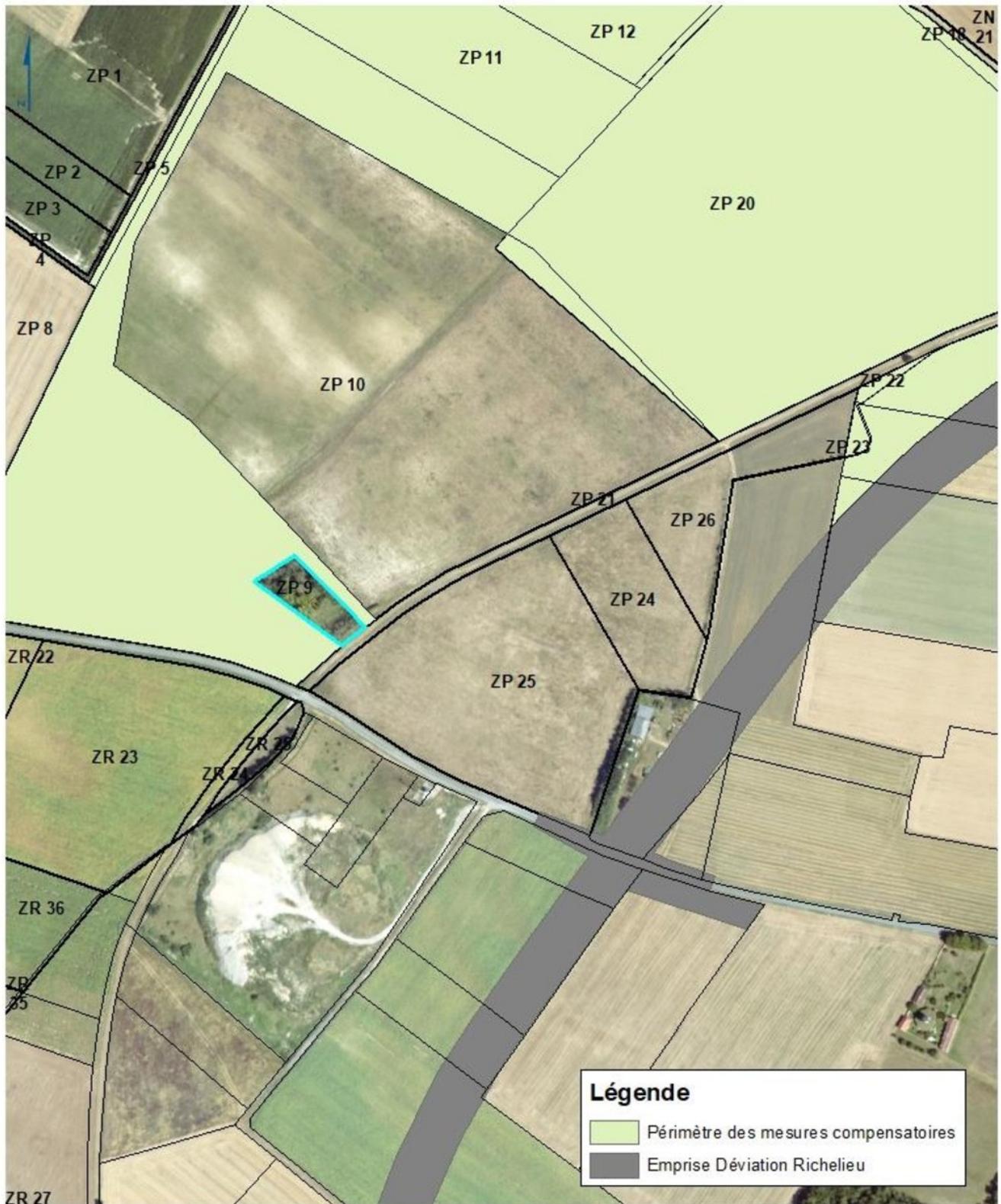
Michel BERNARD

Jean-Gérard PAUMIER

Annexe : Plan de localisation de la parcelle

ENS MOULIN BRULE - RICHELIEU/ POUANT

EXTRAIT CADASTRAL PARCELLE ZP 9 - COMMUNE DE POUANT



Source : - 2021
Document : Projet_Richelieu mis à jour le 09/03/2021



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

29 SUBVENTIONS AUX COMMUNES DU LOUROUX, DE CINQ-MARS-LA-PILE ET DE VILLEDÔMER POUR LA GESTION DES SITES ENS (CANTONS DE DESCARTES, LANGEAIS ET CHÂTEAU-RENAULT) (ID WD : 25409)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Des subventions sont consenties pour la gestion courante des sites classés au titre des Espaces Naturels Sensibles :

- 35 000 € en 2021 à la commune du Louroux pour « l'Étang du Louroux » au titre de la convention 2020-2022,
- 3 500 € en 2021 à la commune de Cinq-Mars-La-Pile pour « La Pile » au titre de la convention 2019-2021,
- 11 500 € à la commune de Villedômer pour « l'Étang de l'Archevêque » au titre de la convention 2020-2022.

Parallèlement, une diminution de subvention à hauteur de 1 195 € peut être actée.

1. Gestion de « l'Étang du Louroux » au Louroux

Le Conseil départemental est propriétaire et gestionnaire du site de l'étang du Louroux, classé au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'étang du Louroux, exutoire d'un bassin versant à dominante agricole, s'étend sur une superficie de 110 ha formé par l'étang des Roseaux et l'étang de Beaulieu. Il comprend des zones boisées, des roselières, des boisements humides et des terres agricoles ainsi que le bâti lié à l'eau (ancien moulin, ancien hangar à bateau, ancienne pêcherie).

À ce titre, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des milieux naturels, ainsi que leur ouverture au public.

En 2017, le Département a souhaité confier la gestion courante du site à la commune du Louroux, dans le cadre d'une convention financière. Ce partenariat est depuis régulièrement renouvelé.

Le 5 août 2020 a été signée une convention pour la période 2020-2022 entre le Département et la commune. En contrepartie de l'entretien du site assuré par cette dernière, une subvention départementale de 35 000 € par an lui est octroyée.

Pour la gestion courante 2021 de ce site, conformément à la convention en vigueur, il est proposé d'attribuer une subvention de **35 000 €** à la commune.

2. Gestion de « La Pile » à Cinq-Mars-La-Pile

Le Conseil départemental a acquis en 1995 et classé au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) la Pile de Cinq-Mars-la-Pile, puis acquis en 2005 et en 2010 des terrains aux alentours, l'ensemble du site ENS ayant une superficie globale de 1,53 ha. La Pile est un vestige de l'histoire gallo-romaine de la Touraine qui signifierait la tombe d'un important personnage.

Des aménagements ont été réalisés en 2018 pour l'accès aux visiteurs et la découverte du site suite aux travaux de restauration du mur gallo-romain et de sécurisation de la Pile.

Le 2 avril 2019 a été signée une convention pour la période 2019-2021 entre le Département et la commune. En contrepartie de l'entretien du site assuré par cette dernière, une subvention départementale de 3 500 € par an lui est octroyée.

Pour la gestion courante 2021 de ce site, conformément à la convention en vigueur, il est proposé d'attribuer une subvention de **3 500 €** à la commune.

3. Gestion de « l'Étang de l'Archevêque » à Villedômer

Fin 2019, le Département a fait l'acquisition de l'étang de l'Archevêque situé sur la commune de Villedômer et l'a classé au titre des ENS. Le site, d'une superficie d'un peu plus de 23 ha, constitué d'un étang, d'un bois et de prairies, a fait l'objet d'une restauration des milieux naturels et d'un aménagement des abords de l'étang afin de l'ouvrir au public.

Ainsi pour l'été 2020 ont été réalisés la mise en sécurité du site et l'aménagement d'une aire de stationnement,

l'installation de jeux pour enfants et de mobilier de pique-nique.

Le 10 juin 2020 a été signée une convention pour la période 2020-2022 entre le Département et la commune. En contrepartie de l'entretien du site assuré par cette dernière, une subvention départementale de 11 500 € par an lui est octroyée.

Pour la gestion courante 2021 de ce site, conformément à la convention en vigueur, il est proposé d'attribuer une subvention de **11 500 €** à la commune.

4. Diminution de subvention de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles (dossier 2019-00258)

Lors de sa séance du 22 mars 2019, la Commission permanente du Conseil départemental a alloué une subvention d'un montant de 3 500 € à la commune de Cinq Mars La Pile, pour la gestion courante de la Pile. Une subvention à hauteur de 2 305 € a été versée le 3 juillet 2020 selon les justificatifs fournis.

Il est donc proposé d'annuler cette subvention de 1 195 €, en raison de la présentation de justificatifs de frais inférieurs à la prévision de 3 500 €.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à la **commune du Louroux** une subvention de **35 000 €** pour l'entretien du site ENS « l'Étang du Louroux » au titre de l'année 2021,
- d'attribuer à la **commune de Cinq-Mars-La-Pile** une subvention de **3 500 €** pour l'entretien du site ENS « La Pile » au titre de l'année 2021,
- d'attribuer à la **commune de Villedômer** une subvention de **11 500 €** pour l'entretien du site ENS « l'Étang de l'Archevêque » au titre de l'année 2021

Ces crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 65734 - fonction 738 « Espaces naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales ».

- diminuer de **1 195 €** la **subvention votée en séance du 22 mars 2019**, à la **commune de Cinq-Mars-La-Pile**.

Ce crédit annulé affecte le chapitre 65 - article 65734 - fonction 738 « Espaces naturels Sensibles - Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés Antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
173 254,43 € GE010O003 Espaces Naturels Sensibles 2940 – 65-65734/738	58 339 €	50 000 € – 1 195 € Total engagé : 107 144 €	66 110,43 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

30 RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES (ID WD : 25412)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Dans le cadre de sa contribution au bon état des eaux et à la restauration des corridors écologiques, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire soutient financièrement les collectivités. Sur l'Autorisation de Programme « Restauration des milieux aquatiques 2020 », une aide à hauteur de 126 995 € peut être accordée.

Le Département d'Indre-et-Loire apporte une assistance technique et des aides financières aux collectivités gestionnaires de milieux aquatiques. La gestion et la protection de la ressource aquatique est un axe fort de la politique départementale dans le domaine de l'environnement et de l'attractivité du territoire.

Il est proposé d'examiner deux projets, d'une part celui présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) et d'autre part, celui proposé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Une affectation de crédits est proposée sur l'Autorisation de Programme « Restauration des milieux aquatiques 2020 » à hauteur d'un montant de 126 995 €

I - Contrat territorial de l'Indre médian 2021-2023

Le premier contrat Indre médian porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) s'est déroulé sur la période 2014-2018 pour un montant prévisionnel de 2 347 180 €. De nombreuses actions de restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques ont été réalisées et le contrat affiche un taux de réalisation de 94 %. La participation du Département d'Indre-et-Loire sur ce contrat a été de 158 500 € soit environ 6 %.

Les actions sur ce territoire restent nombreuses à réaliser. Aussi, il a été décidé de mener un second contrat territorial.

Le second contrat territorial, ci-annexé, bâti sur la période 2021-2023, prévoit des travaux de restauration de la continuité écologique par aménagement des ouvrages présents sur l'Indre ainsi que des travaux de restauration hydromorphologique des affluents de l'Indre.

Le plan de financement prévisionnel de ce contrat est le suivant :

Coût global : 1 661 750 € TTC

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre : 319 150 € soit 19,2 %

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 922 875 € soit 55,5 %

Région Centre-Val de Loire : 297 200 € soit 17,9 %

**Département d'Indre-et-Loire 122 525 € soit 7,4 %, avec pour échéancier : 2021 - 56 585 €
2022 - 16 740 €
2023 - 49 200 €**

II – Suivi de la qualité de l'eau sur le bassin de l'Esves

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) s'est engagée dans une démarche de diagnostic territorial à l'échelle du bassin versant de l'Esves dans le but d'améliorer la qualité de l'eau impactée par des problématiques de pollution diffuse (nitrates et pesticides). Pour cela, des actions d'accompagnements collectifs et individuels des agriculteurs du bassin sont programmés en lien avec la Chambre d'agriculture et le Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques de Touraine et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en place dans le cadre de cette démarche, la CCLST a prévu un programme de suivi de la qualité de l'eau en différents points du bassin.

Le plan de financement prévisionnel de ce suivi est le suivant :

Coût global : 14 900 € TTC

[Retour sommaire](#)

CCLST : 2 980 € soit 20 %
 Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 7 450 € soit 50 %
Département : 4 470 € soit 30 %

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter sur l'Autorisation de Programme de Projet « Restauration des milieux aquatiques 2020 » une somme de 126 995 €,
- d'attribuer les subventions suivantes pour la réalisation de programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques :
 - **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.....122 525 €**
au titre du contrat territorial 2021-2023 de l'Indre médian,
 - **Communauté de Communes Loches Sud Touraine.....4 470 €**
au titre du programme 2021 de suivi de la qualité des eaux du bassin de l'Esves.

Ces montants seront prélevés sur les crédits de la Taxe d'Aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles grevés d'affectation spéciale, au chapitre 204, article 204142, fonction 738 « subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales, bâtiments et installations ».

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de l'autorisation de programme concernée au niveau des affectations :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE009O003 Rivières (sur ENS) GE009E11 Restauration des milieux aquatiques 2020-2023 (TA ENS)	800 000 €	570 168 €	126 995 €	102 837 €

- d'approuver les termes du contrat territorial de restauration de l'Indre médian 2021-2023 à passer avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DE L'INDRE MEDIAN

(2021 – 2023)

ENTRE :

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) représenté par M. Stéphane AUGU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 février 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

la Région Centre-Val de Loire, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° XX.XX.XX.XX de la Commission Permanente Régionale du JJ MM AAAA, désignée ci-après par la Région,

et

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire représentée par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération XXXXXXXXX, ci-après dénommée « Le Conseil départemental »,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Indre et ses affluents sur le secteur Médian de Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu, d'une part, entre l'agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire formalisé dans la convention de partenariat du xx xx 2021, et d'autre part, entre l'agence de l'eau et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire formalisé dans une convention de partenariat départementale. Ces partenariats matérialisent la volonté conjointe de l'agence de l'eau, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans (2021-2023),
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointe en annexe 3.

La stratégie de territoire / feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

Article 3 : Programme d'actions

Le tableau présenté ci-après regroupe l'ensemble des actions prévues entre 2021 et 2023. Il reprend :

- la nature de chaque action,
- les quantités et les coûts estimés,

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Linéaire restauré en ml	Ouvrage
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage			
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	348	
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	431	
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €	1141	
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €	820	
	Restauration morphologique			
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	1106	
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €	463	
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	439	
	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm			
La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €	278	2	
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques			
	Boire du Breuil 2	76 000 €	2400	
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement			
	Saint Branchs - Etang Taffoneau	<i>Etude</i>		
	L'Indre - Moulin des Poulineries	<i>Etude</i>		
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €		1
	Restauration Continuité / Aménagement			
	L'Indre - Moulin de Port Joie	<i>Etude</i>		
	L'Indre - Moulin du Lavoir	<i>Etude</i>		
L'Indre - Moulin de Veigné	<i>Etude</i>			
Travaux de restauration complémentaire	Traitement de la Jussie (<i>non éligible aux aides de l'agence</i>)	45 000 €		
TOTAL TRAVAUX 2021-2023		932 000 €		
Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €		
	Etude continuité aménagement	68 000 €		
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €		
	Suivi Faune Flore	6 000 €		
Suivi	Suivi Milieux	33 750 €		
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €		
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €		
Communication	Communication	20 000 €		
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €		

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Ils sont détaillés dans la stratégie/feuille de route en annexe 3.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président de SAVI et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Le comité de pilotage est composé a minima des signataires du présent contrat.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée dans l'annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit a minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 3,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 3 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : 1 ETP,
- coordination agricole : 1 ETP,
- animation milieux aquatiques : 1 ETP,

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 4.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;

- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre s'engage à :

- justifier pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Centre-Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : La Région Centre Val de Loire

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2021-2027 (période du CPER actuellement en vigueur), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention.
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-3 : Le Département d'Indre et Loire

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du département ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 661 750 euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à 1 616 750 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 922 875 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de la Région, et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 922 875 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 55,5 %
- 297 200 euros de subvention de **la Région Centre-Val de Loire**, soit 17,9 %
- 122 525 euros de subvention du **Département d'Indre et Loire**, soit 7,4 %

Part de l'autofinancement :

- 319 150 euros de subvention de **SAVI**, soit 19,2 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 2.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : la Région Centre-Val de Loire

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>.

- *Pour les subventions forfaitaires des techniciens de rivière ou animateurs de contrats* :
Les subventions seront versées en une seule fois à la signature de la notification d'aide

- *Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €* :
Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

- *Pour les subventions supérieures à 3 000 €* :
 - o 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
 - o le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Pour les subventions supérieures à 3 000 €, dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Contrôle :

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 9-3 : le Département d'Indre et Loire

Concernant le Département d'Indre-et-Loire, sa décision de participation financière vaut pour la durée du contrat sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande d'aide financière annuelle individuelle. Il est toutefois demandé au maître d'ouvrage d'adresser au Département d'Indre-et-Loire une copie par voie numérique des dossiers de demandes d'aides adressés aux autres partenaires financiers.

Le versement des aides départementales s'effectue au fur et à mesure de l'engagement des actions du contrat. Au démarrage des actions, le Département d'Indre-et-Loire peut débloquent un acompte représentant 50% du montant maximal de la subvention de l'opération sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération (acte d'engagement, bon de commande, devis signé).

Les demandes de solde de l'aide départementale doivent être adressées rapidement à l'issue de la fin des opérations et doivent être accompagnées d'une copie des factures, d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage. Sur cet état récapitulatif, les dépenses doivent être classées selon les catégories d'actions du contrat ainsi que par année de prévision du contrat conformément au plan de financement approuvé du contrat.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Article 12-1 : l'agence de l'eau

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 12-2 : La Région Centre Val de Loire

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial.

A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées...).

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, de la Région et du Département :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau, de la Région et du Département ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>, de la Région et du Département ;

- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région et le Département à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Par principe, toute modification du présent contrat territorial nécessite la conclusion d'un avenant, notamment les modifications portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat.

Par dérogation et à titre exceptionnel, les opérations listées ci-dessous feront simplement l'objet d'un échange en comité de pilotage avec inscription au compte-rendu de réunion, mais n'impliqueront pas d'avenant au contrat :

- le décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat sans remise en cause de la stratégie ni même l'économie générale du contrat ;
- l'ajout d'opération(s) peu coûteuse(s) et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans avenant
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à..... le.....

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

**Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de
l'Indre**

Monsieur AUGU Stéphane

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUTTON

**Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
la Vice-présidente déléguée
à l'environnement et au développement rural,**

Madame RIVET Michelle

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Carte du territoire	page 14
Annexe 2 – Programme d'actions et plan de financement sur 3 ans	page 15
Annexe 3 – Stratégie de territoire / Feuille de route	page 20
Annexe 4 – Cellule d'animation	page 41
Annexe 5 – Composition du comité de pilotage et règles de fonctionnement	page 42

ANNEXE 2 – PROGRAMME D’ACTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS PAR FINANCEUR ET MAITRE D’OUVRAGE

Agence de l'eau :

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Dépense retenues	AELB		Echéancier d'engagement		
							Taux	Montant aide 2021-2023	2021	2022	2023
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage										
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	0 €	76 000 €	0 €	76 000 €	50%	38 000 €	0 €	38 000 €	0 €
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	28 000 €	0 €	0 €	28 000 €	50%	14 000 €	14 000 €	0 €	0 €
	Saint-Branches - Les Versées	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
	Saint-Branches - Piscine amont	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €	130 000 €	50%	65 000 €	0 €	0 €	65 000 €
	Restauration morphologique										
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €	50%	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €
	Saint Branches - Piscine Aval	53 000 €	0 €	53 000 €		53 000 €	50%	26 500 €	0 €	26 500 €	0 €
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	78 000 €	0 €	0 €	78 000 €	50%	39 000 €	39 000 €	0 €	0 €
Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm											
La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €	
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques										
	Boire du Breuil 2	76 000 €	76 000 €	0 €	0 €	76 000 €	50%	38 000 €	38 000 €	0 €	0 €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement										
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €	0 €	216 000 €	0 €	216 000 €	70%	151 200 €	0 €	151 200 €	0 €
Travaux de restauration complémentaire	Traitement de la Jussie	45 000 €	15 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	36 000 €	70%	25 200 €	16 800 €	0 €	8 400 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	44 000 €	0 €	24 000 €	68 000 €	50%	34 000 €	22 000 €	0 €	12 000 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €		75 000 €		75 000 €	70%	52 500 €	0 €	52 500 €	0 €
	Suivi Faune Flore	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €	50%	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €
Suivi	Suivi Milieux	33 750 €	14 950 €	12 800 €	6 000 €	33 750 €	50%	16 875 €	7 475 €	6 400 €	3 000 €
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €	122 000 €	122 000 €	122 000 €	366 000 €	60%	219 600 €	73 200 €	73 200 €	73 200 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	125 000 €	60%	75 000 €	15 000 €	30 000 €	30 000 €
Communication	Communication	20 000 €	10 000 €		10 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €	532 950 €	604 800 €	524 000 €	1 616 750 €		922 875 €	278 475 €	377 800 €	266 600 €

Région Centre-Val de Loire :

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Dépense retenues	Région CVL		Echéancier d'engagement		
							Taux	Montant aide 2021-2023	2021	2022	2023
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage										
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	0 €	76 000 €	0 €	76 000 €	20%	15 200 €	0 €	15 200 €	0 €
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	28 000 €	0 €	0 €	28 000 €	20%	5 600 €	5 600 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	20%	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €	130 000 €	20%	26 000 €	0 €	0 €	26 000 €
	Restauration morphologique										
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €	20%	18 000 €	18 000 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €	0 €	53 000 €	0 €	53 000 €	20%	10 600 €	0 €	10 600 €	0 €
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	78 000 €	0 €	0 €	78 000 €	20%	15 600 €	15 600 €	0 €	0 €
	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm										
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques										
	Boire du Breuil 2	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	20%	8 000 €	0 €	0 €	8 000 €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement										
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €	0 €	216 000 €	0 €	216 000 €	30%	64 800 €	0 €	64 800 €	0 €
Travaux de restauration complémentaire	Traitement de la Jussie	45 000 €	15 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
	Etudes										
Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	36 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	44 000 €	0 €	24 000 €	68 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €	0 €	75 000 €	0 €	75 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Suivi	Suivi Faune Flore	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
	Suivi Milieux	33 750 €	14 950 €	12 800 €	6 000 €	33 750 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €	122 000 €	122 000 €	122 000 €	366 000 €	20%	73 200 €	24 400 €	24 400 €	24 400 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	125 000 €	20%	25 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Communication	Communication	20 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €	20 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €	532 950 €	604 800 €	524 000 €	1 616 750 €		297 200 €	83 800 €	125 000 €	88 400 €

Département d'Indre et Loire :

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Dépense retenues	CD37		Echéancier d'engagement		
							Taux	Montant aide 2021-2023	2021	2022	2023
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage										
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	0 €	76 000 €	0 €	76 000 €	10%	7 600 €	0 €	7 600 €	0 €
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	28 000 €	0 €	0 €	28 000 €	10%	2 800 €	2 800 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	10%	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €	130 000 €	10%	13 000 €	0 €	0 €	13 000 €
	Restauration morphologique										
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €	10%	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €	0 €	53 000 €		53 000 €	10%	5 300 €	0 €	5 300 €	0 €
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	78 000 €	0 €	0 €	78 000 €	10%	7 800 €	7 800 €	0 €	0 €
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm										
	La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	10%	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration d'annexes hydrauliques										
	Boire du Breuil 2	76 000 €	76 000 €	0 €	0 €	76 000 €	10%	7 600 €	7 600 €	0 €	0 €
Travaux de restauration complémentaire	Restauration continuité / Effacement										
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €	0 €	216 000 €	0 €	216 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Etudes	Traitement de la Jus sie	45 000 €	15 000 €	0 €	30 000 €	0 €	30%	13 500 €	4 500 €	0 €	9 000 €
	Etude continuité effacement	36 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	36 000 €	10%	3 600 €	2 400 €	0 €	1 200 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	44 000 €	0 €	24 000 €	68 000 €	30%	20 400 €	13 200 €	0 €	7 200 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €		75 000 €		75 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Suivi	Suivi Faune Flore	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €	30%	1 800 €	1 800 €	0 €	0 €
	Suivi Milieux	33 750 €	14 950 €	12 800 €	6 000 €	33 750 €	30%	10 125 €	4 485 €	3 840 €	1 800 €
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €	122 000 €	122 000 €	122 000 €	366 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	125 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Communication	Communication	20 000 €	10 000 €		10 000 €	20 000 €	30%	6 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €	532 950 €	604 800 €	524 000 €	1 616 750 €		122 525 €	56 585 €	16 740 €	49 200 €

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre :

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Dépense retenues	SAVI		Echéancier d'engagement		
							Taux	Montant participation 2021-2023	2021	2022	2023
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage										
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	0 €	76 000 €	0 €	76 000 €	20%	15 200 €	0 €	15 200 €	0 €
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	28 000 €	0 €	0 €	28 000 €	20%	5 600 €	5 600 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	20%	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €	0 €	0 €	130 000 €	130 000 €	20%	26 000 €	0 €	0 €	26 000 €
	Restauration morphologique										
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €	20%	18 000 €	18 000 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €	0 €	53 000 €		53 000 €	20%	10 600 €	0 €	10 600 €	0 €
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	78 000 €	0 €	0 €	78 000 €	20%	15 600 €	15 600 €	0 €	0 €
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm										
	La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	20%	8 000 €	0 €	0 €	8 000 €
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques								0 €	0 €	0 €
	Boire du Breuil 2	76 000 €	76 000 €	0 €	0 €	76 000 €	20%	15 200 €	15 200 €	0 €	0 €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement										
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €	0 €	216 000 €	0 €	216 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux de restauration complémentaire	Traitement de la Jussie	45 000 €	15 000 €	0 €	30 000 €	0 €	70%	31 500 €	10 500 €	0 €	21 000 €
	Etudes										
Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	36 000 €	20%	7 200 €	4 800 €	0 €	2 400 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	44 000 €	0 €	24 000 €	68 000 €	20%	13 600 €	8 800 €	0 €	4 800 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €		75 000 €		75 000 €	30%	22 500 €	0 €	22 500 €	0 €
Suivi	Suivi Faune Flore	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €	20%	1 200 €	1 200 €	0 €	0 €
	Suivi Milieux	33 750 €	14 950 €	12 800 €	6 000 €	33 750 €	20%	6 750 €	2 990 €	2 560 €	1 200 €
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €	122 000 €	122 000 €	122 000 €	366 000 €	20%	73 200 €	24 400 €	24 400 €	24 400 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	125 000 €	20%	25 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Communication	Communication	20 000 €	10 000 €		10 000 €	20 000 €	20%	4 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €	532 950 €	604 800 €	524 000 €	1 616 750 €		319 150 €	114 090 €	85 260 €	119 800 €

Récapitulatif du programme d'actions sur 3 ans :

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	TOTAL CT 2021-2023
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméan drage					
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €		76 000,00 €		76 000,00 €
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	28 000,00 €			28 000,00 €
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €			100 000,00 €	100 000,00 €
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €			130 000,00 €	130 000,00 €
	Restauration morphologique					
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	90 000,00 €			90 000,00 €
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €		53 000,00 €		53 000,00 €
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	78 000,00 €			78 000,00 €
	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm					
La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €			40 000,00 €	40 000,00 €	
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques					
	Boire du Breuil 2	76 000 €	76 000,00 €			76 000,00 €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement					
	Saint Branchs - Etang Taffoneau	<i>Etude</i>			12 000,00 €	- €
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €	24 000,00 €	216 000,00 €		216 000,00 €
	Restauration Continuité / Aménagement					- 24 000,00 €
	L'Indre - Moulin de Port Joie	<i>Etude</i>	24 000,00 €			- €
	L'Indre - Moulin du Lavoir	<i>Etude</i>	20 000,00 €			
Travaux de restauration complémentaire	L'Indre - Moulin de Veigné	<i>Etude</i>			24 000,00 €	- €
	Traitement de la Jussie (<i>non éligible aux aides de l'agence</i>)	45 000 €	15 000,00 €		30 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL TRAVAUX 2021-2023		932 000 €	287 000,00 €	345 000,00 €	300 000,00 €	932 000,00 €
Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €	24 000,00 €		12 000,00 €	36 000,00 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	44 000,00 €		24 000,00 €	68 000,00 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €		75 000,00 €		75 000,00 €
	Suivi Faune Flore	6 000 €	6 000,00 €			6 000,00 €
Suivi	Suivi Milieux	33 750 €	14 950,00 €	12 800,00 €	6 000,00 €	33 750,00 €
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €	122 000,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €	366 000,00 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €
Communication	Communication	20 000 €	10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €	532 950,00 €	604 800,00 €	524 000,00 €	1 661 750,00 €



STRATEGIE DE TERRITOIRE ET FEUILLE DE ROUTE ASSOCIEE DU CONTRAT TERRITORIAL DE RESTAURATION DE L'INDRE MEDIAN ET SES AFFLUENTS 2021-2026



Moulin de Portjoie – Esvres-sur-Indre

Table des matières

1	Le Bassin versant de l'Indre Médian : Diagnostic et enjeux	17
1.1	La Structure maître d'ouvrage : Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)	17
1.2	Le territoire de l'Indre Médian	17
1.3	Les objectifs réglementaires.....	18
1.4	Le bilan du CT Indre Médian 2014-2018	18
1.5	L'Etat des masses d'eau et sources d'altération	20
2	La stratégie de territoire.....	22
3	Les enjeux.....	24
4	Des actions complémentaires indispensables pour atteindre le bon état.....	25
4.1	Une politique « Pollutions diffuses » en projet.....	25
4.2	Une politique « restauration des prairies humides ».....	31
5	Le portage du contrat	26
5.1	La Gouvernance	31
6	Le Plan d'Actions prioritaires global chiffré sur 6 ans (2x3ans).....	28
6.1	Le programme d'actions 2021-2026.....	28
6.2	Le programme d'actions sur 3 ans 2021-2023	31
6.3	Le plan de financement sur 6 ans.....	32
6.4	Le plan de financement sur 3 ans	33
7	Les conditions de réussites.....	34
8	Le processus de suivi et d'évaluation du Contrat.....	34
8.1	Les indicateurs de suivi du contrat	34
8.2	Les indicateurs de qualité.....	34

1. Le Bassin versant de l'Indre Médian : Diagnostic et enjeux

1.1 La Structure maître d'ouvrage : Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)

Créé en 1985, le **Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)** exerce depuis le 4 juillet 2018, date de l'arrêté préfectoral, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) de Courçay à Avoine soit sur 35 communes d'Indre-et-Loire (36 en 2021) et plus précisément sur les 76 derniers km du cours de l'Indre et tous les affluents présents sur ce bassin versant.

Le syndicat a également en compétence optionnelle :

- La Prévention des Inondations,
- Les Travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs situés sur le plateau de Sainte-Maure-de-Touraine en rive gauche de l'Indre entre les communes de Courçay et Pont-de-Ruan,
- L'Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

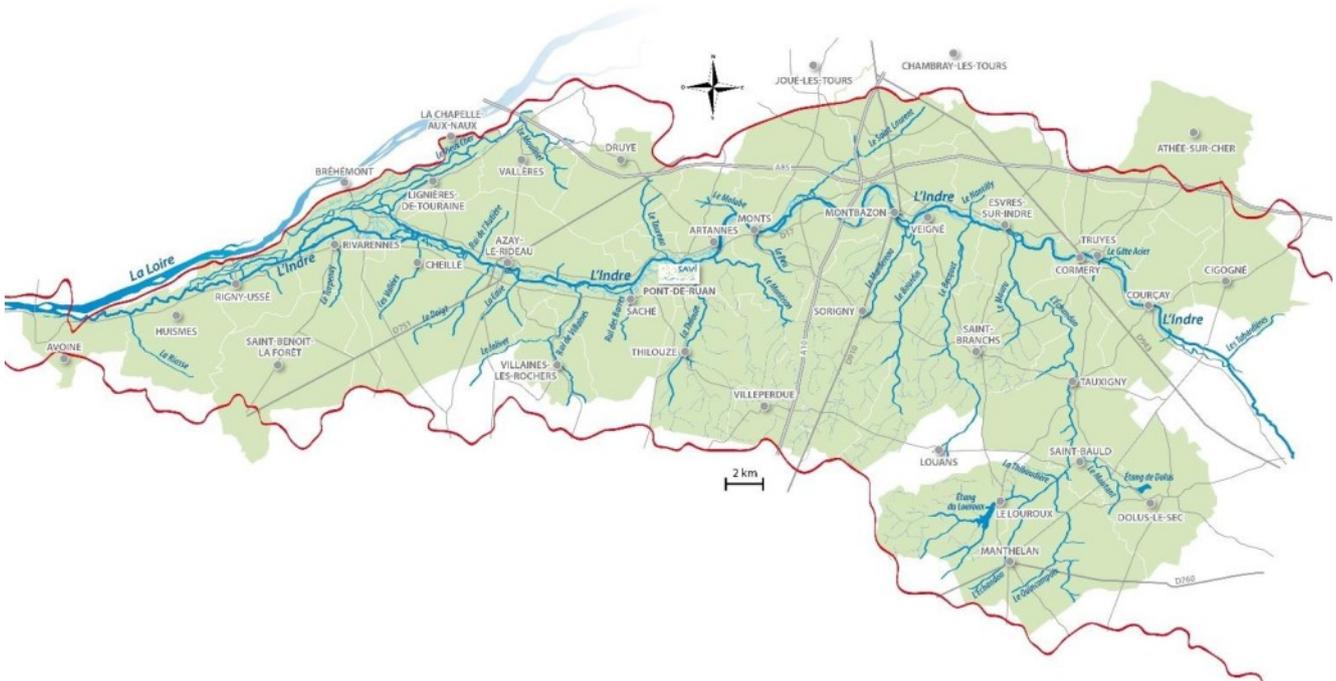
Le territoire est divisé en 2 secteurs à savoir :

- Le secteur de l'Indre médian allant de Courçay à Pont-de-Ruan
- Le secteur de l'Indre aval allant de Pont-de-Ruan à Avoine

Son territoire d'intervention présente une surface d'environ 796 km², drainant 421 km de cours d'eau, dont 76 km d'Indre.

Le futur contrat territorial concerne le secteur de **l'Indre médian et ses affluents**.

Sur ce territoire, le SAVI a porté un premier contrat territorial milieux aquatiques 2014-2018, qui s'étendait alors sur 19 communes. Dès l'achèvement de ce premier CTMA, le SAVI a relancé une démarche pour bâtir un nouveau contrat territorial sur un territoire élargi à la commune de Louans soit 20 communes.



1.2 Le territoire de l'Indre Médian

Le territoire de l'Indre Médian s'étend sur une surface de 552 km². Il est inclus dans le bassin versant de l'Indre et de ses affluents d'une surface de 3 428 km² et comprend environ 248 km de cours d'eau, dont 38 km de l'Indre.

20 communes du département d'Indre-et-Loire (37) sont concernées par le futur programme d'actions : Artannes-sur-Indre, Chambray-lès-Tours, Comery, Courçay, Dolus-le-sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branchs, Sorigny, Tauxigny-Saint Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans et Manthelan.

Le territoire concerne tout ou partie de trois communautés de communes et d'une métropole, à savoir :

- La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher ;
- Tours Métropole Val de Loire.

L'ensemble compte environ 90 000 habitants. Les communes situées en rive droite et gauche de l'Indre, ainsi que celles situées au nord de l'Indre sont des communes à tendance périurbaine.

Le territoire Indre Médian comprend huit masses d'eau :

CODE ME	Nom de la masse d'eau	Inclus dans le CT
FRGR0351c	L'Indre de Courçay à la confluence avec la Loire	oui
FRGR0355	L'Echandon et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	oui
FRGR2111	Le Saint-Branchs et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	oui
FRGR2134	La Thilouze et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	oui
FRGR2150	Le Montison et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	oui
FRGR2158	Le Bourdin et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	non
FRGR2164	Le ruisseau de Pont-de-Ruan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	non
FRGR2165	Le ruisseau de Monts et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	oui

1.3 Les objectifs réglementaires

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

L'arrêté du 10 juillet 2012 du préfet de bassin au titre de l'article L214-17 sur la continuité écologique classe :

- L'Indre en listes 1 et 2,
- L'ensemble des bras secondaires de l'Indre en liste 1,
- L'Echandon de la confluence du Quincampoix jusqu'à la confluence avec l'Indre en liste 1,
- Le Quincampoix de la source jusqu'à la confluence avec l'Echandon en liste 1.

Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le contrat territorial présenté est compatible avec les mesures inscrites au programme de Mesures du Sdage 2016-2021 notamment :

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- Réaliser une opération d'entretien ou de restauration de cours d'eau (hors continuité écologique)
- Gérer, aménager ou supprimer un ouvrage sur un cours d'eau (continuité écologique)
- Gérer ou restaurer une zone humide.

Zone d'action prioritaire Anguille

L'Indre médian et ses affluents font partie de la zone d'action prioritaire pour l'Anguille.

1.4 Le bilan du CT Indre Médian 2014-2018

Le Contrat Territorial Indre Médian 2014-2018 a été signé le 17 décembre 2013 entre le SAVI, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Il avait pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour améliorer les paramètres « continuité écologique », « morphologie », et « berge et ripisylve » sur l'Indre, ses boires et ses affluents.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions réalisées antérieurement dans le cadre du contrat pour la restauration et l'entretien de l'Indre Médian entre Courçay et Pont-de-Ruan signé le 15 mai 2006 pour une durée de 5 ans.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 3 493 650 €. Le coût des opérations retenues est de 3 364 490 €.

[Retour sommaire](#)

Le montant prévisionnel des aides correspondantes s'élève à 2 669 765 €, dont :

- 1 760 813 euros de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 50,4 %
- 595 722 euros de la Région Centre, soit 17,05 %
- 313 230 euros subvention du Conseil Général d'Indre et Loire, soit 8,96 %

En 2019, le SAVI s'est lancé dans une démarche évaluative du contrat territorial 2014-2018 de l'Indre Médián. Afin d'évaluer la réalisation de ce second contrat et de construire le futur contrat 2021-2026, il était nécessaire de dresser un bilan des actions menées ainsi qu'un diagnostic de l'état actuel des cours d'eau et des perturbations qu'ils pourraient subir.

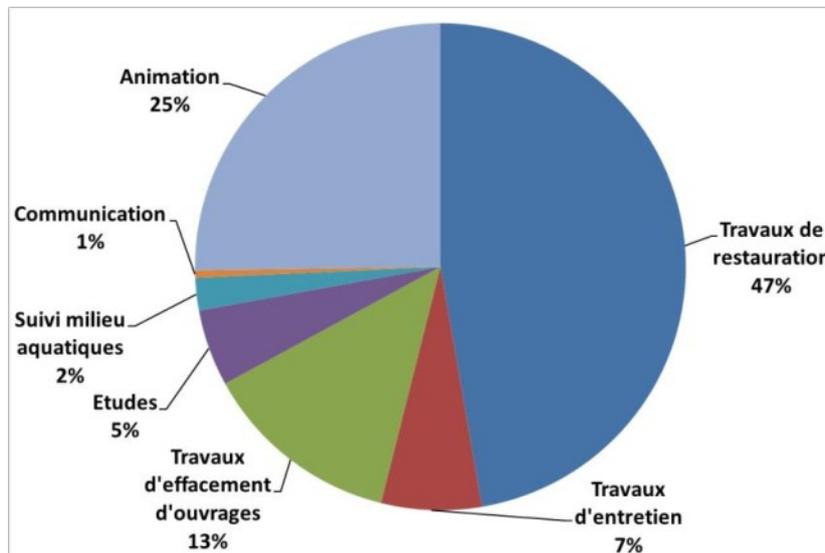
Le SAVI a missionné le bureau d'étude RIVE pour réaliser l'étude bilan du Contrat Territorial 2014-2018, ainsi que pour concevoir le futur Contrat Territorial 2021-2026 de l'Indre Médián.

Bilan financier

	Coût des opérations retenues (après une modification simple)	Dépenses réalisées (= facturées)	Taux de réalisation
Travaux de restauration	1 818 630 €	1 370 317 €	75,3%
Travaux d'entretien	218 870 €	191 538 €	87,5%
Travaux d'effacement d'ouvrages	376 990 €	380 446 €	100,9%
Etudes	180 000 €	147 547 €	82,0%
Suivi milieu aquatiques	90 000 €	62 479 €	69,4%
Communication	50 000 €	14 278 €	28,6%
Animation	738 000 €	731 183 €	99,9%
	3 472 490 €	2 897 790 €	83,5%

Le montant des aides engagées par rapport au montant prévisionnel représente 94%.

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :



24 types d'action de restaurations morphologiques répartis en quatre grands groupes :

- **Les opérations de renaturation « légère »** : opérations où les actions ont principalement consisté en une diversification des habitats aquatiques sans reprise de la morphologie du lit, ;
- **Les opérations de renaturation « lourde »** : il s'agit d'opérations de restauration morphologique d'envergure comme, la remise du cours d'eau dans son fond de vallée, la création d'un nouveau lit, le reméandrage du cours d'eau ;
- **Les opérations d'aménagement de la continuité** : il s'agit d'opérations liées à l'effacement, l'arasement ou le contournement d'ouvrages hydrauliques permettant de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire ;
- **Les opérations de restauration d'annexes hydrauliques** connectés à l'axe principal de l'Indre et qui constituent des zones à enjeux écologiques majeurs pour la reproduction d'espèces piscicoles comme le Brochet.

Le CT Indre Médian 2014-2018 en quelques chiffres :

28 sites travaux représentant :

- 4 projets de restauration de la continuité écologique sur des moulins de l'Indre et 1 sur l'Echandon
- 4 effacements d'étangs
- 21 effacements de petits ouvrages
- 891 ml de reméandrage
- 9 200 ml de restauration morphologique
- 11 053 ml de restauration d'annexes hydrauliques

1.5 L'Etat des masses d'eau et sources d'altération

L'état des masses d'eau

Code de la Masse d'Eau	Nom du cours d'eau principal	État des lieux 2019			
		État écologique	État biologique	État physico-chimique générale	État polluants spécifiques
FRGR0351c	L'Indre	Moyen	Moyen	Bon	Bon
FRGR0355	L'Echandon	Moyen	Moyen	Moyen	Bon
FRGR2111	Le Saint-Branchs	Moyen	ND	ND	ND
FRGR2134	La Thilouze	Moyen	Moyen	Bon	Moyen
FRGR2150	Le Montison	Moyen	Moyen	Moyen	ND
FRGR2158	Le Bourdin	Moyen	Bon	Mauvais	ND
FRGR2164	Le Ruisseau de Pont-de-Ruan	Moyen	Moyen	Moyen	ND
FRGR2165	Le Ruisseau de Monts	Moyen	Moyen	Moyen	ND

Etat des lieux 2019 validé – Projet de SDAGE 2022-2027

➤ Les risques de non atteintes des objectifs environnementaux :

Code de la Masse d'Eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique 2017	Délai « Bon état » à l'issu de la concertation	Risques de non atteints 2019	Principaux dysfonctionnements constatés
FRGR0351c	L'Indre de Courçay à la confluence avec la Loire	État moyen	2027 possible	Pesticides, Obstacles à l'écoulement	38 ouvrages ROE sur le cours principal de l'Indre (dont 7 rétablis dans le précédent contrat) reste 17 moulins Taux d'étagement proche de 100 %
FRGR0355	L'Echandon et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	État moyen	Report (OMS)	Pesticides, Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie	54 ouvrages ROE sur le cours principal de l'Echandon (dont 5 rétablis dans les précédents contrats) Taux d'étagement de 50 %
FRGR2111	Le Saint-Branchs et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	État moyen	2027 très difficile (OMS)	Pesticides, Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Ruptures découlement ponctuelles à l'étiage 18 ouvrages infranchissables 28 plans d'eau dans le lit majeur
FRGR2134	La Thilouze et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	État moyen	Report (OMS)	Pesticides, Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Un des cours d'eau les plus incisés du bassin
FRGR2150	Le Montison et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	État moyen	2027 difficile	Pesticides, Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Présence d'un plan d'eau sur cours en tête de bassin Assec estival depuis le plan d'eau de Longueplaine jusqu'à la source des Briants
FRGR2158	Le Bourdin et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	État moyen	Report (OMS)	Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Assec estival sur toute la partie aval 14 ouvrages difficilement franchissables Plan d'eau sur cours
FRGR2164	Le ruisseau de Pont-de-Ruan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	État moyen	2027 difficile (OMS)	Pesticides, Morphologie, Hydrologie	Point noir à l'aval du cours d'eau (abreuvements directs, écrasement de berges et présence de bovins dans le lit du cours d'eau)
FRGR2165	Le ruisseau de Monts et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	État moyen	Report (OMS)	Macropolluants, pesticides, Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Nombreux plans d'eau sur cours Assecs estivaux sur la tête de bassin

2 La stratégie de territoire

La stratégie de territoire a été élaborée en s'appuyant sur :

- L'état de dégradation des cours d'eau du bassin Indre Médián,
- Le besoin de répondre aux différentes exigences règlementaires (Objectifs SDAGE, Classement Liste 1 et 2, Zone d'Action Prioritaire Anguille).
- Le bilan du précédent contrat afin de compléter les actions déjà menées

Les critères de priorisation retenus lors du comité technique du 6 mars 2020 sont les suivants :

- Les actions porteront sur **les masses d'eau définies comme prioritaire**, c'est-à-dire en **état moins que bon**, mais **proche de basculer dans le « bon état »** et dont l'échéance d'atteinte des objectifs SDAGE est la plus précoce ;
- Les sites retenus **le seront en priorité dans la continuité de travaux de restauration déjà réalisés** afin d'obtenir à termes d'importants linéaires continus de cours d'eau restaurés et ainsi espérer une efficacité plus importante des travaux sur le long terme ;
- Les **opérations menées seront de nature ambitieuse** afin d'obtenir une efficacité maximale en termes de gains écologiques
- Les actions d'envergure de **restauration de la continuité seront menées en priorité sur l'Indre Médián** afin de satisfaire aux exigences règlementaires liées au classement en liste 2 et ZAP Anguille ;

Enfin, les actions devront être **menées dans le respect des usages et des usagers** et selon les potentialités d'intervention et en tenant compte **des capacités financières du SAVI**.

Sur la base de ces critères, 6 masses d'eau ont été sélectionnées pour la réalisation d'actions dans l'objectif d'atteinte du bon état à court terme :

- **La masse d'eau de l'Indre (FRGR0351c)**, pour des actions portant uniquement sur la restauration de la continuité écologique et la restauration d'annexes ;
- **La masse d'eau de l'Echandon (FRGR0355)** : poursuite des projets d'envergures sur la restauration morphologique comme initié dans le précédent contrat. Les actions porteront sur le cours principal de l'Echandon, mais également sur deux de ses affluents : le Quincampoix et le ruisseau de la Boissière ;
- **La masse d'eau du Saint Branchs (FRGR2111)** : aucune action n'ayant été réalisée sur cette masse d'eau lors du contrat territorial 2014-2018 ;
- **La Masse d'eau de la Thilouze (FRGR2134)** : poursuite des projets d'envergures sur la restauration morphologique comme initié dans le précédent contrat ;
- **La masse d'eau du Ruisseau de Monts (FRGR2165)** : poursuite d'un projet d'envergure déjà menée sur cette masse d'eau lors du Prédécent contrat ;
- **La masse d'eau du Montison (FRGR2150)**.

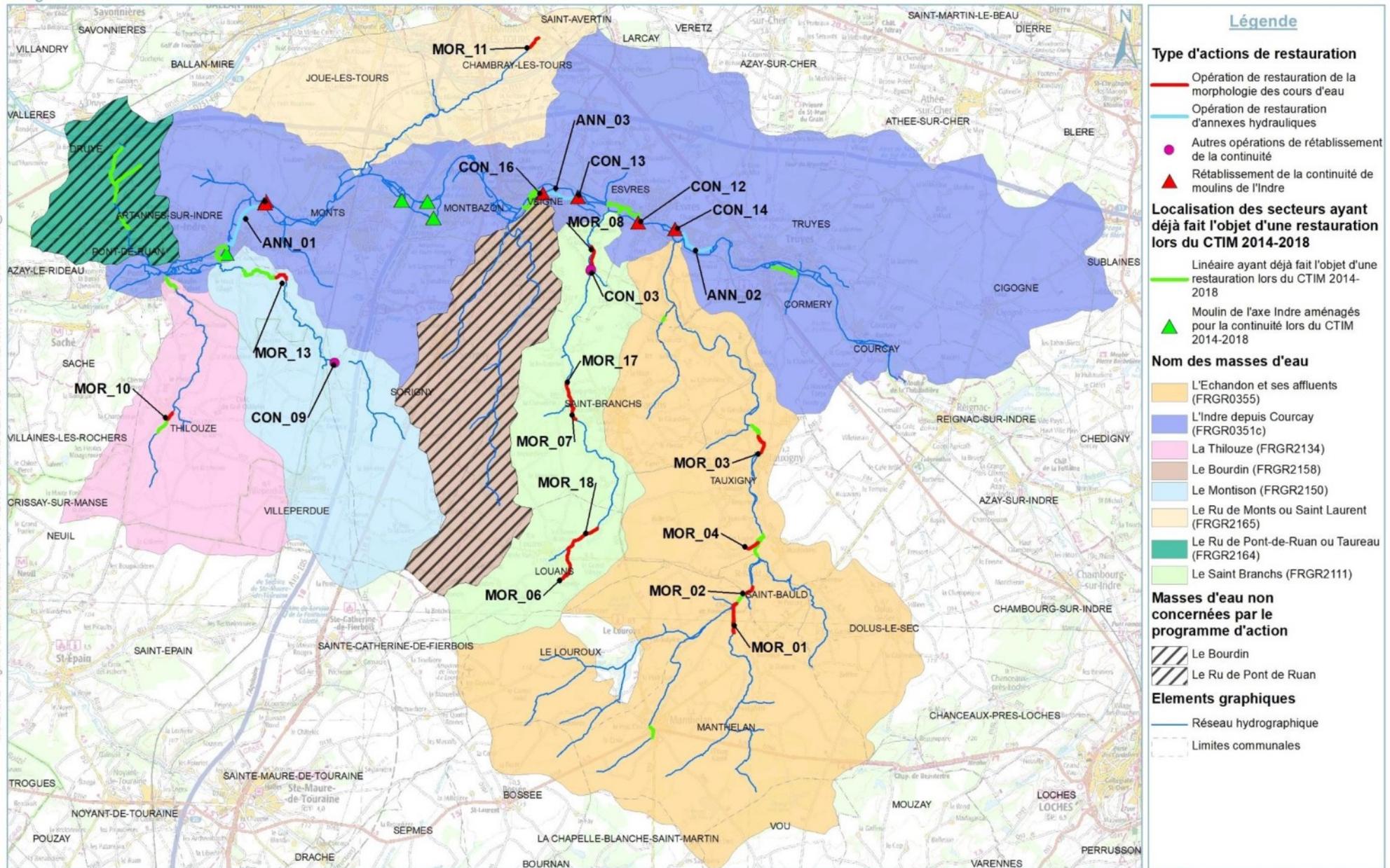
Deux masses d'eau : le Bourdin (FRGR2158) et le Ruisseau de Pont de Ruan (FRGR2164) n'ont pas été retenues (lié notamment au report d'objectif).

Le cœur opérationnel du programme reposera sur trois thématiques d'actions principales :

- La restauration de la **morphologie** des cours d'eau : 12 actions
- La restauration de la **continuité écologique** : 6 actions
- La restauration d'**annexes hydrauliques** : 3 actions

Il sera complété par d'autres actions complémentaires nécessaires à la bonne tenue des actions de restauration : **Lutte contre les espèces invasives (non subventionné par l'agence), Etudes complémentaires, Suivis de milieux, Communication et Animation**.

Programmation : Localisation des travaux - CT 2021-2026



SARL RIVE - Agence de La Ferté-Bernard BP 73 - 72403 LA FERTE-BERNARD - Tél. 02.43.60.19.96 - Courriel : info@rive-saif.com

Légende

Type d'actions de restauration

- Opération de restauration de la morphologie des cours d'eau
- Opération de restauration d'annexes hydrauliques
- Autres opérations de rétablissement de la continuité
- ▲ Rétablissement de la continuité de moulins de l'Indre

Localisation des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une restauration lors du CTIM 2014-2018

- Linéaire ayant déjà fait l'objet d'une restauration lors du CTIM 2014-2018
- ▲ Moulin de l'axe Indre aménagés pour la continuité lors du CTIM 2014-2018

Nom des masses d'eau

- L'Echandon et ses affluents (FRGR0355)
- L'Indre depuis Courcay (FRGR0351c)
- La Thilouze (FRGR2134)
- Le Bourdin (FRGR2158)
- Le Montison (FRGR2150)
- Le Ru de Monts ou Saint Laurent (FRGR2165)
- Le Ru de Pont-de-Ruan ou Taureau (FRGR2164)
- Le Saint Branchs (FRGR2111)

Masses d'eau non concernées par le programme d'action

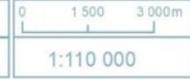
- Le Bourdin
- Le Ru de Pont de Ruan

Elements graphiques

- Réseau hydrographique
- Limites communales

Maître d'ouvrage : Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)

Phase : Phase n°4 - DIG / AEU



Référence cartographique : LOC_PROG

Date de réalisation : AVRIL 2020

Sources : BD Carthage® / © IGN - Paris - 2006 - SCAN 25® / Données RIVE prospection terrain 2019

3 Les enjeux

Les enjeux sur le territoire correspondent à la nécessité d'améliorer significativement l'état des cours d'eau du territoire dans une démarche partagée. Ils sont détaillés dans le tableau ci-après qui rappelle également l'Etat des 6 masses d'eau retenues et les risques associés à celles-ci.

Code de la Masse d'Eau	Nom de la masse d'eau	Enjeux écologique					Enjeux patrimoniaux		Altération			Etat	OBJECTIFS SDAGE	
		Classement liste 1	Classement liste 2	Classement ZAP anguille	Réservoir biologique	Classement frayère	ZNIEFF 1&2	Natura 2000	Pression Morphologique	Pression continuité	Pression Hydrologique	Etat écologique	Niveau d'objectif	Délai d'atteinte (après la concertation)
FRGR0351c	L'Indre	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Forte	Forte	Faible	Etat moyen	Bon état	2027 possible
FRGR0355	L'Echandon	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Forte	Moyenne	Faible	Etat moyen	Bon état	Report
FRGR2111	Le Saint Branchs	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Forte	Forte	Moyenne	Etat moyen	Bon état	2027 très difficile
FRGR2134	La Thilouze	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Forte	Faible	Moyenne	Etat moyen	Bon état	Report
FRGR2150	Le Montison	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Forte	Faible	Moyenne	Etat moyen	Bon état	2027 difficile
FRGR2165	Le ruisseau de Monts	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Forte	Forte	Forte	Etat moyen	Bon état	Report

4 Des actions complémentaires indispensables pour atteindre le bon état

Afin de compléter les actions de restauration des fonctionnalités des cours d'eau et mettre en place une gestion à l'échelle du bassin versant de l'Indre, le SAVI souhaite mener des politiques sur le risque pesticides et sur la restauration de la biodiversité.

4.1 Une politique « Pollutions diffuses » en projet

7 des 8 ME du territoire sont en risque de non atteinte du bon état écologique lié au paramètre « pesticides » lors de l'élaboration du programme d'actions réalisé à partir de l'état des lieux 2019.

Un pré diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude bilan par le Bureau d'études SARL RIVE montre l'important potentiel de contamination retrouvé sur l'ensemble du territoire. Les masses d'eau présentent toutes un important potentiel de contamination des eaux superficielles ou des eaux souterraines supérieures à 40% de leur territoire.

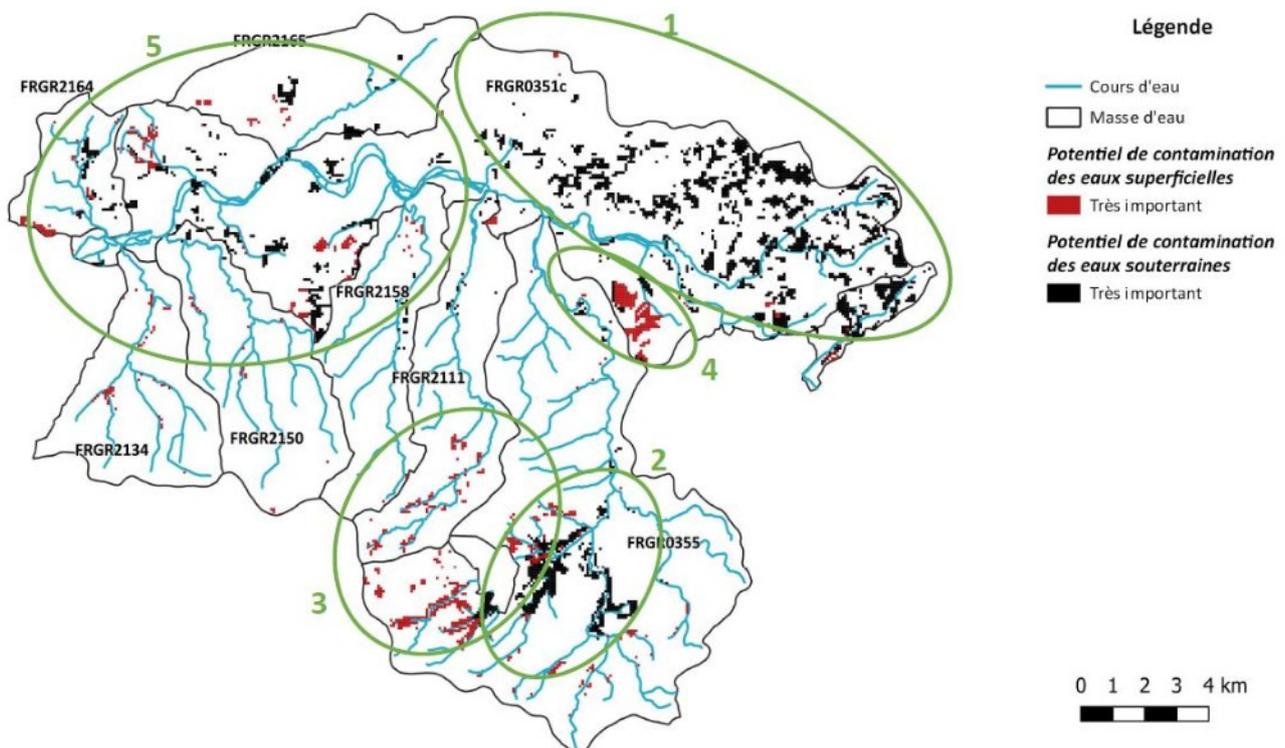
Les têtes de bassins sont les secteurs les plus à risque. Ces zones de plateau, où les cours d'eau de petit gabarit ont majoritairement été recalibrés, sont les secteurs les plus facilement exploitables pour la mise en place de cultures.

Les abords de certains cours d'eau sont protégés par la forme de leur vallée. Cette dernière est souvent encaissée avec des pentes abruptes, empêchant la mise en place de cultures. On retrouve ainsi des zones forestières en lit majeur, protégeant les cours d'eau des pressions agricoles et phytosanitaires. C'est le cas des vallées des affluents en rive gauche de l'Indre médian : la Thilouze, le Montison, le Bourdin, le Saint-Branchs et l'Echandon.

Les différences notées proviennent des caractéristiques pédologiques et géologiques entraînant des sensibilités particulières.

5 secteurs à fort enjeu, ont été identifiés :

- Le secteur 1 : un potentiel de contamination élevé pour les eaux souterraines ;
- Le secteur 2 : risque pour les eaux superficielles et souterraines localisé sur les abords des cours d'eau de l'Echandon et de son affluent le Quincampoix ;
- Le secteur 3 : risque pour les eaux superficielles localisé sur les têtes de bassin de l'Echandon et du Saint-Branchs ;
- Le secteur 4 : risque envers les eaux superficielles sur le sous-bassin du ruisseau des Ruaux ;
- Le secteur 5 : risque mixte diffus sur les masses d'eau.



Une étude approfondie portant sur **l'étude des paramètres rendant le bassin versant vulnérable aux transferts, notamment ceux de pesticides** (par ruissellement surfacique et sub-surfacique, par drainage, etc.) devra permettre d'identifier les pressions par rapport aux enjeux agricoles, d'avoir une vision globale des pratiques agricoles à l'échelle du bassin versant et de mettre en place un programme d'actions cohérent sur des secteurs « à enjeu » du territoire. La problématique de l'érosion des sols sera également étudiée.

Depuis 2012, le SAVI exerce une compétence optionnelle gestion des fossés collecteurs sur certaines communes du plateau de Sainte Maure situées sur le bassin versant de l'Indre. L'objectif est donc de s'appuyer sur cette expérience pour mettre en œuvre la politique « Pollutions diffuses » de façon progressive, dans un premier temps, sur le secteur 3 : « têtes de bassin de l'Echandon et du Saint-Branchs » pour ensuite l'élargir sur les 4 autres secteurs.

La préparation et la mise en œuvre d'une nouvelle politique ne pourra réussir qu'avec une animation de qualité, qui passe par le recrutement d'un animateur « lutte contre les pollutions diffuses ». Cet animateur compétent dans le domaine agricole, sera en charge du suivi de l'étude, de l'animation sur le terrain auprès des agriculteurs et autres partenaires et de la mise en œuvre du programme d'actions cohérent. Il sera recruté en en 2021.

4.2 Une politique « restauration des prairies humides »

Afin de préserver la biodiversité et les fonctionnalités du lit majeur de l'Indre, un inventaire des zones humides a été réalisé par la SEPANT sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif de cet inventaire est double :

- protéger ces zones humides en ayant la connaissance et en pouvant les faire inscrire conformément au SDAGE dans les documents d'urbanisme du territoire, par les collectivités qui en sont responsable,
- restaurer et maintenir la continuité des prairies humides sur le bassin de l'Indre.

Parallèlement à cet inventaire, le SAVI, dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques, accompagne régulièrement les communes dans l'entretien des parcelles communales situées en bords de cours d'eau et plus particulièrement sur les sites classés Espaces Naturels Sensibles en Basse Vallée de l'Indre. En 2019, il a participé avec la SEPANT à une opération de restauration de prairies humides sur la commune de Montbazou financées dans le cadre de l'appel à initiatives pour la biodiversité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Des recherches de partenariat avec les agriculteurs sont actuellement en cours afin de pérenniser les travaux de restauration et maintenir ces espaces ouverts.

L'objectif est d'étendre les actions du syndicat sur ce volet restauration des prairies humides sur l'ensemble du territoire.

5 Le portage du contrat

5.1 La Gouvernance

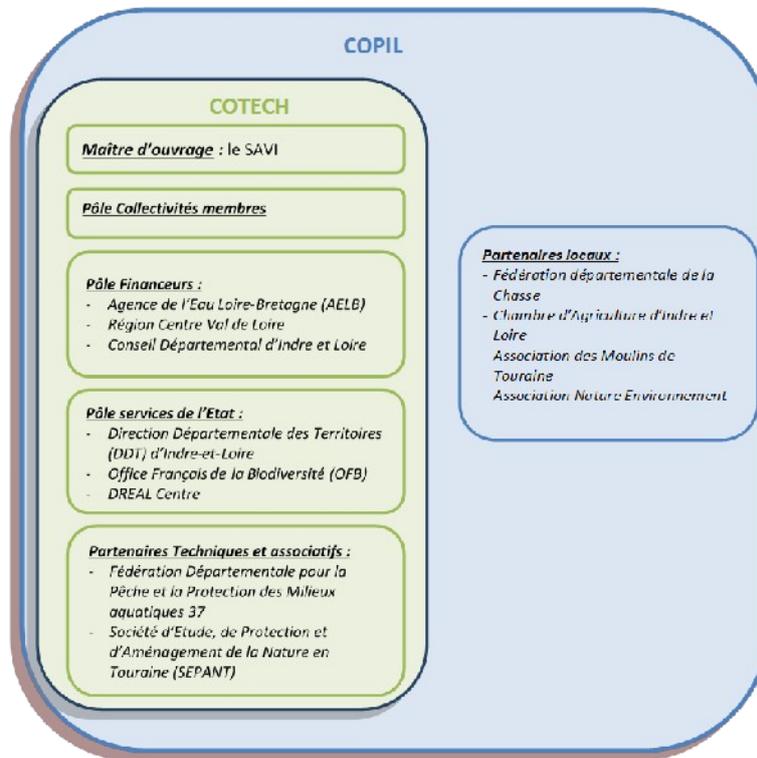
Le SAVI est le maître d'ouvrage et porteur du projet. Il sera responsable de l'ensemble du déroulement du programme. Du point de vue des actions, l'animateur sera chargé de la préparation et du suivi des travaux ainsi que la plupart des actions transversales (communication, suivi chimique...).

Les partenaires habituels du SAVI telles que la Fédération de pêche, l'Office Français de la Biodiversité, la SEPANT..., viendront en renfort sur l'aspect technique ou réglementaire pour un bon déroulement du contrat.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne sera le partenaire financier principal. Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et le département d'Indre-et-Loire participeront également au Contrat.

En fonction des besoins, **un Comité Technique (COTECH)** sera organisé au minimum une fois par an. Il aura en charge le suivi technique du programme de travaux.

En complément du COTECH, un comité de pilotage (COPIL) se réunira au moins une fois par an. Il a pour rôle de suivre le contrat territorial, d'examiner les bilans annuels, d'évaluer les résultats, de débattre des orientations et d'éventuels ajustements à prendre. Il sera composé des membres du **COTECH et élargi aux partenaires (collectivités membres et représentant d'associations).**



Sous la responsabilité du président du SAVI, l'équipe d'animation en charge des contrats territoriaux est constituée d' :

- une directrice / coordinatrice,
- un responsable du service rivière (25 %) / technicien de rivière (75 %)
- un technicien rivière chargé de mettre en œuvre les actions inscrites aux contrats;
- un agent administratif qui assure les missions concernant le secrétariat et la comptabilité (0,5 ETP);
- un agent de rivière

La coordinatrice a pour mission l'animation globale des contrats du SAVI. Elle élabore et anime le programme d'actions, assure la mise en œuvre des actions sur le plan administratif et financier en lien avec les partenaires et coordonne les bilans annuels et l'animation des COTECH et COPIL.

Le responsable du service rivière attribue environ un quart de son temps au pilotage et l'animation du service rivière du SAVI, et le reste sur un poste de technicien de rivière. A ce titre, il apporte un appui technique au technicien de rivière et assure la mise en œuvre des actions prévues au contrat (préparation des CCTP, suivi des travaux, préparation des chantiers, ...). Il coordonne les chantiers de restauration et d'aménagement sur le terrain et a en charge la gestion des entreprises.

En parfaite coordination avec les autres membres de l'équipe, **le technicien de rivière** assure la préparation et la mise en œuvre des actions prévues au contrat (préparation des CCTP, suivi des travaux, préparation des chantiers, ...).

L'ensemble de l'équipe travaille sur la totalité du territoire et se répartit entre les 2 contrats Indre Médian et Indre Aval 2020-2022. Si les territoires sont globalement répartis : le technicien de rivière sur l'Indre Aval et le responsable rivière sur l'Indre Médian, la répartition des dossiers peut également se faire en tenant compte de la charge de travail de chacun.

Sur ce contrat, seront intégrés le poste de coordinatrice et le poste de responsable rivière soit 2 ETP au total sur les 6 ans du contrat. Un poste d'animateur « pollutions diffuses » sera également intégré dès la première année de Contrat.

Ce travail en équipe permet, par une veille et des échanges constants, de bénéficier des connaissances de chacun et contribue ainsi à une mise en œuvre plus efficace et efficiente des actions.

6 Le Plan d'Actions prioritaires global chiffré sur 6 ans (2x3ans)

6.1 Le programme d'actions 2021-2026

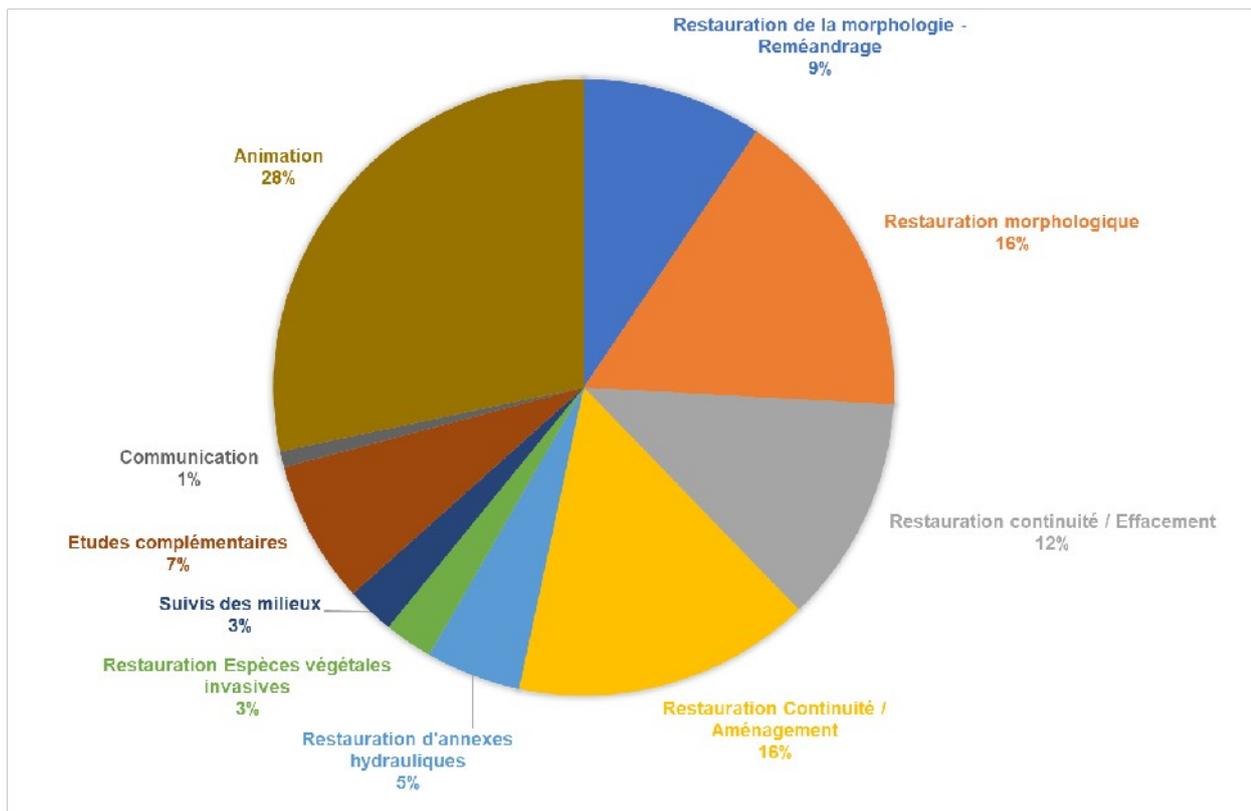
Le programme d'actions a été élaboré avec des sites où la réalisation des travaux de restauration de la qualité et de la diversité des habitats aquatiques pourra avoir une efficacité forte et une influence significative à terme sur du bon état des eaux, tout en retenant en priorité :

- Les sites déjà identifiés lors de la précédente programmation mais qui n'avaient pu être restaurés par manque de temps/moyens financiers ;
- Les sites avec opportunité d'actions (accord de principe du propriétaire riverain, maîtrise foncière,...) ;
- Les sites contigus à des sites déjà restaurés dans la logique d'obtenir à terme d'importants linéaires restaurés (dont l'efficacité sur la qualité globale de la masse d'eau est plus intéressante que des sites ponctuels et isolés) ;

Pour plus de lisibilité et une meilleure appropriation du contrat par les riverains et les élus, le programme d'actions a été élaboré par projet et non par type d'actions.

Chaque projet regroupant des actions de restauration de cours d'eau (renaturation du lit mineur, recharge granulométrique, démantèlement d'ouvrages, travaux connexes (ripisylve, plantation, ...)

Pour les 6 années, le coût prévisionnel du contrat s'élève à **3 556 150 €**. La répartition est la suivante :



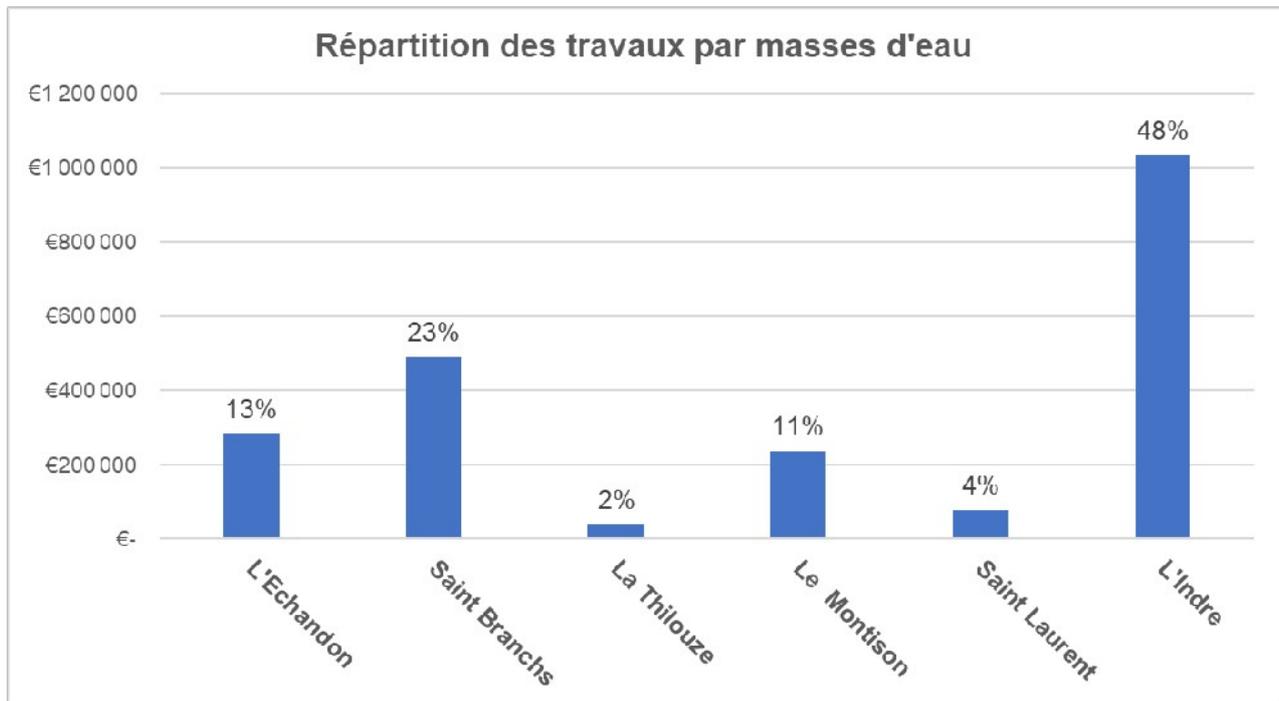
Le programme d'actions sur 6 ans (2021-2026) est le suivant :

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2026	Linéaire restauré en ml	Ouvrage
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage			
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	348	
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	431	
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €	1141	
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €	820	
	Restauration morphologique			
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	1106	
	L'Echandon - Aval Bourg	90 000 €	682	
	Saint Branchs - Aval les versés	67 000 €	1239	
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €	463	
	Saint Branchs - Aval taffoneau (Touchemarie)	78 000 €	912	
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	439	
	Le Montison - Amont Briants (La Laye)	90 000 €	487	
	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm			
	La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €	278	2
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques			
	Boire amont Veigné	45 000 €	1181	
	Boire du Breuil 2	76 000 €	2400	
	Boire de Vonte	55 000 €	1207	
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement			
	Le Montison - Etang de Longueplaine	146 000 €	1225	1
	Saint Branchs - Etang Taffoneau	62 000 €	110	1
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €		1
	Restauration Continuité / Aménagement			
	L'Indre - Moulin du Lavoir	120 000 €		1
	L'Indre - Moulin de Port Joie	216 000 €		1
L'Indre - Moulin de Veigné	216 000 €		1	
Travaux de restauration complémentaire	Traitement de la Jussie (<i>non éligible aux aides de l'agence</i>)	90 000 €		
TOTAL TRAVAUX 2021-2026		2 162 000 €		
Etudes	Etude continuité effacement	48 000 €		
	Etude continuité aménagement	68 000 €		
	Etude Bilan	75 000 €		
	Etude Pollutions diffuses	75 000 €		
	Suivi Faune Flore	12 000 €		
Suivi	Suivi Milieux	79 150 €		
Animation	Animation MAQ (2ETP)	732 000 €		
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	275 000 €		
Communication	Communication	30 000 €		
TOTAL CT INDRE 2021-2026		3 556 150 €		

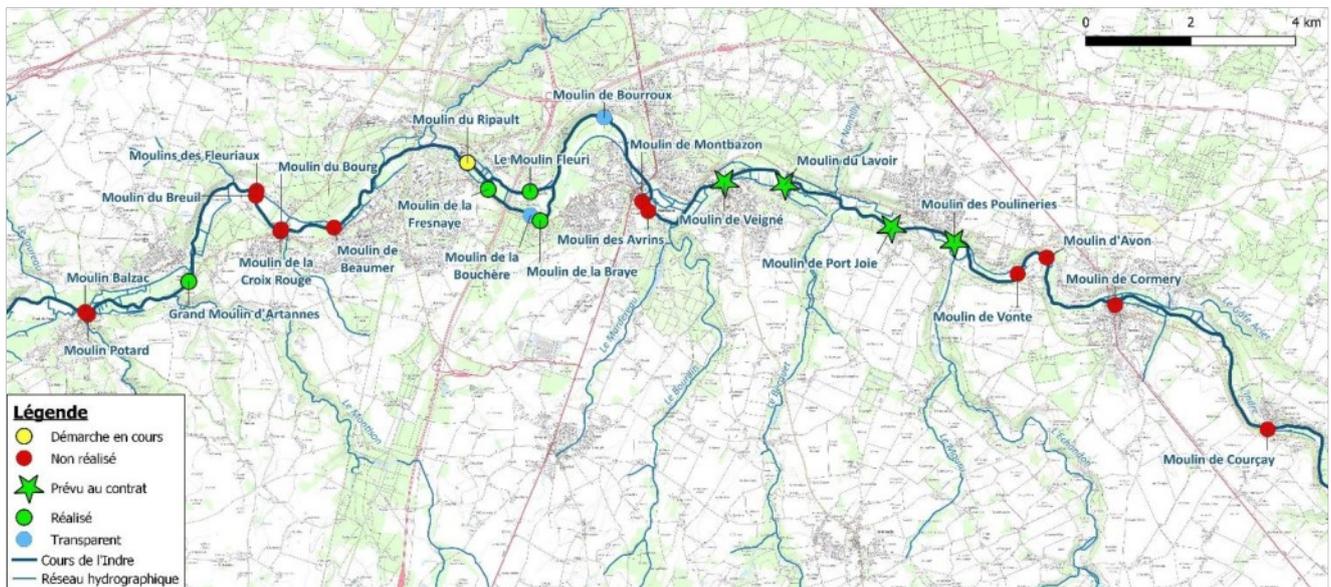
Soit sur 6 ans, 21 sites de travaux représentant :

- 5 606 ml de restauration morphologique
- 2 740 ml de reméandrage,
- 4 788 ml de restauration d'annexes hydrauliques
- 4 projets de restauration de la continuité sur l'Indre
- 2 effacements d'étangs sur cours
- 2 effacements de petits ouvrages (< 50 cm)

La répartition par masses d'eau est la suivante :



48 % des crédits sont affectés à la masse d'eau de l'Indre et en particulier sur les projets de restauration de la continuité : 4 ouvrages prévus (cf. carte ci-dessous).



Sur les 24 moulins situés sur l'Indre Médian, la continuité a été restaurée sur 4 d'entre eux lors du précédent contrat (Moulin de la Braye, Moulin Fleuri, Moulin de la Fresnaye et Moulin d'Artannes) et 4 sont prévus dans le contrat actuel : Moulin des Poulineries, Moulin de Portjoie, Moulin du Lavoir et Moulin de Veigné.

Le Moulin du Ripault est en cours de régularisation avec des travaux prévus en direct par le CEA de Monts (dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet « Rétablissement de la continuité écologique » de l'AELB).

En fin du contrat **49 % des ouvrages du tronçon seront franchissables.**

6.2 Le programme d'actions sur 3 ans 2021-2023

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Linéaire restauré en ml	Ouvrage
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage			
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	348	
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	431	
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €	1141	
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €	820	
	Restauration morphologique			
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	1106	
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €	463	
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	439	
	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm			
La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €	278	2	
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques			
	Boire du Breuil 2	76 000 €	2400	
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement			
	Saint Branchs - Etang Taffoneau	<i>Etude</i>		
	L'Indre - Moulin des Poulineries	<i>Etude</i>		
	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €		1
	Restauration Continuité / Aménagement			
	L'Indre - Moulin de Port Joie	<i>Etude</i>		
	L'Indre - Moulin du Lavoir	<i>Etude</i>		
L'Indre - Moulin de Veigné	<i>Etude</i>			
Travaux de restauration complémentaire	Traitement de la Jussie (<i>non éligible aux aides de l'agence</i>)	45 000 €		
TOTAL TRAVAUX 2021-2023		932 000 €		
Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €		
	Etude continuité aménagement	68 000 €		
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €		
	Suivi Faune Flore	6 000 €		
Suivi	Suivi Milieux	33 750 €		
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €		
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €		
Communication	Communication	20 000 €		
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €		

Soit sur 3 ans, 10 sites de travaux représentant :

- 2 286 ml de restauration morphologique
- 2 740 ml de reméandrage,
- 2 400 ml de restauration d'annexes hydrauliques
- 2 effacements de petits ouvrages (< 50 cm)
- 1 projet de restauration de la continuité sur l'Indre

Et 5 études : 4 études continuité sur les moulins et 1 étude pour l'effacement d'un étang sur cours.

Une fusion des contrats Indre aval (2020-2022) et Indre median est envisagée lors de la présentation de la seconde partie du contrat Indre aval (fin 2022/début 2023). Les années 2021 et 2022 permettront de voir l'état d'avancement des actions continuité sur l'axe Indre et d'écrire la stratégie agricole.

6.3 Le plan de financement sur 6 ans

Types d'actions	Type d'intervention	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2026	AELB		Région CVL		CD37		SAVI		Riverains	
				Taux	Montant aide 2021-2026	Taux	Montant aide 2021-2026	Taux	Montant aide 2021-2026	Taux	Montant participation 2021-2026	Taux	Montant 2021-2026
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage	Aval Reméandrage Moulin du Pré	76 000 €	50%	38 000 €	20%	15 200 €	10%	7 600 €	20%	15 200 €	0%	0 €
		La Boissière (Reméandrage)	28 000 €	50%	14 000 €	20%	5 600 €	10%	2 800 €	20%	5 600 €	0%	0 €
		Les Versées - Louans	100 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €	10%	10 000 €	20%	20 000 €	0%	0 €
		Piscine St Branches amont	130 000 €	50%	65 000 €	20%	26 000 €	10%	13 000 €	20%	26 000 €	0%	0 €
	Restauration morphologique	Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	50%	45 000 €	20%	18 000 €	10%	9 000 €	20%	18 000 €	0%	0 €
		Aval Bourg	90 000 €	50%	45 000 €	20%	18 000 €	10%	9 000 €	20%	18 000 €	0%	0 €
		Aval les versés - Louans	67 000 €	50%	33 500 €	20%	13 400 €	10%	6 700 €	20%	13 400 €	0%	0 €
		Piscine St Branches aval	53 000 €	50%	26 500 €	20%	10 600 €	10%	5 300 €	20%	10 600 €	0%	0 €
		Aval taffoneau (Touhemarie)	78 000 €	50%	39 000 €	20%	15 600 €	10%	7 800 €	20%	15 600 €	0%	0 €
		La Charpraie	78 000 €	50%	39 000 €	20%	15 600 €	10%	7 800 €	20%	15 600 €	0%	0 €
Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm	Amont Briants (La Laye)	90 000 €	50%	45 000 €	20%	18 000 €	10%	9 000 €	20%	18 000 €	0%	0 €	
	Thilouze Amont Bourg	40 000 €	50%	20 000 €	20%	8 000 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €	
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques	Boire amont Veigné	45 000 €	50%	22 500 €	20%	9 000 €	10%	4 500 €	20%	9 000 €	0%	0 €
		Boire du Breuil 2	76 000 €	50%	38 000 €	20%	15 200 €	10%	7 600 €	20%	15 200 €	0%	0 €
		Boire de Vonte	55 000 €	50%	27 500 €	20%	11 000 €	10%	5 500 €	20%	11 000 €	0%	0 €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement	Etang de Longueplaine	146 000 €	70%	102 200 €	30%	43 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Etang Taffoneau	62 000 €	70%	43 400 €	30%	18 600 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	Restauration Continuité / Aménagement	Moulin des Poulineries	216 000 €	70%	151 200 €	30%	64 800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
		Moulin du Lavoir	120 000 €	50%	60 000 €	0%	0 €	30%	36 000 €	0%	0 €	20%	24 000 €
		Moulin de Port Joie	216 000 €	50%	108 000 €	0%	0 €	30%	64 800 €	0%	0 €	20%	43 200 €
Moulin de Veigné	216 000 €	50%	108 000 €	0%	0 €	30%	64 800 €	0%	0 €	20%	43 200 €		
Travaux de restauration complémentaires	Espèces exotiques	Traitement de la Jussie	90 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	27 000 €	70%	63 000 €	0%	0 €
Total coût travaux (€ TTC)			2 162 000 €										

Etudes	Etude continuité effacement	48 000 €	70%	33 600 €	0%	0 €	10%	4 800 €	20%	9 600 €	0%	0 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	50%	34 000 €	0%	0 €	30%	20 400 €	20%	13 600 €	0%	0 €
	Etude Bilan	75 000 €	70%	52 500 €	0%	0 €	10%	7 500 €	20%	15 000 €	0%	0 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €	70%	52 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	22 500 €	0%	0 €
Suivi	Suivi Faune Flore	12 000 €	50%	6 000 €	0%	0 €	30%	3 600 €	20%	2 400 €	0%	0 €
	Suivi Milieux	79 150 €	50%	39 575 €	0%	0 €	30%	23 745 €	20%	15 830 €	0%	0 €
Pilotage/Animation/Communication	Animation MAQ (2ETP)	732 000 €	60%	439 200 €	20%	146 400 €	0%	0 €	20%	146 400 €	0%	0 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	275 000 €	60%	165 000 €	20%	55 000 €	0%	0 €	20%	55 000 €	0%	0 €
	Communication	30 000 €	50%	15 000 €	0%	0 €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €
TOTAL CT Indre Médian (€ TTC)		3 556 150 €										

1 958 175 €

547 800 €

371 245 €

568 530 €

110 400 €

6.4 Le plan de financement sur 3 ans

Types d'actions	Type d'intervention	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	AELB		Région CVL		CD37		SAVI	
				Taux	Montant aide 2021-2023	Taux	Montant aide 2021-2023	Taux	Montant aide 2021-2023	Taux	Montant participation 2021-2023
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage	Aval Reméandrage Moulin du Pré	76 000 €	50%	38 000 €	20%	15 200 €	10%	7 600 €	20%	15 200 €
		La Boissière (Reméandrage)	28 000 €	50%	14 000 €	20%	5 600 €	10%	2 800 €	20%	5 600 €
		Les Versées - Louans	100 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €	10%	10 000 €	20%	20 000 €
		Piscine Stbranches amont	130 000 €	50%	65 000 €	20%	26 000 €	10%	13 000 €	20%	26 000 €
	Restauration morphologique	Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	50%	45 000 €	20%	18 000 €	10%	9 000 €	20%	18 000 €
		Piscine St Branchs aval	53 000 €	50%	26 500 €	20%	10 600 €	10%	5 300 €	20%	10 600 €
		La Charpraie	78 000 €	50%	39 000 €	20%	15 600 €	10%	7 800 €	20%	15 600 €
Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm	Thilouze Amont Bourg	40 000 €	50%	20 000 €	20%	8 000 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Restauration d'annexes hydrauliques	Boire du Breuil 2	76 000 €	50%	38 000 €	20%	15 200 €	10%	7 600 €	20%	15 200 €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Restauration continuité / Effacement	Moulin des Poulineries	216 000 €	70%	151 200 €	30%	64 800 €	0%	0 €	0%	0 €
Autres travaux de restauration - actions complémentaires	Espèces exotiques	Traitement de la Jussie	45 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	13 500 €	70%	31 500 €
Total coût travaux (€ TTC)			932 000 €								

Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €	70%	25 200 €	0%	0 €	10%	3 600 €	20%	7 200 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	50%	34 000 €	0%	0 €	30%	20 400 €	20%	13 600 €
	Etude Bilan	0 €	70%	0 €	0%	0 €	10%	0 €	20%	0 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €	70%	52 500 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	22 500 €
	Suivi Faune Flore	6 000 €	50%	3 000 €	0%	0 €	30%	1 800 €	20%	1 200 €
Suivi	Suivi Milieux	33 750 €	50%	16 875 €	0%	0 €	30%	10 125 €	20%	6 750 €
Pilotage/Animation/Communication	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €	60%	219 600 €	20%	73 200 €	0%	0 €	20%	73 200 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €	60%	75 000 €	20%	25 000 €	0%	0 €	20%	25 000 €
	Communication	20 000 €	50%	10 000 €	0%	0 €	30%	6 000 €	20%	4 000 €
TOTAL CT Indre Médian (€ TTC)		1 661 750 €								

922 875 €

297 200 €

122 525 €

319 150 €

7 Les conditions de réussites

L'expérience acquise par le SAVI en matière de réalisation de travaux de restauration de cours d'eau a conduit la structure à mettre en place une méthode de travail structurée permettant de mener des actions en étroite collaboration avec les élus du territoire, les propriétaires et les acteurs concernés pour chacun des projets.

La concertation et l'appropriation du projet par les élus et les riverains est l'étape indispensable à la réussite du projet. Beaucoup de temps d'animation et de terrain sont ainsi nécessaires avant le démarrage des chantiers. Le principe adopté depuis 2012 par le SAVI est la **signature d'une convention** avec tous les propriétaires concernés par les travaux.

Les procédures mises en place par le SAVI, des visites de chantiers organisées, ont permis d'établir un climat de **confiance** entre le SAVI, les propriétaires riverains, les élus et les partenaires techniques et financiers.

La réactivité des équipes du SAVI et de ses partenaires, **une bonne préparation des chantiers** en tenant compte des retours d'expérience du Syndicat et un suivi rigoureux des **enveloppes financières** contribuent à la réussite du contrat et à l'atteinte des objectifs.

8 Le processus de suivi et d'évaluation du Contrat

8.1 Les indicateurs de suivi du contrat

Plusieurs indicateurs seront suivis annuellement et présentés lors des COPIL afin de s'assurer du bon avancement du Contrat :

- **Indicateur opérationnels** : linéaires réalisés, nombres d'ouvrages, surface de ZH,...
- **Indicateurs d'activités** : nombre de projets réalisés
- **Indicateur d'efficacité** : respect des délais
- **Indicateurs financiers** : taux d'engagement et taux de consommation de crédits

En 2026, **le bilan de fin de contrat** sera effectué par un prestataire extérieur de manière à approfondir l'analyse des résultats et avoir un regard extérieur sur les actions réalisées.

8.2 Les indicateurs de qualité

Le programme de suivi visera à évaluer :

- L'efficacité des interventions réalisées, au regard des objectifs de la DCE,
- Leurs incidences sur le milieu.

Tout au long de la mise en œuvre du programme d'actions, une évaluation de l'efficacité des travaux sera réalisée en utilisant notamment la méthode CARHYCE et les indices biologiques les plus appropriés et conformes aux exigences de la DCE : IBG-DCE, IBD et IPR.

Certains projets ont été ciblés et feront l'objet d'un suivi avant travaux puis après travaux en année N+3 et N+5. L'objectif est également de poursuivre les suivis sur les stations après travaux du précédent contrat. En effet, certaines d'entre elles témoignent de l'état global de la masse d'eau.

Ainsi seront suivi les stations après travaux du précédent contrat :

Sur l'Echandon :

- Travaux de réméandrage de l'Echandon à Manthelan/le louroux
- Effacement du Moulin de Ligoret
- Effacement de l'étang des chaumes sur le Mouru
- Effacement de l'étang de Manthelan

Sur le ruisseau de Pont de Ruan : Restauration morphologique du Taureau à Druye

Sur le ruisseau de Monts : Reméandrage du St Laurent à Chambray les Tours

Deux autres sites de travaux seront également suivis :

- Le réméandrage des Gués de prés longs à Tauxigny (site pilote national) suivi par l'OFB,
- Les effacements d'ouvrage à Thilouze par le Conseil départemental d'Indre et Loire

Le tableau suivant présente une proposition de suivi du programme d'actions 2021 - 2026.

Tableau 1 : Programmation des Indicateurs de suivi par site et par année sur la période 2021-2026 (Les cases en vert correspondent aux années de travaux)

Masse d'eau	CODE PROJET	Projet	Type de suivi	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 2026
ECHANDON	MOR_01	Quincampoix aval - Moulin du Pré	I2ME/IPR/IBD/Faciés d'écoulement	SUIVI N			SUIVI N+3		SUIVI N+5
	MOR_02	Aval Reméandrage Moulin du Pré	Pas de suivi		TRAVAUX				
	MOR_03	Aval Bourg	I2ME/IPR/IBD/Faciés d'écoulement				SUIVI N-1	TRAVAUX	
	MOR_04	La Boissière (Reméandrage)	Pas de suivi	TRAVAUX					
SAINT BRANCHS	MOR_06	Les Versées - Louans	I2ME/IPR/IBD/CARHYCE/Physico-chimie		SUIVI N-1	TRAVAUX			SUIVI N+3
	MOR_18	Aval les versés - Louans	Pas de suivi				TRAVAUX		
	MOR_07	Piscine Stbranchs amont	I2ME/IPR/IBD/CARHYCE		SUIVI N-1	TRAVAUX			SUIVI N+3
	MOR_17	Piscine St Branchs aval	Pas de suivi		TRAVAUX				
	MOR_08	Aval taffoneau (Touchemarie)	Pas de suivi				TRAVAUX		
	CON_03	Etang Taffoneau	suivi thermique / Physico chimie / ICE			SUIVI N-1	TRAVAUX		
THILOUZE	MOR_10	Thilouze Amont Bourg	Pas de suivi			TRAVAUX			
ST LAURENT	MOR_11	La Charpraie	Pas de suivi	TRAVAUX					
MONTISON	MOR_13	Amont Briants (La Laye)	Pas de suivi						TRAVAUX
	CON_09	Etang de Longueplaine	suivi thermique / Physico chimie					SUIVI N-1	TRAVAUX
INDRE	ANN_03	Boire amont Veigné	suivi frayère					TRAVAUX	
	ANN_01	Boire du Breuil 2	suivi frayère	TRAVAUX					
	ANN_02	Boire de Vonte	suivi frayère						TRAVAUX
	CON_12	Moulin de Port Joie	ICE				TRAVAUX	SUIVI N+1	
	CON_13	Moulin du Lavoir	ICE					TRAVAUX	SUIVI N+1
	CON_14	Moulin des Poulineries	ICE		TRAVAUX	SUIVI N+1			
	CON_16	Moulin de Veigné	ICE					TRAVAUX	SUIVI N+1
	ENT_01	Traitement de la Jussie	Pas de suivi						

En complément de l'action menée sur le secteur Indre Aval dans le cadre du Contrat territorial Indre Aval 2020-2022, **une pêche pied d'ouvrages** sera réalisée : 1 sur un moulin bloquant à l'aval du secteur d'intervention (Moulin de Beaumer à Monts), 1 sur le moulin de Veigné et 1 sur le Moulin des Poulineries à Esvres sur Indre.

Préalablement aux travaux **un inventaire Faune/Flore** sera réalisé afin d'inventorier les espèces à protéger sur le site des travaux.

ANNEXE 4 - CELLULE D'ANIMATION

La cellule d'animation s'articule autour de deux contrats : le Contrat Indre Médian (1 coordinatrice / animatrice générale, 1 technicien de rivière et 1 animateur bassin versant) et le Contrat Indre Aval (1 technicien de rivière et 0,5 secrétariat)

Rappel des missions :

- **La coordinatrice/animatrice générale** a pour mission de :
 - élaborer puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - assurer le suivi des procédures réglementaires et financières,
 - préparer et lancer les marchés publics,

- **Le technicien de rivière** a pour mission, en concertation avec la coordinatrice, d' :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **L'animateur bassin versant** a pour mission, en concertation avec la coordinatrice de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le secrétariat** a pour mission d'apporter une aide permanente à l'équipe en termes d'organisation, de gestion, d'accueil, de classement et de suivi des dossiers :
 - assurer les missions courantes de secrétariat (gestion des appels, des courriers, ...)
 - assurer le suivi des conventions avec les riverains
 - assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes courantes
 - exécuter et suivre les procédures administratives,
 - assurer le classement et archivage des documents

ANNEXE 5 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

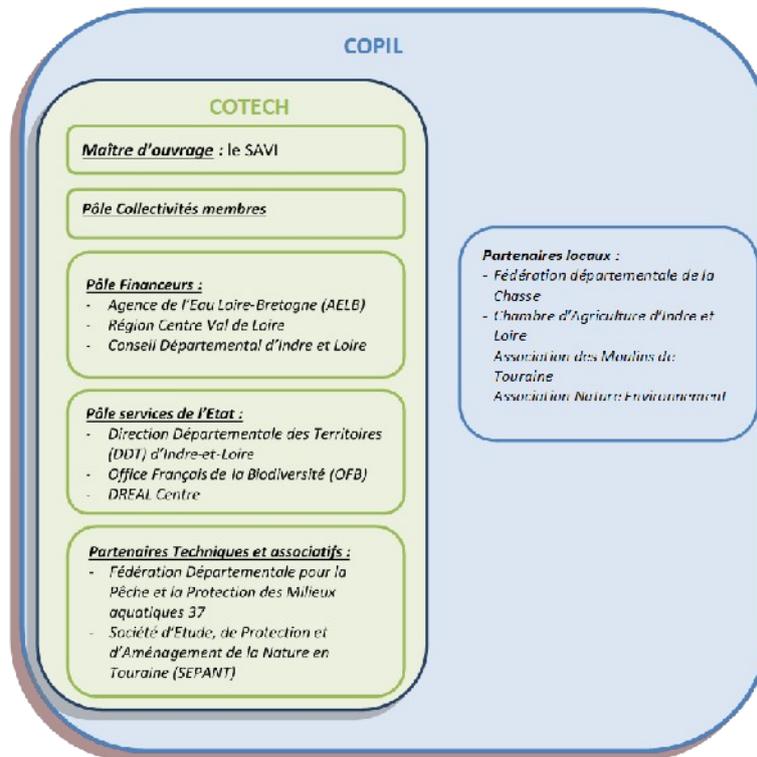
Le SAVI est le maître d'ouvrage et porteur du projet. Il sera responsable de l'ensemble du déroulement du programme. Du point de vue des actions, l'animateur sera chargé de la préparation et du suivi des travaux ainsi que la plupart des actions transversales (communication, suivi chimique...).

Les partenaires habituels du SAVI telles que la Fédération de pêche, l'Office Français de la Biodiversité, la SEPANT..., viendront en renfort sur l'aspect technique ou réglementaire pour un bon déroulement du contrat.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne sera le partenaire financier principal. Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et le département d'Indre-et-Loire participeront également au Contrat.

En fonction des besoins, un **Comité Technique (COTECH)** sera organisé au minimum une fois par an. Il aura en charge le suivi technique du programme de travaux.

En complément du COTECH, un comité de pilotage (COPIL) se réunira au moins une fois par an. Il a pour rôle de suivre le contrat territorial, d'examiner les bilans annuels, d'évaluer les résultats, de débattre des orientations et d'éventuels ajustements à prendre. Il sera composé des membres du **COTECH et élargi aux partenaires (collectivités membres et représentant d'associations).**



EDUCATION

31 LES DOTATIONS (ID WD : 25383)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport propose l'attribution d'aides exceptionnelles et l'octroi de subventions au titre de l'opération Atout Collégiens.

LES AIDES EXCEPTIONNELLES

Une réserve départementale permet de financer des charges imprévues qui surviennent en cours d'année et que les collèges ne peuvent prendre en charge seuls. Ainsi, 23 collèges ont sollicité une aide départementale et représentant un soutien global de la collectivité à hauteur de **57 120 €** dont le détail est présenté en annexe.

Les dotations de fonctionnement

- TOURS – La Bruyère (2 000 €) : aide financière pour rénover le foyer des élèves et des internes : matériaux (portes de placards, peinture, dalles du plafond) et mobilier.

Le recours aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Afin d'accompagner les agents de maintenance des collèges dans la réalisation de travaux de peinture, d'entretien des espaces verts et d'évacuation du mobilier vétuste et des déchets verts, le Conseil départemental participe aux frais de main d'œuvre dès lors qu'ils ont fait appel à une Association Intermédiaire (20 € / h) ou un Atelier et Chantier d'Insertion / Entreprise d'Insertion (300 € / ½ journée et 600 € / journée). Ce dispositif mis en place dès juillet 2017 a été reconduit pour l'année 2021.

Il est proposé la prise en charge des coûts de main d'œuvre pour les collèges dont la répartition est présentée en annexe et ce, pour un montant global de 55 120 €.

AUTRES DOTATIONS – ATOUT COLLÉGIENS

Le dispositif Atout Collégiens a été reconduit et prévoit une enveloppe permettant à l'ensemble des collégiens du département (collèges publics et privés) de mettre en place des projets visant à personnaliser et améliorer l'environnement de travail et de loisir. L'élaboration de ces projets favorise en outre l'apprentissage concret d'une démarche citoyenne (concertation, construction d'un processus de décision, gestion de fonds publics). Une subvention maximale de 2 000 € peut être accordée selon le budget des projets présentés après signature d'une convention. Pour l'ensemble des dossiers et selon les termes de la convention, un acompte correspondant à 80 % de la dotation attribuée sera versé. Le solde sera réglé sur présentation des factures qui justifient la réalisation du projet.

Il est proposé d'affecter 1964 € sur l'Autorisation d'Engagement dédiée à l'opération Atout Collégiens pour la mise en place du projet suivant :

- René Cassin – BALLAN-MIRÉ

Afin d'améliorer le bien-être de tous et le respect de l'environnement, les élèves du Conseil de la Vie Collégienne (CVC) proposent d'aménager la cour au goût des collégiens. Dans la continuité du projet retenu dans le cadre du Budget participatif, ils demandent une aide financière pour aider à l'achat d'un banc circulaire à placer à l'ombre autour du tronc d'un arbre.

Il est proposé d'affecter **1 964 €** sur l'Autorisation d'Engagement dédiée à l'opération Atout Collégiens pour la mise en place du projet du collège « René Cassin » de Ballan-Miré au titre de l'année 2021.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

Les aides exceptionnelles

- d'attribuer une dotation de 2 000,00 €, pour l'année 2021, au collège La Bruyère de Tours, au titre de la rénovation du foyer des élèves et des internes.
- d'attribuer une dotation globale de 55 120,00 €, pour l'année 2021, aux collèges selon la répartition annexée, au titre du recours aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 65511/RESFONCT - fonction 221-- Contributions obligatoires – établissements publics.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
<p>146 016 €</p> <p>GE0430001</p> <p>Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics</p> <p>1161</p> <p>65 - 65511 / 221 / RESFONCT</p>	7 000,00 €	<p>57 120,00 €</p> <p>Total engagé :</p> <p>64 120,00 €</p>	81 896,00 €

L'opération Atout Collégiens

- d'affecter 1 964,00 € sur l'Autorisation d'Engagement « AE19 Atout Collégiens »
- d'accorder une subvention de fonctionnement globale de 1 964,00 €, pour l'année 2021, au collège René Cassin de Ballan-Miré, au titre de l'opération « Atout Collégiens ».

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 65737 - fonction 221 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – autres établissements publics locaux.

Identification de l'AE	Montant voté	Total des affectations antérieures	Proposition d'affectation	Disponible sur affectation
<p>GE0430004</p> <p>Atout Collégiens</p> <p>AE19 Atout Collégiens</p>	120 000,00 €	58 698,47 €	1 964,00 €	59 337,53 €

RECOURS AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (SIAE)

VILLE	COLLÈGE	NATURE TRAVAUX	DOTATION PROPOSEE
AVOINE	Henri Becquerel	Peinture	480 €
BALLAN-MIRE	René Cassin	Peinture (1 720 €)	1 810 €
		Espaces-verts (90 €)	
BLERE	Le Réflessoir	Espaces verts (1 800 €)	3 000 €
		Evacuation mobilier (1 200 €)	
BOURGEUIL	Pierre de Ronsard	Espaces verts	2 100 €
CHINON	Jean Zay	Espaces verts	3 600 €
DESCARTES	Roger Jahan	Espaces-verts	1 200 €
		Peinture	1 500 €
L'ILE BOUCHARD	André Duchesne	Espaces-verts	600 €
JOUE-LES-TOURS	Arche du Lude	Peinture	8 100 €
JOUE-LES-TOURS	Vallée Violette	Espaces-verts	1 200 €
LANGAIS	Le Champ de la Motte	Peinture	1 600 €
LUYNES	L. et R. Aubrac	Peinture	5 600 €
MONTBAZON	Albert Camus	Peinture	2 700 €
MONTS	Val de l'Indre	Espaces verts (600 €)	2 300 €
		Peinture (1 700 €)	
NEUILLE-PONT-PIERRE	Simone Veil	Evacuation déchets verts	2 700 €
NEUVY-LE-ROI	Racan	Peinture	1 400 €
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Bergson	Peinture	1 600 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Jacques Decour	Espaces-verts	2 000 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Pablo Neruda	Peinture (1 080 €)	2 760 €
		Espaces-verts (1 680 €)	
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Stalingrad	Peinture (1 400 €)	2 800 €
		Espaces verts (840 €)	
		Evacuation mobilier (560 €)	
TOURS	Pierre Corneille	Espaces verts	2 370 €
TOURS	Jules Ferry	Espaces verts	1 800 €
TOURS	Anatole France	Evacuation mobilier vétuste	1 900 €
TOTAL			55 120 €

EDUCATION

32 LA JEUNESSE (ID WD : 25382)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet l'attribution de dotations au titre des actions jeunesse et politique éducative.

Pour l'année 2021, le Conseil départemental a inscrit un crédit de 37 400 € réservé aux actions en faveur de la jeunesse et de la politique éducative.

1. Opération Mini-entreprises – Entreprendre Pour Apprendre

L'association « Entreprendre Pour Apprendre » pour la Région Centre Val de Loire (EPA Centre Val de Loire) a initié en 2013 l'action intitulée « Mini-Entreprises EPA » à destination des collèves.

Cette initiative a pour objectif de susciter l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes.

L'association intervient auprès des classes de 3ème, elle propose une méthodologie (programme de 60 heures sur l'année scolaire) qui permet aux élèves de définir un produit ou un service, et de constituer une véritable entreprise commerciale.

Cette année, 13 collèves ont décidé de s'investir dans cette opération. Un concours régional annuel permet aux collèves inscrits de présenter et de valoriser leur projet.

Il est proposé d'attribuer la somme de **3 000 €** à l'association EPA Centre Val de Loire dans le but de lui permettre d'accompagner les collèves inscrits dans cette opération et d'organiser le concours régional «Mini-entreprises EPA».

2. L'association Centre LGBTI de Touraine

L'association est sollicitée par le Département pour intervenir dans les collèves afin de sensibiliser les collégiens, de la 6^e à la 3^e, aux questions relatives aux LGBTIphobies. Les échanges permettent d'aborder également les discriminations à travers des courts-métrages, des fiches, des quizz, une présentation de la réglementation et des temps d'échange avec les élèves.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé l'attribution d'une dotation de **3 600 €**.

3. Déplacements au Musée du Grand-Pressigny, la Maison du souvenir de Maillé / la Carrière-musée de Channay sur Lathan

Depuis 2018, le Département prend en charge une partie des frais de déplacement des collèves qui organisent une sortie scolaire au Musée du Grand-Pressigny. En effet, pour permettre aux élèves de 6^{ème} d'aborder plus concrètement le programme de la préhistoire les différentes activités proposées par le Musée du Grand-Pressigny demeurent un support pédagogique incontournable en Indre-et-Loire. En outre, puisque que le département d'Indre-et-Loire dispose d'un véritable patrimoine naturel et historique ainsi que de sites exceptionnels dont la visite peut venir compléter les programmes pédagogiques de nos collégiens, le Département a décidé d'élargir son offre de remboursement des déplacements. Les collégiens pourront ainsi découvrir le Musée du Savignéen, visite qui peut être couplée à la carrière-musée de Channay-sur-Lathan, au titre de la géologie (5^{èmes}) et le Musée de Maillé au titre du devoir de mémoire (3^{èmes}).

Il est proposé de prendre en charge les frais de transport du collève Roger Jahan de Descartes pour un montant global de **420 €** correspondant au déplacement des collégiens à la carrière-musée de Channay-sur-Lathan.

4. Projet biodiversité :

Afin d'encourager le développement d'initiatives relatives à la préservation de la biodiversité, le Département participe au financement des projets des collégiens. La thématique de la biodiversité se décline autour du développement durable, de la lutte contre le gaspillage et le réchauffement climatique. Le financement des projets s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le service Environnement de la Direction de l'attractivité et du Territoire.

Il est proposé d'attribuer un montant de **8 000 €** pour la réalisation des projets d'aménagements paysagers extérieurs (jardin pédagogique, zone espaces verts de détente) dans la cour du collève Ronsard de Tours au titre

de la biodiversité, imaginés avec les collégiens.

5. Projet Théâtre

Le collège Philippe de Commines de Tours accueille la compagnie Möbius Band autour d'un projet théâtre qui débutera à la rentrée scolaire 2021. Les ateliers proposent des techniques théâtrales dans le but de progresser et réaliser une représentation publique en fin d'année.

Pour aider le collège dans le financement de ce projet (coût intervenants), il est proposé de lui verser une dotation de **500 €**.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

Les Actions Culturelles :

- d'attribuer la somme de 3 000,00 €, pour l'année 2021, à l'association EPA Centre Val de Loire, au titre de l'opération « Mini-entreprises EPA ».
- d'attribuer la somme de 3 600,00 €, pour l'année 2021, à l'association Centre LGBTI de Touraine, au titre de ses interventions dans les collèges d'Indre-et-Loire.

les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6574 fonction 33 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
6 600 €			
GE0450001 Actions Jeunesse	0 €	6 600,00 € Total engagé : 6 600,00 €	0 €
407 65-6574/33			

- d'attribuer une dotation de 420,00 €, pour l'année 2021, au collège Roger Jahan de Descartes, au titre des actions relatives à la biodiversité.
- d'attribuer une dotation de 8 000,00 €, pour l'année 2021, au collège Ronsard de Tours, au titre des actions relatives à la biodiversité.

les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6568 fonction 738 / TA-ENS - Autres participations

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
20 000 €	0 €	8 420,00 € Total engagé :	11 580,00 €

GE0100003 Espaces Naturels Sensibles 3910 65-6568/738/TA-ENS		8 420,00 €	
---	--	-------------------	--

- d'attribuer une dotation de 500,00 €, au titre de l'année 2021, au collège Philippe de Commines, au titre du projet théâtre.

les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6568 fonction 33 - Autres participations

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
37 400 € GE0450001 Actions Jeunesse 1184 65-6568/33	0 €	500,00 € Total engagé : 500,00 €	36 900,00 €

4ème C - Affaires Educatives

EDUCATION

33 LA RESTAURATION (ID WD : 25384)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet la répartition du Fonds d'Aide à la Demi-Pension (FADP).

Il est proposé de répartir la dotation 2021, au titre du Fonds d'Aide à la Demi-Pension (FADP), en deux temps pour garantir une aide aux familles dans chaque établissement du Département, puis tenir compte des spécificités de chacun et de pouvoir accompagner davantage les collèges qui en auraient besoin. Une attention particulière sera portée à l'utilisation du FADP versé les années précédentes.

La dotation 2021 a été déterminée de la façon suivante :

1. Répartition de 50 000 €, dès maintenant (part initiale), selon :
 - la part de Professions et Catégories Sociales défavorisées (pour ¾ de la subvention)
 - l'effectif de demi-pensionnaires (pour ¼ de la subvention) déclaré auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire,

La proposition de répartition par établissement est jointe en annexe.

2. Répartition de 50 000 € pour permettre un second versement en fin d'année civile, qui tiendra compte des reliquats éventuellement constatés sur le compte-financier des collèges et/ou en cas de difficultés exceptionnelles d'un ou plusieurs collèges en cours d'année.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

[Retour sommaire](#)

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une dotation globale de 50 000,00 € aux collèges publics, pour l'année 2021, au titre du FADP et selon la répartition annexée.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
100 000 € GE0430003 Restauration scolaire 1186 65 - 6558 / 221 / FADP	0 €	50 000,00 € Total engagé : 50 000,00 €	50 000,00 €

Répartition 2021 du Fonds Départemental d'Aide à la Demi-Pension

ETABLISSEMENT	EFFECTIF TOTAL	DEFAV.	% DEFAV	DP	Part initiale PCS défav (3/4)	Part initiale DP (1/4)	DOTATION PROPOSEE
AMBOISE - CHOISEUL	817	322	39%	737	1 453 €	471 €	1 924 €
AMBOISE - MALRAUX	429	151	35%	390	681 €	249 €	930 €
AVOINE - HENRI BECQUEREL	439	152	35%	387	686 €	247 €	933 €
AZAY LE RIDEAU - BALZAC	640	191	30%	604	862 €	386 €	1 248 €
BALLAN MIRE - RENE CASSIN	569	104	18%	507	469 €	324 €	793 €
BLERE - LE REFLESSOIR	602	164	27%	582	740 €	372 €	1 112 €
BOURGUEIL - PIERRE DE RONSARD	425	151	36%	399	681 €	255 €	936 €
CHATEAU LA VALLIERE - JOACHIM DU BELLAY	268	137	51%	226	618 €	144 €	762 €
CHATEAU RENAULT - ANDRE BAUCHANT	775	331	43%	713	1 494 €	455 €	1 949 €
CHINON - JEAN ZAY	577	231	40%	497	1 042 €	317 €	1 359 €
CORMERY - ALCUIN	461	114	25%	433	514 €	276 €	790 €
DESCARTES - ROGER JAHAN	206	84	41%	149	379 €	95 €	474 €
ESVRES - GEORGES BRASSENS	457	126	28%	385	569 €	246 €	815 €
FONDETTES - JEAN ROUX	540	76	14%	482	343 €	308 €	651 €
ILE BOUCHARD - ANDRE DUCHESNE	190	63	33%	174	284 €	111 €	395 €
JOUE LES TOURS - ARCHE DU LUDE	219	141	64%	58	636 €	37 €	674 €
JOUE LES TOURS - BEAULIEU	467	148	32%	368	668 €	235 €	903 €
JOUE LES TOURS - LA RABIERE	341	262	77%	80	1 182 €	51 €	1 234 €
JOUE LES TOURS - VALLEE VIOLETTE	318	98	31%	206	442 €	132 €	574 €
LANGEAIS - LE CHAMP DE LA MOTTE	772	290	38%	704	1 309 €	449 €	1 758 €
LIGUEIL - MAURICE GENEVOIX	341	103	30%	313	465 €	200 €	665 €
LOCHES - GEORGES BESSE	767	312	41%	674	1 408 €	430 €	1 838 €
LUYNES - LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	373	91	24%	328	411 €	209 €	620 €
MONTBAZON - ALBERT CAMUS	686	138	20%	635	623 €	405 €	1 028 €
MONTLOUIS SUR LOIRE - RAOUL REBOUT	682	178	26%	571	803 €	365 €	1 168 €
MONTRESOR - JEAN LEVEQUE	198	82	41%	194	370 €	124 €	494 €
MONTS - VAL DE L'INDRE	657	182	28%	628	821 €	401 €	1 222 €
NEUILLE PONT PIERRE - SIMONE VEIL	590	164	28%	559	740 €	357 €	1 097 €
NEUVY LE ROI - HONORE RACAN	315	107	34%	307	483 €	196 €	679 €
NOUATRE - PATRICK BAUDRY	144	85	59%	127	384 €	81 €	465 €
PREUILLY SUR CLAISE - RESEAU DES COLLEGES DU GRAND-PRESSIGNY ET DE PREUILLY SUR CLAISE	214	68	32%	198	307 €	126 €	433 €
RICHELIEU - LE PUIITS DE LA ROCHE	239	89	37%	205	402 €	131 €	533 €
SAINT AVERTIN - JULES ROMAINS	609	108	18%	494	487 €	315 €	802 €
SAINT CYR SUR LOIRE - LA BECHELLERIE	381	65	17%	347	293 €	222 €	515 €
SAINT CYR SUR LOIRE - BERGSON	285	67	24%	206	302 €	132 €	434 €
SAINT PIERRE DES CORPS - DECOUR	268	203	76%	25	916 €	16 €	932 €
SAINT PIERRE DES CORPS - NERUDA	353	146	41%	245	659 €	156 €	815 €
SAINT PIERRE DES CORPS - STALINGRAD	390	171	44%	208	772 €	133 €	905 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE - CELESTIN FREINET	480	180	38%	428	812 €	273 €	1 085 €
SAVIGNE SUR LATHAN - BERNARD DE FONTENELLE	351	177	50%	322	799 €	206 €	1 005 €
TOURS - LA BRUYERE	258	93	36%	139	420 €	89 €	509 €
TOURS - PHILIPPE DE COMMYNES	585	125	21%	450	564 €	287 €	851 €
TOURS - PIERRE CORNEILLE	466	155	33%	377	699 €	241 €	940 €
TOURS - JULES FERRY	353	138	39%	208	623 €	133 €	756 €
TOURS - ANATOLE FRANCE	499	225	45%	342	1 015 €	218 €	1 233 €
TOURS - LAMARTINE	378	219	58%	148	988 €	94 €	1 082 €
TOURS - JULES MICHELET	418	168	40%	202	758 €	129 €	887 €
TOURS - MONTAIGNE	612	198	32%	538	894 €	343 €	1 237 €
TOURS - FRANCOIS RABELAIS	564	178	32%	359	803 €	229 €	1 032 €
TOURS - JEAN-PHILIPPE RAMEAU	566	238	42%	345	1 074 €	220 €	1 294 €
TOURS - PIERRE DE RONSARD	617	260	42%	429	1 173 €	274 €	1 447 €
TOURS - LEONARD DE VINCI	451	131	29%	382	591 €	244 €	835 €
VOUVRAY - GASTON HUET	583	130	22%	565	587 €	361 €	948 €
TOTAL	24 185	8 310	36%	19 579	37 498 €	12 500 €	50 000 €

TOURISME

34 AIDE AUX ACTEURS TOURISTIQUES (CANTONS D'AMBOISE, SAINTE MAURE DE TOURAINE) (ID WD : 25275)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de l'aide départementale aux acteurs touristiques, il est proposé d'apporter une aide pour l'organisation de quatre manifestations, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, qui contribuent au dynamisme et à la renommée de la Touraine.
Les bénéficiaires des subventions devront appliquer les règles de communication votées en Commission permanente du 21 octobre 2016, destinée à valoriser l'intervention du Département.

I – MANIFESTATIONS AGRO-TOURISTIQUES

Un certain nombre de manifestations agricoles sont ouvertes dans l'année au grand public, qu'il soit local ou touristique, visant à promouvoir l'image de la Touraine et de ses produits du terroir, ainsi que les savoir-faire. C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'examiner les demandes suivantes :

Bénéficiaires	Manifestations	Coût	Subvention
Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FRCIVAM du Centre)	Opération « De ferme en ferme » <u>Dates</u> : samedi et dimanche 24 et 25 avril 2021 <u>Lieu</u> : Indre-et-Loire <u>Activités</u> : découverte du métier d'agriculteur et des savoir-faire en matière de développement durable, promotion des produits bio ou de qualité. Une quinzaine d'exploitations ouvertes au public. <u>Autre financeur sollicité</u> : Conseil régional Centre Val de Loire (17 200 € pour l'ensemble de l'opération en Région centre).	10 867 €	1 000 €
Fédération Régionale des Vignerons Indépendants du Centre Val de Loire (Amboise)	Pique-nique du Vigneron Indépendant <u>Dates</u> : 22, 23 et 24 mai 2021 <u>Lieu</u> : Indre-et-Loire <u>Activités</u> : découverte du métier de viticulteur et des savoir-faire, dégustations, promenades dans les vignes, visites des chais, etc. Une vingtaine d'exploitations ouvertes au public. <u>Autre financeur sollicité</u> : Conseil régional Centre Val de Loire (1 500 €).	11 350 €	1 000 €
Association du Marché aux Truffes de Marigny-Marmande	Marchés aux truffes <u>Période</u> : de janvier à décembre <u>Lieu</u> : Marigny-Marmande <u>Activité</u> : organisation de cinq marchés dans l'année, contribuant à la promotion de la truffe de Touraine et à la valorisation du territoire. D'autres productions sont aussi mises en valeur : le safran, les fromages, les légumes, les vins... <u>Autre financeur</u> : la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (250 €)	6 800 €	1 500 €
TOTAL		29 017 €	3 500 €

II - AUTRE MANIFESTATION TOURISTIQUE

Bénéficiaires	Manifestations	Coût	Subvention
Ville de Richelieu	Opération « Richelieu en Arts » <u>Dates</u> : du 12 juin au 19 septembre 2021 <u>Lieu</u> : ville de Richelieu <u>Activités</u> : ouverture de boutiques éphémères où	27 088 €	2 000 €

	sont installés une quinzaine d'artisans d'art (tapisier, créatrices d'abat-jour, de bijoux, de broches textiles, d'accessoires en cuir, peintre-décorateur, costumier, céramiste...). Remise de prix aux artisans le 18 septembre 2021 : Prix Création, Prix Patrimoine, et Prix « Coup de cœur du Département ». <u>Autres financeurs</u> : Communauté de communes Touraine Val de Vienne (2 500 €), Conseil régional du Centre Val de Loire (5 000 €).		
TOTAL		27 088 €	2 000 €

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre des manifestations touristiques en 2021 :
- **1 000 €** à la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural pour l'opération « De Ferme en Ferme » en Indre-et-Loire ;
- **1 000 €** à la Fédération Régionale des Vignerons Indépendants du Centre Val de Loire pour l'organisation du « Pique-nique du Vigneron indépendant » en Indre-et-Loire ;
- **1 500 €** à l'Association du Marché aux Truffes de Marigny-Marmande, pour l'organisation de cinq marchés aux truffes dans l'année.

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre 65, article 6574, fonction 94, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé.

- **2 000 €** à la Ville de Richelieu pour l'organisation de l'opération « Richelieu en Arts ».

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 65734, fonction 94, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 338 520 € GE059O002 Aides aux acteurs du tourisme 1001 65-6574/94	1 217 467 €	3 500 € Total engagé : 1 220 967 €	117 553 €
16 000 € GE059O002 Aides aux acteurs du tourisme 1000 65-65734/94	0 €	2 000 € Total engagé : 2 000 €	14 000 €

LECTURE PUBLIQUE

35 AIDES DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE (CANTONS DE LOCHES ET DESCARTES) (ID WD : 25398)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien financier à 3 bibliothèques municipales, dans le cadre de leurs projets d'investissement pour l'équipement informatique des bibliothèques. Les équipes qui gèrent les bibliothèques bénéficiaires des subventions s'engagent à se former et à mener des actions envers le public, dans un but d'inclusion numérique et de proximité des services publics.

Le Conseil départemental a fait une demande de labellisation de bibliothèque numérique de référence auprès de l'État, et bénéficie à ce titre d'un financement au titre de la Dotation Générale de Décentralisation qui lui permet de mener à bien ce programme.

Sur une durée de 3 ans et demi, la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique mène des actions de diagnostics, de formation, de sensibilisation, et des actions culturelles, pour soutenir les bibliothèques dans leur rôle de familiarisation avec les usages numériques et faciliter l'accès à l'information, à la culture et à la documentation sous toutes ses formes.

Ces actions sont accompagnées d'une aide, sous la forme d'un financement, pour permettre l'acquisition ou le renouvellement de matériel informatique, afin de permettre aux équipes des bibliothèques de mener des ateliers et d'accueillir leur public, dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers et pour le matériel.

Ces demandes d'aides concernent l'acquisition de matériels et d'équipements informatiques destinés au public, dans les bibliothèques.

Trois demandes de financement ont été faites auprès de la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer des subventions à hauteur de **2 247,74 €** selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe,*

Les crédits seront prélevés au chapitre 204, article 204141 / fonction 313 – Subventions d'équipement aux Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
8 500 €	4 226.79 €	2 247,74 €	2 025,47 €
GE048O001 Développement du réseau territorial		Total engagé : 6 474,53 €	
1135 204-204141/313			

Aides dans le cadre de la BNR
Commission permanente du 16 avril 2021

Canton	Commune	Partenaire CD	Nom de l'ass	Intitulé du projet	cout total du projet HT	montant sollicité	Montant proposé	
Loches	Tauxigny-Saint-Bauld	oui	Commune	acquisition de deux postes informatiques	1 435,00 €	1 148,00 €	1 148,00 €	
Descartes	Mouzay	oui	Commune	acquisition d'une tablette et son adaptateur HDMI	680,50 €	544,40 €	544,40 €	
Loches	Chambourg-sur-Indre	oui	Commune	acquisition de 2 tablettes et d'un adaptateur HDMI	694,17 €	555,34 €	555,34 €	
TOTAL								
Dont communes								2 247,74 €
Dont associations								0,00 €

ACTION CULTURELLE

36 DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES (CANTONS DE MONTS, BLÉRÉ, LOCHES, AMBOISE, CHÂTEAU-RENAULT) (ID WD : 25394)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien départemental apporté aux cinq scènes en campagne pour leur saison culturelle et aux associations partenaires pour leur travail de développement culturel dans nos territoires. Les bénéficiaires des subventions devront appliquer les règles de communication votées à la Commission permanente le 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Cinq scènes en campagne (Soutien aux salles atypiques du département) :

Cinq salles implantées en milieu rural travaillent dans un esprit de complémentarité et mutualisent leurs moyens. Il s'agit de la Grange Théâtre de Vaugarni à Pont de Ruan, du Théâtre du Rossignolet à Loches, de la Toulaine à Azay sur Cher, des Wagons à Saint Branchs et de la salle Jacques Davidson à Nazelles Négron. Les salles proposent une saison culturelle diversifiée, des séances en direction du public scolaire, des résidences d'artistes et travaillent en lien avec les communes et les Communautés de communes dans lesquelles elles sont implantées. Elles programment chaque année un spectacle sous le label « Cinq scènes en campagne ».

Associations partenaires :

Le Conseil départemental soutient les projets associatifs fédérateurs dans les domaines du spectacle vivant, et ayant une envergure départementale :

association NACEL : elle propose une saison culturelle tout public dans le Sud Lochois ;
 association Culture O Pré : elle propose une saison jeune public dans le nord-ouest de la Touraine ;
 association L'Intention publique : bureau d'ingénierie culturelle qui élabore des projets artistiques dans tous les territoires (rural, urbain) à des publics éloignés de l'art contemporain ;
 association GRANITé : premier groupement d'employeurs culturel créé en région Centre, elle propose des services administratif et comptable aux associations culturelles d'Indre-et-Loire.

Le contrat de développement culturel 2021 pour l'association NACEL et le contrat de mission 2021 pour l'association Culture O Pré sont jointes au présent rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :*

Association Culture et Développement Rural –Grange Théâtre de Vaugarni – saison culturelle.....	5 500 €
Association du Théâtre du Rossignolet – saison culturelle.....	4 000 €
Association La Toulaine – saison culturelle.....	4 000 €
Association Les Wagons – saison culturelle.....	2 500 €
Association Théâtre dans la nuit – salle Jacques Davidson – saison culturelle.....	2 500 €
Association Nouvelles Aspirations Culturelles en Lochois (NACEL) – saison culturelle.....	13 300 €
Association Culture O Pré – saison jeune public Public en herbe.....	17 000 €
Association L'Intention Publique – aménagement culturel du territoire.....	2 000 €

[Retour sommaire](#)

Association Granité – structuration professionnelle des compagnies artistiques.....**4 000 €**

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 65 - article 6574 / fonction 311 (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé).

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
<p>175 000 €</p> <p>GE099O001 Contrats de développement culturel</p> <p>1026 65-6574/311</p>	0 €	<p>94 800 € (dont 54 800 € au titre du présent rapport)</p> <p>Total engagé : 94 800 €</p>	80 200 €

- d'approuver les termes du contrat de développement culturel et le contrat de mission à conclure avec les associations NACEL et Culture O Pré et d'autoriser Monsieur le Président à les signer au nom et pour le compte du Département.

**Développement culturel des Territoires : Cinq scènes en campagne
Commission permanente du 16 avril 2021**

Cinq scènes en campagne :

Cinq salles atypiques implantées en milieu rural proposent une saison culturelle diversifiée, des séances en direction du public scolaire, accueillent des artistes et travaillent en lien avec les communes et les communautés de communes dans lesquelles elles sont implantées.

Les salles travaillent dans un esprit de complémentarité des programmations, mutualisent leurs moyens (prêt de matériel...) et programment chaque année un spectacle en tournée sous le label « Cinq scènes en campagne » dans chacune de leur salle avec un tarif unique et un visuel commun. Ce travail en réseau permet de réduire les frais (négociation des cachets, mutualisation des frais de transport, d'hébergement ...) et d'accueillir des artistes d'envergure nationale.

En 2020, le spectacle de Roca/Wally qui mêle humour et poésie « 150 kg à deux, on vous en met un peu plus ? » a été reporté à deux reprises compte tenu des contraintes sanitaires et sera programmé dès que possible. Pour 2021, le spectacle commun est prévu à l'automne.

Les cinq salles sont les suivantes :

- Grange Théâtre de Vaugarni – Pont de Ruan
- La Toulaine – Azay/Cher
- Théâtre du Rossignolet – Loches
- Les Wagons – Saint Branchs
- Salle Jacques Davidson – Nazelles Négron

Il vous est proposé d'apporter à chacune des salles une subvention pour leur saison culturelle et un soutien financier de 1 000 € pour l'accueil du spectacle mutualisé. Une communication spécifique du soutien du Conseil départemental est mise en place dans les salles à l'occasion du spectacle mutualisé.

PROJET	BUDGET 2021 PLAN DE FINANCEMENT	REALISÉ 2020	PROPOSITION DE SUBVENTION
<p>33478 Association Culture et Développement Rural (CDR) Monsieur Serge RIGOLET Président LA GRANGE THÉÂTRE DE VAUGARNI - 37260 PONT-DE-RUAN <u>Projet</u> : Programmation saison culturelle Le théâtre de Vaugarni est une ancienne métairie du XIIème siècle réhabilitée en salle de spectacle d'une capacité de 120 places. Elle est complétée d'une salle de cabaret dédiée à la chanson, au jazz, à la poésie et au conte, et d'un hangar aménagé avec des gradins pour accueillir arts de la rue, danse ou cirque. Depuis 2006, l'association programme, avec une trentaine de bénévoles, une quarantaine de spectacles diversifiés, accueille des compagnies en résidence et mène des actions en direction du public scolaire. <u>Avis technique</u> : Grâce à une trentaine de bénévoles, la Grange Théâtre organise une saison culturelle et accueille des compagnies et artistes en résidence. De plus, l'association est missionnée par la Communauté de communes pour le travail de sensibilisation auprès du public scolaire : écoles, collège et maison familiale : représentations, rencontres avec les comédiens, sensibilisation aux arts du cirque. Malgré la situation contraignante 24 spectacles ont été présentés, certains en jauge réduite, devant 1640 spectateurs. Pour répondre aux contraintes sanitaires, certains spectacles prévus ont été remplacés par des formes plus légères proposées par des compagnies locales. Dix compagnies ont ainsi été programmées. Les représentations scolaires ont rassemblé 180 collégiens. Les résidences étant autorisées, 26 compagnies ont été accueillies, soit environ une centaine d'artistes de diverses disciplines.</p>	<p>Charges : 62 400 € Produits : 62 400 € dont Billetterie : 36 800 € Région : 13 000 € CC : 6 500 €</p> <p align="center">Cd 37 : 5 500 €</p>	<p>Charges : 37 250 € Produits : 33 500 € dont Billetterie : 13 500 € Région : 8 000 € CC : 8 500 €</p> <p align="center">Cd 37 : 5 500 €</p> <p>Résultat : -3 750 €</p>	<p align="center">5 500 € <i>dont 1 000 € pour le spectacle mutualisé</i></p>

Développement culturel des Territoires : Cinq scènes en campagne
Commission permanente du 16 avril 2021

<p>Les spectacles ont été programmés ou reportés. Le déficit est dû à la baisse de la billetterie. Il vous est proposé d'allouer une aide de 4 500 € pour la saison culturelle et une aide de 1 000 € pour le spectacle mutualisé prévu à l'automne.</p>			
<p>33332 Association La Touline – salle La Touline Monsieur Marc MIOT Président 4 GRANDE RUE – 37270 AZAY-SUR-CHER <u>Projet</u> : programmation saison culturelle La Touline est une salle de spectacle troglodytique dont la capacité d'accueil est de 50 places. Grâce à une trentaine de bénévoles, la Touline met en place depuis 2007 chaque année une programmation culturelle variée de septembre à juin de 25 spectacles, dont des spectacles familiaux le dimanche après-midi. Le public est constitué majoritairement d'adhérents qui pour 2/3 sont originaires de la Communauté de communes et de l'agglomération. 1/3 du public vient ponctuellement suivant les spectacles proposés. Avis technique et expertise La Touline a intégré le PACT de la Communauté de communes Touraine Est Vallées et bénéficie à ce titre d'une subvention de la Région Centre Val de Loire. La programmation est également soutenue localement par la commune qui règle les contrats de cession de 3 spectacles par an et par la Communauté de communes. Chaque année, la Touline propose aux écoles d'Azay de venir assister à un spectacle dans la journée. La réalisation de la programmation de l'année 2020 a été largement impactée par la crise sanitaire : 10 spectacles supprimés au printemps 2020 et au moins 5 en novembre 2020 qui sont reprogrammés au 1^{er} semestre 2021 en plus de la programmation « normale ». Environ 1 000 spectateurs dont 650 "adhérents" et 350 "ponctuels" ont été accueillis. La salle étant trop petite pour accueillir tous les spectateurs désirant une place, le nombre de représentations des spectacles a été doublé. En 2021 les séances de chaque spectacle seront doublées ou triplées afin de porter la jauge de 50 à 100, voire 150 spectateurs. Il vous est proposé d'allouer une aide de 3 000 € pour la saison culturelle et une aide de 1 000 € pour le spectacle mutualisé prévu à l'automne.</p>	<p>Charges : 27 430 € Produits : 27 430 € dont Billetterie : 10 020 € Région Pact : 6 800 € CC : 1 200 € FDVA (fonds d'Etat pour les associations) : 3 000 €</p> <p>Cd 37 : 4 000 €</p>	<p>Charges : 24 560 € Produits : 29 300 € dont Billetterie : 12 000 € Région : 7 000 € CC : 1 000 € FDVA (fonds d'Etat pour les associations) : 3 000 €</p> <p>Cd 37 : 4 000 € FAL : 500 €</p> <p>Résultat : +4 740 €</p>	<p>4 000 € <i>dont 1 000 € pour le spectacle mutualisé</i></p>
<p>54243 Théâtre du Rossignolet Madame Béatrice BOUILLY Présidente 19 RUE DU ROSSIGNOLET - 37600 LOCHES <u>Projet</u> : Programmation saison culturelle Le théâtre du Rossignolet est une ancienne habitation troglodytique réaménagée en salle de spectacle avec une jauge de 50 places. Depuis 2013, l'association propose une saison culturelle pluridisciplinaire et une saison jeune public. Certains spectacles sont présentés « hors roche » dans différents lieux de Loches : Espace Agnès Sorel, église saint Antoine, théâtre de verdure de la Chancellerie. De plus, l'association présente chaque année une visite guidée des troglos. Des actions de médiation sont</p>	<p>Charges : 42 000 € Produits : 42 000 € dont Billetterie : 12 000 € Région Pact : 9 000 € Région Cap'asso : 4 725 €</p>	<p>Charges : 29 876 € Produits : 44 447 € dont Billetterie : 4 280 € Région : 9 000 € Région Cap'asso : 4 725 €</p>	<p>4 000 € <i>dont 1 000 € pour le spectacle mutualisé</i></p>

**Développement culturel des Territoires : Cinq scènes en campagne
Commission permanente du 16 avril 2021**

<p>menées en direction du public scolaire notamment les collégiens et en direction des personnes âgées.</p> <p>Avis technique : L'offre culturelle est complémentaire de la Ville de Loches. L'association propose un volet pédagogique autour des expositions, des résidences d'artistes et des spectacles destinés aux élèves des deux lycées, du collège et de la MFR. La réalisation de la programmation 2020 a été impactée par la crise sanitaire, cinq événements ont été reportés et trois ont été annulés. 481 spectateurs ont été accueillis en 2020 pour sept événements proposés. Le nombre de spectateurs a baissé de 75 % . La structure travaille avec les JMF pour le volet jeune public. Le maintien de la subvention du Conseil départemental permet d'envisager le report des spectacles sur la saison 2021. En 2020, le théâtre a bénéficié d'une subvention de 1 000 € au titre du FICS pour l'acquisition de matériel son et lumière.</p> <p>Il vous est proposé d'allouer une aide de 3 000 € pour la saison culturelle et une aide de 1 000 € pour le spectacle mutualisé prévu à l'automne.</p>	<p>FDVA (fonds d'Etat pour les associations) : 2 000 € Ville Loches : 4 000 € CC : 4 000 €</p> <p>Cd 37 : 4 000 €</p>	<p>FDVA (fonds d'Etat pour les associations) : 3 000 € Ville Loches : 4 000 € CC : 2 987 €</p> <p>Cd 37 : 4 000 € FICS : 1 000 €</p> <p>Résultat : + 14 571 €</p>	
<p>57255 Association les Wagons – salle les Wagons Madame Anne-Marie RENAULT Présidente MAIRIE DE SAINT BRANCHS RUE DU COMMERCE 37320 SAINT BRANCHS</p> <p><u>Projet</u> : Programmation saison culturelle</p> <p>Il s'agit de trois wagons utilitaires reconvertis en salle de spectacle par la compagnie de l'Amarante et installés depuis une quinzaine d'années à Saint Branchs. La capacité d'accueil du public est de 100 places. Suite au départ du directeur artistique de la compagnie, une nouvelle association s'est créée en 2016 a repris la programmation culturelle. La saison culturelle accueille une quinzaine de spectacles de théâtre, de musique, de danse hip hop.</p> <p>Avis technique : L'association avec l'aide de 12 bénévoles propose une programmation pluridisciplinaire de septembre à juin soit 10 spectacles et 3 conférences en 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, six spectacles ont été reportés et quatre spectacles ont été programmés pour une fréquentation de 195 spectateurs (pour mémoire 1 148 spectateurs en 2019). Les ateliers d'écriture habituellement organisés ont dû être annulés.</p> <p>En 2021, les Wagons fêteront 20 ans d'existence, une réflexion est en cours avec la mairie pour l'organisation d'un événement.</p> <p>Il vous est proposé d'apporter une subvention de 1 500 € pour la saison culturelle et une aide de 1 000 € pour le spectacle mutualisé prévu à l'automne.</p>	<p>Charges : 28 635 € Produits : 28 635 € dont Billetterie : 8 800 € Région Pact : 7 230 € Commune : 1 500 €</p> <p>Cd 37 : 4 000 €</p>	<p>Charges : 13 623 € Produits : 13 623 € dont Billetterie : 1 828 € Région : 7 200 € Commune : 1 500 €</p> <p>Cd 37 : 2 500 €</p>	<p>2 500 € dont 1 000 € pour le spectacle mutualisé</p>
<p>30545 Association Théâtre dans la nuit – salle Jacques Davidson Monsieur Jean-Pierre DUBOIS Président 917 AVENUE DECHANTELOUP – 37400 AMBOISE</p> <p><u>Projet</u> : Programmation saison culturelle- Nazelles Négron</p> <p>Le Théâtre dans la nuit louait depuis 2015 une salle de 50 places au sein du Parc des Mini-châteaux à Amboise. Compte tenu du loyer mensuel élevé, l'association a fait</p>	<p>Charges : 43 936 € Produits : 43 936 € dont Billetterie : 23 510 € Ville : 2 000 €</p>	<p>Charges : 23 213 € Produits : 22 226 € dont Billetterie : 19 926 € Ville : 1 500 €</p>	<p>2 500 € dont 1 000 € pour le spectacle mutualisé</p>

**Développement culturel des Territoires : Cinq scènes en campagne
Commission permanente du 16 avril 2021**

<p>l'acquisition d'une école désaffectée à Nazelles Négron en 2018. Après rénovation des lieux, une salle de spectacle de 50 places a été aménagée ainsi que des différentes espaces pour l'accueil de compagnies en résidence, d'associations. Grâce à l'action d'une vingtaine de bénévoles, l'association propose la programmation d'une quinzaine de spectacles soit 28 représentations par saison et l'accueil de compagnies en résidence.</p> <p>Avis technique : La gestion de la salle ouverte en septembre 2019 repose sur une vingtaine de bénévoles. Pour la saison 2019-2020, 1 100 spectateurs ont assisté aux différentes représentations. 70 % du public est originaire d'Amboise et de l'est tourangeau et 30 % de l'agglomération de Tours. La crise sanitaire a impacté la saison culturelle. Les spectacles ont pu être reportés en 2021. Le spectacle d'été du Théâtre dans la nuit dont neuf représentations ont été programmées au théâtre de verdure de la grille Dorée à Amboise a accueilli 80 spectateurs par séance et a permis de limiter le déficit global de la saison. Une aide exceptionnelle de l'Etat a également participé à l'équilibre financier. Il vous est proposé d'allouer une aide de 1 500 € pour la saison culturelle et une aide de 1 000 € pour le spectacle mutualisé prévu à l'automne.</p>	<p>Région Centre : 5 555 € Cd 37 : 4 000 €</p>	<p>Etat : 4 500 € Cd 37 : 2 500 € Résultat ; -1 087 €</p>	
---	---	---	--

Autres partenariats

PROJET	BUDGET 2021 PLAN DE FINANCEMENT	REALISÉ 2020	PROPOSITION DE SUBVENTION
<p>29210 Association Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois (NACEL) Monsieur Philippe BLONDEAU Président 8 PLACE DU MARECHAL LECLERC 37600 BEAULIEU-LES-LOCHES Contrat de développement culturel 2021 : Depuis 22 ans, l'association NACEL propose sur le territoire du Lochois en lien avec les communes et les associations une programmation culturelle intercommunale. L'association regroupe en effet 15 associations et 9 communes soit Beaulieu-lès-Loches, Chambourg, Chédigny, Dolus Le Sec, Genillé, Reignac et Tauxigny-Saint Bauld, Cormery et Saint Quentin/Indrois. Grâce à une trentaine de bénévoles et à une chargée de développement culturelle l'association propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une saison culturelle : toutes les communes adhérentes accueillent deux spectacles de janvier à mai et de septembre à décembre, - le festival Côté Jardin jeune public à destination des écoles, des centres aérés et des familles. <p>Le Conseil départemental soutient l'association dans le cadre d'un contrat de développement qui a pour objectif d'encourager l'initiative locale, la cohérence et la qualité des projets sur les territoires.</p> <p>Avis technique :</p>	<p>Charges : 88 865 € Produits : 88 865 € dont : Billetterie : 16 700 € Région Centre : PACT : 19 000 € Cap'asso : 8 330 € DRAC : 3 000 € Communes cotisations : 16 900 € Communauté de communes : 5 000 €</p> <p>Cd 37 : 14 000 €</p>	<p>Bilan en cours</p> <p>Cd 37 : 13 300 €</p>	<p>13 300 €</p>

**Développement culturel des Territoires : Cinq scènes en campagne
Commission permanente du 16 avril 2021**

<p>L'association NACEL propose sur le territoire du Lochois une programmation culturelle de qualité sur 9 communes du territoire (11 500 habitants soit environ 20 % de la population de la Communauté de communes). Comme pour toutes les structures culturelles, la crise sanitaire a impacté la saison culturelle. Les spectacles ont été reportés. Toutefois, le festival jeune public « côté jardin » s'est déroulé normalement puisqu'il était programmé en février. La commune de Saint Quentin a accueilli en résidence les artistes de la compagnie Hic Sunt Leones et des actions de médiation ont pu être réalisées auprès du public scolaire. 9 représentations tout public sur 19 ont été données. 10 représentations ont été programmées pour le festival jeune public « Côté jardin ». 1424 spectateurs au total soit une baisse de fréquentation de 25 % par rapport à 2019. Il vous est proposé le maintien de la subvention de 13 300 €.</p>			
<p>64252 Association Culture O'Pré Monsieur Damien BENOID Président 7 GRANDE RUE - 37370 NEUVY-LE-ROI Projet : Saison culturelle itinérante jeune public « Public en herbe » La saison jeune public « Public en herbe » est programmée depuis 2001 dans les communes rurales du Nord-Ouest du département avec le soutien du Conseil départemental et en partenariat avec la Communauté de communes. En 2018, le Théâtre Billenbois porteur du projet a arrêté son activité. La saison a été reprise par l'association Cultur'O pré avec l'expérience de la coordinatrice en poste depuis 5 ans. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation de spectacles jeune public très variés autour de la musique, du théâtre des marionnettes, de la danse, au rythme d'un à deux spectacles par mois le dimanche d'octobre à mai (sauf décembre), - des ateliers sont proposés aux écoliers en concertation avec l'équipe enseignante. <p>Le Théâtre Billenbois met à la disposition des compagnies programmées un espace scénique qui permet la diffusion de spectacles dans toutes les salles concernées. La politique tarifaire reste accessible, le prix d'entrée étant fixé à 6 € et un système de carte de fidélité familiale renforce l'adhésion du public. Pour 2021, la compagnie va programmer 8 représentations dans 8 communes.</p> <p>Avis technique : La saison jeune public proposée par Culture O'pré s'inscrit dans un contexte géographique éloignée de l'offre culturelle urbaine et répond à une demande que l'association a su construire. La diffusion de la communication sur les communautés de communes voisines Castelrenaudais, Touraine Est Vallées, Tours plus, et au sud la Sarthe a permis d'élargir la zone géographique du public. En 2020, la crise sanitaire a impacté la saison jeune public. Sur les huit spectacles prévus, un seul spectacle a été reporté en 2021. Quatre spectacles ont été donnés en jauge réduite et une représentation a été diffusée sur internet. La baisse de la billetterie de moitié environ par rapport à 2019 déséquilibre le budget de l'association. En 2020, la subvention du Conseil départemental a baissé de 19 300 à</p>	<p>Charges : 35 820 € Produits : 35 820 € dont : Billetterie : 3 840 € Région centre : PACT : 1 878 € Cap Asso : 4 250 € EPCI : 4 700 € Neuvy le Roi : 2 300 €</p> <p>Cd 37 : 17 000 €</p>	<p>Charges: 37 528 € Produits : 35 796 € dont : Billetterie : 3 706 € Région centre : PACT : 3 840 € Cap Asso : 3 840 € EPCI : 4 700 € Neuvy le Roi : 2 300 €</p> <p>Cd 37 : 17 000 €</p> <p>Résultat : - 1 732 €</p>	<p align="center">17 000 €</p>

**Développement culturel des Territoires : Cinq scènes en campagne
Commission permanente du 16 avril 2021**

<p>17 000 €. Il vous est proposé le maintien de la subvention de 17 000 €.</p>			
<p>61792 Association L'Intention Publique Monsieur Alain HEBRAD Président 2 PLACE RABELAIS – 37000 TOURS</p> <p>Projet : Aménagement du territoire – « Déménager l'art » L'Intention Publique est une structure collaborative spécialisée dans l'accompagnement de la réalisation de projets culturels, artistiques et citoyens en espace public sur le territoire régional. Avec l'appui d'artistes et de professionnels de la culture et d'autre secteurs, l'association œuvre à créer des liens entre les habitants, les collectivités et les acteurs de la vie locale. Des thématiques spécifiques sont choisies avec les partenaires afin de trouver une porte d'entrée adéquate aux besoins. En 2021, l'association va intervenir en Indre-et-Loire autour de projets artistiques, expositions accompagnées d'actions culturelles et d'ateliers de médiation auprès des scolaires notamment à Saint Pierre des Corps travail de création graphique au sein du groupe scolaire de la Rabatterie, poursuite du travail avec la commune de Marray, co-construction d'un nouveau plan de quartier de Tours-Nord, créations graphiques sur la commune de Saint Christophe sur le Nais,</p> <p>Avis technique : « Déménager l'art » est un outil de création, de diffusion et d'éducation dans le domaine des arts plastiques. L'objectif principal est d'intervenir sur des territoires ou auprès de publics éloignés des arts plastiques soit géographiquement soit socialement. Grâce à la subvention de 8 000 € obtenue en 2017 au titre du FICS, l'association a acheté un véhicule qu'elle a aménagé pour présenter des expositions sur le territoire départemental. En 2020, malgré la crise sanitaire les projets ont pu être menés à leur terme en les adaptant aux contraintes sanitaires. « Déménager l'art » a permis de mettre en œuvre plus de 86 journées d'ateliers de création, d'impliquer plus de 600 personnes dont les scolaires, de toucher plus de 1500 spectateurs/visiteurs, de travailler avec plus de 40 partenaires (associations, structures sociales, institutions, écoles, ...). Les actions ont été menées à Tours, Saint Pierre des Corps, Mettray, Marray, Villiers au Bouin, Cinq Mars la Pile, Restigné, Savigné sur Lathan, Mazières de Touraine. De plus, l'Intention Publique conduit un projet de résidence mission d'Éducation Artistique et Culturelle auprès des collégiens de Savigné/lathan. Il vous est proposé le maintien de la subvention de 2 000 €.</p>	<p>Charges : 142 230 € Produits : 142 230 € dont : Prestations/ventes spectacles : 58 800 € Etat (égalité des territoires) : 8 000 € DRAC : 9 500 € Région centre : 22 000 € Cap Asso : 3 800 € Tours Métropole : 7 000 € Ville de Tours : 3 000 € Contrat de Ville : 4 000 € Fonds européens : 9 000 €</p> <p>Cd37 : 7 000 €</p>	<p>Charges : 105 575 € Produits : 105 575 € dont : Prestations/ventes spectacles : 36 775 € DRAC : 17 000 € Région centre : 25 200 € Tours Métropole : 6 000 € Ville Tours : 4 000 €</p> <p>Cd37 : 2 000 € Résidence EAC : 7 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>69416 Association groupement d'employeur GRANITÉ Madame Marie DUBOIS Présidente 13 RUE GALPIN THIOU - 37000 TOURS Projet : Structuration professionnelle des compagnies artistiques</p>	<p>Charges : 37 450 € Produits : 37 450 € dont Prestations : 30 450 € FDVA : 1 000 €</p>	<p>Pas de demande</p>	<p>4 000 €</p>

**Développement culturel des Territoires : Cinq scènes en campagne
Commission permanente du 16 avril 2021**

<p>Ce premier groupement d'employeur d'Indre-et-Loire, nouvellement créé par deux associations L'Iceberg et La Belle Orange, propose une offre de service professionnelle à destination du secteur artistique et culturel de tout le département. Il se donne pour mission de soutenir les équipes artistiques locales, en leur offrant une compétence administrative indispensable, à savoir la gestion et la comptabilité. Ce soutien est directement lié à l'activité de création artistique sur le territoire départemental, aucune compagnie ou association culturelle professionnelle ne pouvant engager de montage de production artistique sans ces deux pré requis administratifs.</p> <p>Le groupement d'employeurs mettra à la disposition des compagnies adhérentes le poste de chargé de comptabilité et de paies.</p> <p><u>Avis Technique :</u></p> <p>Il s'agit du premier groupement employeur culturel en Indre-et-Loire et plus largement de la région centre permettant de venir en soutien aux associations culturelles du département.</p> <p>En cette période de crise sanitaire, les compagnies artistiques et associations professionnelles du territoire ont besoin d'être accompagnées et soutenues dans leur processus de professionnalisation. L'accompagnement est adapté au niveau de structuration des associations à savoir artistes émergents ou compagnies bien implantées.</p> <p>Granité est en mesure de proposer à ses adhérents une aide en matière de gestion et de comptabilité mais également un conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.</p> <p>Il s'agit d'un projet novateur et d'intérêt départemental pour lequel il vous est proposé d'apporter une subvention de 4 000 €.</p>	<p align="center">Cd 37 : 4 000 € FICS : 2 000 €</p>		
--	---	--	--

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET L'ASSOCIATION N.A.C.E.L.
(NOUVELLES ASPIRATIONS CULTURELLES EN LOCHOIS)
ANNÉE 2021**

Entre

le **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**,

dont le siège se situe Hôtel du Département, place de la Préfecture – 37927 Tours Cedex 9,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 16 avril 2021,

d'une part,

Et

l'association **N.A.C.E.L. (Nouvelles Aspirations Culturelles en Lochois)**,

et dont le siège social est situé Place de la Mairie – 37310 Chédigny,
représentée par son Président, Monsieur Philippe BLONDEAU

d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'attache à mettre en place dans le département des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités et associations qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité et de développement d'une politique culturelle sur leurs territoires.

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'engage, pour l'année 2021, à soutenir l'association N.A.C.E.L., et a la volonté de positionner l'association comme véritable interlocuteur de son territoire et de la cohérence des projets.

Les critères retenus sont les suivants :

- l'existence d'un poste dédié à la mise en place de la politique culturelle de l'association et la cohérence globale du projet,
- le rayonnement sur le territoire concerné,
- la collaboration avec les acteurs du territoire pour des projets en commun (action culturelle) :
 - partenariats artistiques (bibliothèques, école de musique...),
 - partenariats avec d'autres secteurs (social, socio-culturel...),
 - actions de sensibilisation mises en place en direction du public scolaire et plus particulièrement auprès des collégiens,
 - organisation de résidences d'artistes avec la mise en place d'actions de sensibilisation.
- la pluridisciplinarité de la programmation et notamment la prise en compte des musiques actuelles avec des concerts et/ou l'organisation de tremplins, de la danse et du jeune public,
- l'homogénéité et la cohérence des tarifs.

Article 2

Pour 2021, le Conseil départemental apporte à l'association NACEL une subvention de **13 300 €** pour sa programmation.

Article 3

L'association N.A.C.E.L. s'engage à réaliser les actions en conformité avec les axes de travail cités dans l'article 1 et à développer sa politique culturelle en ce sens.

Article 4

L'exécution des engagements pris par les deux partenaires sera suivie conjointement par le Département d'Indre-et-Loire et l'association N.A.C.E.L. et fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque exercice budgétaire.

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif, et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

[**Retour sommaire**](#)

- à fournir un compte-rendu d'exécution, dans les six mois suivant l'exercice concerné, ou suivant la réalisation de chaque action et à transmettre le bilan moral et financier des opérations,
- à fournir le compte de résultats annuel avant le 1^{er} juin de l'année suivante, et le cas échéant un compte de résultats de chaque action,
- en cas de non-réalisation de tout ou partie des actions inscrites dans le présent contrat, l'association s'engage à restituer au Conseil départemental d'Indre-et-Loire les sommes non utilisées conformément à leur objet ou au prorata de l'action non réalisée.

Article 5

L'association s'engage à :

- La participation du Département est conditionnée à l'obligation de publicité, sur tous supports ou publications relatifs à l'opération de ce contrat, et d'information auprès du public le cas échéant.
- Pour satisfaire cette obligation, des supports de communication avec le logo du Conseil départemental sont mis à la disposition de l'association dans les services du Département (consulter le site internet du Conseil départemental : <https://www.touraine.fr>, rubrique « charte graphique).
- associer le Conseil départemental aux conférences de presse organisées par l'association N.A.C.E.L.
- à poser le kit communication fourni par le Conseil départemental pour toutes les manifestations soutenues par le Département.

Article 6

La participation du Conseil départemental de **13 300 €** sera versée en une seule fois à l'association NACEL lorsque le contrat aura revêtu son caractère exécutoire.

Article 7 -Litiges

7-1 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dès le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

7-2 Tout différend pouvant résulter du contrat est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis aux tribunaux français compétents.

Article 8

Le présent contrat entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'association N.A.C.E.L.

Le présent contrat est conclu pour l'année 2021.

Fait à TOURS, le

Le Président
de l'association N.A.C.E.L.
(Nouvelles Aspirations Culturelles en Lochois),

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Philippe BLONDEAU

Céline BALLESTEROS



**CONTRAT DE MISSION 2021
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET L'ASSOCIATION CULTUR'O PRÉ**

Entre

le **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**,

dont le siège se situe Hôtel du Département, place de la Préfecture – 37927 Tours Cedex 9,
représenté par son Président Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 16 avril 2021,

d'une part,

Et

L'association Cultur'O Pré,

représenté par son président, Monsieur Damien BENOID,
association loi 1901 dont le siège social se situe 7, Grande Rue – 37370 Neuvy-le-Roi,

d'autre part.

Préambule

Le Conseil départemental a exprimé sa volonté d'apporter un soutien à des structures œuvrant pour le développement de l'activité culturelle dans le département auprès de publics larges et variés, et plus particulièrement, auprès du jeune public.

Article 1

Le Conseil départemental apporte son soutien à l'association Cultur'O Pré pour la programmation de la saison jeune public « Public en herbe » dans les communes rurales du Nord Ouest du département.

Article 2

Pour 2021, la participation du Conseil départemental s'élèvera à **17 000 €** pour la saison culturelle « public en herbe » programmée en partenariat avec la Communauté de communes Gâtine et Choisses-Pays de Racan, sur un coût global prévisionnel de 35 820 €.

L'association Cultur'O Pré met en place dans les communes rurales du Nord Ouest du département une programmation de spectacles très variés, autour de la musique, du théâtre, des marionnettes, de la danse, des arts plastiques au rythme d'une fois ou deux par mois de février à novembre.

Des ateliers sont proposés aux écoliers en concertation avec l'équipe enseignante.

L'association Cultur'O Pré met à la disposition des compagnies programmées un espace scénique qui permet la diffusion de spectacles dans toutes les salles non équipées.

La politique tarifaire reste accessible, le prix d'entrée étant fixé à 6 € et un système de carte de fidélité familiale renforce l'adhésion du public.

Le Conseil départemental apporte son soutien financier à la saison « public en herbe » composée de huit représentations présentées dans neuf communes du nord du département. 1 ou 2 séances à destination des scolaires seront organisées avec en amont la remise de dossiers pédagogiques aux enseignants.

Par ailleurs, la subvention du Conseil départemental participe à la mise en place et la préparation de la programmation soit l'impression des plaquettes, dépliants, affiches et autres moyens de communication.

Article 3

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif, et à réaliser l'ensemble des actions prévues,
- à fournir un compte-rendu d'exécution, dans les deux mois suivant l'exercice concerné, ou suivant la réalisation de chaque action,
- à transmettre, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier accompagné des deux annexes prévues dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2021,
- en cas de non-réalisation de tout ou partie des actions inscrites dans le présent contrat, l'association Cultur'O Pré s'engage à restituer au Département d'Indre-et-Loire les sommes non utilisées conformément à leur projet ou au prorata de l'action non réalisée.

Article 4

Le Département d'Indre-et-Loire devra être associé à l'ensemble des actions de communication mentionnant la saison culturelle « Public en herbe ».

- La participation du Département est conditionnée à l'obligation de publicité, sur tous supports ou publications relatifs à l'opération de ce contrat, et d'information auprès du public le cas échéant.
- Pour satisfaire cette obligation, des supports de communication avec le logo du Conseil départemental sont mis à la disposition de l'association dans les services du Département (consulter le site internet du Conseil départemental : <https://www.touraine.fr>, rubrique « charte graphique »).

Article 5

La participation financière du Conseil départemental de **17 000 €** sera versée en une seule fois à l'association Cultur'O Pré lorsque le contrat aura revêtu son caractère exécutoire.

Article 6 –Litiges

6.1 : Tout différend pouvant résulter du contrat est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis aux tribunaux français compétents.

6.2 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7

Le présent contrat entrera en vigueur, une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'association Cultur'O Pré.

Le contrat est conclu pour l'année 2021.

Fait à TOURS, le

Le Président
De l'association Cultur'O Pré

Le Président
du Conseil départemental d'Indre- et -Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Damien BENOID

Céline BALLESTEROS

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

37 AIDES EN FAVEUR DES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX (ID WD : 25403)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien financier du Département à 41 comités départementaux, conformément au règlement des aides en faveur du sport adopté le 11 mars 2016. Ces associations sportives sont les interlocuteurs privilégiés du Conseil départemental pour le développement du sport dans les clubs. Les bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Pour l'année 2021 le Conseil départemental a inscrit un crédit de 200 000 € pour soutenir les comités départementaux. Ces crédits se répartissent de la façon suivante : 30 % sont fléchés sur le fonctionnement des comités, 15 % valorisent la formation des bénévoles, 15 % sont dévolus à des actions de promotion menées par les comités et 40 % financent l'appel à projets relatif à la caravane des jeux sportifs.

L'instruction de l'aide de fonctionnement prend en compte les disponibilités de l'association, son projet associatif et son statut d'employeur ou non. Au regard de ces éléments, l'aide de fonctionnement peut être minorée jusqu'à 30 % de la subvention théoriquement calculée.

Au total, 41 comités ont déposé une demande de subvention : 16 comités relatifs aux sports de nature et 25 comités relatifs aux sports traditionnels. Ils regroupent 43 000 licenciés âgés de moins de 18 ans et 40 600 adultes.

Ces associations emploient 33,6 emplois équivalents temps plein qui concourent à la mutualisation des besoins des 1 050 clubs affiliés : formation des bénévoles encadrants, perfectionnement des jeunes sportifs, organisation de rencontres départementales compétitives ou s'adressant à un large public, promotion de leur discipline sportive comme moyen d'intégration sociale.

Chaque demande a fait l'objet d'un entretien individualisé pour répartir les crédits en fonction des critères adoptés par le règlement en vigueur :

Le fonctionnement du comité en prenant en compte le nombre de licences dans la discipline sportive : la pratique des jeunes de moins de 18 ans est privilégiée et les titres journées sont comptabilisés ;

La formation des bénévoles qui animent ou entraînent et ceux qui participent à l'arbitrage ou au jugement ;

Une action de promotion ou de développement de la discipline ;

Un appel à projets permettant d'animer du 12 au 30 juillet la caravane des jeux sportifs sur Loches, Château Renault et Bourgueil.

Dans le cadre de l'organisation de la caravane des jeux sportifs, 21 comités ont proposé de participer aux animations estivales sur un, deux ou trois sites. Les comités mettront en œuvre les conditions matérielles et pédagogiques optimales pour assurer trois animations par jour à destination prioritairement des jeunes et une animation grand public par site chaque soir.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer des subventions à hauteur de 196 850 €, en vue de la répartition des aides en faveur des 41 comités sportifs départementaux, conformément à la répartition proposée en annexe*

Ces subventions seront prélevées au chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 - Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
<p>200 000 €</p> <p>GE056O001 Soutien au sport fédéral</p> <p>1206 65-6574/32</p>	0 €	<p>196 850 €</p> <p>Total engagé : 196 850 €</p>	3 150 €

AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX - CP du 16 avril 2021

Comités	Fédération	Subvention 2020 fonctionnement+ appel à projet (sport durable)	SUBVENTION 2021				TOTAL
			Part fonctionnement	Part formation	Part promotion/ développement	Appel à projets caravane des jeux sportifs	
27635 Comité Départemental d'Aéromodélisme MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Aéromodélisme	1 300 €	100 €	250 €	700 €	0 €	1 050 €
27638 Comité Départemental d'Aéronautique MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Aéronautique	800 €	100 €	0 €	150 €	2 100 €	2 350 €
27593 Comité Départemental d'Athlétisme MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Athlétisme	5 000 €+300 €	3 400 €	800 €	800 €	0 €	5 000 €
27639 Comité Départemental d'Automobile ACO Perche Val de Loire RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Automobile	500 €	100 €	0 €	300 €	0 €	400 €

27599 Comité Départemental d'Aviron MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Aviron	1 600 €	100 €	0 €	500 €	1 600 €	2 200 €
27624 Comité Départemental de Ball Trap MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Ball trap	700 €	100 €	0 €	300 €	0 €	400 €
27594 Comité Départemental de Basket Ball MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Basket ball	8 100 €	3 100 €	3 000 €	1 000 €	0 €	7 100 €
59974 Comité Départemental de Billard MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Billard	300 €	120 €	250 €	400 €	950 €	1 720 €

27608 Comité Départemental de Canoe kayak 4 RUE GEORGES GUYENEMER 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	Canoe kayak	nouvelle demande	120 €	300 €	800 €	0 €	1 220 €	
28381 Comité Départemental Olympique et Sportif MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	CDOS	12 000 €	Formation des dirigeants: 3 000 € Mutualisation des services: 8 000 € Accompagnement sur l'organisation de la caravane des jeux sportifs				4 000 €	15 000 €
27626 Comité Départemental de Course d'Orientation MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Course d'orientation	2 300 €	2 020 €	0 €	500 €	3 500 €	6 020 €	
27595 Comité Départemental de Cyclisme MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Cyclisme	3 800 €	800 €	800 €	1 000 €	0 €	2 600 €	

27643 Comité Départemental de Cyclotourisme MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	cyclotourisme	nd	360 €	300 €	600 €	500 €	1 760 €
59530 Comité Départemental de Jeu d'Echecs MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Echec	900 €	300 €	300 €	400 €	0 €	1 000 €
27114 Comité Départemental d'EPGV MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Education Physique et Gym Volontaire	5 300 €	1 900 €	800 €	500 €	0 €	3 200 €
27609 Comité Départemental d'Equitation MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Equitation	6 700 €	2 400 €	800 €	800 €	0 €	4 000 €

27629 Comité Départemental d'Escalade MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Escalade	2 500 €	350 €	800 €	800 €	5 500 €	7 450 €
29304 District de Football d'Indre et Loire 2 AVENUE CAMILLE CHAUTEMPS 37000 TOURS	Football	14 000 €+3 000 €+1 000 €	8 900 €	3 800 €	1 500 €	7 500 €	21 700 €
27096 Comité Départemental F.S.G.T. MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	FSGT	1 900 €	760 €	500 €	500 €	0 €	1 760 €
62251 Comité Départemental de Gymnastique MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Gymnastique	2 900 €	1 070 €	800 €	700 €	4 500 €	7 070 €
30503 Comité Départemental de Golf GOLF DE TOURAINE CHÂTEAU DE LA TOUCHE 37510 BALLAN MIRE	Golf	2 800 €	900 €	0 €	700 €	0 €	1 600 €

<p>49732 Comité Départemental de Handball MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	Handball	11 700 €	3 400 €	2 500 €	1 300 €	6 000 €	13 200 €
<p>30112 Comité Départemental Handisports MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	Handisport	4 600 €	100 €	800 €	700 €	0 €	1 600 €
<p>49730 Comité Départemental de Hockey sur gazon 9 JARDIN GABRIELI 37000 TOURS</p>	Hockey sur gazon	400 €	50 €	0 €	300 €	0 €	350 €
<p>27094 Comité Départemental de Judo MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	Judo	7 800 €+5 000 €	3 050 €	3 000 €	1 300 €	9 000 €	16 350 €
<p>50778 Comité Départemental de Karaté et Arts Martialux LES SERRAULTS 37270 AZAY SUR CHER</p>	Karaté	3 210 €	1 050 €	800 €	400 €	0 €	2 250 €

<p>29305 Comité départemental de Motocyclisme MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	Motocyclisme	1 830 €	100 €	500 €	500 €	0 €	1 100 €
<p>49771 Comité Départemental de Natation MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	Natation	2 300 €+10k€	1 250 €	600 €	600 €	10 000 € pour l'opération "Nagez Grandeur Nature"	12 450 €
<p>37222 Comité Départemental de Randonnée pédestre MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	Randonnée	nouvelle demande	1 000 €	800 €	non retenue	3 000 €	4 800 €
<p>27619 Comité Départemental de Rugby MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	Rugby	2 400 €	700 €	700 €	700 €	4 600 €	6 700 €

47540 Comité Départemental de Sauvetage et secourisme 29 RUE DU VIVIER 37550 SAINT AVERTIN	sauvetage et secourisme	nouvelle demande	450 €	800 €	0 €	3 200 €	4 450 €
27631 Comité Départemental de Spéléologie MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Spéléologie	3 000 €	100 €	200 €	400 €	1 000 €	1 700 €
27596 Comité Départemental de Tennis RUE SUZANNE LENGLEN 37000 TOURS	Tennis	6 000 €+3 000 €+1 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €	2 100 €	8 100 €
27598 Comité Départemental de Tennis de Table MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Tennis de table	4 400 €+3 000 €	4 800 €	300 €	1 000 €	6 000 €	12 100 €
27612 Comité Départemental de Tir MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Tir	1 600 €	650 €	400 €	400 €	0 €	1 450 €

27613 Comité départemental de Tir à l'arc MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Tir à l'arc	1 500 €	300 €	300 €	300 €	0 €	900 €
40891 Comité Départemental du Tourisme équestre MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Tourisme équestre	1 000 €	250 €	300 €	300 €	0 €	850 €
49863 Comité Départemental de Twirling Baton RUE DU CHÂTEAU MAIRIE 37110 CHÂTEAU RENAULT	Twirling baton	1 200 €	150 €	500 €	300 €	0 €	950 €
48588 Comité Départemental UFOLEP 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 37300 JOUE LES TOURS	UFOLEP	4 200 €+2 000 €+1 000 €	1 530 €	1 000 €	800 €	5 000 €	8 330 €
27616 Comité Départemental de Voile MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY	Voile	1 400 €+1 000 €+300 €	120 €	500 €	400 €	0 €	1 020 €

<p>27097 Comité Départemental de Volley Ball MAISON DES SPORTS RUE DE L AVIATION BP100 37210 PARCAY MESLAY</p>	<p>Volley ball</p>	<p>3 800 €+500 €</p>	<p>800 €</p>	<p>800 €</p>	<p>1 200 €</p>	<p>800 €</p>	<p>3 600 €</p>
--	--------------------	----------------------	--------------	--------------	----------------	--------------	-----------------------

TOTAL

196 850 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

38 AIDES À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
(ID WD : 25393)**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet le soutien financier de sept manifestations sportives prévues au cours du deuxième trimestre 2021. Celles-ci répondent aux critères du règlement des aides en faveur du sport. Les bénéficiaires de subventions devront appliquer les règles de communication votées en commission permanente du 21 octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Concernant les manifestations ne relevant pas des sports de nature, le Conseil départemental apporte son soutien à l'organisation de manifestations sportives en Indre-et-Loire selon les critères d'appréciation suivants :

- le niveau sportif,
- l'engagement bénévole et l'impact sur le tissu associatif local,
- le rayonnement,
- la participation des collectivités partenaires.

Le présent rapport prévoit d'allouer 8 000 € en faveur de sept organisateurs de manifestations sportives traditionnelles. Ce soutien concerne des manifestations organisées au cours des mois de mai et juin 2021.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer des subventions à hauteur de **8 000 €**, en vue de l'organisation de sept manifestations sportives traditionnelles, conformément à la répartition proposée en annexe,*

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
180 000 €			
GE056O003 Aides aux manifestations sportives	30 500 €	8 000 €	
2842 65-6574/32/MANIF SP		Total engagé : 38 500 €	141 500 €

**LISTE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES TRADITIONNELLES
CP DU 16/04/2021**

Canton	Commune siège social	Association	Manifestation	Disciplines sportives	Date de la manifestation	Subvention votée antérieurement	Budget prévu	Montant sollicité	CP 16/04
BALLAN-MIRE	LA RICHE	28432 RACING LA RICHE TOURS	Tournoi National U11	Football	8 et 9 mai 2021	1 000 € en 2019	22 500 €	2 200 €	1 000 €
LOCHES	LOCHES	28963 LOCHES ATHLETIC CLUB	HoNDI CAP FOOT	Football	1 ^{er} mai 2021	nouvelle demande	2 500 €	500 €	500 €
ST PIERRE DES CORPS	ST PIERRE DES CORPS	48709 US ST PIERRE DES CORPS RUGBY	Tournoi de la Loco U12 U14	Rugby	6 juin 2021	1 000 € en 2019	7 480 €	1 000 €	1 000 €
TOURS 2	TOURS	VELOCE CLUB DE TOURS	Grand prix cycliste "la Rouchouze"	Cyclisme	13 mai 2021	nouvelle demande	10 000 €	2 500 €	1 500 €
TOURS 4	TOURS	51462 UNION SPORTIVE DE TOURS RUGBY	Challenge Lamarre	Rugby	22 mai 2021	2 500 € en 20219	29 400 €	2 500 €	2 500 €
VOUVRAY	PARCAY- MESLAY	29781 ASPTT TOURS	Tours Histik	Athlétisme	11 juin 2021	nouvelle manifestation	6 390 €	2 500 €	500 €
VOUVRAY	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	28587 AS CHANCEAUX FOOTBALL	Challenge des bénévoles U15	Football	22 et 23 mai 2021	1 000 € en 2019	17 200 €	2 400 €	1 000 €

Total : 8 000 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**39 FONDS D'ANIMATION LOCALE (ID WD : 25404)****RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

Le présent rapport a pour objet le soutien à des initiatives d'intérêt local en faveur de 18 associations et 1 commune réparties sur 6 cantons (Ballan-Miré, Château-Renault, Chinon, Loches, Monts et Vouvray).

Au Budget Primitif 2021, le Conseil départemental a inscrit un crédit de 332 000 €, en fonctionnement, au titre du Fonds d'Animation Locale (F.A.L.) et a acté sa répartition pour chaque canton.

C'est dans ce cadre que sont soumises à votre examen les nouvelles propositions, jointes en annexe, par canton.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux associations et collectivités bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant global de **11 250 €**, telles qu'elles figurent sur les tableaux joints en annexes au présent rapport.

Ces sommes seront prélevées sur le Fonds d'Animation Locale :

- au chapitre 65, article 6574 / fonction 023 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé pour un montant de **10 650 €**,
- au chapitre 65, article 65734 / fonction 023 – Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour un montant de **600 €**.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
<p style="text-align: center;">300 000 €</p> <p style="text-align: center;">GE058O002 Fonds d'Animation Locale</p> <p style="text-align: center;">291 65-6574/023</p>	23 400 €	10 650 €	265 950 €
		Total engagé : 34 050 €	
<p style="text-align: center;">30 000 €</p> <p style="text-align: center;">GE058O002 Fonds d'Animation Locale</p> <p style="text-align: center;">290 65-65734/023</p>	0 €	600 €	29 400 €
		Total engagé : 600 €	

FONDS D'ANIMATION LOCALE 2021

CANTON DE BALLAN MIRÉ

Enveloppe Annuelle : 13 156,00 €

Crédit déjà réparti : 500,00 €

Solde avant cette commission : 12 656,00 €

	Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
A	RACING CLUB LA RICHE	LA RICHE	Matériel pédagogique	1 000
A	UNION SPORTIVE GENULPHIENNE	SAINT GENOUPH	Création d'une école de football	300

Total : 1 300,00 €

Solde disponible : 11 356,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE 2021**CANTON DE CHATEAU-RENAULT****Enveloppe Annuelle : 25 731,00 €****Crédit déjà réparti : 2 700,00 €****Solde avant cette commission : 23 031,00 €**

	Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
A	LES AMIS DU PATRIMOINE DE L'ORGUE DE ST PATERNE RACAN	SAINT PATERNE RACAN	Livret du CD et quatre concerts	400
A	AIDE A LA PERSONNE DE MAKI DIAMA	ST ANTOINE DU ROCHER	Acquisition d'une ambulance	500
A	ASSOCIATION DES AMIS DES HEURES ROMANTIQUES ENTRE LOIR ET LOIRE	CHATEAU RENAULT	Festival des heures romantiques	700
A	BILLARD CLUB ROUL 'TA BOUL'	ST LAURENT EN GATINES	Achat et entretien du matériel	300
A	US RENAUDINE FOOTBALL	CHATEAU RENAULT	Acquisition véhicule 9 places	1 000
A	YAKAAR	SEMBLANCAY	Création de poulaillers Sénégal	250
A	GR BUEIL	BUEIL EN TOURAINE	Séjour de vacances et achat de matériel	400
A	AUTOUR DE LA COLLEGALE DE BUEIL	BUEIL EN TOURAINE	Semaine du patrimoine et contes à la cave	300
A	AU SEIN DES FEMMES	JOUE LES TOURS	L'échappée rose	400

Total : 4 250,00 €**Solde disponible : 18 781,00 €**

FONDS D'ANIMATION LOCALE 2021

CANTON DE CHINON

Enveloppe Annuelle : 21 878,00 €

Crédit déjà réparti : 5 000,00 €

Solde avant cette commission : 16 878,00 €

	Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
A	COLLECTIF ORGANISATEUR MARCHE MEDIEVAL	CHINON	Marché Médiéval de Chinon	500

Total : 500,00 €

Solde disponible : 16 378,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE 2021

CANTON DE LOCHES

Enveloppe Annuelle : 17 960,00 €

Crédit déjà réparti : 4 500,00 €

Solde avant cette commission : 13 460,00 €

	Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
A	COMITE DES FETES	CHAMBOURG SUR INDRE	Fête au bord de l'eau	800
A	ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DU LOCHOIS	LOCHES	Salon des collectionneurs	500
A	ASSOCIATION ROSES DE CHEDIGNY	LOCHES	Festival des roses de Chédigny	1 000

Total : 2 300,00 €

Solde disponible : 11 160,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE 2021

CANTON DE MONTS

Enveloppe Annuelle : 19 212,00 €

Crédit déjà réparti : 5 800,00 €

Solde avant cette commission : 13 412,00 €

	Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
A	ART ET TRADITIONS CELTIQUES	VEIGNE	Achat d'instruments	800

Total : 800,00 €

Solde disponible : 12 612,00 €

FONDS D'ANIMATION LOCALE 2021

CANTON DE VOUVRAY

Enveloppe Annuelle : 14 330,00 €

Crédit déjà réparti : 1 000,00 €

Solde avant cette commission : 13 330,00 €

	Réf Bénéficiaire	Commune (siège)	Libellé de l'action	Aide Proposée
A	JAZZ EN VALLEE DE BRENNE ET CISSE	REUGNY	Jazz en Vallée de Brenne et Cisse	1 000
A	HANDBALL CLUB VOUVRILLON	VOUVRAY	Stage de vacances pour nos licenciés	500
C	MAIRIE DE VERNOU SUR BRENNE	VERNOU SUR BRENNE	Tour de France	600

Total : 2 100,00 €

Solde disponible : 11 230,00 €

POLITIQUE AUTONOMIE

40 PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DANS LES CENTRES DE VACCINATION (ID WD : 25484)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

L'objet du présent rapport est d'approuver le financement par l'APA de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes vers les centres de vaccination.

Soucieux de protéger les personnes les plus fragiles et les plus isolées, le Conseil départemental souhaite participer à la campagne de vaccination s'adressant aux personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Il est ainsi proposé d'offrir à toute personne âgée, bénéficiaire de l'APA et dont le niveau de dépendance le permet, de recourir à son aide à domicile pour l'accompagner vers le centre de vaccination. Le temps consacré à ce déplacement pourra être pris en charge au titre de l'APA dans la limite d'1h30mn par injection soit 3 h par personne.

Ce dispositif sera appliqué, en priorité, aux bénéficiaires APA relevant d'un niveau de dépendance GIR 3 ou 4 et âgés de plus de 75 ans. Conformément à la délibération du vote du Budget primitif, le 26 mars dernier, il pourra être étendu, dans les mêmes conditions, aux moins de 75 ans. Cela représente une charge estimative de 245 000 € et s'adresse à 5 900 bénéficiaires de l'APA à domicile.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

-d'accepter le financement d'heures supplémentaires d'APA pour un montant maximal de 245 000 €. Ce financement vise à permettre l'accompagnement, par des aides à domicile, des personnes âgées, bénéficiaires de l'APA (GIR 3 et 4) vers les centres de vaccination.

ACTION CULTURELLE

41 SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU DISPOSITIF "PANIERS ARTISTIQUES" (ID WD : 25515)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet le soutien départemental apporté au dispositif novateur d'aide aux artistes, « Cultivons l'essentiel, les paniers artistiques et solidaires », à l'initiative d'un collectif de professionnels du spectacle et dont la coordination est assurée par l'association L'ASSO.
Les bénéficiaires des subventions devront appliquer les règles de communications votées à la Commission permanente du 21 Octobre 2016, destinées à valoriser l'intervention du Département.

Le Conseil départemental a la volonté de soutenir le dispositif « Cultivons l'essentiel, les paniers artistiques et solidaires » en Indre-et-Loire porté par le Collectif des Intermittents et Précaires d'Indre-et-Loire (CIP37).

Ce dispositif est la transposition de l'expérimentation menée dans les Pays de la Loire depuis juin 2020.

L'ambition de ce dispositif est de contribuer à relancer l'économie du spectacle vivant dans cette période de crise sanitaire.

Les objectifs sont les suivants :

- permettre aux artistes, techniciens et chargés de production de travailler et d'être rémunérés sur des temps de création et de représentation,
- assurer une diffusion de spectacles vivants auprès d'un public large.

Le panier est un contenant artistique, s'inspirant du modèle des circuits courts dans le secteur agricole (les paniers des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysane). Dans chaque panier sont réunies deux ou trois formes variées de spectacle vivant. Les formes artistiques créées sont présentées en duo ou trio et croisent des disciplines différentes (musique, théâtre, danse, marionnettes...). Elles ont une durée maximale de 30 minutes et sont légères techniquement pour être présentées sur tout le territoire départemental.

L'association L'ASSO, déjà partenaire du Département pour le festival Terres du son et pour la SMAC Le Temps Machine, s'est engagée à porter au plan technique et financier ce dispositif.

À ce titre, elle est bénéficiaire de la subvention proposée et une convention de partenariat entre le Département et l'ASSO est jointe au rapport.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer la subvention suivante :*

L'association L'ASSO au titre du dispositif

« Cultivons l'essentiel, les paniers artistiques et solidaires ».....40 000 €

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 65 - article 6574 / fonction 311 (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé).

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
175 000 € GE099O001 Contrats de développement culturel 1026 65-6574/311	0 €	94 800 € (dont 40 000 € au titre du présent rapport) Total engagé : 94 800 €	80 200 €

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif des paniers artistiques, à conclure avec l'association L'ASSO et d'autoriser Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte du Département*

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF
DES PANIERS ARTISTIQUES
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE ET L'ASSO**

Entre

le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,
dont le siège se situe Hôtel du Département, place de la Préfecture – 37927 Tours Cedex 9,
en vertu de la délibération de la Commission permanente du 16 avril 2021,
ci-après désigné *le Département*

d'une part,

et

l'association L'ASSO,
représentée par son Président, Monsieur Arnaud GUEDET,
dont le siège se situe – 45 rue des Martyrs - BP 134 – 37300 Joué-lès-Tours,
siret n°481 630 317 00057
ci-après désigné *l'ASSO*

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis le mois de mars 2020, le monde de la culture a été profondément impacté par la pandémie de Covid 19 et la crise sanitaire qu'elle a entraînée. En particulier le secteur du spectacle vivant est à l'arrêt, et il sera l'un des derniers à reprendre ses activités. Cela aura des incidences sur plusieurs années, notamment pour les artistes et techniciens fortement précarisés, malgré les mesures de soutien gouvernementales.

Face à cette situation, un collectif tourangeau de salariés intermittents et précaires du spectacle (CIP 37) a pris l'initiative de proposer un dispositif original, solidaire et respectueux des contraintes sanitaires : le panier artistique. Cette initiative s'inspire du modèle des circuits courts dans le milieu agricole (le panier des AMAP), et elle a été mis en œuvre avec succès dans les Pays de la Loire dès juin 2020 grâce au soutien significatif des collectivités locales et de l'Etat.

L'association ASSO, déjà partenaire du Département (Temps Machine, Festival Terres du son), s'est engagée auprès du collectif pour porter au plan financier et technique le dispositif nommé « Cultivons l'essentiel ».

Article 1 : Objet de la convention

Le Département s'engage à soutenir au plan financier la création de paniers artistiques et leur diffusion sur l'ensemble du territoire départemental. Il entend ainsi contribuer à la relance de l'économie du spectacle vivant en Touraine, sans attendre la réouverture des lieux de spectacle dédiés.

L'ASSO est le partenaire institutionnel du Département pour la création et le déploiement de ce dispositif en Touraine.

Article 2 Objectifs du dispositif

Promu sous le nom de « Cultivons l'essentiel », il a pour ambition de :

- contribuer à la relance d'une économie solidaire du spectacle vivant par l'organisation d'événements respectant les règles sanitaires en vigueur ;
- reconstruire le cercle vertueux de la création artistique : répétitions, créations, diffusions et relations avec les publics ;
- permettre la juste rémunération de professionnels (artistes, techniciens, chargés de production) sur des temps de création et de représentations ;
- participer à renouer le lien social malmené par le confinement et à réduire les inégalités d'accès à la culture.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur une fois signée par les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Département à l'ASSO.

D'un commun accord entre les parties contractantes, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant et adoptée selon les mêmes formes.

Elle est conclue pour l'année 2021.

Article 4 : Dispositions financières

Pour cette action, le montant de la participation financière du Département s'élève à **40 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 70 %, soit **28 000 €**, lorsque la convention aura revêtu son caractère exécutoire ;
- 30 %, soit **12 000 €**, après la validation d'un bilan d'activités intermédiaire transmis avant le 15 novembre 2021.

Article 5 : Description du dispositif

Le Panier artistique propose des formes variées et inédites de spectacle vivant. Il mobilise de deux à quatre artistes et permet de croiser des disciplines différentes (musique, danse, théâtre, arts de la rue...). Pour chaque panier, les représentations au nombre de cinq ont une durée maximale de 30 minutes, éventuellement suivies d'un temps d'échanges avec le public, et sont légères techniquement. Le public ne connaît pas à l'avance ce qu'il va découvrir. Les professionnels engagés sont rémunérés sur la base des conventions collectives nationales.

Les lieux de diffusion possibles sont les suivants :

- espace public,
- petits lieux culturels ou d'éducation populaire adaptés,
- établissements médico-sociaux (EHPAD...), établissements scolaires,
- autres lieux : sites agricoles, particuliers...

Le financement du dispositif est assuré par des subventions publiques (collectivités, État), des achats de spectacles, des dons. L'ASSO, en tant que structure juridique porteuse, est habilitée à recevoir ces participations financières au sein d'une caisse solidaire et mutualisée. Elle procède à l'achat des spectacles auprès d'un réseau de compagnies artistiques locales, structures de production des paniers, qui rémunèrent les professionnels engagés. Le nombre de paniers créés dépendra des participations financières obtenues.

Article 6 : Engagements de l'ASSO

L'ASSO s'engage à diffuser au minimum un spectacle, soit un panier, dans les territoires de chacune des dix Communautés de communes d'Indre-et-Loire, après concertation avec le Département.

Le calendrier de diffusion des spectacles s'entend sur une période pouvant excéder le 31 décembre 2021, date du terme de la présente convention, en fonction des contraintes techniques et sanitaires qui se présenteront.

L'ASSO s'engage à participer aux réunions organisées par le Département dans le cadre d'une commission de suivi de ce dispositif, notamment pour le choix des lieux de diffusion en concertation avec les Communautés de communes.

Article 7 : Evaluation et contrôle du dispositif

L'ASSO s'engage à fournir dans les six mois suivants la fin de l'exercice un bilan financier et un compte rendu d'activités de l'action.

L'ASSO s'engage à faciliter le contrôle par le département des conditions de réalisation des actions auxquelles il apporte son concours.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la présente convention, il pourra être exigé la restitution de tout ou partie de la subvention.

Article 8 : Communication

L'ASSO s'engage à mentionner le soutien du Département dans toute communication relative aux actions menées dans le cadre du dispositif Cultivons l'essentiel (affiches, tracts, communiqués...) et à faire figurer le logo du Département sur tous ses documents de communication.

Le Département s'engage à relayer dans son magazine, sur son site internet et les réseaux sociaux les actions menées au titre des paniers artistiques.

Article 8 : Litiges

Tout différend pouvant résulter du contrat est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis aux tribunaux français compétents.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dès le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Contrat de trois pages,

Fait en deux exemplaires originaux,

Tours, le

Le Président de l'ASSO,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,

Arnaud GUEDET

Jean-Gérard PAUMIER

GESTION PATRIMONIALE**42 MANDAT DE VENTE D'UN BIEN SITUÉ 5 RUE DE MONTS À
MONTBAZON (ID WD : 25522)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

Ce rapport présente l'approbation d'un mandat de vente d'un bien immobilier situé en centre bourg de Montbazon.

Le Département est propriétaire depuis 2005 d'un bien immobilier situé au 5 rue de Monts à Montbazon, édifié sur 3 niveaux avec une courette.

Ce bâtiment est situé sur les parcelles C n°850 et 852 pour une surface totale de 201 m², classées en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce bien était occupé jusqu'au 1^{er} juin 2018 par les services de l'ancienne MDS de Montbazon avant le transfert de la nouvelle MDS au 39 allée de la Robinetterie à Veigné.

Ces locaux étant vacants, il vous est proposé de constater sa désaffectation et de prononcer le déclassement du bien.

Ce bien étant sans utilité pour les besoins des services départementaux, il va ainsi pouvoir être proposé à la vente sur le marché immobilier.

Le service des Domaines consulté en 2017 a estimé ce bien à 250 000 €.

Il vous est proposé de confier un mandat de vente sans exclusivité à l'office notarial de Montbazon au prix de 280 000 € pour prendre en compte une marge de négociation.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

*De constater la désaffectation du bien situé 5 rue de Monts et de prononcer son déclassement,
D'accepter de confier un mandat de vente sans exclusivité à l'office notarial de Montbazon et d'autoriser M. le Président à le signer.*

ACTION SOCIALE

43 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ O'TOURS (ID WD : 25551)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Au terme du présent rapport, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de **5 000 €** à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé O'TOURS pour couvrir des dépenses imprévues liée à la gestion de la crise COVID 2019.

Prévues par la loi de modernisation de la santé du 26 janvier 2016, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont pour objectif de faciliter la coordination et la structuration des parcours de santé et d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé.

Elles participent ainsi à une réponse coordonnée de proximité à destination des patients d'un territoire, via l'élaboration d'un projet de santé validé préalablement par l'ARS. En Indre-et-Loire, les CPTS sont organisées sous forme d'association déclarée loi 1901.

La CPTS O' TOURS est intervenue pour indemniser les professionnels de santé (Kinésithérapeutes) mobilisés pendant la crise COVID et venus en renfort au détriment de leur propre activité professionnelle et sollicite une aide financière destinée à couvrir ce temps professionnel non pris en charge par la sécurité sociale.

CPTS	Nature des frais	Montant total sollicité	Proposition d'aide du Conseil Départemental
CPTS O' TOURS (Métropole de TOURS)	Indemnisation des Kinésithérapeutes intervenus en renfort pendant la crise COVID (dépenses non prises en charge par la sécurité sociale)	5 000 €	5 000 €
Total :			5 000 €

Il est proposé de lui accorder une subvention de 5 000 €.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

La Commission permanente après en avoir délibéré, décide :

- *D'accorder **5 000 €** à la **CPTS O'TOURS** sur le chapitre 65, article 6574, fonction 58 – COVID19, « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ». L'aide sera versée en une seule fois à l'appui de la délibération en commission permanente.*

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles

5 000 €	0 €	5 000 €	0 €
GE037O003 Accompagnement collectif 3944-65-6574/58		<u>Total engagé</u> : 5 000 €	

Recueil consultable à la Direction des Archives départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02 47 60 88 88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 19/04/2021